Services publics

Insee Références

Édition 2026



Insee
Mesurer pour comprendre

Dares depp DEPS DESF
Drees DSED MEDES SDES
SDessi Sies SSER SSMSI

Services publics

Insee Références

Édition 2026

Insee
Mesurer pour comprendre

Coordination
Imran Babi,
Maxime Jouvenceau

Contribution
Insee :
Imran Babi,
Benjamin Basa,
Armelle Bolusset,
Ludovic Bourlès,
Geneviève Burel,
Adèle Charles,
Maxime Diaz,
Camille Freppel,
Nathan Guessé,
Maxime Jouvenceau,
Olivier Pucher,
Vincent Vallès,
Caroline Victoor

Ministère de l'Action et des Comptes publics
DGAFP :
Anthony Caruso,
Pascal Godefroy,
Sarah Touzé

Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergique et numérique
DGFiP :
Thomas Pequignot,
Vincent Vicaire

Ministère de l'Éducation nationale
Depp :
Estelle George,
Chloé Loiseau,
Violette Marmion,
Nicolas Miconnet,
Olivier Monso,
Thu-Dung Nguyen,
Émilie Radé,
Robert Rakocevic,
Boubou Traore,
Amandine Weber

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace
Sies :
Tomothé Beuchon,
Auriane Kopka-Peretti

Ministère de l'Intérieur
ANTS :
Stéphanie Lelong

DSED :
Agnès Brizard

SSMSI :
Mathieu Calvo,
Bastien Chenu,
Garance Gharbi,
Chun-Bin Wu

Ministère de la Culture
DEPSD :
Elisa Abassi,
Flore Cornuet,
Loreline Court,
Anne Jonchery,
Camille Parent,
Jasmina Stevanovic,
Claire Thoumelin

Ministère de la Justice
SDSE :
Thierry Ziliotto

Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature
SDES :
Virginie Andrieux,
Laurent Lequien,
Chrystel Scribe,
Delphine Tailleur,
Pierre Tanneau,
Charles Viyer

Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées
Drees :
Élise Amar,
Guillaume Bagein,
Angélique Balavoine,
Angèle Biquet-Collignon,
Odran Bonnet,
Yann Caenen,
Alexandre Cazenave-Lacroutz,
Céline Dennevault,
Hélène Guedj,
Hadrien Le Mer,
Isabelle Leroux,
Alexis Louvel,
Éléonore Richard,
Hugo Rogie,
Zinaïda Salibekyan-Rosain,
Tedjani Tarayoun,
Pauline Virot

Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative
Injep :
Philippe Lombardo,
Cyrielle Perraud-Ussel

Ministère du Travail et des Solidarités
Dares :
Bastien Eriksen,
Emma Héard,
Clara Ponton,
Joël Presotto

Agence nationale de contrôle du logement social :
Naïssa Kimbaza,
Amandine Roche

Agence Nationale de la Cohésion des Territoires :
Axel Drochon,
Diane Gelberg

Cnam :
Laure Berne,
Eugénie Chevalier,
Éric Flitti,
Véronique Rességuier,
Mohammed Zahaf

Directeur de la publication
Fabrice Lenglart

Directrice de la collection
Hélène Michaudon

Rédaction
Anne Évrard,
Fanny Gateau,
Philippe Goarant,
Solenn Ily,
Félix Lucas,
Sylvain Papon,
Tino Pelé,
Jean-Philippe Rathle

Graphisme
Anaïs Bathias,
Marie Gazaix,
Laura Lamy-Verdin,
Odile Samson

Composition pdf
Luminess

Composition html
Caroline Aumont,
Cindy Brédard,
Patrice Conti,
Merlin Debeve,
Virginie Forment,
Fabien Mazenoux,
Catherine Rouanet,
Laurent Trzupek

Image de couverture
Insee

Éditeur
Institut national de la statistique et des études économiques
88, avenue Verdier
92541 Montrouge Cedex
www.insee.fr

Avertissement

Les données chiffrées sont parfois arrondies. Le résultat arrondi d'une combinaison de chiffres (qui fait intervenir leurs valeurs réelles) peut être légèrement différent de celui que donnerait la combinaison de leurs valeurs arrondies.

Sur les sites internet de la Depp, de l'Insee, et d'Eurostat, de l'IEA ou de l'OCDE pour les données internationales, les chiffres essentiels sont actualisés régulièrement.

Les comparaisons internationales contenues dans cet ouvrage s'appuient sur des données harmonisées publiées par Eurostat, qui peuvent différer des données nationales diffusées par les instituts nationaux de statistique.

© Insee 2026
« Reproduction partielle autorisée sous réserve de la mention de la source et de l'auteur ».

Services publics

Vue d'ensemble 7

Inégalités d'accès et qualité des services publics 9

Dossiers 29

Numérisation de la déclaration de revenus et de la gestion de l'impôt entre 2002 et 2024 31

Temps de trajet domicile-école des élèves et disparités territoriales 45

Éclairages 59

Dépenses et effectifs des administrations publiques, à l'aune des missions individualisables ou en lien avec les usagers 61

Accès aux services publics courants en 2024 71

Bénéficiaires de l'Assurance Maladie et utilisateurs du compte ameli 81

Fiches 91

1. Enjeux 93

1.1 Évolution de l'emploi public depuis 2011 94

1.2 Atteintes aux agents de la fonction publique 96

1.3 Atteintes aux personnels de l'éducation 98

1.4 Activité du réseau France services et profil des usagers 100

1.5 Réseau France services dans le département du Nord 102

1.6 Production de titres sécurisés 104

1.7 Séjour, asile et naturalisation des étrangers 106

1.8 Accès aux services publics pour les personnes handicapées 108

1.9 Habitat et réseaux de services 110

1.10 Dépenses publiques en Europe 112

2. Équipements et bénéficiaires 115

2.1 Suivi des usagers du service public de l'emploi 116

2.2 Parc locatif social, centres d'hébergement et logement adapté 118

2.3 Infrastructures de transports 120

2.4 Établissements d'enseignement scolaire et supérieur 122

2.5 Établissements et professionnels de santé 124

2.6 Structures pour personnes âgées et pour personnes handicapées 126

2.7 Accueil, suivi et protection de l'enfance 128

2.8 Établissements de la sécurité intérieure et de la justice 130

2.9 Équipements et pratiques culturelles et sportives 132

3. Offre territoriale 135

3.1 Accès territorial à France Travail et à l'assurance chômage 136

3.2 Offre territoriale de logements sociaux, d'hébergement et de logement adapté 138

3.3 Temps d'accès moyen aux gares ferroviaires 140

3.4 Temps d'accès moyen aux établissements scolaires 142

3.5 Accessibilité aux professionnels de santé et aux capacités d'hospitalisation 144

3.6 Disparités territoriales des établissements pour personnes âgées et pour personnes handicapées 146

3.7 Suivi territorial des politiques de l'enfance 148

3.8 Accès aux commissariats de police et aux brigades de gendarmerie 150

3.9 Répartition territoriale des magistrats professionnels 152

3.10 Accès territorial aux services culturels et sportifs 154

4. Inégalités de recours 157

4.1 Profil de la population occupant ou obtenant un logement social 158

4.2 Profil des personnes accueillies en centres d'hébergement et en logement adapté 160

4.3 Inégalités sociales d'orientation des élèves et des étudiants 162

4.4 Disparités de recours aux soins 164

4.5 Prise en charge de la perte d'autonomie 166

4.6 Inégalités de recours aux crèches 168

4.7 Disparités sociodémographiques du dépôt de plainte 170

4.8 Non-recours à la justice en matière civile 172

4.9 Usage socialement différencié des équipements culturels et sportifs 174

5. Qualité 177

5.1 Satisfaction des locataires du parc social 178

5.2 Qualité de service dans les transports 180

5.3 Ressentis, parcours, compétences et insertion professionnelle des jeunes scolarisés 182

5.4 Certification de la qualité des établissements sanitaires et satisfaction des usagers du système de santé 184

5.5 Qualité de l'accueil en crèche 186

5.6 Opinion sur l'action des forces de sécurité intérieure 188

5.7 Confiance de la population envers la justice 190

5.8 Satisfaction des visiteurs des monuments historiques et des musées 192

Annexe 195

Glossaire 197

Vue d’ensemble

Inégalités d'accès et qualité des services publics

Les services publics aux usagers analysés dans cet ouvrage regroupent la majorité des services des administrations publiques ainsi que des services marchands ou associatifs qui assurent une mission de service public, souvent financés ou encadrés par l'action publique. En 2024, 6,2 millions d'emplois en équivalent temps plein se répartissent dans les administrations publiques.

Les dépenses des administrations publiques incluent notamment des dépenses de rémunération de personnels et des prestations destinées aux usagers. Dans la mission sociale, la majorité des 678 milliards d'euros de dépenses correspondent à des prestations aux usagers. Les missions de l'éducation et de la santé regroupent plus de la moitié des dépenses de rémunérations des administrations publiques. Dans les missions de la sécurité, de la justice et de la défense, les dépenses sont moindres mais, en part du PIB, elles sont plus élevées en France que la moyenne sur dix autres pays européens pris en comparaison.

Le taux d'équipements de services publics est souvent plus élevé dans le rural non périurbain, c'est-à-dire éloigné des villes, que dans les grands centres urbains : 57 bibliothèques pour 100 000 habitants contre 6 par exemple. Néanmoins, c'est là le fruit d'une moindre population résidente, plus que d'un maillage plus dense d'équipements. Ainsi, l'éloignement géographique dans le rural non périurbain allonge les temps de trajet : le temps d'accès médian en voiture aux services publics courants y est de 9 minutes, contre 3 minutes dans les grands centres urbains. En outre, les capacités sont variables selon le type de services publics : rapportée aux besoins, l'offre d'accueil des jeunes enfants est cette fois moins présente en milieu rural, avec 9 places en crèche pour 100 enfants, contre 27 dans les grands centres urbains. L'accès aux services publics passe aussi de plus en plus par le numérique : le contact par Internet est devenu majoritaire. Le réseau France services permet aux usagers d'être accompagnés dans leur démarche numérique et d'accéder à des services plus proches de leur domicile : il enregistre 10,4 millions de visites en 2025.

De même que le lieu d'habitation, l'âge, le genre, l'origine sociale, le statut migratoire ou l'état de santé peuvent constituer des freins à l'accès aux services publics. Ainsi, les enfants dont les parents sont ouvriers accèdent moins souvent à l'enseignement supérieur. Les personnes défavorisées renoncent plus souvent aux soins dentaires (19 %, contre 12 % en moyenne).

Ces difficultés se reflètent dans le ressenti des usagers : la part de la population qui déclare ne jamais rencontrer de difficultés dans ses démarches administratives passe de 61 % en 2016 à 39 % en 2024. Les agents publics, eux, se sentent plus souvent en insécurité au travail que les salariés du privé (25 % contre 14 %). En 2024, la confiance déclarée dans les institutions publiques est la plus forte pour la gendarmerie, le système de santé et la police (près de 75 % à 80 % des personnes déclarent avoir confiance). Elle est moins forte pour l'administration fiscale ou l'éducation nationale (entre 60 % et 70 %) et la plus faible pour la justice (proche de 50 %). Pour le système de santé, le niveau de satisfaction des usagers envers la qualité des soins est toutefois en nette baisse, notamment pour l'hôpital public (66 % de satisfaits en 2025, contre 78 % en 2014) et les urgences hospitalières (46 % contre 59 %).

Comment définir le périmètre des services publics ? Le choix fait dans cet ouvrage est de ne pas se limiter aux seules activités de la **fonction publique** ou au périmètre plus large des **administrations publiques**. En effet, certains services marchands répondent à une mission de service public. C'est le cas de secteurs comme les transports, l'énergie ou la livraison de courrier, qui assurent en partie des missions de service public au bénéfice des usagers. Enfin, des structures associatives, et plus largement des **institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLM)**, rendent également des services aux usagers sans être complètement financées par l'argent public. En droit français, la jurisprudence retient trois critères cumulatifs pour intégrer aux services publics des services non

assurés directement par une administration ou un établissement public : l'intérêt général de la mission, l'existence de prérogatives de puissance publique et le contrôle exercé par l'autorité publique. Dans cet ouvrage, les services aux usagers sont donc nommés services publics même s'ils incluent des services marchands. Ces services marchands sont d'ailleurs bien souvent financés par des fonds publics ou encadrés par l'action publique, même si les professionnels qui les assurent ne sont pas des agents des administrations publiques. La médecine générale est ainsi majoritairement financée par la solidarité nationale au travers du remboursement de prestations.

La définition du périmètre des services publics aux usagers repose également sur le choix d'écarter les branches des administrations publiques qui ne sont pas en lien direct avec les usagers, comme les services généraux des administrations centrale et locales, la défense ou la recherche fondamentale. De même, certains services marchands rendant des services au public et répondant à une logique d'aménagement du territoire, tels que les commerces alimentaires, les stations-service ou même les bureaux de tabac, ne sont néanmoins pas inclus dans le périmètre de l'ouvrage.

Afin de décrire leur diversité, les services publics sont ici répartis en huit domaines : Logement, réseaux et transports ; Éducation ; Santé ; Social ; Sécurité ; Justice ; Culture ; Sport. Les différents domaines sont distingués en fonction de la mission rendue, des organisations institutionnelles et de la disponibilité d'indicateurs dans les enquêtes et bases de données de la statistique publique. Certains services publics particuliers, qui ne font pas partie de ces huit domaines, sont également abordés dans l'ouvrage, le service des impôts et celui de la délivrance des titres d'identité par exemple.

La description des services publics peut se faire au travers de nombreux indicateurs, rendant compte des moyens qui leur sont alloués, des équipements qu'ils mettent à la disposition des bénéficiaires, de leur accessibilité, ainsi que de leur qualité. Le fonctionnement des services publics est notamment encadré par un régime juridique fondé sur trois principes, dits « lois de Rolland », qui garantissent leur bon accomplissement : continuité, égalité et adaptabilité. En outre, la transformation numérique des services publics est à l'œuvre dans bon nombre de domaines : elle offre de nouvelles modalités d'accès aux usagers tout en modifiant durablement leurs relations avec les agents et donc le travail de ces derniers.

Cette vue d'ensemble s'appuie successivement sur ces différents indicateurs. Elle présente d'abord, domaine par domaine, les moyens consacrés aux services publics et l'offre qui en résulte. Elle analyse ensuite leur répartition sur le territoire et les modalités d'accès des usagers, de la proximité physique aux démarches en ligne, puis les différences d'accès selon le profil des usagers. Elle aborde enfin la relation entre les usagers et les services publics : les difficultés et les ressentis exprimés par les usagers comme par les agents, puis la confiance de la population et la satisfaction des usagers.

Des dépenses concentrées sur le social et la santé, le plus souvent supérieures à la moyenne européenne

Les moyens consacrés aux services publics se mesurent d'abord par les dépenses des administrations publiques, dont la composition diffère fortement d'une **mission** à l'autre ► **figure 1**. Pour les missions individualisables ou en lien avec les usagers, les dépenses équivalent à 44,5 points de PIB en 2024, dont 19,5 points de prestations monétaires (retraites, chômage, allocations familiales etc.) et 24,9 points directement liés à la mise en œuvre des services publics.

Le social et la santé concentrent l'essentiel des dépenses des missions en lien avec les usagers, très majoritairement sous forme de prestations dans le cas du social. À l'inverse, les rémunérations d'agents publics représentent la majeure partie des dépenses dans l'éducation, la sécurité et la justice. Rapportées au PIB, les dépenses françaises sont, pour la plupart des missions de l'action publique, supérieures à la moyenne de dix autres pays européens retenus en point de comparaison (Autriche, Allemagne, Belgique, Pays-Bas, Espagne, Italie, Portugal, Danemark, Finlande et Suède) ► **fiche 1.10**. L'éducation et les aides à la personne (accueil de la petite enfance, aide à domicile, accueil de personnes handicapées, etc.) sont les deux seules missions pour lesquelles la dépense française est inférieure à la dépense moyenne des dix autres pays européens. Au-delà des dépenses, chaque domaine se distingue par ses équipements et ses bénéficiaires.

► 1. Répartition de l'ensemble des dépenses dont celles de rémunération dans les missions des administrations publiques en lien avec les usagers, en 2024

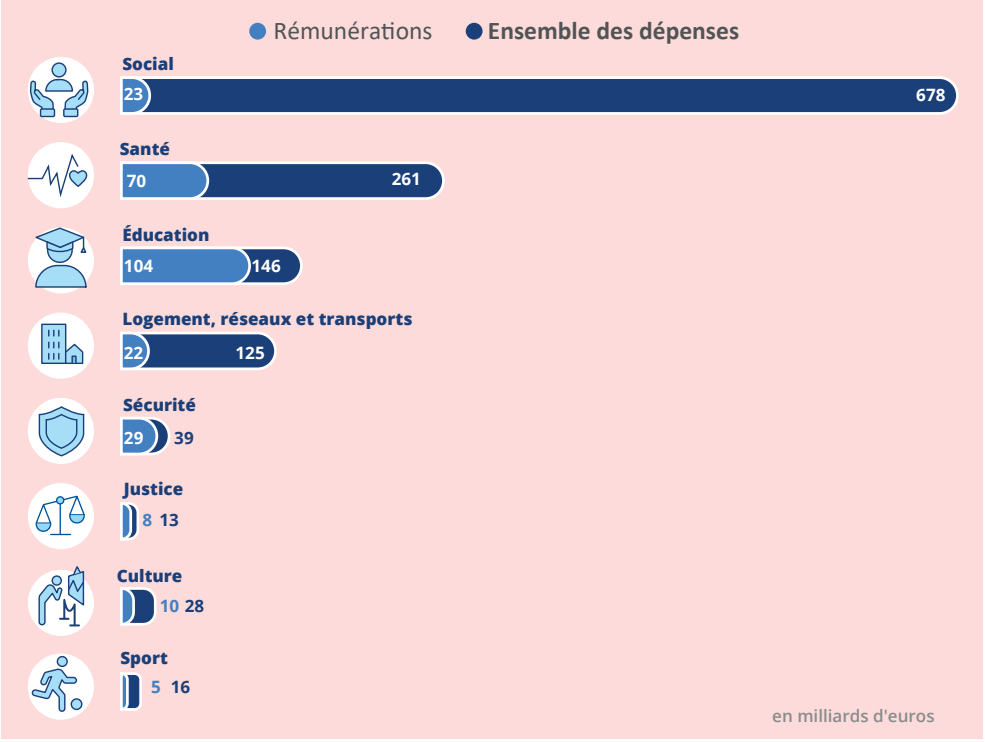

Lecture : En 2024, l'ensemble des dépenses dans la mission du social est de 678 milliards d'euros, dont 23 milliards consacrés aux rémunérations.
Champ : France.
Source : Insee, Comptes nationaux annuels (base 2020).

De multiples services pour se déplacer, se loger et disposer de réseaux comme l'électricité

Les dépenses des administrations publiques dans la mission du logement, des réseaux et des transports s'élèvent à 125 milliards d'euros, dont 22 milliards d'euros de rémunérations d'agents publics en 2024 [Jouvenceau, 2026]. Les dépenses liées aux équipements collectifs (transports, éclairage, eau, etc.) représentent 4,2 points de PIB en France, contre 3,6 en moyenne pour les dix autres pays européens en 2024.

Les réseaux locaux des communes regroupent l'accès des usagers aux réseaux du domicile : électricité, gaz naturel, chaleur, eau potable, assainissement collectif, mais également collecte des déchets ménagers et assimilés qui représente 560 kg/hab. en 2024 **► figure 2** **► fiche 1.9**. Ils englobent également les réseaux de télécommunications, à domicile ou mobile. Les réseaux de transport comptent 27 600 kilomètres de voies ferrées interurbaines, sur lesquelles sont situées 2 950 gares de voyageurs, et 1,3 million de kilomètres de routes, mais également les voies ferrées urbaines, les voies aériennes, fluviales et les pistes cyclables **► fiche 2.3**. Concernant le logement, 10,5 millions de personnes vivent dans un logement social, soit 16 % de la population hors personnes vivant en maison de retraite, foyer, internat ou autre hébergement collectif [Seilles, 2025]. Entre 2020 et 2025, 260 000 logements sociaux ont été construits, portant le total de logements du parc social à 5,4 millions **► fiche 2.2**.

► 2. Chiffres-clés du domaine du logement, des réseaux et des transports

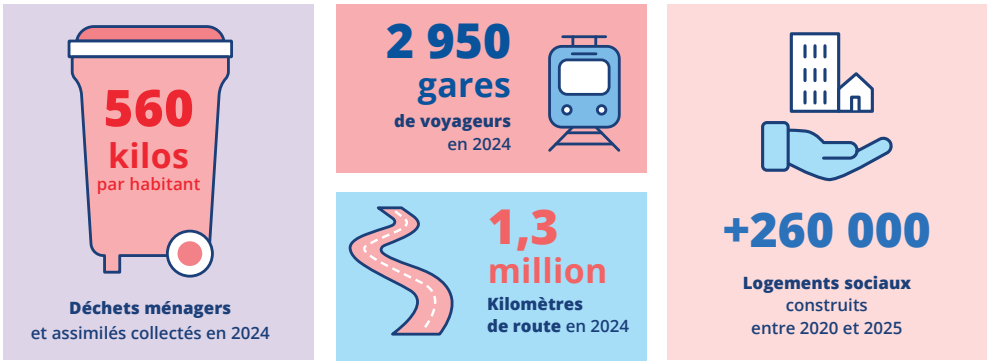

Lecture : En 2024, 560 kg/hab. de déchets ménagers et assimilés sont collectés en France hors Guyane et Mayotte.
Champ : France ; France hors Guyane et Mayotte pour la collecte des déchets.
Sources : Ademe, enquête collecte ; Insee, base permanente des équipements ; SDES, Répertoire du parc locatif social (RPLS).

Les services d'éducation et de santé regroupent plus de la moitié des dépenses de rémunérations

Les dépenses des administrations publiques dans la mission de l'éducation s'élèvent à 146 milliards d'euros, dont 104 milliards d'euros de rémunérations d'agents publics en 2024. Avec un champ un peu plus large, les dépenses d'éducation, auxquelles sont ajoutées celles de la recherche fondamentale, représentent 5,6 points de PIB en France en 2024, contre 6,1 en moyenne pour dix autres pays européens ► **fiche 1.10**. En 2024, 15,6 millions d'élèves, d'étudiants et d'apprentis sont scolarisés dans 48 500 établissements du premier degré, 11 900 établissements du second degré et diverses structures d'enseignement supérieur, dont 71 universités ► **figure 3** ► **fiche 2.4**.

► 3. Chiffres-clés des domaines de l'éducation et de la santé

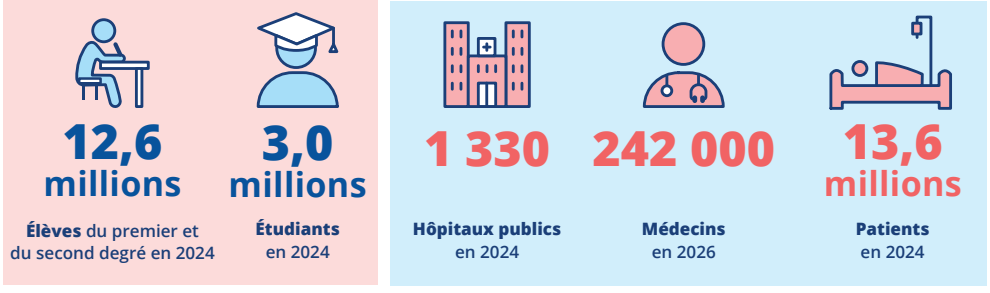

Lecture : En 2024, 12,6 millions de français sont élèves du premier et du second degré.
Champ : France, établissements scolaires de formation initiale publics et privés ; France (y compris Saint-Martin et Saint-Barthélemy), hôpitaux disposant au moins d'un lit ou d'une place, y compris le service de santé des armées.
Sources : Depp-MEN, Dger-Maasa, Sies-Mesre ; Drees, SAE ; RPPS, traitement Drees ; Insee, BTS, traitements Drees ; SNDS, traitement Drees.

Les dépenses des administrations publiques dans la mission de la santé s'élèvent à 261 milliards d'euros dont 70 milliards d'euros de rémunérations d'agents publics en 2024. Les dépenses de rémunérations dans les missions de la santé et de l'éducation correspondent à plus de la moitié des dépenses de rémunérations des missions en lien avec les usagers. Les dépenses françaises dans la mission de la santé représentent 8,9 points de PIB, soit une part supérieure à la moyenne des dix autres pays européens (7,5). En 2024, 1 330 hôpitaux publics offrent 224 000 lits (-13 % par rapport à 2014) et 47 000 places (16 %). Dans les hôpitaux publics et privés, 13,6 millions de patients ont été hospitalisés en 2024. ► **fiche 2.5**.

Les services sociaux et le service de l'emploi représentent près de 700 milliards d'euros de dépenses

Les dépenses globales dans la mission du social représentent 678 milliards d'euros en 2024. Ces dépenses sont très majoritairement des prestations (pensions de retraite, allocations chômages, allocations familiales et prestations de solidarité, etc.), les dépenses de rémunération sont en conséquence relativement basses (23 milliards d'euros). Les missions qui correspondent au social représentent 23,1 points de PIB en France en 2024, soit nettement plus que la moyenne de dix autres pays européens : 19,7 points de PIB ► **fiche 1.10**.

Pour le service public de l'emploi, 9,6 millions de personnes se sont inscrites à France Travail au moins un mois en 2024 ► **figure 4** ► **fiche 2.1**. Elles ont effectué 770 000 formations avec rémunération ou prise en charge de leur protection sociale.

► **4. Chiffres-clés du domaine du social**

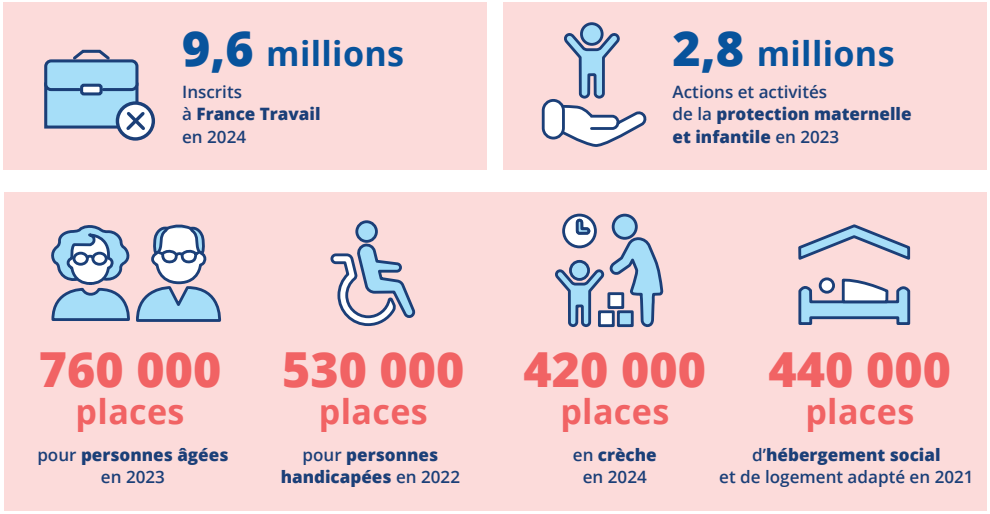

Lecture : En 2024, 9,6 millions de personnes se sont inscrites à France Travail.
Champ : France, ensemble des personnes inscrites à France Travail au moins une fois au cours de l'année 2024, structures d'hébergement pour personnes âgées hors centres d'accueil de jour, établissements et services pour personnes handicapées, places permanentes en centres d'hébergement et en logement adapté ; France hors Mayotte, crèches financées par la prestation de service unique et pour la protection maternelle et infantile.
Sources : Midas-Vague 7 ; Force-Vague 2025S2 ; Drees, enquête Aide sociale, enquêtes EHPA et ES-Handicap, ES-DS ; Cnaf-DSER, EquEAJE, DRT FR6, MSE ; Insee, Sirene.

La protection maternelle et infantile a mené 2,8 millions d'actions et de consultations en 2023 ► **fiche 2.7**. Parmi les structures d'accueil publiques ou privées, 420 000 places sont recensées dans les crèches en 2024, 530 000 places dans les établissements pour personnes handicapées en 2022 et 760 000 places dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées en 2023 ► **fiche 2.6**. Par ailleurs, l'offre de places permanentes d'hébergement social et de logement adapté s'élève à 440 000 en 2021 ► **fiche 2.2**.

Les dépenses françaises pour la sécurité, la justice et la défense parmi les plus élevées en Europe

Les dépenses globales dans les missions de la sécurité et de la justice représentent respectivement 39 et 13 milliards d'euros en 2024 et sont majoritairement constituées de rémunérations (29 et 8 milliards d'euros respectivement). En comparaison européenne, ces deux missions relèvent d'une catégorie qui inclut également la défense et dont l'ensemble représente 3,6 points de PIB en France en 2024, contre 2,9 points de PIB en moyenne dans dix pays européens, soit 24 % de plus ► **fiche 1.10**. Cet écart relatif est le plus élevé parmi les dépenses françaises, avec la catégorie « Retraite et vieillesse » (+25 %).

En 2025, 732 commissariats de police nationale et 3 007 brigades de gendarmeries sont répartis sur l'ensemble du territoire français ► **figure 5** ► **fiche 2.8**. Les juridictions de droit commun sont imbriquées les unes dans les autres et ne peuvent être additionnées mais plusieurs centaines sont dénombrées en 2025, notamment 164 tribunaux judiciaires. Il existe également 937 juridictions spécialisées, dont 210 conseils des prud'hommes, ainsi que 54 juridictions administratives. Enfin, 177 établissements pénitentiaires sont recensés en 2025, dont 73 maisons d'arrêt et 60 centres pénitentiaires.

► 5. Chiffres-clés des domaines de la sécurité et de la justice, en 2025

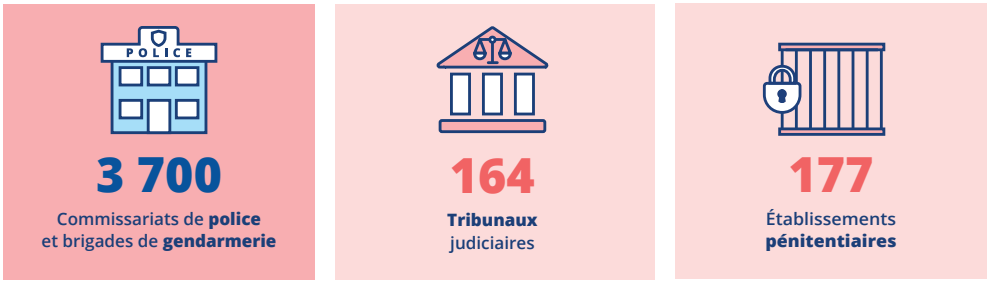

Lecture : En 2025, la France compte 3 700 commissariats de police et de brigades de gendarmerie.
Champ : France, services de police et de gendarmerie nationales accueillant du public, juridictions et établissements.
Sources : Ministère de l'Intérieur ; ministère de la Justice.

46 600 monuments historiques et 190 000 équipements sportifs en France

Les dépenses globales dans les missions de la culture et du sport représentent respectivement 28 milliards d'euros et 16 milliards d'euros en 2024, dont respectivement 10 et 5 milliards d'euros de rémunérations. La dépense dans ces deux missions représente 1,5 point de PIB en France en 2024, contre 1,2 point de PIB en moyenne dans les dix autres pays européens ► **fiche 1.10**. Les établissements culturels sont divers et tous ne sont pas publics ou soutenus par l'action publique. Parmi ces établissements, 46 600 monuments historiques et 1 800 musées (physiques ou numériques) sont recensés en 2025, ainsi que 15 500 bibliothèques en 2023 ► **figure 6** ► **fiche 2.9**. Le nombre d'équipements sportifs, hors sports de nature, s'élève à 190 000 en 2024, dont 30 600 petits terrains extérieurs (basket-ball, city stade, etc.) et 26 400 grands terrains extérieurs (football, rugby, etc.) ► **fiche 3.10**.

► 6. Chiffres-clés des domaines de la culture et du sport

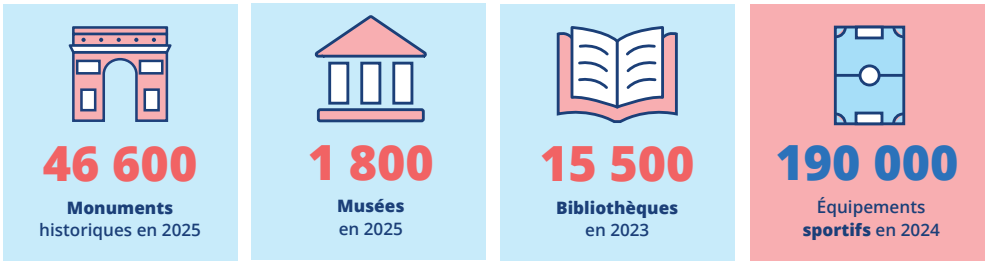

Lecture : En 2025, la France compte 46 600 monuments historiques.
Champ : France, lieux et équipements culturels, équipements sportifs hors sports de nature.
Sources : DGMIC-Service du livre et de la lecture, Données des bibliothèques des collectivités territoriales ; Deps, Base des sites, lieux et équipements culturels ; Insee, base permanente des équipements.

6,2 millions d'emplois en EQTP dans les administrations publiques en 2024

Le périmètre des administrations publiques est plus large que celui de la fonction publique et regroupe 6,2 millions d'emplois en équivalent temps plein (EQTP) [Jouvenceau, 2026]. En effet, les entités de certains domaines en lien direct avec les usagers ne relèvent pas de la fonction publique, comme l'audiovisuel public dans le domaine de la culture ou les réseaux ferrés dans le domaine qui comprend les transports. La fonction publique emploie 5,8 millions de personnes en 2024, dont deux tiers de fonctionnaires et un tiers composé d'agents contractuels, de militaires, d'apprentis, etc. ► **fiche 1.1**. Ces agents se répartissent entre la fonction publique d'État (2,6 millions), la fonction publique territoriale (2,0 millions) et la fonction publique hospitalière (1,2 million).

L'accès aux services publics dépend de la présence des infrastructures, du nombre d'équipements et de leur proximité

L'accès aux services publics, considéré dans une approche locale, tient à plusieurs composantes. En premier lieu se pose la question de la présence même des infrastructures essentielles (réseau électrique, desserte en gaz, traitement de l'eau, etc.). Viennent ensuite le nombre d'équipements associés aux services publics (écoles, hôpitaux, bibliothèques, salles de sport, etc.) et leur répartition par rapport aux besoins des populations. Leur accessibilité, mesurée par le temps de trajet et par la disponibilité de l'offre au regard des besoins, est également déterminante pour faciliter le recours aux services. Des écarts peuvent alors apparaître à l'échelle locale, selon le type de territoire.

Dans cet ouvrage, les communes sont classées selon leur place dans la grille de densité et leur proximité aux pôles urbains. Les communes urbaines avec la plus forte densité de population sont désignées comme grands centres urbains. Parmi les communes urbaines de densité intermédiaire, on distingue les centres urbains intermédiaires, les ceintures urbaines et les petites villes. Les communes rurales se répartissent entre communes périurbaines situées dans les **aires d'attraction des villes** de plus de 50 000 habitants et les communes non périurbaines qui en sont éloignées. Cette typologie permet d'analyser l'accès des habitants aux différents services publics qu'ils soient localisés dans ou en dehors de leur commune.

Des réseaux d'électricité et de 4G qui couvrent l'ensemble du territoire, contrairement aux réseaux de gaz et de fibre optique

Concernant les services d'infrastructure au domicile, le réseau d'électricité couvre toute la France tandis que le réseau de gaz naturel dessert surtout les zones urbaines, hors Corse et hors DROM ► **fiche 1.9**. Les réseaux de chaleur sont concentrés dans les régions les plus urbanisées, hors sud de la France. En Guadeloupe, en Guyane et à Mayotte, les indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif sont les plus bas et, dans ces trois départements

mais également en Martinique, les prix de l'eau sont parmi les plus élevés. La fréquence de collecte des ordures ménagères est nettement plus faible dans les zones rurales que dans les zones urbaines.

La préservation des ressources en eau douce, la réduction des déchets et le contrôle de la production alimentaire font partie des trois principales attentes des Français en matière d'environnement en 2025 [Institut Paul Delouvrier, 2026]. Parmi l'ensemble des attentes, la satisfaction déclarée par les Français concernant le contrôle de la production alimentaire est parmi les plus basses. Diverses polémiques ont marqué le débat public ces dernières années concernant la contamination alimentaire, dont celle du chlordécone en Guadeloupe et en Martinique [Anses, 2026]. Enfin, si l'ensemble de la population de l'Hexagone bénéficie au moins d'un réseau mobile 4G, le réseau de fibre optique ne couvre pas encore l'ensemble du territoire, notamment en Bretagne, dans les zones rurales du centre de la France ou dans les départements alpins [Insee, 2025a].

Le rural non périurbain compte un taux d'équipements de services publics plus élevé que dans les grands centres urbains

Le taux d'équipements de services publics pour 100 000 habitants est plus élevé dans le rural non périurbain que dans les grands centres urbains : 6 gares contre 2 ► **fiche 3.3**, 13 brigades de gendarmerie ou commissariats de police nationale contre 2 ► **fiche 3.8**, 57 bibliothèques contre 6 et 500 équipements sportifs contre 150 ► **figure 7** ► **fiche 3.10**. Les juridictions font figure d'exception car le nombre de magistrats professionnels est le plus élevé dans les départements les plus urbanisés, en particulier à Paris avec 67 magistrats professionnels pour 100 000 habitants, contre 15 en moyenne en France ► **fiche 3.9**. Ceci s'explique par la concentration des juridictions nationales à Paris, à l'instar des services des administrations centrales ► **fiche 1.1**.

► 7. Taux d'équipements pour 100 000 habitants

	Gares en 2024	Gendarmeries ou commissariats en 2025	Équipements sportifs en 2024	Bibliothèques en 2023
Grands centres urbains	2	2	150	6
Rural non périurbain	6	13	500	57

taux pour 100 000 habitants

Lecture : En 2024, les habitants des grands centres urbains disposent de 2 gares pour 100 000 habitants contre 6 pour 100 000 habitants dans les communes rurales non périurbaines.
Champ : France, équipements sportifs hors sports de nature, lieux et équipements culturels, services de police et de gendarmerie nationales accueillant du public avec géolocalisation, gares de voyageurs desservies par des trains.
Sources : Insee, base permanente des équipements 2024, recensement de la population 2021 ; DGMIC-Service du livre et de la lecture, Données des bibliothèques des collectivités territoriales ; ministère de l'Intérieur.

Au-delà des questions territoriales, le taux d'équipements suit une logique de réponse aux besoins des profils de la population présente. Ainsi, dans les grands centres urbains, les habitants sont plus jeunes et les taux de pauvreté et de chômage sont plus élevés que dans le rural non périurbain. Ces différences de profils se reflètent dans l'inégale répartition des équipements publics et de l'action publique de suivi et d'accueil des usagers. Ainsi, si 37 % de la population vit dans les communes des grands centres urbains en 2021, ces territoires regroupent 44 % des inscrits à France Travail en 2024 ► **fiche 3.1** et 71 % des personnes accueillies en centres d'hébergement et en logement adapté

en 2021 ► figure 8 ► fiche 3.2. Dans le rural non périurbain, qui englobe 13 % de la population, ces parts sont respectivement de 11 % et 2 %. Par ailleurs, 26 % des logements sont des logements sociaux dans les grands centres urbains (et davantage en Île-de-France), contre 5 % dans le rural. Enfin, 29 % des personnes accueillies en établissements d'hébergement pour personnes âgées sont localisées dans les grands centres urbains, contre 20 % dans le rural non périurbain ► fiche 3.6. Certains enjeux sont plus spécifiques aux grands centres urbains, comme l'accès à des espaces verts publics : un habitant sur deux y habitant en dispose à moins de cinq minutes à pied mais avec de fortes disparités entre les grands centres urbains [Colin et al., 2025].

► 8. Répartition de la population et des usagers suivis ou accueillis par l'action publique

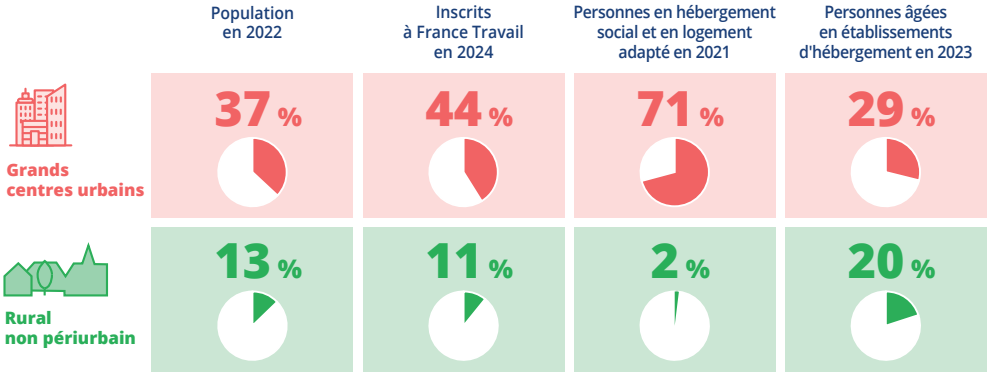

Lecture : 37 % de la population en 2022 et 44 % des inscrits à France Travail en 2024 résident dans les communes des grands centres urbains.
Champ : France, personnes inscrites à France Travail au 31 décembre 2024, places permanentes en centres d'hébergement et en logement adapté, au 31 janvier 2021, structures d'hébergement pour personnes âgées, hors centres d'accueil de jour au 31 décembre 2023.
Sources : Insee, recensement de la population ; Midas, traitement Dares ; Drees, enquêtes ES-DS, EHPA.

535 lits d'hospitalisation et 132 places pour 100 000 habitants en 2024 en France

L'appréciation de l'offre de services publics dépend aussi de la maille géographique retenue et du type de service. Dans le domaine de la santé par exemple, les soins peuvent être assurés par la médecine libérale et l'offre sera appréciée selon le nombre de professionnels de santé, généralistes ou spécialistes, à une maille de proximité comme la commune, l'intercommunalité ou le bassin de vie. L'offre hospitalière couvre quant à elle une géographie plus large, assurant une fonction de soin à l'échelle d'une agglomération, d'un département ou d'une région. En France, 535 lits d'hospitalisation complète et 132 places d'hospitalisation partielle pour 100 000 habitants sont dénombrés ► fiche 3.5. Le nombre de lits ou de places en hôpital pour 100 000 habitants n'est pas systématiquement plus élevé dans les départements urbains que dans les départements ruraux. Sur un autre aspect du domaine de la santé, les médecins généralistes s'installent davantage dans les grandes villes de province par rapport aux espaces ruraux mais également par rapport à la région parisienne [Silhol, 2024]. Dans le domaine du social, la part d'enfants de moins de 6 ans vus au moins une fois en consultation de protection maternelle et infantile (PMI) ou celle de jeunes de moins de 21 ans qui ont bénéficié d'une mesure d'aide sociale à l'enfance ne se différencient pas suivant la dimension rurale ou urbaine des départements ► fiche 3.7. En outre, les taux d'équipement en places d'hébergement pour les personnes handicapées sont plutôt faibles dans les départements les plus urbanisés ► fiche 3.6.

19 minutes pour aller à la gare en voiture dans le rural non périurbain, contre 5 minutes dans les grands centres urbains

Les taux d'équipements mesurés pour un territoire donné sont à relativiser, notamment du fait de leur éloignement effectif au lieu de résidence des usagers. En particulier, si le nombre d'équipements par habitant est plus élevé dans le rural non périurbain pour certains services publics, la moindre densité de peuplement s'accompagne de temps d'accès plus longs. En effet, le **temps d'accès médian** en voiture aux **services publics courants** est de 9 minutes dans le rural non périurbain, contre 3 minutes dans les grands centres urbains [Bolusset et al., 2026]. Dans le rural non périurbain, ce temps est notamment de 19 minutes pour se rendre à la gare ferroviaire la plus proche ► **fiche 3.3**, 9 minutes pour le collège ► **fiche 3.4** et 8 minutes pour la gendarmerie ou le commissariat ► **fiche 3.8**, contre respectivement 5 minutes, 4 minutes et 4 minutes dans les grands centres urbains ► **figure 9**.

► 9. Temps d'accès médian en voiture jusqu'aux équipements

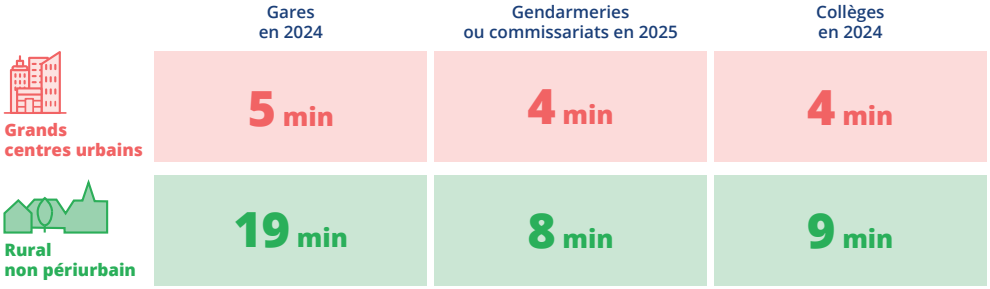

Lecture : En 2024, la moitié des habitants des grands centres urbains sont à 5 minutes ou moins en voiture de la gare la plus proche, contre 19 minutes dans les communes rurales non périurbaines.
Champ : France, gares de voyageurs desservies par des trains, services de police et de gendarmerie nationales accueillant du public avec géolocalisation ; établissements publics et privés sous contrat du premier et du second degré hors Mayotte.
Sources : Insee, base permanente des équipements 2024, recensement de la population 2021 ; ministère de l'Intérieur ; Depp, base centrale des établissements, base élèves ; distancier Metric-OSMR, © les contributeurs d'OpenStreetMap et du projet OSRM.

L'autre facteur permettant d'analyser l'accès aux services publics est la disponibilité des équipements. L'indicateur de l'**accessibilité potentielle localisée (APL)** permet cette analyse : il tient compte de la proximité et de la disponibilité des équipements ou des professionnels ainsi que des différences relatives de besoins de la population. En tenant compte de l'APL, les communes fortement dotées en services publics se situent majoritairement dans les grands centres urbains mais les communes du rural non périurbain ne sont pas toutes faiblement dotées. Pour les places en crèche, les disparités selon l'APL sont cependant très prononcées : 9 places pour 100 enfants dans le rural, contre 27 dans les grands centres urbains ► **fiche 3.7**.

Le contact par Internet est devenu majoritaire et de nombreuses démarches sont dématérialisées

La première attente des Français vis-à-vis des services publics est qu'ils « soient facilement joignables » [Institut Paul Delouvrier, 2026]. Les modes privilégiés de contact que les usagers déclarent jusqu'en 2011 sont l'accueil physique et l'appel téléphonique. Le contact par Internet devient majoritaire dans les différents domaines de services publics au cours des années 2010. À partir de 2019, l'accueil physique comme mode de contact majoritaire subsiste seulement pour les services de sécurité intérieure. Certains services ne proposent d'ailleurs plus d'accueil physique en 2024, selon le rapport de la Direction interministérielle de la transformation publique (DITP) [DITP, 2026]. Au périmètre de ce rapport de la DITP, le volume de connexions sur les sites Internet des services publics s'élève à 4,1 milliards en 2024. Toutefois, 259 millions de sollicitations, tous canaux confondus, sont

recensées hors du cadre des démarches en ligne. Ces interactions concernent principalement France Travail, puis, avec moitié moins de sollicitations, la DGFiP, la Cnaf et l'Assurance Maladie.

Outre le contact par Internet, la transformation numérique des services publiques permet une dématérialisation de certaines démarches à une très vaste échelle. C'est le cas de la déclaration destinée à l'impôt sur le revenu. La dématérialisation de cette démarche, entamée en 2002, concerne 10 % des déclarants en 2004, 39 % en 2014 puis 88 % en 2024 [Pequignot, Vicaire, 2026]. Elle s'est accompagnée d'une réduction des centres d'accueil des services d'impôts des particuliers. Les démarches sont dématérialisées également pour contacter l'Assurance Maladie, notamment via le compte ameli par lequel ont été délivrées 60 millions d'attestations de droit en 2025 [Berne et al., 2026]. La demande de titres d'identité, qui concerne l'ensemble de la population et représente 6,1 millions de cartes nationales d'identité et 4,8 millions de passeports en 2025, fournit un autre exemple de démarche en partie dématérialisée qui implique un volume massif de délivrance ► **fiche 1.6**. Un tel volume de documents peut entraîner une tension dans la production des titres, comme à la suite de la crise sanitaire qui a allongé les délais de délivrance des passeports et des cartes d'identité. L'observatoire « Vos démarches essentielles » recense 243 services numériques, dont la majorité permettent des démarches en ligne mais avec des niveaux variables d'accessibilité pour les personnes handicapées et de pré-remplissage des déclarations. Les usagers peuvent noter leur satisfaction globale et la clarté du langage du service via « Je donne mon avis ».

10,4 millions de visites dans le réseau France services en 2025

Le programme **France services**, lancé en 2019, offre aux usagers un service public d'information et d'accompagnement aux démarches administratives du quotidien. Il est notamment constitué d'un réseau de points d'accueil physiques, fixes avec les maisons France services mais aussi itinérants, dans un contexte de raréfaction de l'accueil physique des services publics traditionnels. En 2025, 10,4 millions de visites ont eu lieu dans le réseau France services ► **fiche 1.4**. Le volume d'accompagnement a quadruplé entre 2021 et 2024 [DITP, 2026]. Le déploiement de ce réseau a vocation à renforcer l'offre locale de services dans les territoires les moins bien dotés, en particulier les territoires ruraux. En 2025, le temps d'accès moyen au réseau France services est de 12 minutes dans le rural, contre 8 minutes dans l'urbain. Pour le département du Nord, le taux d'équipement du réseau France services est plus élevé en zone rurale qu'en zone urbaine et, si les services itinérants (dont les plages d'ouverture sont nettement plus courtes) sont pris en compte, les distances sont similaires entre rural et urbain avec environ 5 minutes de temps d'accès en voiture ► **fiche 1.5**. Le taux de personnes en situation d'**illectronisme**, non internautes ou sans compétence numérique est plus élevé dans le rural (14 %) que dans l'urbain (12 %), ce qui s'explique en partie par une population en moyenne plus âgée dans le rural. Toutefois, les difficultés rencontrées dans les démarches administratives sont similaires pour toutes les catégories d'âge, car elles sont liées à l'usage du numérique mais également à l'habitude de réaliser des démarches administratives.

23 % des collégiens ont des parents ouvriers, contre seulement 9 % des étudiants

Les expériences des usagers avec les services publics se différencient suivant leur lieu d'habitation mais également selon leur profil économique et démographique. En 2024, 8 % de la population réside dans les 1 362 **quartiers prioritaires de la ville (QPV)** [Cohen, Potin-Finette, 2024]. Dans ces quartiers, les jeunes et les familles monoparentales sont surreprésentés. Les habitants sont également moins diplômés, moins souvent en emploi et ils habitent plus fréquemment des logements en suroccupation. Les enjeux de l'accès aux services publics y sont renforcés par la concentration des foyers allocataires bénéficiant d'au moins une prestation légale versée par les Caf [Martinez et al., 2026]. Par ailleurs, les habitants des QPV déclarent plus souvent une offre restreinte des équipements comme frein à leur pratique sportive, les QPV hors des grands centres urbains étant les moins équipés ► **fiche 4.9**.

Les difficultés des ménages populaires à se loger se sont aggravées entre 2019 et 2023, engendrant une augmentation des demandes de logement social actives et par conséquent une baisse du taux d'attribution de 13 % à 10 % ► **fiche 4.1**. De plus, si le logement social est mieux réparti dans les grandes unités urbaines, il reste concentré dans certains quartiers qui sont eux-mêmes stratifiés socialement [Salomond, 2026]. Par ailleurs, les ménages modestes sont plus exposés aux îlots de

chaleur dans les espaces urbains [Grislain-Letrémy et al., 2024]. Dans le domaine social, en 2021, le quart des parents avec les plus faibles revenus font garder en crèche leurs enfants de moins de 3 ans beaucoup moins souvent que le quart des parents avec les plus hauts revenus (6 % contre 27 %), en particulier pour les crèches hors collectivités locales (1 % contre 13 %) ► **fiche 4.6**. Dans le domaine de l'éducation, si, pour l'année scolaire 2024-2025, les formations au collège comptent 23 % d'enfants d'ouvriers et 22 % d'enfants de cadres et de professions intellectuelles supérieures, les formations générales au lycée en scolarisent respectivement 17 % et 31 % ► **fiche 4.3** ► **figure 10**. Dans l'enseignement supérieur, la part d'enfants d'ouvriers est de 9 % et celle de cadres de 36 %. Par ailleurs, la distance moyenne aux établissements scolaires est plus élevée pour les ménages d'ouvriers que pour les ménages de cadres, ces derniers vivent un peu plus souvent dans des milieux urbains et scolarisent moins souvent leurs enfants dans des établissements professionnels plus dispersés sur le territoire [Marmion, 2026].

► 10. Répartition des enfants de cadres et d'ouvriers au collège, au lycée et dans l'enseignement supérieur, en 2024-2025

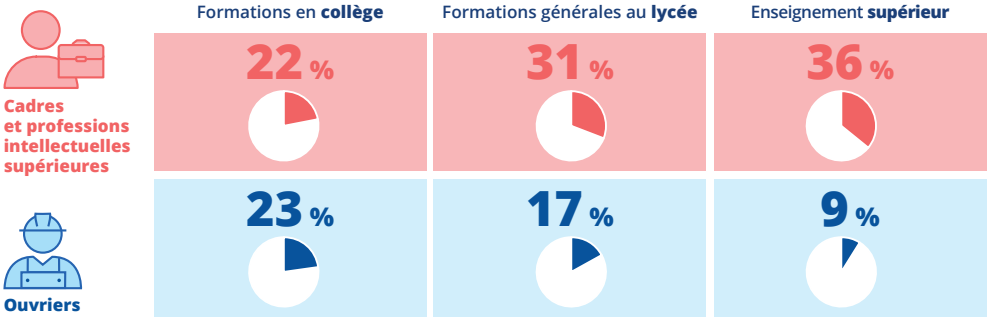

Lecture : En 2024-2025, 22 % des élèves au collège ont des parents cadres ou de profession intellectuelle supérieure et 23 % ont des parents ouvriers.
Champ : France, établissements du second degré public et privé sous contrat sous tutelle du ministère chargé de l'éducation nationale.
Sources : Depp, Système d'information Scolarité ; Sies, Système d'information SISE, enquêtes menées par le Sies sur les écoles d'ingénieurs, les établissements d'enseignement supérieur non rattachés aux universités, données sur les STS et les CPGE collectées par la Depp et le Sies, enquêtes spécifiques aux ministères chargés de l'agriculture, de la santé, des affaires sociales et de la culture.

Dans les domaines de la culture et du sport, les cadres déclarent nettement plus souvent que les ouvriers avoir fait des sorties culturelles en 2025, quel que soit le type de sortie. L'écart est le plus prononcé pour le théâtre (trois fois plus) et le moins prononcé pour le cinéma et la visite de monuments ► **fiche 4.9**. Pour la majorité des sports, les cadres et les professions intermédiaires les pratiquent également davantage que la moyenne, notamment pour les activités nautiques et de montagne.

Les inégalités sociales d'accès sont aussi marquées dans le domaine de la santé : sur la période 2012-2019, le cinquième des personnes avec les plus faibles revenus recourent 44 % plus souvent à l'hôpital public ou privé à but non lucratif que le cinquième des ménages les plus aisés, mais 21 % moins souvent aux médecins spécialistes de ville ► **fiche 4.4**. Le renoncement aux soins des personnes défavorisées s'observe pour tous les soins et en particulier pour les soins dentaires, majoritairement pour des raisons financières : 19 % y renoncent, contre 12 % en moyenne en 2024. Pour les seniors en perte d'autonomie qui restent à leur domicile, les aides permettent à ceux qui ont les plus faibles revenus de bénéficier de prestations avec un faible reste à charge ► **fiche 4.5**. Au contraire, lorsqu'ils sont pris en charge dans des établissements d'hébergement, leur reste à charge est très élevé rapporté à leurs revenus, occasionnant un taux d'effort supérieur à ceux qui ont de hauts revenus.

Des disparités dans les taux de dépôt de plainte selon le type d'atteinte subie et le profil des victimes

Dans les démarches que les usagers font auprès des administrations, des écarts s'observent également. Les ménages défavorisés ont tendance à moins porter plainte que les ménages aisés lorsqu'ils sont victimes d'atteintes aux biens mais davantage lorsqu'ils sont victimes d'atteintes aux personnes ► **fiche 4.7**. Enfin, les personnes aisées sont plus à l'aise avec les outils numériques et adoptent plus facilement la dématérialisation des démarches : elles télédéclarent notamment plus souvent leurs revenus que les personnes défavorisées [Pequignot, Vicaire, 2026].

L'âge, le sexe, ou encore le fait d'être étranger ou handicapé influent également sur la capacité à mobiliser certains services publics. La dématérialisation de la déclaration des revenus produit des disparités selon l'âge. Si la moindre télédéclaration des septuagénaires s'atténue nettement entre 2012 et 2024, celle des octogénaires se maintient. La différence de taux d'attribution des logements sociaux en faveur des personnes de moins de 30 ans par rapport à celles de 65 ans ou plus a également diminué : 2 points en 2023, contre 6 points en 2019 ► **fiche 4.1**. Dans le domaine de la sécurité, les personnes âgées de 60 ans ou plus victimes d'atteintes ont tendance à déposer plainte environ deux fois plus souvent que celles âgées de 18 à 29 ans ► **figure 11**. Enfin, la part des personnes qui déclarent avoir réalisé une sortie culturelle en 2024 décroît avec l'âge presque systématiquement ► **fiche 4.9**.

► 11. Part des victimes d'atteintes qui déposent plainte en 2022 ou en 2023

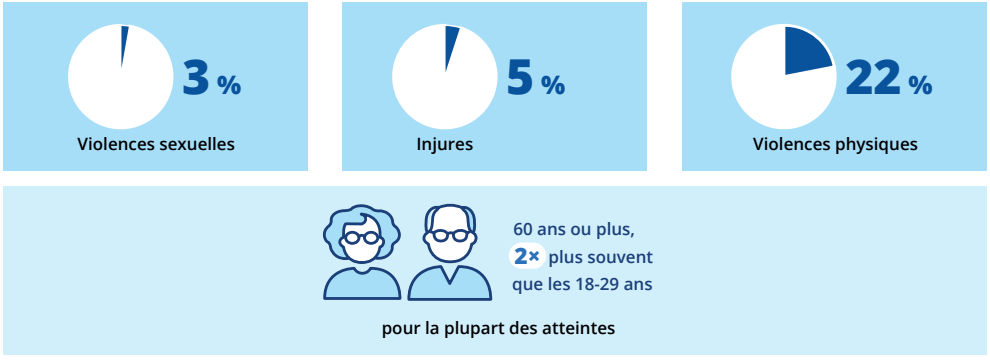

Lecture : Parmi les personnes déclarant avoir été victimes de violences physiques (hors vols) l'année précédant l'enquête, 22 % déclarent avoir porté plainte auprès de la police ou de la gendarmerie.
Champ : France hors Guyane et Mayotte, personnes âgées de 18 ans ou plus vivant dans un logement ordinaire.
Source : SSMSI, enquêtes Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2023 et 2024 (questionnaire socle).

Le genre des usagers a également des conséquences sur leur rapport aux services publics. Dans le domaine de la sécurité, seules 3 % des personnes victimes de violences sexuelles, victimes majoritairement féminines, portent plainte, soit moins que les personnes victimes de violences physiques (22 %) ou même que celles victimes d'injures (5 %).

Le facteur du genre peut également s'ajouter au facteur socioéconomique. Dans les QPV, la part de femmes qui pratiquent dans une infrastructure sportive en 2020 est inférieure de 15 points de pourcentage à celle des femmes hors QPV, contre 2 poins d'écart pour les hommes [ONPV, 2025]. Enfin, les femmes sont surreprésentées parmi les personnes réalisant des démarches administratives, que ce soit dans les visites au réseau France services ► **fiche 1.4** ou dans les contacts à l'Assurance Maladie, notamment pour les affaires complexes. Cela pourrait notamment s'expliquer par des démarches faites pour les enfants de leur ménage [Berne et al., 2026]. Dans le domaine du social, les femmes sont surreprésentées parmi les patients des établissements maternels et parentaux

► **fiche 4.2** et des hébergements pour personnes âgées en raison de leur poids démographique [Drees, 2025]. Elles sont cependant sous-représentées dans les autres modes d'hébergement d'urgence et de logement adapté, tout comme dans les hébergements pour personnes handicapées.

Cinq fois plus de premiers titres de séjours délivrés pour motif humanitaire en 2025 qu'en 2011

Entre 2011 et 2025, les primodélivrances de titres de séjour ont doublé pour le motif étudiant, triplé pour le motif économique et quintuplé pour le motif humanitaire mais elles sont restées stables pour le motif familial ► **figure 12** ► **fiche 1.7**. En 2022, les réclamations portant sur des atteintes aux droits des étrangers sont devenus le premier motif de saisine du Défenseur des droits et, parmi ces réclamations, 75 % concernent des difficultés rencontrées avec les services préfectoraux dans le cadre d'une demande de première délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour [Défenseur des droits, 2024]. Les difficultés déclarées sont notamment liées à la dématérialisation du dépôt des demandes qui entraîne parfois l'allongement des délais de traitement. Par ailleurs, les personnes étrangères sont surreprésentées parmi les patients des établissements d'hébergement d'urgence et de logement adapté ► **fiche 4.2**. D'une part, certaines catégories d'établissement leur sont destinées et, d'autre part, les personnes étrangères sont plus souvent dans des situations précaires.

► 12. Nombre de premiers titres de séjours délivrés par motif d'admission en 2011 et 2025

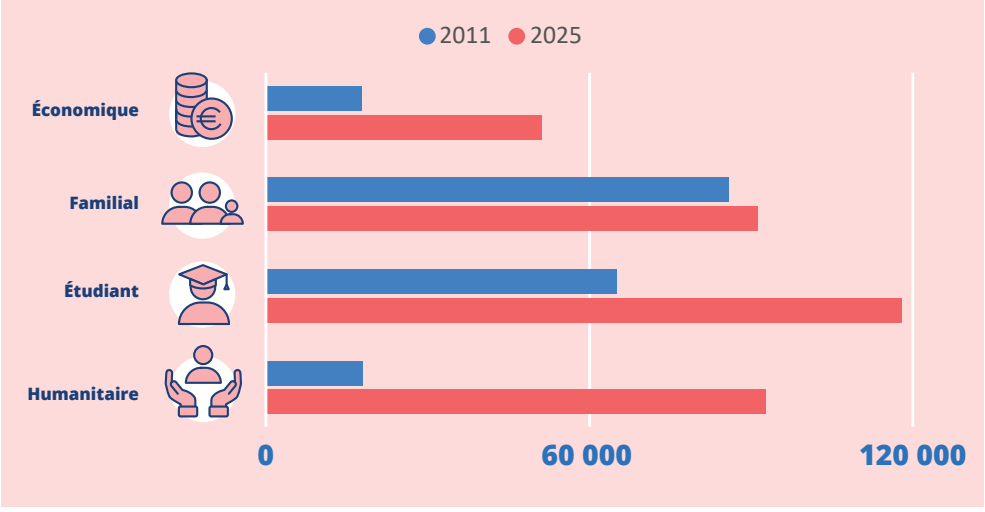

Lecture : En 2025, 116 835 premiers titres de séjour ont été délivrés pour motif étudiant.
Champ : France, ressortissants de pays tiers.
Source : Ministère de l'Intérieur, Direction générale des étrangers en France (DGEF).

Les personnes handicapées sont confrontées à de graves difficultés d'accès aux équipements de service public : 4,8 % des personnes avec au moins une « limitation fonctionnelle importante » et 11,2 % de celles avec une forte restriction d'activité, contre 0,6 % de celles sans aucun handicap ► **fiche 1.8**. Ces écarts prononcés sont également observés pour l'accès aux lieux de santé. Dans les établissements scolaires, la part d'élèves handicapés scolarisés dans les classes traditionnelles est en augmentation. Cependant, les difficultés de recrutement des accompagnants des élèves handicapés ne permettent pas que tous ces élèves soient accompagnés. Par ailleurs, dans le domaine de la justice, les personnes handicapées ont tendance à moins recourir à la justice pour les conflits liés au voisinage ou relatifs à un achat.

Sentiment d'abandon et difficultés dans les démarches pour les usagers, sentiment d'insécurité plus fréquent pour les agents publics

La transition numérique des services publics, relativement récente, et l'évolution à la baisse de l'offre locale d'équipements, quoique modérée par le dispositif des maisons France services, peuvent générer un sentiment d'abandon pour les usagers, en particulier dans les territoires les moins densément peuplés [Barczak et al., 2024]. Si les injustices liées à l'emploi ou à l'école sont plus souvent déclarées, 26 % des résidents en France estiment en 2024 subir des injustices d'accès aux services publics par rapport à leur lieu d'habitation [Desjardins et al., 2025]. La baisse de l'offre de services publics locaux est corrélée à l'augmentation des votes pour les partis extrêmes, au sens du Conseil d'État, et en particulier pour l'extrême droite [Bilge et al., 2025] ; c'est également le cas de la baisse de l'offre en services marchands [Subtil, 2026].

Par ailleurs, la part de la population qui déclare ne jamais rencontrer de difficultés dans la réalisation de démarches administratives a nettement baissé : 39 % en 2024, contre 61 % en 2016 [Défenseur des droits, 2025b]. Ces difficultés sont plus fréquemment déclarées par les personnes handicapées et les personnes les moins diplômées. Par ailleurs, les personnes qui ne sont pas de nationalité française à la naissance, les personnes handicapées et celles qui résident dans les QPV déclarent plus fréquemment des discriminations au cours de leurs relations avec les administrations ou les services publics.

Réciproquement, les agents publics peuvent être exposés à des tensions avec leurs collègues ou avec les usagers dans la gestion d'interactions potentiellement conflictuelles et parfois contraintes avec les usagers. En 2024, les agents de la fonction publique déclarent plus fréquemment que les salariés du privé se sentir de temps en temps ou souvent en insécurité sur leur lieu de travail : 25 %, contre 14 % ► **figure 13** ► **fiche 1.2**. Les policiers, militaires et pompiers sont les plus souvent concernés (44 %), mais ce ressenti est également très prononcé pour les professions intermédiaires de la santé et du travail social (36 %). Avec une définition des atteintes élargie à l'arrogance, au mépris et au refus ou contestation d'enseignement ou d'exercice des missions, plus de la moitié des personnels scolaires déclarent des atteintes : 53 % dans le premier degré en 2022 et 57 % dans le second degré en 2024 ► **fiche 1.3**.

► 13. Part de personnes déclarant se sentir souvent ou de temps en temps en insécurité sur leur lieu de travail, en 2024

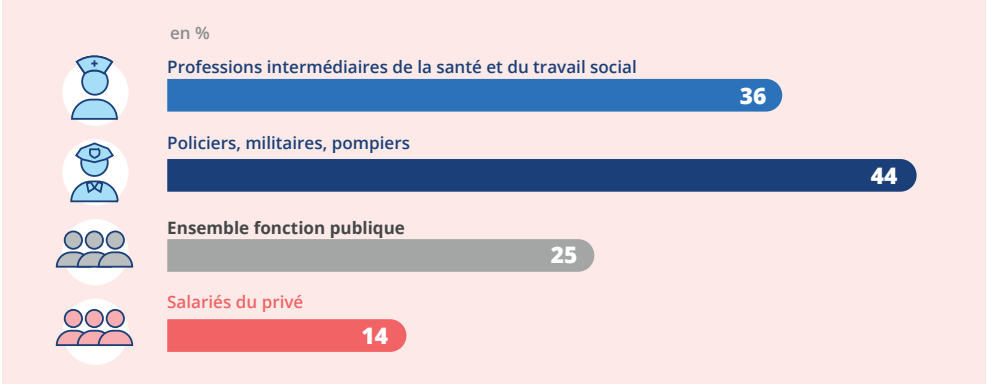

Lecture : En 2024, 44 % des policiers, militaires et pompiers déclarent se sentir souvent ou de temps en temps en insécurité sur leur lieu de travail.
Champ : France hors Guyane et Mayotte, salariés vivant dans un logement ordinaire.
Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2024 (questionnaire socle).

80 % des personnes déclarent avoir confiance en la gendarmerie, mais seulement 49 % en la justice

Selon l'enquête sur la justice en France, les institutions publiques en lesquelles les personnes déclarent le plus avoir plutôt confiance ou tout à fait confiance en 2024 sont la gendarmerie (80 %), le système public de santé (76 %) et la police (74 %) ► **figure 14** ► **fiche 5.7**. L'administration fiscale (68 %), l'éducation nationale (61 %) et surtout la justice (49 %) rencontrent une plus faible adhésion. Ces résultats sont corroborés par ceux issus du baromètre Paul Delouvrier, dans lequel la sécurité sociale, distinguée de la santé publique, obtient une part de bonne opinion plus élevée [Institut Paul Delouvrier, 2026]. Par ailleurs, l'environnement, le logement et l'emploi se situent plutôt dans les domaines avec la plus faible adhésion. Le baromètre des services publics de la DITP en 2025 conclut à une plus forte adhésion au service fiscal et à l'éducation nationale, identifiés avec les intitulés « services des impôts » et « école/établissement scolaire ». Si le système public de santé bénéficie d'une forte adhésion, c'est le service public à développer en priorité selon le baromètre de l'Ifop en 2026 et le baromètre Paul Delouvrier en 2025. Dans ces deux baromètres, la justice est le deuxième domaine prioritaire, suivi par la sécurité intérieure et l'éducation nationale dans un ordre différent. Entre 2006 et le milieu des années 2010, les deux domaines jugés les plus prioritaires étaient l'emploi et l'éducation nationale. Les hausses du degré de priorité de la santé et de la sécurité intérieure sont presque continuelles entre 2006 et 2025, sans être simplement corrélées à la crise sanitaire ou aux attentats, mais en étant davantage corrélées au vieillissement de la population. Enfin, lorsque les enquêtes de satisfaction différencient le jugement de la population globale et celui des usagers de ces services, ces derniers déclarent généralement un plus haut niveau de satisfaction.

► 14. Confiance dans les institutions publiques, en 2024

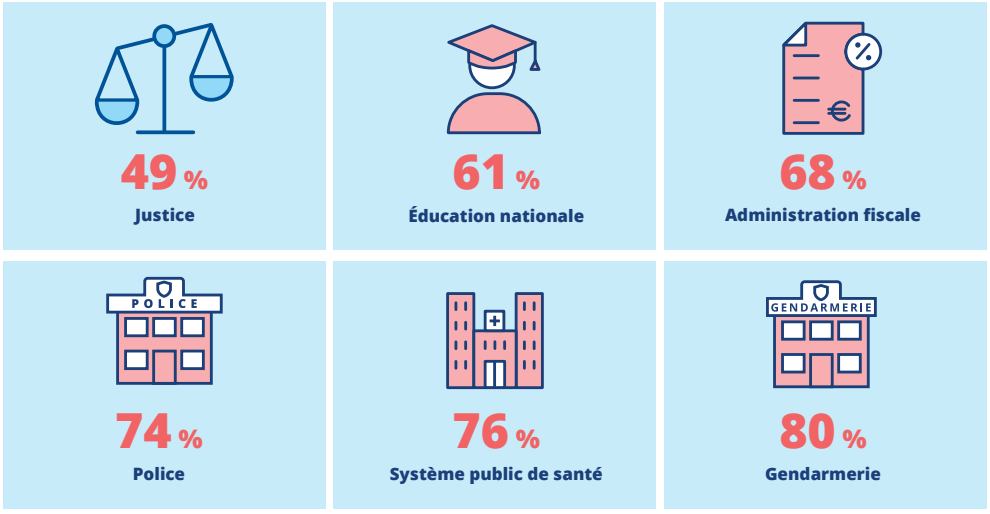

Lecture : En 2024, 49 % des personnes déclarent avoir tout à fait confiance ou plutôt confiance dans la justice.
Champ : France, personnes âgées de 18 ans ou plus vivant dans un logement ordinaire.
Source : SSER, enquête sur la justice en France.

La satisfaction sur l'action des forces de sécurité intérieure (FSI), police et gendarmerie, croît avec le niveau de vie et l'âge des personnes ► **fiche 5.6**. Elle est également plus forte pour les personnes qui résident hors des QPV et pour les habitants des petites villes et du rural non périrubain. Dans les QPV et dans les grands centres urbains, le niveau de confiance est plus faible, en raison d'un plus fort sentiment d'insécurité ou d'une défiance envers les FSI aggravée par la récurrence des contrôles de police, notamment envers les personnes perçues comme « noires, arabes ou maghrébines » [Défenseur des droits, 2025a].

46 % des usagers satisfaits des urgences hospitalières en 2025, contre 59 % en 2014

La satisfaction des soins offerts par le système de santé dépend du type d'établissement de santé. La satisfaction des usagers est la plus haute pour les cliniques privées et les maternités mais est nettement plus basse pour les hôpitaux publics et surtout pour les urgences hospitalières (46 % en 2025, contre 59 % en 2014) ► **figure 15** ► **fiche 5.4**. Si la confiance dans les cliniques privées n'a baissé que de 2,8 points de pourcentage entre 2014 et 2025, elle a baissé de 8,4 points dans les maternités, 11,4 points dans les hôpitaux publics et 12,9 points dans les urgences hospitalières. Au contraire, selon le baromètre d'opinion de la Drees, trois quarts des personnes déclarent en 2025 que le système de sécurité sociale fournit un niveau de protection suffisant, une part relativement stable depuis 2014.

► 15. Satisfaction de la qualité pour les personnes ayant eu recours aux soins, en 2025

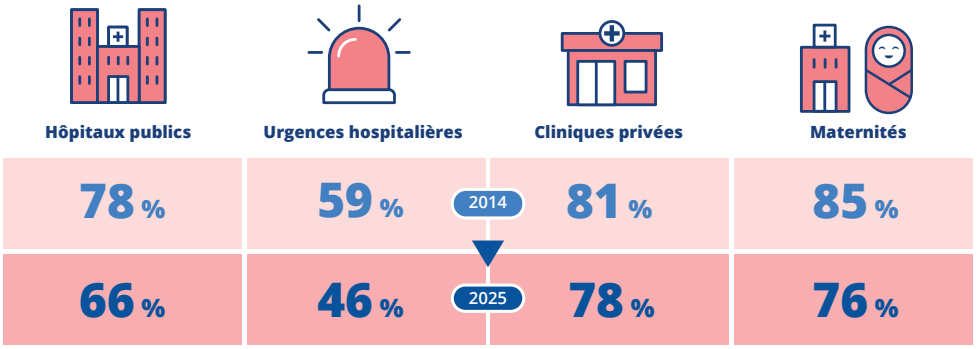

Lecture : En 2025, 66 % des personnes résidant en France hors DROM et ayant fait appel aux services des hôpitaux publics pour elles-mêmes ou pour un proche sont satisfaites de la qualité des soins ou des services proposés.
Champ : France hors DROM, personnes âgées de 18 ans ou plus.
Source : Drees, Baromètre d'opinion 2014-2025.

Dans le domaine de l'éducation, plus de 80 % des collégiens en 2021 et des lycéens en 2022 déclarent apprendre bien ou tout à fait bien dans leur établissement et avoir de bonnes ou de très bonnes relations avec les autres élèves et avec leurs professeurs ► **fiche 5.3**. Toutefois, 35 % des parents rapportent qu'au moins l'un de leurs enfants a fait l'objet de harcèlement scolaire de la part d'autres élèves et 32 % estiment que leur enfant a été traité différemment des autres élèves par l'école [Défenseur des droits, 2026]. Par ailleurs, la France fait partie des pays de l'OCDE où les inégalités d'apprentissage à l'âge de 15 ans sont les plus prononcées [Insee, 2025b].

Dans le domaine de la justice, les usagers critiquent notamment sa lenteur (86 %), le langage juridique peu compréhensible (78 %), son coût trop élevé (74 %), l'inégalité de traitement (69 %) et le manque de sévérité (68 %) ► **fiche 5.7**.

Dans le domaine social, en 2021, le niveau de satisfaction des parents dont les enfants sont accueillis en crèche est inférieur à celui observé lorsque les enfants sont gardés par une assistante maternelle (74 % sont pleinement satisfaits contre 86 %) ► **fiche 5.5**. Cependant, les parents recourant à une assistante maternelle citent plus souvent des inconvénients majeurs, notamment le coût élevé ou le manque de socialisation de l'enfant. Concernant la prise en charge des personnes âgées, la part de personnes résidant en France qui déclarent qu'il est envisageable de vivre dans un établissement spécialisé à l'avenir est plus basse au début des années 2020 qu'au début des années 2000 selon le baromètre d'opinion de la Drees. En 2025, les trois quarts des aidants aux personnes âgées considèrent ne pas être soutenus suffisamment par l'État. Par ailleurs, selon ce baromètre, la part de personnes qui déclarent que l'accessibilité aux lieux et équipements publics ou collectifs s'est améliorée baisse entre 2015 et 2025.

Dans le secteur du logement, parmi les ménages vivant dans des logements collectifs (appartements), 47 % des locataires du parc social se disent satisfaits ou très satisfaits de leurs conditions de logement en 2024, contre 59 % des locataires du parc privé et 84 % des propriétaires ► **fiche 5.1**. Toutefois, en 2020, les locataires du parc social ne déclarent tendanciellement pas plus de défauts du logement que les locataires du parc privé et déclarent plus souvent bénéficier de commodités telles qu'un balcon ou une cave. Par ailleurs, 28 % des Français ont bénéficié d'un soutien public pour leur logement (sous forme d'aides financières ou d'offres de logement) au cours des deux dernières années en 2025, contre 23 % en 2022 [Institut Paul Delouvrier, 2026]. Parmi eux, 74 % se déclarent satisfaits de l'action de l'État dans ce domaine, soit presque deux fois plus que la moyenne de la population.

Dans le secteur du transport, la qualité du service s'améliore entre 2023 et 2024 avec de moindres taux de retard et d'annulation, à l'exception des autocars ► **fiche 5.2**. Si les retards restent nettement plus fréquents qu'avant la crise sanitaire pour l'aérien et les autocars, ils se rapprochent des niveaux atteints en 2019 dans le transport ferroviaire. Enfin, dans le domaine de la culture, les visiteurs sont globalement satisfaits, avec néanmoins quelques critiques sur le tarif d'entrée des monuments et l'affluence dans les musées ► **fiche 5.8**.

La manière dont les usagers perçoivent leur expérience des services publics est une approche possible pour évaluer la qualité de ces dernières. Il en existe d'autres, fondées par exemple sur la mesure des ressources mobilisées pour assurer le service (nombre d'heures de cours délivrées aux élèves, etc.) ou de la conformité des pratiques et équipements aux standards professionnels et recommandations en vigueur. Dans le domaine de la santé par exemple, la baisse de la satisfaction dans les urgences hospitalières et dans les hôpitaux en général doit être mis en perspective des indicateurs des services. La durée du passage aux urgences s'est accrue de près de 50 % entre 2013 et 2023 [Demoly, Deroyon, 2026], mais dans un contexte d'une forte augmentation du nombre de passages : de 10 millions annuels en 1996 à 20 millions en 2023 [Khaoua, Suarez Castillo, 2024]. Par ailleurs, les effectifs de soignants dans le milieu hospitalier ont augmenté entre 2004 et 2024 [Leroux, 2026]. Enfin, les établissements sanitaires sont régulièrement soumis à une procédure de certification définie par la Haute Autorité de Santé : entre 2021 et 2025, 2 144 décisions de certification ont abouti dans 24 % des cas à certifier les soins délivrés comme étant de haute qualité et dans 67 % des cas de qualité confirmée ► **fiche 5.4**. ●

Auteur :
Maxime Jouvenceau (Insee)

Définitions

Le périmètre de la **fonction publique** renvoie aux personnes morales et organismes soumis au droit administratif, dans lequel le recrutement se fait sur la base du droit public.

Le secteur des **administrations publiques** est l'ensemble des unités institutionnelles dont la fonction principale est de produire des biens et services non marchands ou d'effectuer des opérations de redistribution du revenu et des richesses nationales et dont les ressources proviennent majoritairement de contributions obligatoires versées par des unités appartenant à d'autres secteurs institutionnels. Le secteur des administrations publiques comprend les entités juridiques investies des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire. Le secteur des administrations publiques comprend l'administration centrale, l'administration locale et les caisses de sécurité sociale.

Les **institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLM)** regroupent l'ensemble des unités privées dotées de la personnalité juridique qui produisent des biens et services non marchands au profit des ménages. Leurs ressources principales proviennent de contributions volontaires en espèces ou en nature effectuées par les ménages en leur qualité de consommateurs, de versements provenant des administrations publiques, ainsi que de revenus de la propriété.

Les « **missions** » des dépenses publiques sont identifiées en exploitant la ventilation des dépenses publiques en comptabilité nationale par opération, i.e. la nature de la dépense (prestations en espèce, subvention, rémunération des agents publics, etc.), et par fonction, i.e. sa finalité (défense, santé, éducation, etc.).

Les **aires d'attraction des villes** définissent l'étendue de l'influence des villes sur les communes environnantes. Une aire est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué d'un pôle de population et d'emploi, et d'une couronne qui regroupe les communes dont au moins 15 % des actifs occupés travaillent dans le pôle. Les pôles sont déterminés principalement à partir de critères de densité et de population totale, suivant une méthodologie cohérente avec celle de la grille communale de densité. Un seuil d'emplois est ajouté de façon à éviter que des communes essentiellement résidentielles, comportant peu d'emplois, soient considérées comme des pôles. Si un pôle envoie au moins 15 % de ses actifs occupés travailler dans un autre pôle de même niveau, les deux pôles sont associés et forment ensemble le cœur d'une aire d'attraction. La commune la plus peuplée du pôle est appelée commune-centre. Les aires sont classées suivant le nombre total d'habitants de l'aire. Les principaux seuils retenus sont : Paris, 700 000 habitants, 200 000 habitants et 50 000 habitants. Les aires dont le pôle est situé à l'étranger sont classées dans la catégorie correspondant à leur population totale (française et étrangère).

Les **temps d'accès moyens** aux équipements sont calculés à partir de durées de transport par la route, en voiture, fournies par le distancier Metric-OSRM de l'Insee. À partir de la population du recensement de la population, les temps d'accès sont calculés, à travers le réseau routier, entre chaque commune et le type d'équipement géolocalisé le plus proche. Au-delà des temps d'accès, d'autres facteurs non pris en compte ici influencent l'accès aux équipements (état des routes, offre et fréquence des transports en commun, etc.).

Les équipements ou services, regroupés sous le terme « **services publics courants** » (même si certains sont fournis par des entreprises privées) relèvent d'une activité d'intérêt général : enseignement, santé, services postaux, sécurité intérieure, garde d'enfant, gestion des déchets, équipements sportifs et services administratifs de proximité.

L'indicateur d'**accessibilité potentielle localisée (APL)** est une mesure d'adéquation territoriale entre une offre et une demande de services publics. Calculé au niveau de la commune, il intègre également l'offre et la demande des communes environnantes, de façon décroissante avec la distance. Il s'appuie, lorsque cela est possible, sur une estimation du niveau d'activité des services implantés. Il permet ainsi de mesurer à la fois la proximité et la qualité de services rendus et est donc plus fin que les indicateurs usuels de densité ou de temps d'accès. En outre, il peut tenir compte des besoins relatifs de la population locale. Par ailleurs, il peut être agrégé à tout niveau géographique plus large que l'échelon communal.

Le réseau **France services** est un ensemble de points de service de proximité (parfois itinérants, « Bus France services ») en vue d'accompagner des usagers dans certaines démarches administratives (par exemple : fiscalité, sécurité sociale). Lancé en 2019, ce réseau est piloté par l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT) en lien avec des partenaires (DGFiP, Urssaf, Caf, La Poste, etc.) et les collectivités territoriales.

Une personne en situation d'**illectronisme** ne possède pas de compétences dans au moins quatre des cinq domaines numériques ou ne se sert pas d'Internet (incapacité ou impossibilité matérielle de l'utiliser dans les trois mois précédant l'enquête).

Les **quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)** sont des territoires d'intervention de l'État et des collectivités territoriales, définis par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, dans l'objectif commun de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines.

► Pour en savoir plus

- **Anses**, « ChlorExpo – Étude affinée de l'exposition alimentaire de la population des Antilles au chlordécone », Avis de l'Anses, Rapport d'expertise collective, juin 2026.
- **Berne L.**, **Chevallier E.**, **Flitti É.**, **Resseguier V.**, **Zahaf M.**, « Bénéficiaires de l'Assurance Maladie et utilisateurs du compte ameli », in Services publics, coll. « Insee Références », édition 2026.
- **Bilge N.**, **Farvaque É.**, **Fidrmuc J.**, « Fractures nationales : retrait des services publics et dynamiques électorales », Revue française d'économie, février 2025.
- **Bolusset A.**, **Burel G.**, **Freppel C.**, **Vallès V.**, **Basa B.**, **Charles A.**, « Accès aux services publics courants en 2024 », in Services publics, coll. « Insee Références », édition 2026.
- **Cohen C.**, **Potin-Finette A.**, « Portrait des nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville en France métropolitaine », Insee Première n° 2008, août 2024.
- **Colin S.**, **Delhomme I.**, **Manceau C.**, **Kraszewski M.**, « Un accès inégal aux espaces verts dans les grands centres urbains », Insee Première n° 2049, avril 2025.
- **Défenseur des droits**, « Harcèlement et discriminations en milieu scolaire, Perceptions et réactions des parents », Enquête sur l'accès aux droits, 2e édition, Vol. 4, mai 2026.
- **Défenseur des droits**, « Relations des usagers avec les services publics : quelles difficultés d'accès aux droits ? », Enquête sur l'accès aux droits, 2e édition, Vol. 2, octobre 2025b.
- **Défenseur des droits**, « Relations police/population – contrôles d'identité et dépôts de plainte », Enquête sur l'accès aux droits, 2e édition, Vol. 1, juin 2025a.
- **Défenseur des droits**, « L'Administration numérique pour les étrangers en France (ANEF) : une dématérialisation à l'origine d'atteintes massives aux droits des usagers », Rapport, décembre 2024.
- **Demoly E.**, **Deroyon T.**, « Urgences : la durée de passage a augmenté en dix ans, particulièrement pour les patients aux parcours les plus longs », Études et Résultats n° 1372, Drees, juin 2026.
- **Desjardins X.**, **Estèbe P.**, **Genet C.**, **Lévy J.**, **Maillard D.**, **Vanier M.**, « Action publique territoriale : s'entendre sur ce qui est juste et ce qui ne l'est pas », Rapport final, novembre 2025.
- **DITP**, « Évolution de l'accès aux services publics », juin 2026.
- **Drees**, « L'aide sociale aux personnes âgées ou handicapées », Panoramas de la Drees, édition 2025.
- **Grislain-Letrémy C.**, **Sixou J.**, **Sotura A.**, « En milieu urbain, les ménages modestes sont en général plus exposés aux îlots de chaleur », Insee Analyses n° 99, novembre 2024.
- **Hilal M.**, **Barczak A.**, **Courcelle T.**, **Labat A.**, « Présence des services dans les territoires : quelles évolutions et représentations ? », in Égalité, accessibilité, solidarité : Les renoncements de l'État, Le bord de l'eau, avril 2024.
- **Insee**, « La France et ses territoires », coll. « Insee Références », édition 2026.
- **Insee**, « Économie et société à l'ère du numérique », coll. « Insee Références », édition 2025a.
- **Insee**, « France portrait social », coll. « Insee Références », édition 2025b.
- **Institut Paul Delouvrier**, « Baromètre 2025 sur l'opinion des Français et la satisfaction des usagers de services publics », janvier 2026.
- **Jouvenceau M.**, « Dépenses et effectifs des administrations publiques », in Services publics, coll. « Insee Références », édition 2026.
- **Khaoua H.**, **Suarez Castillo M.**, « Passages aux urgences entre 2017 et 2023 : des dynamiques contrastées selon les départements », Études et Résultats n° 1320, Drees, décembre 2024.
- **Lenzi E.**, **Masson K.**, **Mora V.**, **Prusse S.**, « Près de 5 millions de ménages en situation de vulnérabilité énergétique pour leur logement en 2021 », Insee Analyses n° 106, avril 2025.
- **Leroux I.**, « Les effectifs salariés du secteur hospitalier de 2004 à 2024 : nouvelles données disponibles », Drees, Jeux de données, mai 2026.
- **Marmion V.**, « Temps de trajet domicile-école des élèves et disparités territoriales », in Services publics, coll. « Insee Références », édition 2026.
- **Martinez A.**, **Abdesselam L.**, **Bouchard H.**, « Prestations de la Caf en 2024 en France hexagonale – Sept habitants des quartiers prioritaires sur dix bénéficient des prestations légales des Caf », Insee Focus n° 385, octobre 2026.
- **Observatoire national de la politique de la ville (ONPV)**, « Pratiques sportives des habitants et équipements sportifs dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville », Dossier ONPV, décembre 2025.
- **Pequignot T.**, **Vicaire V.**, « Numérisation de la déclaration de revenus et de la gestion de l'impôt entre 2002 et 2024 », in Services publics, coll. « Insee Références », édition 2026.
- **Salomond J.-B.**, « Dans les grandes agglomérations, une contribution du parc social à la mixité limitée par sa concentration spatiale et l'inégale répartition de ses occupants », Insee Analyses n° 121, juin 2026.
- **Seilles M.**, « En 2022, la moitié des ménages locataires du parc social ont plus de 53 ans », Insee Première n° 2047, avril 2025.
- **Silhol J.**, « Les médecins généralistes libéraux s'installent souvent à proximité de leurs lieux de naissance ou d'internat », Insee Première n° 2024, novembre 2024.
- **Subtil H.**, « Quand les bars-tabacs ferment : l'érosion du lien social local et la progression du vote d'extrême droite en France », Note de l'OBE n° 2026-02, janvier 2026.

Dossiers

Numérisation de la déclaration de revenus et de la gestion de l'impôt entre 2002 et 2024

La déclaration des revenus en ligne, expérimentée pour la première fois en France en 2000, a démarré effectivement en 2002 avec 120 000 télédéclarations. La proportion de déclarations de revenus faites en ligne atteint 87,8 % en 2025 pour les revenus 2024, en progression de 49 points sur dix ans. Ce niveau est un peu en-deçà de celui qu'on observe dans beaucoup de pays de l'OCDE, même si le retard s'est atténué ces dernières années, notamment grâce à l'introduction de la « déclaration automatique ». Les taux de télédéclaration ont d'abord augmenté dans les départements des grandes métropoles, puis dans les départements ruraux et les DROM. Si l'âge a pu jouer en défaveur de l'adoption de la télédéclaration jusqu'en 2012, son influence est désormais réduite aux plus âgés des foyers fiscaux ; un revenu plutôt élevé continue en revanche de favoriser l'adoption de ce mode déclaratif.

Parallèlement à cette numérisation, le nombre de services des impôts des particuliers (SIP) s'est considérablement réduit avec une diminution de 300 SIP entre 2012 et 2025, soit une baisse de 43 %. L'essentiel de cette baisse s'est déroulée entre 2019 et 2024, avec une diminution de 250 SIP. Durant cette période, la distance médiane aux redevables augmentait de 25 % pour atteindre 5,4 km. Le réseau de services publics généralistes « France services » a compensé cet éloignement grâce à une plus grande proximité.

Expérimentée la première fois en 2000 sur les revenus 1999, la déclaration de revenus en ligne est demeurée très confidentielle jusqu'en 2004, où le seuil du million de foyers fiscaux télédéclarants a été franchi. En 2003, ils n'étaient encore que 0,5 million a avoir adopté cette modalité nouvelle pour se conformer à leurs obligations déclaratives en matière d'impôt sur le revenu (IR), soit 1,6 % des foyers fiscaux ► **figure 1**. À cette époque, l'équipement en ordinateur et la connexion à Internet n'étaient pas fréquents parmi les ménages français. Ce n'est qu'en 2005 qu'une majorité de ménages disposera d'un ordinateur et en 2008 d'une connexion Internet [Gleizes et al., 2021].

En 2025, le taux de déclaration en ligne des revenus 2024 atteint 87,8 %, soit 36,5 millions de foyers fiscaux. Il a constamment augmenté depuis 2002, année où l'on dénombrait 120 000 télédéclarations avec des périodes de forte croissance. Sur les revenus 2014, il était de 38,8 % : la hausse sur dix ans est de 49 points. Les incitations et les changements réglementaires, comme la réduction d'impôt offerte en 2005 pour les foyers optant pour la télédéclaration ou encore l'obligation de télédéclarer en 2016 (pour tous les foyers disposant d'un accès Internet et dépassant un certain niveau de revenu), ont eu des effets visibles ; inversement, la suppression de la réduction d'impôt a conduit à une pause dans l'augmentation de la télédéclaration. L'influence de facteurs techniques, comme ceux relevant de la gestion de réseaux (fin des certificats électroniques, étalement dans le temps des dates déclaratives limites selon les départements, etc.), ceux relevant de fonctionnalités supplémentaires (messagerie sécurisée) ou plus généralement l'amélioration régulière de l'ergonomie de la plateforme, est plus difficile à repérer ponctuellement. Depuis 2019, le taux de télédéclaration est stable. Le dernier effet favorable notable est la mise en place de la « **déclaration automatique** » grâce à la loi de finance du 28 décembre 2019 (art. 155 loi n° 2019-1479) qui modifie le Code général des impôts en conséquence. La déclaration automatique est assimilée de facto à une télédéclaration puisque son traitement est complètement numérique. Elle ne saurait cependant permettre un taux de télédéclaration de 100 %. En effet, des redevables préfèrent continuer à déclarer « papier » et d'autres peuvent ne disposer d'aucun accès électronique adapté. Enfin, l'administration fiscale ne dispose pas toujours de tous les éléments nécessaires au calcul de l'impôt sans complément ou correction du redevable lui-même à sa déclaration pré-remplie.

► 1. Évolution de la proportion de télédéclarants des revenus de 2002 à 2024

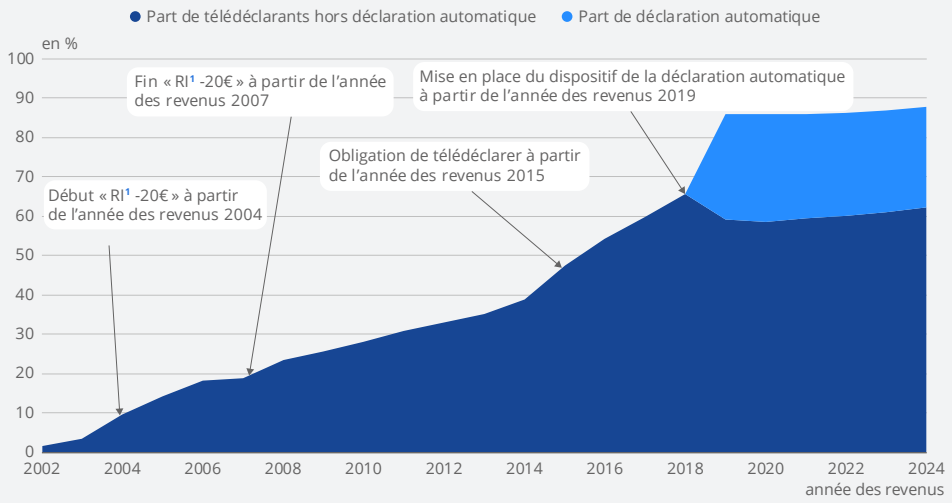

1 Réductions d'impôts.
Lecture : En 2024, 87,8 % des déclarants ont utilisé la déclaration en ligne. Parmi eux, 25,7 % l'ont fait au travers de la déclaration automatique.
Champ : France, ensemble des déclarations sur les revenus.
Source : Fichier des déclarations sur les revenus 2002-2024, DGFiP.

Les taux de télédéclaration ont d'abord augmenté dans les départements des grandes métropoles, puis dans les départements ruraux et les DROM

Le développement de la télédéclaration des revenus ne s'est pas effectué de manière uniforme selon les territoires. Pour la déclaration des revenus 2024, tous les départements ont un taux de télédéclaration atteignant ou dépassant 80 %. L'écart entre le département en tête du classement, La Réunion (91 %), et celui en bas du classement, la Creuse (80 %), est proche de 11 points. En 2012, si la majorité des départements avait atteint au moins un taux de 20 %, seuls ceux des grandes métropoles (Haute-Garonne, Rhône, etc.) et ceux d'Île-de-France (hors la Seine-Saint-Denis) parvenaient à dépasser 35 % ► **figure 2**. Ainsi entre ces deux années, le taux de télédéclaration a plus fortement augmenté dans les départements les moins télédéclarants, traduisant un effet de rattrapage. Par exemple, ce taux a augmenté de 60 points ou plus dans les DROM (hormis Mayotte) et les départements corses, qui font partie désormais des plus télédéclarants.

Pour les revenus 2024, la corrélation entre le degré d'urbanisation des départements et leur proportion de télédéclarants est ainsi quasi nulle. Douze ans auparavant, ces deux facteurs étaient fortement corrélés ► **méthodes**. Le département du Cantal, avec un degré d'urbanisation de 35 %, parmi les plus faibles de France, illustre bien le processus de rattrapage des départements les moins télédéclarants sur les plus télédéclarants au cours de la période. En 2024, 83 % des Cantaliens télédéclarent, soit 8 points de moins que les départements où la proportion de télédéclarants est la plus forte (la Guadeloupe, La Réunion et les Yvelines avec 91 %). En 2012, le Cantal comptait 21 % de télédéclarants, loin derrière les Yvelines avec 44 %. Il est l'un des départements dont le taux de télédéclarants augmente le plus : +62 points de pourcentage. Par ailleurs, la période suivant la mise en place de la déclaration automatique à partir de la déclaration de revenus 2019 correspond au plus fort rattrapage entre les départements.

► 2. Évolution du taux de télédéclaration des revenus par département entre 2012 et 2024 en fonction du taux de 2012

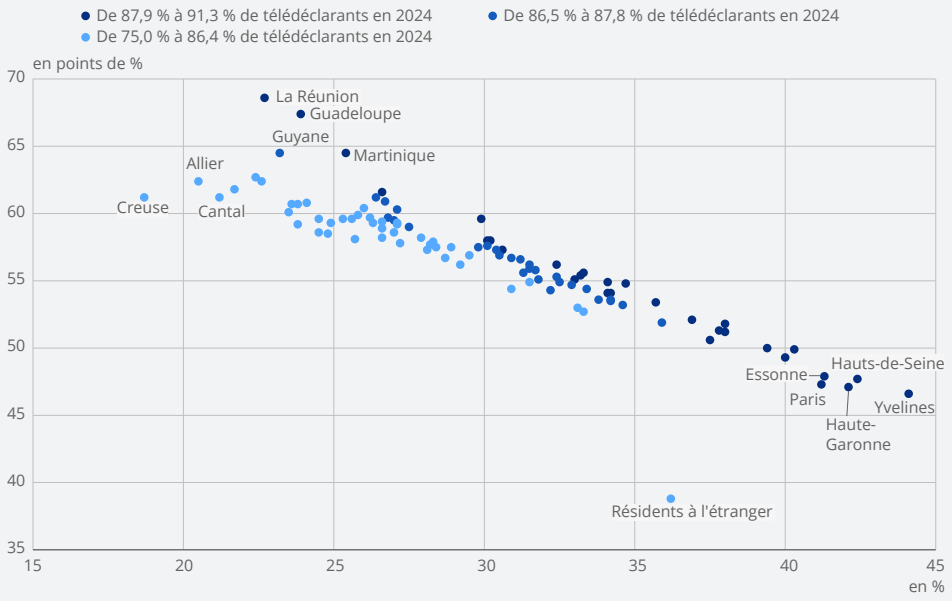

Note : Le fichier des déclarations de revenus 2012 ne comprenait pas encore Mayotte qui entamait alors son processus de départementalisation. Son taux de télédéclaration pour l'année de revenus 2024 est de 81,9 %.
Lecture : En 2012, les redevables non résidents (français résidents à l'étranger) télédéclaraient pour 36,2 % d'entre eux. Cette proportion a augmenté de 38,8 points de pourcentage entre 2012 et 2024. En 2024, ils sont 75,0 % à télédéclarer.
Champ : France hors Mayotte, ensemble des déclarations sur les revenus.
Source : Fichier des déclarations sur les revenus 2012 et 2024, DGFiP.

L'effet de l'âge sur la télédéclaration, très prononcé en 2012, s'est atténué en 2024

En 2012, la proportion de télédéclarants diminuait continûment avec l'âge : de 48 % pour les 25-29 ans à 10 % pour les 80-84 ans, soit un écart de 38 points ► **figure 3**. Les tranches d'âge des moins de 20 ans et des 85 ans ou plus sont atypiques : faibles effectifs, difficultés de l'administration fiscale pour identifier rapidement certains primo-déclarants et assistance par des tiers aidants aux plus âgés pour télédéclarer. En 2024, les disparités de taux de télédéclaration en fonction de l'âge se sont considérablement réduites : 15 points de différence entre les 25-29 ans (92 %) et les 80-84 ans (77 %).

L'adoption de la télédéclaration a été plus précoce pour les jeunes générations, du fait vraisemblablement d'une meilleure maîtrise des technologies de l'information. L'effet âge s'est ensuite dissipé avec l'avancée en âge des premiers télédéclarants et la diffusion progressive de la déclaration en ligne, possiblement soutenue par de nouvelles fonctionnalités : aide en ligne plus intuitive, déclaration automatique, assistant de messagerie virtuel des impôts « AMI », etc.

► 3. Pyramide des âges des déclarants papiers et télédéclarants en 2012 et 2024

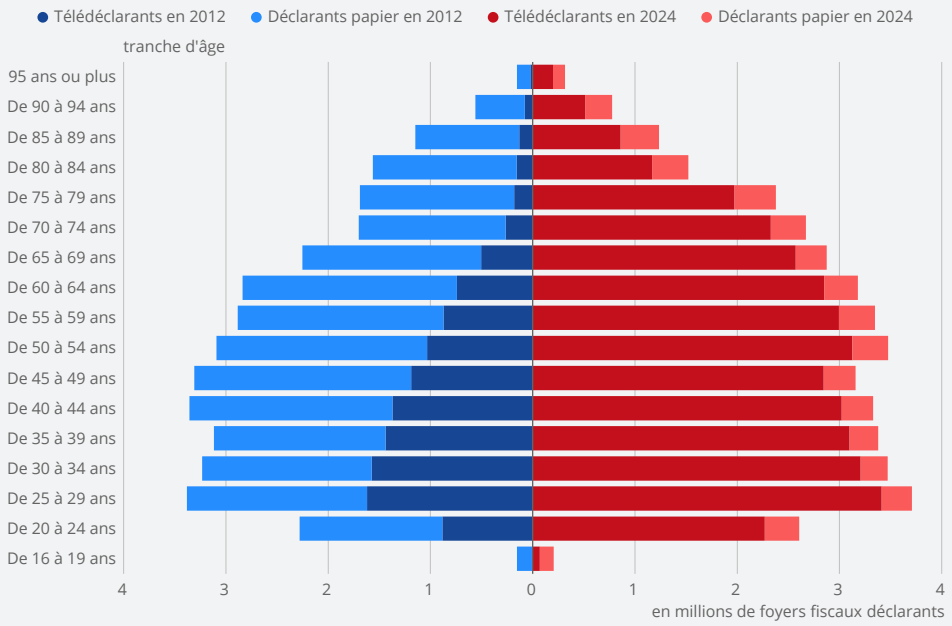

Lecture : En 2024, 2,61 millions des déclarants ont entre 20 et 24 ans. Parmi eux 2,27 millions sont des télédéclarants et 0,34 million sont des déclarants papiers.
Champ : France hors Mayotte, ensemble des déclarations sur les revenus.
Source : Fichier des déclarations sur les revenus 2012 et 2024, DGFiP.

Le revenu, la composition du foyer et la complexité de la déclaration déterminent aussi fortement la télédéclaration

Deux modélisations économétriques de la probabilité de télédéclarer sont effectuées pour les périodes correspondant aux revenus perçus en 2012 et en 2024, avec les mêmes facteurs explicatifs. Ces modélisations permettent de mesurer l'influence de ces facteurs en calculant leurs effets marginaux respectifs, puis d'examiner les changements de classements intervenus entre ceux-ci entre 2012 et 2024 par ordre d'importance ► **méthodes**.

En 2012 comme en 2024, l'âge ainsi que le revenu (ici le revenu fiscal de référence) ont les effets marginaux moyens les plus élevés. La probabilité de télédéclarer en 2012 était supérieure de 24,5 points de pourcentage (11,8 pour 2024) parmi les foyers appartenant au cinquième de revenu le plus élevé par rapport à ceux appartenant au cinquième médian (toutes choses égales par ailleurs) ► **figure 4**. A contrario, celle des deux cinquièmes de foyers aux revenus les plus faibles était inférieure de 9,3 points (2,6 pour 2024) comparativement toujours aux foyers appartenant au cinquième médian de revenu.

En 2012, les modalités « 80 ans ou plus » et « de 70 à 79 ans » étaient parmi les trois modalités, tous facteurs confondus, qui influencent le plus négativement la probabilité de télédéclarer, et les modalités « de 20 à 29 ans » et « de 30 à 39 ans » parmi les trois qui l'influencent le plus positivement. Dans chacun de ces quatre cas, l'effet marginal est alors supérieur à 18 points en valeur absolue. En 2024, seul l'effet âge pour les modalités concernant les plus âgés subsiste parmi les principaux facteurs explicatifs, toujours dans un sens défavorable à la télédéclaration.

En matière de classement, les effets marginaux des modalités liées au statut matrimonial sont stables entre 2012 et 2024. Ce sont les foyers en situation de veuvage, divorce, Pacs ou célibat qui ont toujours tendance à télédéclarer plus que les couples mariés ; l'effet marginal était plus élevé pour les célibataires (9,4 points) et les divorcés (8,9 points) en 2012, et en 2024 c'est pour les pacsés (5,5 points) qu'il est le plus élevé. En 2024 comme en 2012, une situation déclarative complexe (7 cases remplies ou plus) tend à élever la probabilité de télédéclarer et inversement pour les situations avec 2 cases ou moins. Mais cet effet est celui qui a perdu le plus d'influence en comparaison des autres facteurs entre le début et la fin de la période.

À l'inverse, le nombre d'enfants à charge du foyer avait un effet marginal très faible et positif en 2012 et a désormais un effet marginal notable et négatif : il est de -5,3 en 2024 (+1,1 en 2012) pour les foyers avec deux enfants à charge ou plus, par rapport à la situation de référence de ceux sans enfant à charge. Concernant le type de revenu principal, les foyers au revenu nul ont les effets marginaux les plus élevés en défaveur de la télédéclaration (-12,1 points en 2012 et -4,0 en 2024).

4. Effets marginaux moyens des caractéristiques des foyers fiscaux sur la probabilité de télédéclarer leurs revenus

a. En 2012

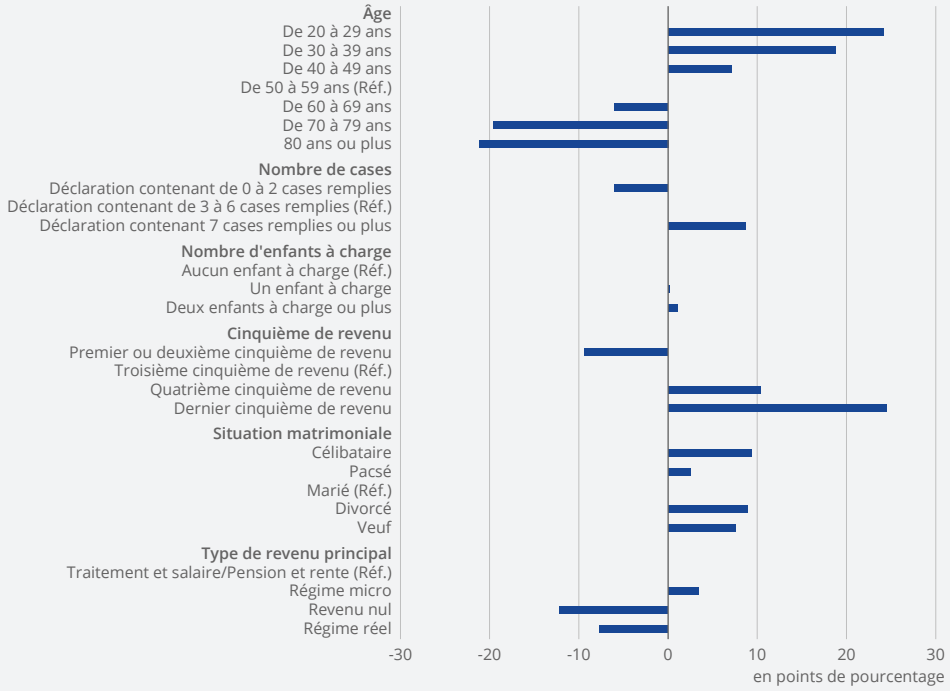

Réf. : modalité de référence.
Note : L'effet marginal moyen est la variation moyenne en points de pourcentage de la probabilité de déclarer par papier associée à un basculement de la modalité référence vers une autre modalité, toutes choses égales par ailleurs.
Lecture : En 2012, les foyers appartenant au dernier cinquième de revenu ont une probabilité de télédéclarer supérieure de 24,54 points de pourcentage par rapport à ceux appartenant au troisième cinquième, toutes choses égales par ailleurs.
Champ : Foyers fiscaux (dont DROM et COM, hors Mayotte) dont le déclarant principal a plus de 19 ans. Les déclarations envoyées à la suite d'un décès au sein du foyer sont retirées : celles-ci peuvent être envoyées tout au long de l'année, elles sont nécessairement sous forme papier lorsqu'elles sont envoyées en dehors de la campagne de télédéclaration.
Source : Fichier des déclarations sur les revenus 2012, DGFiP.

b. En 2024

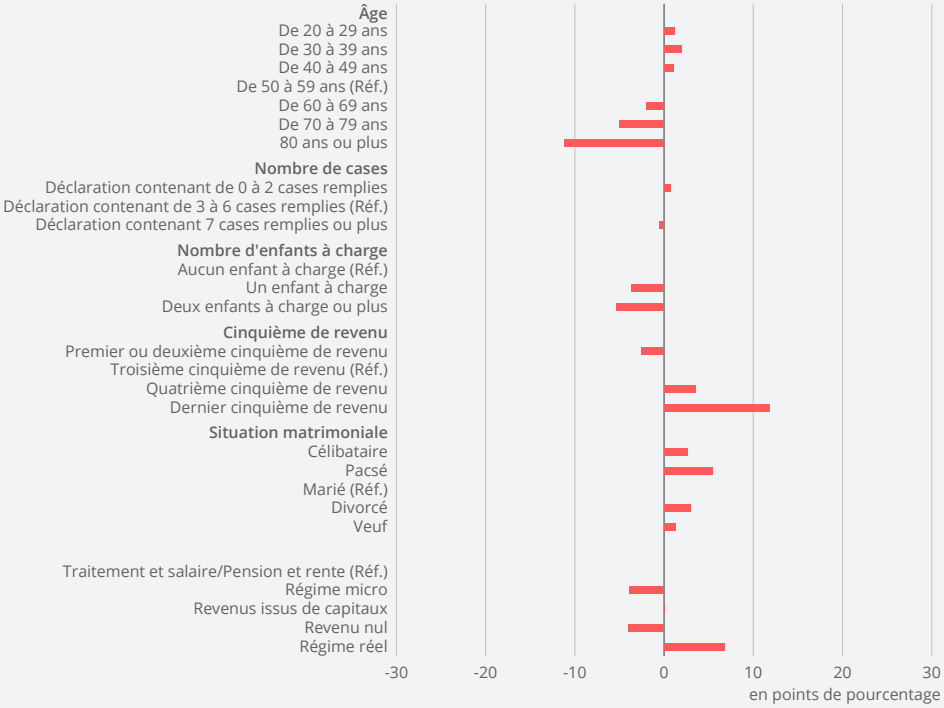

Réf. : modalité de référence.
Note : L'effet marginal moyen est la variation moyenne en points de pourcentage de la probabilité de déclarer par papier associée à un basculement de la modalité référence vers une autre modalité, toutes choses égales par ailleurs.
Lecture : En 2024, les foyers appartenant au dernier cinquième de revenu ont une probabilité de télédéclarer supérieure de 11,81 points de pourcentage par rapport à ceux appartenant au troisième cinquième, toutes choses égales par ailleurs.
Champ : Foyers fiscaux (dont DROM et COM) dont le déclarant principal a plus de 19 ans. Les déclarations envoyées à la suite d'un décès au sein du foyer sont retirées : celles-ci peuvent être envoyées tout au long de l'année, elles sont nécessairement sous forme papier lorsqu'elles sont envoyées en dehors de la campagne de télédéclaration.
Source : Fichier des déclarations sur les revenus 2024, DGFiP.

À mesure que la télédéclaration s'est diffusée, les facteurs sociodémographiques sont devenus moins prégnants pour prédire la probabilité de télédéclarer. En effet, en 2024, presque 90 % des foyers fiscaux utilisent ce mode déclaratif, contre moins d'un tiers en 2012.

En 2023, 87 % de télédéclarations en France contre 91 % dans les pays de l'OCDE

En 2023, les comparaisons internationales situent la France en retrait en matière de taux de télédéclaration des revenus. Elle occupe la 31e place parmi les pays de l'OCDE avec un taux de 87 % contre 91 % en moyenne, et la 20e place au sein de l'Union européenne (UE) ► **figure 5**. Certains pays communiquent parfois des taux de 100 % : six pays de l'OCDE, dont quatre membres de l'UE (Danemark, Italie, Portugal et Espagne) et deux pays ibéro-américains (Mexique et Costa Rica). Les États-Unis, pays pourtant précurseur en matière de déclaration dématérialisée, affiche un taux de 91 %.

► 5. Taux de télédéclaration des revenus dans le monde de 2018 à 2023

Zones géographiques	2018	2019	2020	2021	2022	2023
France (en %)[1]	**60,7**	**66,5**	**86,6**	**87,4**	**86,1**	**86,8**
Monde						
Nombre de pays répondants[2]	109	106	105	111	109	112
Nombre de pays à 100 %	20	21	21	24	29	31
Moyenne des taux (en %)	61,3	65,7	71,0	70,3	72,9	73,6
Taux médian (en %)	84,9	89,9	93,5	90,3	96,6	97,0
OCDE – 37 pays[3]						
Nombre de pays à 100 %	5	5	5	6	5	6
Moyenne des taux (en %)	84,4	86,1	88,3	88,7	89,9	91,1
Taux médian (en %)	95,7	96,4	96,8	97,3	98,1	97,4
Rang de la France	33e	33e	29e	30e	30e	31e
UE – 27 pays						
Nombre de pays à 100 %	3	3	3	4	3	4
Moyenne des taux (en %)	76,2	80,4	84,0	85,0	86,2	87,1
Taux médian (en %)	84,9	91,4	93,6	94,3	96,2	97,0
Rang de la France	22e	23e	17e	18e	19e	20e

1 Les taux de télédéclaration dans Isora sont estimés par les administrations fiscales à partir de leurs données de gestion selon les spécifications du questionnaire Isora. Ils peuvent donc différer un peu des taux élaborés à partir des fichiers de déclaration des revenus.

2 Les défauts de réponse des administrations nationales peuvent s'expliquer par l'absence de dispositif de déclaration en ligne, mais plus souvent par une réponse lacunaire de l'administration nationale concernée, parfois plus exceptionnellement par l'absence d'imposition sur le revenu (ex : Arabie saoudite, Bruneï ou Bermudes) ou de son poids négligeable dans l'économie concernée.

3 Les données de télédéclaration de la Suisse ne sont pas disponibles dans Isora et n'ont pu être rapportées depuis des sources nationales ou cantonales.

Note : Le dispositif Isora résulte d'un accord international entre le FMI, l'OCDE, le Centre inter-américain des administrations fiscales et l'Organisation intra-européenne des administrations fiscales pour mutualiser des indicateurs relatifs à la fiscalité et à la gestion fiscale, il est alimenté par la réponse d'administrations fiscales à des questionnaires.

Lecture : La moyenne des taux de télédéclaration des revenus des 112 pays le renseignant dans le dispositif Isora était de 73,6 % en 2023.

Champ : Répondants au dispositif Isora.

Sources : *International survey on revenue administration* (Isora) ; *National Tax Agency Report 2024* (Japon) ; *Commissioner of Taxation Annual report 2020-2021, 2024-2025* (Australie).

L'atteinte d'un très haut taux de déclaration peut être lié à un « saut technologique ». Des pays dont la numérisation a démarré plus tardivement ont pu profiter de technologies de l'information plus avancées, là où ceux entrés plus précocement sont tributaires de technologies anciennes, moins efficaces et coûteuses à faire évoluer. Par ailleurs, certains pays ayant opté officiellement pour la fin du papier peuvent communiquer un taux de télédéclaration « légal » plutôt que « statistique », et ne s'attachent plus à dénombrer des déclarations papier considérées comme « résiduelles ». Par exemple, l'Estonie est le 2e pays le plus avancé au monde selon l'indice de développement de l'e-administration des Nations unies [Nations unies, 2024], mais son taux de télédéclaration de l'IR renseigné dans l'enquête Isora n'est pourtant que de 97,4 %, alors que le Portugal et l'Italie, classés 49e et 51e selon l'indice des Nations unies, affichent des taux de télédéclaration de 100 % dans Isora. Enfin, certains pays pratiquent une politique d'accompagnement pour assurer la saisie électronique par des tiers, pour les déclarants en situation d'illectronisme par exemple. En Espagne, la déclaration peut être faite au guichet sur rendez-vous (« *Hacienda* ») ou par téléphone avec le dispositif « *Le Llamamos* » (« nous vous appelons »), avec un rendez-vous téléphonique fixé par un opérateur. Des tiers, tels que des services sociaux ou des opérateurs privés d'accompagnement (« *Gestoria* ») peuvent également fournir une assistance. Dans ce dernier cas, un taux de 100 % ne rend pas compte non plus d'un taux d'adoption de la télédéclaration de 100 % par les redevables.

La France, encore loin du taux de télédéclaration de 100 %, s'est engagée assez tôt dans la numérisation de l'IR, au début des années 2000. Il a donc fallu adapter régulièrement les technologies utilisées. Entre 2018 et 2023, son taux de télédéclaration a augmenté de 26 points contre des hausses respectives de 7 et 11 points pour la moyenne des pays de l'OCDE et de l'UE ; ces évolutions rapportées aux taux en 2018 de chacun de ces ensembles donnent +43 % pour la France, et respectivement +8 % et +14 % pour l'OCDE et l'UE. La déclaration automatique dans les dernières années a été un facteur déterminant du rebond de la France dans ce classement international.

Dans de nombreux pays, en règle générale, la télédéclaration se présente au redevable avec des données pré-remplies sur les revenus et la situation du foyer. Le pré-remplissage pouvait exister avant la télédéclaration, comme en France, mais il constitue une incitation forte à télédéclarer. En effet, l'opportunité pour le redevable de télédéclarer est plus manifeste avec un formulaire pré-rempli « web » plutôt que papier. Car dans cette situation l'écart de temps passé à la validation (« un clic ») et celui pour un envoi postal ou un déplacement à la boîte aux lettres du services des impôts des particuliers (SIP) est maximal. Le pré-remplissage dispense le redevable d'une « redite » et ne nécessite des modifications ou des compléments de ce dernier que pour les éléments non connus de l'administration. Le cas échéant, le pré-remplissage informe le redevable d'une divergence d'interprétation de l'administration fiscale sur sa situation. De ce point de vue, la France affiche un pourcentage de télédéclarations préremplies de 100 % (comme douze autres pays de l'UE), contre 65 % en moyenne dans l'UE et 58 % dans l'OCDE. Un taux élevé repose sur la bonne pré-identification du redevable mais aussi de la qualité des informations transmises le cas échéant à l'administration fiscale par les organismes enregistrant les revenus du redevable ; un système de prélèvement à la source par la « contemporanéité » de ses prélèvements étant le plus efficace pour pré-renseigner. La qualité et l'extension du pré-remplissage dispensent d'autant le redevable de modifier ou compléter sa déclaration (70 % d'entre elles sont modifiées en France).

305 millions de connexions à l'espace particulier des impôts en 2025, contre 25 millions en 2012

Depuis 2012, parallèlement à l'augmentation du taux de télédéclaration des revenus, les visites et les accès aux espaces personnels en ligne sont en forte augmentation. Plusieurs visites sont en général nécessaires pour une télédéclaration, même avec le pré-remplissage, et surtout « **Mon espace Finances publiques** » traite d'autres impositions que le seul IR. De 2012 à 2025, le nombre de visites sur impôts.gouv.fr a été multiplié par cinq, tout comme le cumul des courriels adressés à un SIP et de l'utilisation de la messagerie sécurisée ► **figure 6**. Les accès aux espaces particuliers ont été multipliés par douze : de 25 à 305 millions. En comparaison, la fréquentation dans les SIP pendant les campagnes fiscales a été divisée par trois sur la même période.

► 6. Flux physiques et distanciels d'accès aux services fiscaux entre 2012 et 2025

en millions

Canaux de contact avec la DGFiP	2012	2014	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de redevables de l'impôt sur le revenu par campagne	**36,4**	**37,1**	**38,5**	**39,3**	**39,9**	**40,3**	**40,7**	**41,2**	**41,6**
Canaux numériques									
Visites cumulées sur le site impots.gouv.fr	67,9	103,1	230,4	289,5	283,4	262,1	357,7	331,7	323,3
Accès à l'espace particulier (impots.gouv.fr)	24,5	60,2	232,9	236,9	254,0	227,0	271,0	224,7	305,0
Messagerie sécurisée (espace particulier)	nd	nd	8,2	10,3	12,4	12,3	16,9	14,6	11,8
Courriels reçus dans les SIP[1] et centres de contact	3,0	4,6	5,8	6,3	5,8	4,4	3,6	3,0	2,8
Autres canaux à distance									
Nombre d'appels sur les plateformes et centres de prélèvement	6,5	7,2	10,3	12,7	11,2	10,5	13,5	10,6	11,6
Canaux d'accueil physiques									
Nombre de SIP[1] (en unités)	704	721	651	637	583	467	416	405	402
Nombre de particuliers reçus aux guichets pendant les campagnes fiscales[2]	17,8	17,7	12,3	nd	5,2	5,5	6,2	5,7	6,7
Nombre de sites France services (en unités)	nd	nd	nd	947	1 877	2 703	2 873	2 981	3 060
Nombre de visites en France services sur les questions fiscales	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	0,29	0,73

nd : non disponible.

1 Service des impôts aux particuliers, y compris le SIP dédié aux non résidents et les centres « mixtes » SIP-SIE (Service des impôts aux entreprises).

2 Campagnes déclaratives et des avis.

3 Plusieurs accompagnements peuvent être comptabilisés lorsqu'un usager contacte un site France services.

Notes : Avant 2020, le dispositif France services n'existait pas. En 2020, le nombre de particuliers reçus aux guichets pendant les campagnes fiscales n'est pas disponible en raison du confinement de la crise sanitaire du Covid-19.

Lecture : En 2024, 331,7 millions de visites ont eu lieu sur le site impots.gouv.fr et 224,7 millions plus précisément dans l'espace personnel (espace particulier). En 2024, 2 981 sites France services (fixes ou parfois itinérants) sont labellisés.

Champ : France.

Sources : DGFiP, ANCT.

Cette évolution vers une communication numérique avec du conseil et des échanges distanciels est liée à l'évolution des pratiques individuelles mais est aussi naturellement tributaire de la diminution du nombre de SIP sur cette période, de - 43 % entre 2012 et 2025, soit 300 SIP de moins, la période 2019-2024 enregistrant à elle seule une baisse de 250 SIP. En effet, la baisse de la fréquentation des SIP s'est accompagnée d'une forte augmentation du nombre d'appels sur les plateformes et centres de prélèvement et de sollicitations du réseau **France services** sur les questions fiscales. Cinq ans après la création de France services, le nombre de particuliers reçus dans ce réseau sur des questions fiscales atteint 730 000.

Le recours aux outils numériques conventionnels, reposant sur des réponses standardisées et ne nécessitant pas l'expertise d'un humain ou d'un agent conversationnel, semblent avoir atteint un palier au début des années 2020. Le simulateur du calcul de l'IR, l'un des premiers outils télématiques proposés, est de moins en moins utilisé. Plusieurs changements réglementaires et de gestion de l'impôt sont susceptibles d'expliquer la baisse tendancielle de ce service de simulation de l'impôt de la DGFiP : la sortie de foyers fiscaux de tout ou partie de certaines impositions (suppression de la tranche à 5,5 % de l'IR, fin de la taxe d'habitation sur les résidences principales) ; mise en place du prélèvement à la source qui par la contemporanéité du prélèvement informe la plupart des redevables de leur imposition finale ; développement d'outils concurrents sur des sites web d'information financière et patrimoniale. De même, le nombre de corrections en ligne stagne depuis quelques années alors que celui des déclarations augmente. La baisse relative des utilisations de cet outil pourrait correspondre à une amélioration du pré-remplissage.

671 000 accompagnements finalisés dans les structures France services en 2025 en lien avec les finances publiques

En 2025, 11 % des 6,0 millions d'accompagnements finalisés pour le compte des opérateurs du bouquet de services dans les structures France services, soit 671 000 d'entre eux, concernent les directions départementales des finances publiques, l'un des douze opérateurs nationaux de ces sites ► **fiche 1.4**. Ces structures sont donc des relais majeurs pour les questions fiscales même si le traitement immédiat sur site des questions les plus complexes n'est parfois pas possible, conformément au périmètre dévolu à France services. En 2025, en considérant toutes les démarches relatives à l'impôt y compris celles les moins finalisées, 34 % concernent la déclaration d'un changement, d'une correction ou d'un complément, notamment 29 % pour « compléter une déclaration de revenu », et 6 % relèvent principalement d'une assistance numérique (création d'un espace, rédaction d'un mél, apprentissage de la télédéclaration, etc.) ► **figure 7**.

► 7. Démarches fiscales des usagers en France services en 2025

en %

Démarche	Répartition
Déclarer un changement ou compléter une information, dont :	33,5
Compléter une déclaration de revenu	*28,6*
Obtenir des documents fiscaux	14,8
Consultation, conseils	3,7
Mise en relation, prise de rendez-vous	9,9
Paiements	5,2
Assistance numérique	6,4
Autres	26,5

Lecture : En 2025, 6,4 % des démarches fiscales dans le réseau France services concernent une assistance pour utiliser un service digital de la DGFiP.
Champ : France.
Sources : DGFiP, ANCT.

43 % des visites sur des questions fiscales sont effectuées par des usagers France services de 65 ans ou plus. Leur poids coïncide avec celui des retraités parmi les visites (50 %), suivi par celui des actifs occupés (32 %). À l'exception des étudiants, la grande majorité de ces usagers ne sont pas des primo-usagers des sites France services : il est donc probable que ce besoin de service de proximité soit structurel, au moins à moyen terme, plutôt que transitoire (une étape de formation à l'outil

numérique). D'ailleurs, entre 2022 et 2023, les conseillers de ces structures ont évalué l'autonomie numérique de l'usager : dans plus de 80 % des cas, l'usager était complètement accompagné.

Un réseau physique plus généraliste mais plus disséminé spatialement

De 2020 à 2025, le nombre de sites France services ayant signalé le traitement de questions fiscales est passé de 782 à 2 942, une augmentation suivant le déploiement du réseau. Les usagers contactant ces sites avaient pour la moitié d'entre eux leur commune de résidence à moins de 3,6 km en 2020 et à moins de 1,2 km en 2025 du site visité, soit respectivement six minutes et trois minutes en temps routier ► **figure 8** ► **méthodes**.

► 8. Distance des implantations France services à leurs usagers ayant des questions fiscales en 2025

Type de commune	Population (en millions)	Nombre d'usagers France services (en visites)	Nombre de sites France services	Indice de spécificité[1]	Distance médiane (en km)	Distance médiane (en minutes)
Grands centres urbains	25,1	37 684	394	0,3	1,7	4,7
Centres urbains intermédiaires	9,6	42 118	348	0,8	0,5	1,8
Petites villes	4,2	36 906	308	1,7	0,4	1,9
Ceintures urbaines	7,0	25 763	142	0,7	0,4	1,3
Rural périurbain	12,7	87 483	734	1,3	3,7	6,5
Rural non périurbain	9,1	131 110	1 016	2,7	2,3	4,1
Ensemble	**67,7**	**361 064**	**2 942**	**1,0**	**1,2**	**3,3**

1 L'indice de spécificité des usagers du réseau France services des grands centres urbains rapporte la part de ces usagers vivant dans les grands centres urbains à celle de la population totale. Ce ratio bien inférieur à 1 (0,3) montre une faible concentration des usagers de France services dans les grands centre urbains.

Lecture : En 2025, les grands centres urbains concentrent 394 sites France services sur les 2 942 du champ. La moitié des usagers du réseau France services de ces grands centres urbains se trouvent à moins de 1,7 km d'un point France services.

Champ : France, usagers France services pour des questions fiscales dont la localisation est connue et recourant à un site FS du même département (ce champ est donc plus étroit que celui de la figure 6).

Sources : DGFiP, ANCT.

► 9. Distance médiane des SIP[1] aux redevables en 2019 et 2024

en km

Mode de déclaration	Accès au SIP[1]	
	2019	2024
Déclarants papier	3,6	4,4
Télédéclarants	4,9	6,1
Ensemble	**4,3**	**5,4**

1 Service des impôts aux particuliers.

Note : L'année 2024 de fin de période est choisie en raison de la disponibilité des données de déclarations de revenu au moment de l'étude.

Lecture : La moitié des foyers fiscaux se situaient à moins de 5,4 km d'un SIP en 2024.

Champ : France.

Source : Fichier des déclarations sur les revenus 2019 et 2024, DGFiP.

En 2025, s'agissant de la concentration sur le territoire du réseau France services, 59 % des sites sont situés en espace rural (périurbain et non périurbain), une proportion proche de celle des usagers France services résidant dans cette catégorie de territoire (61 %). Dans l'espace rural, ainsi que dans les petites villes, les habitants recourent davantage à ce réseau, ils sont 2,7 fois plus souvent usagers de ces services dans l'espace rural non périurbain, 1,7 fois dans les petites villes et 1,3 fois dans l'espace rural périurbain.

Entre 2019 et 2024, la réduction du nombre de SIP a entraîné une augmentation mécanique de leur distance par rapport aux redevables : cette distance médiane est en 2024 de 5,4 km, contre 4,3 km en 2019, soit + 25 %. Toutefois, cette évolution a davantage préservé l'accessibilité pour les déclarants utilisant le support papier que pour les télédéclarants. En effet, l'augmentation de la distance médiane entre les SIP et les télédéclarants est un peu plus élevée que celle des déclarants papier, avec +24 % pour les premiers et +20 % pour les seconds ► **figure 9**.

En 2025, 62 % des motifs de visite dans les SIP sont des demandes d'information et de conseil

Dans les SIP, la majorité des visites spontanées ou sur rendez-vous des usagers ont pour motif le besoin d'informations (34 %) ou de conseils (28 %) en 2025 ► **figure 10**. Le besoin d'assistance numérique relativement élevé en 2023 et 2024 (respectivement 15 % et 11 %, retombé à 6 % en 2025) est lié au déploiement de l'application Gérer mes biens immobiliers (GMBI). La baisse des demandes de déclarations, modifications ou corrections (de 11 % en 2020 à 5 % en 2025) pourrait tout aussi bien être liée à une plus grande maîtrise des outils numériques des redevables qu'aux facilités de correction permises en ligne, et à l'accompagnement par les conseillers du réseau France services, dans le contexte de réduction des SIP. Les autres évolutions en dents de scie sont plus difficiles à interpréter en raison de cette réduction du nombre de SIP au détriment des plus petits d'entre eux, et de l'élargissement du panel de l'outil d'observation opéré en 2025.

► 10. Types de consultation des SIP[1] et métiers de la gestion fiscale, de 2019 à 2025

en %

Structure des activités des SIP	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Types de consultations							
Informations	25,3	29,7	36,5	33,7	29,4	25,4	33,7
Conseils	20,0	13,7	19,1	22,5	20,4	22,9	28,1
Assistance numérique	4,1	2,9	1,4	1,3	15,1	11,4	5,7
Retrait ou copie de documents	8,8	10,4	12,4	11,9	10,9	13,1	8,0
Déclaration, modification, correction	14,5	10,9	4,8	5,4	5,3	8,1	4,7
Recouvrement, contentieux, paiements	27,2	32,5	25,8	25,2	18,9	19,1	19,8
Emplois en équivalent temps plein dans les SIP[1]							
Part consacrée aux missions fiscales, dont :	84,2	85,0	nd	84,4	83,7	85,3	85,2
Part de la mission Impôts sur le revenu (IR)	*40,5*	*43,0*	*nd*	*53,4*	*57,1*	*58,7*	*60,4*
Répartition des emplois de la mission fiscale IR							
Assiette	50,5	50,7	nd	51,8	53,1	52,9	51,4
Recouvrement	21,0	21,3	nd	22,2	21,1	20,8	21,6
Contrôle	10,8	8,3	nd	7,9	8,9	9,5	9,7
Contentieux	17,8	19,6	nd	18,1	16,9	16,8	17,3

nd : non disponible.

1 Service des impôts aux particuliers.

Notes : En 2025, le panel de l'Orcfa a été significativement élargi. Les motifs de visites dans cette application de gestion ont fait l'objet d'un reclassement en types de consultation. Jusqu'en 2020, l'enquête complémentaire impôt (ECI) était basée sur un échantillon (environ un quart des SIP). Après une refonte de l'outil, l'ECI est désormais exhaustive.

Lecture : En 2025, la part des emplois consacrés à la mission fiscale de l'impôt sur le revenu atteint 60,4 % des missions fiscales des SIP.

Champ : France, visites spontanées ou sur rendez-vous dans les SIP, effectifs au 31 décembre ventilés par mission fiscale dans les SIP.

Source : DGFiP, Outil de recensement, de centralisation et de transmission des flux d'accueil (Orcfa), Enquête complémentaire impôt (ECI).

Parmi l'ensemble des fiscalités couvertes par les SIP, la part d'emploi consacrée à l'IR dans les volumes d'**emploi en équivalent temps plein (EQTP)** des missions fiscales augmente continûment depuis 2019, de 41 % à 60 % en 2025. Ceci peut sembler paradoxal en raison de l'évolution de la télédéclaration, mais les autres impositions des particuliers font également l'objet de numérisation. Elles sont par ailleurs globalement moins complexes et moins sujettes à des changements de situation. Par ailleurs, des réformes comme la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ont également augmenté mécaniquement la part des effectifs consacrés à l'IR.

Pour évaluer le coût de la gestion de l'IR, au moins dans sa composante d'emploi, et pouvoir le comparer aux recettes de l'impôt, ces EQTP sont convertis en masse salariale. Le ratio obtenu entre cette masse salariale et les recettes de l'impôt est dénommé « taux d'intervention » dans le suivi de la gestion budgétaire et de la performance [Direction du budget, 2023]. Ce taux concernant plus spécifiquement l'IR a baissé continûment de 1,15 % en 2020 à 1,06 % en 2024, soit une baisse relative de 8 %. Ajoutons pour finir qu'au cours de la période, la part d'EQTP consacrée à l'**assiette** et au **recouvrement** de l'IR, structurellement beaucoup plus élevée que celle dédiée au **contentieux** et au **contrôle**, a augmenté, passant de 71,5 % en 2019 à 73,0 % en 2025.

En 2024, trois quarts des courriels reçus via la messagerie sécurisée traités dans un délai d'une semaine

Parmi les mesures de la qualité du service figure le nombre de courriels reçus et traités par la messagerie sécurisée. Le nombre de courriels reçus est en hausse pour atteindre 8,3 millions en 2024 et 74 % d'entre eux ont été traités dans un délai d'une semaine ► **figure 11**. Cette assistance en ligne se concentre désormais sur les plateformes nationales, même si des appels sont toujours reçus dans les SIP où cet indicateur augmente aussi. D'autres indicateurs sur les retours d'expérience des usagers, tels que l'accessibilité ou la qualité du service, sont aussi en hausse ► **méthodes**.

► 11. Indicateurs de la qualité de service rendu aux usagers de 2019 à 2025

en %

Indicateurs	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de demandes terminées via la messagerie sécurisée (en millions)	7,2	6,6	7,8	8,3	nd
Taux de courriels envoyés via la messagerie sécurisée ayant obtenu une réponse dans un délai d'une semaine (particuliers et professionnels)	74,0	75,5	71,5	74,2	nd
Taux de satisfaction du chatbot	nd	nd	51,0	50,0	nd
Taux d'usagers satisfaits des services en ligne	nd	nd	90,2	91,0	91,9
Spécifiquement dans les SIP[1]					
Taux de décroché téléphonique	30,1	24,8	24,4	36,0	51,4
Taux de satisfaction globale des usagers	nd	nd	nd	86,7	89,0
Taux de satisfaction sur les délais de traitement	nd	nd	nd	88,7	91,0
Taux d'accessibilité du service public	nd	nd	nd	86,8	89,0
Taux de qualité de la relation avec les services publics	nd	nd	nd	92,6	94,0

nd : non disponible.
1 Service des impôts aux particuliers.
Lecture : 8,3 millions de demandes adressées via la messagerie sécurisée ont été traitées en 2025.
Champ : France.
Source : DGFiP.

Auteurs :
Thomas Pequignot (DGFiP)
Vincent Vicaire (DGFiP)

Définitions

La **déclaration automatique** est rendue possible par l'art. 155 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances 2020 qui modifie en conséquence les articles idoines du Code général des impôts. Ces modifications permettent de dispenser d'une déclaration de revenu expresse et signée les foyers fiscaux pour lesquels l'administration a déjà connaissance des informations nécessaires à leur taxation. Il s'agit principalement des foyers pour lesquels l'ensemble des revenus a pu être pré-rempli et qui n'ont pas subi de changements de situation personnelle (par exemple un divorce). Ainsi, le non-renvoi d'une déclaration papier signée ou l'absence de validation de la télédéclaration chez ces foyers éligibles vaut « déclaration tacite ». Ces déclarations automatiques sont assimilées à des télédéclarations compte tenu de leur traitement complètement numérisé.

« **Mon espace Finances publiques** » est le compte fiscal intégré des usagers sur la plateforme impots.gouv.fr, dans lequel peuvent être effectués la déclaration en ligne, le stockage des avis, les paiements, les modifications et corrections de situation ou encore une consultation fiscale (AMI, messagerie sécurisée). Ces différentes fonctionnalités et le champ des impositions se sont élargies au cours du temps.

Le programme France services, lancé en 2019, offre aux usagers un service généraliste d'information et d'accompagnement aux démarches administratives du quotidien. Ce dispositif regroupe 12 **partenaires nationaux** (Caisse d'allocations familiales, Assurance Maladie, Assurance retraite, Chèque Énergie, Finances publiques, France Rénov', France Titres, France Travail, La Poste, Mutualité sociale agricole (MSA), Point-justice et Urssaf), en des lieux uniques, les maisons et bus France services, en vue de permettre un accès simplifié aux démarches du quotidien.

Le réseau **France services** est un réseau de services publics de proximité, qui compte près de 3 000 sites dans l'Hexagone et les 5 régions d'outre-mer : principalement des maisons, mais également des structures itinérantes comme les bus. Lancé en 2019, ce réseau est piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) en lien avec des partenaires (DGFiP, Urssaf, Caf, La Poste, etc.) et les collectivités territoriales.

Les **emplois en équivalent temps plein (EQTP)** sont mesurés par le nombre total d'heures travaillées dans l'activité considérée divisé par la moyenne annuelle des heures travaillées dans des emplois à plein temps sur le territoire économique. L'Insee calcule également un taux d'emploi en équivalent temps plein.

L'**assiette**, le **recouvrement**, le **contentieux** et le **contrôle** sont les quatre grandes fonctions de la gestion fiscale qui correspondent aux étapes du cycle de l'impôt. La fonction d'assiette rassemble et fiabilise les informations du redevable permettant de délimiter sa base imposable. Le recouvrement collecte les sommes dues au titre des impositions voire des amendes, et parfois met en place des délais de paiement. Le contentieux vise à résoudre les désaccords entre le redevable et l'administration fiscale sur les sommes dues. Enfin, le contrôle se focalise sur les éléments taxables du redevable qui auraient pu échapper aux trois étapes précédentes.

Sources

Les données relatives au **mode de déclaration** des foyers fiscaux et à leurs caractéristiques sociodémographiques ou économiques proviennent des déclarations de revenus rassemblées dans le fichier Permanent des Occurrences et Traitements des Émissions de la DGFiP.

Les informations relatives au **réseau France services** sont collectées par les parties prenantes à ce réseau et centralisées par l'ANCT pour les besoins notamment de son portail. La DGFiP exploite plus spécifiquement les données relatives aux consultations à caractère fiscal.

Les données concernant la fréquentation et les caractéristiques des SIP proviennent des rapports d'activité et des outils de gestion de la DGFiP.

► Méthodes

La **répartition des départements** en trois groupes représentés graphiquement par trois couleurs distinctes a été réalisée grâce à un algorithme de partitionnement. Celui-ci permet d'affecter les départements à des groupes homogènes en matière de taux de télédéclaration en 2012 et d'évolution de celui-ci sur la période de 2012 à 2024. L'algorithme utilisé est un algorithme de classification non supervisée (« *K-means* »). Ces groupes ainsi formés se distinguent également par le degré d'urbanisation mesuré par le pourcentage de population du département résidant dans une unité urbaine en début de période.

Dans une modélisation de type régression logistique de la probabilité de télédéclarer, l'**effet marginal** de la modalité d'un facteur comme le revenu, par exemple le dernier quintile, correspond à la variation de la probabilité de télédéclarer, lorsque le revenu d'un foyer fiscal passe d'une situation de référence (ici le quintile intermédiaire) à cette modalité de dernier quintile. La mesure de cet effet marginal s'exprime en points de pourcentage (la différence entre deux probabilités). Les effets marginaux sont calculés pour toutes les modalités de tous les facteurs, ce qui permet d'ordonner quantitativement leur influence respective sur la probabilité de télédéclarer.

Les **coordonnées géographiques** affectées à l'usager pour calculer les distances ne sont pas celles du centroïde de sa commune, mais celles de sa mairie. En effet, la mairie, souvent située en un lieu central comme d'autres services administratifs, représente un point de référence pertinent. Se rendre à la mairie constitue alors l'effort de base à assumer pour l'usager qui souhaite accéder à un service public. Il est donc plus logique d'évaluer l'évolution de son accès aux services publics en prenant ce point comme référence. Le centroïde a une position en revanche plus aléatoire, sans lien avec la géographie économique.

La **distance entre la résidence des usagers (ou des redevables) et les sites France services ou les SIP** est celle mesurée d'une part entre les coordonnées géographiques affectées conventionnellement à l'usager (ou au redevable), ici la mairie (faute de connaissance sur leur localisation exacte), et d'autre part celles des points d'accueils présents dans le référentiel de France services ou celles de l'établissement du SIP. Par construction, ces distances sont plus homogènes et petites que celles qui seraient mesurées avec la localisation exacte de chaque usager ou foyer fiscal, mais traduisent bien les écarts de distances médianes entre deux réseaux ou de celle d'un réseau dans le temps.

Les calculs de distance imposent **une restriction du champ des usagers France services** en 2025 de 730 000 à 540 000, car d'une part la localisation de l'usager n'est pas toujours connue et d'autre part les consultations des usagers aux sites France services situés hors de leur département de résidence ont été écartées. Ce dernier élément permet une cohérence dans la comparaison avec l'activité des SIP dont les compétences territoriales sont le département, et accessoirement d'écarter des localisations de l'usager vraisemblablement non pertinentes (lieu de naissance, lieu de villégiature, etc.).

Les **distances en kilomètres** sont mesurées « à vol d'oiseau » (distance orthodromique) entre les coordonnées géographiques. Les **distances en minutes** correspondent à un déplacement par véhicule routier entre ces coordonnées géographiques suivant un réseau routier ; un serveur OSM a été interrogé pour les estimer.

Les **indicateurs de qualité de service rendu aux usagers** ne sont pas élaborés sur un mode unique. Des indicateurs comme ceux relatifs au « nombre de demandes terminées par la messagerie sécurisée » ou au « nombre de courriels ayant obtenu une réponse dans un délai d'une semaine » proviennent de la consolidation statistique des flux de messages selon leur horodatage de réception et de clôture du traitement. L'indicateur de « satisfaction du chatbot » est élaboré à partir de l'action de l'utilisateur qui voudra bien activer une borne de satisfaction (« smiley de satisfaction ») à la fin de sa conversation avec AMI (l'assistant virtuel proposé dans l'Espace Finances publiques des redevables). Les indicateurs généraux sur la « satisfaction globale », « l'accessibilité », la « simplicité » ou les « délais de traitement » reposent sur des exploitations d'application de gestion pour « l'accueil personnalisé des rendez-vous » et une enquête de satisfaction à l'accueil physique. Enfin, l'indicateur sur « les décrochés téléphoniques » est élaboré à partir d'un tableau de bord de synthèse des données téléphoniques pour les sites qui en sont déjà dotés, sinon sur des campagnes d'appels mystères.

► Pour en savoir plus

- Direction du budget, Projet annuel de performances – Programme 156 – Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local, 2023.
- Direction générale des finances publiques (DGFiP), Rapport d'activité 2025, Ministères économiques et financiers, 2026.
- Gleizes F., Legleye S., Pla A., « Ordinateur et accès à Internet : les inégalités d'équipement persistent selon le niveau de vie », Insee Focus n° 226, février 2021.
- Nations unies, L'Enquête 2024 sur l'e-gouvernement – Accélérer la transformation numérique pour le développement durable, septembre 2024.

Temps de trajet domicile-école des élèves et disparités territoriales

En 2024, les élèves du CM2 à la terminale parcourent en moyenne 5,3 km pour se rendre à leur établissement scolaire, soit environ 9 minutes en moyenne de trajet en équivalent routier, avec des distances qui augmentent fortement au fil de la scolarité. Cet allongement progressif des trajets est étroitement lié à la diminution de la densité de l'offre scolaire, de l'école au lycée. Si 85 % des élèves de CM2 sont scolarisés dans leur commune de résidence, au fil de la scolarité, les élèves sont de plus en plus nombreux à fréquenter un établissement situé hors de leur commune. Par ailleurs, pour 24 % des collégiens et 45 % des lycéens, l'établissement fréquenté n'est pas le plus proche de leur domicile. Cet allongement s'observe quel que soit le milieu social ou géographique de l'élève, selon des modalités variables.

Les écarts territoriaux sont marqués : les élèves résidant en milieu rural mettent en moyenne 30 % à 40 % de temps supplémentaire pour rejoindre leur établissement. Ces différences reflètent la diversité du maillage scolaire couplée à la spécialisation progressive des formations.

La distance moyenne de trajet entre le lieu de résidence et le lieu de scolarisation des élèves est de 5,3 km, soit 8,9 minutes en voiture. Cette distance varie selon la localisation du logement et de l'établissement de scolarisation, mais aussi selon les caractéristiques socio-économiques des élèves et de leurs familles. Les durées parcourues augmentent nettement avec le niveau d'enseignement. Les élèves de CM2 prennent en moyenne 4,1 minutes en équivalent routier pour se rendre dans leur établissement, soit 2,7 km, les collégiens 6,2 minutes (4,2 km) et les lycéens 10,6 minutes (8,5 km) ► **figure 1**.

Le trajet domicile-école est le trajet entre le lieu de résidence (adresse du principal responsable légal déclaré) des élèves et leur établissement de scolarisation. Dans ce dossier, les durées sont calculées en supposant un déplacement en voiture à partir des distances domicile-école : les données administratives décrivant le lieu de résidence des élèves et des établissements de scolarisation sont appariées pour estimer les distances et durées de trajet par la route, ainsi que l'accessibilité géographique aux formations ► **méthodes**. Ces durées calculées ne reflètent donc pas nécessairement les temps de trajet réels des élèves selon leur mode de transport effectif. Le transport scolaire joue un rôle central dans l'accès aux établissements, surtout dans les territoires ruraux où l'offre est plus dispersée. D'après l'enquête Immobilier et Cadre de vie ► **sources**, 97 % des établissements du second degré public en milieu rural disposent d'un service de transport scolaire dédié. En milieu urbain, les élèves ont davantage accès aux transports en commun classiques. C'est pourquoi seule la moitié des établissements du second degré public disposent d'un service de transport scolaire. Lorsque le mode de transport réellement utilisé par les élèves est pris en compte, le temps de trajet moyen se révèle plus long, en particulier au lycée ► **encadré 1**. La durée du trajet affecte les temps de vie des élèves et de leur famille, et influe sur les conditions de scolarisation des élèves et sur l'éventail de formations accessibles à proximité. Les disparités de durée entre élèves résultent d'un empilement de facteurs tenant à la fois à des facteurs territoriaux (maillage plus ou moins dense des établissements, diversité des formations accessibles, présence d'un réseau de transport scolaire ou public) et aux conditions socio-économiques des familles (choix résidentiels, ressources économiques).

Dans l'enseignement public ou l'enseignement privé sous contrat, les élèves de CM2 mettent en moyenne la même durée pour rejoindre leur école. Au collège comme au lycée, les élèves du privé sous contrat bénéficient d'un temps de trajet légèrement inférieur à leurs camarades du public. Ces différences s'expliquent principalement par la répartition territoriale des établissements : le secteur privé sous contrat est davantage implanté dans les centres urbains, où les distances domicile-école sont généralement plus faibles.

Par ailleurs, les élèves scolarisés dans un établissement d'**éducation prioritaire (EP)** parcourent en moyenne des distances de déplacement légèrement inférieures à celles observées hors EP, notamment au collège. Ce dispositif regroupe des écoles et collèges situés dans des zones particulièrement défavorisées, majoritairement en milieu urbain dense [Stefanou, 2024].

► 1. Durée moyenne du trajet domicile-école selon le niveau de formation, en 2024

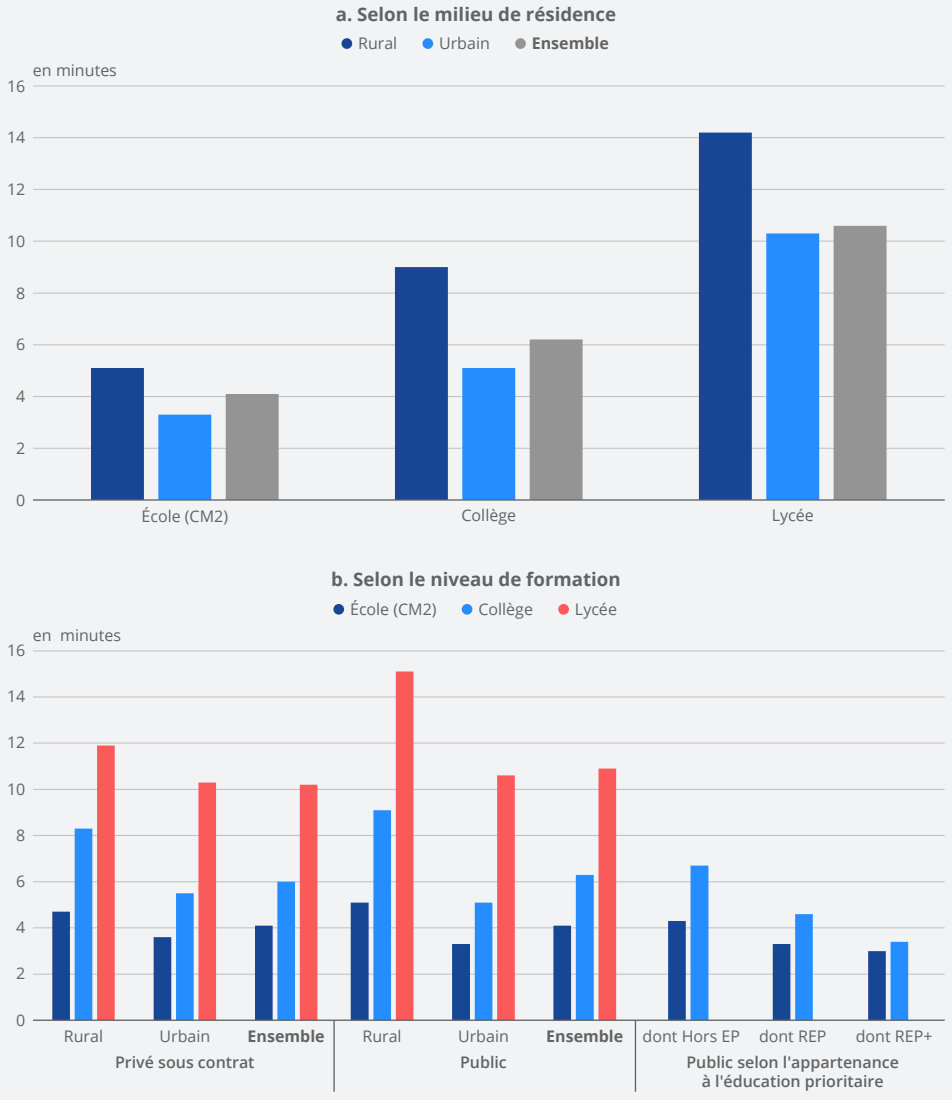

Lecture : En 2024, les collégiens résidant en milieu rural mettent, en moyenne, 9,0 minutes en équivalent voiture pour se rendre de leur domicile à leur établissement.
Champ : France hors Mayotte, établissements publics et privés sous contrat du premier et du second degrés.
Source : Depp, base centrale des établissements, base élèves.

► Encadré 1 – Les lycéens utilisent plus de moyens de transport individuels et de transports en commun que les collégiens

Dans les milieux ruraux, 63 % des collégiens prennent le bus et 14 % se rendent au collège à pied, contre respectivement 38 % et 34 % en milieu urbain [Traore, 2023]. 6 % des collégiens urbains utilisent un deux-roues, 2,3 fois plus que ceux en milieu rural. Parmi les collégiens en réseau d'éducation prioritaire (REP), 60 % viennent à pied et 25 % utilisent les transports en commun.

Parmi les lycéens, 21 % utilisent un moyen de transport individuel (voiture, deux-roues ou autres), 62 % utilisent le bus scolaire ou les transports en commun et 17 % vont à pied [Traore, 2024]. Les modes de transport des lycéens ne diffèrent pas sensiblement selon le sexe. Les élèves en lycée professionnel se rendent moins souvent à pied à leur établissement : 9 %, contre 21 % en lycée général. En milieu rural, l'usage du bus ou des transports collectifs domine largement, tandis que les déplacements à pied et l'usage des modes individuels sont plus fréquents en milieu urbain.

Les distances domicile-école sont initialement calculées comme si tous les élèves se déplaçaient en voiture. Afin de mieux refléter les conditions réelles de déplacement, une estimation des durées de trajet par mode de transport a été réalisée ► **méthodes**. Au collège, la durée moyenne est de 7 minutes en voiture, mais de 15 minutes en transports en commun, de 20 minutes à pied et de 11 minutes à vélo : tous moyens de transport confondus, la durée moyenne s'établirait ainsi à environ 15 minutes. Au lycée, elle correspond à près de 18 minutes en voiture, 39 minutes en transports en commun et 22 minutes à pied, pour une durée moyenne de 32 minutes.

Un temps de trajet moyen supérieur d'au moins 38 % dans le rural par rapport à l'urbain

23,9 % des collégiens et 22,0 % des lycéens résident en milieu rural. Les élèves résidant en milieu rural parcourent des distances nettement plus longues que ceux résidant en milieu urbain, avec un temps de trajet supérieur de 38 % ► **fiche 3.4**. Cet écart, calculé sur l'ensemble des niveaux du CM2 au lycée, constitue une borne basse : il atteint 38 % au lycée, 76 % au collège et 55 % à l'école primaire. À l'école, le temps moyen de trajet atteint 5,1 minutes pour les élèves de CM2 résidant en milieu rural, contre 3,3 minutes pour ceux résidant en milieu urbain. Ces écarts s'accroissent au collège et au lycée. Le temps moyen de trajet atteint 9,0 minutes pour les collégiens résidant en milieu rural, contre 5,1 minutes pour ceux résidant en milieu urbain. Pour les lycéens, ces durées sont respectivement égales à 14,2 et 10,3 minutes. Cette situation résulte d'une offre scolaire plus dispersée et d'une moindre diversité des formations dans les territoires ruraux. Les moindres durées de trajet des élèves du privé sous contrat se retrouvent dans les milieux ruraux comme dans les milieux urbains ► **encadré 2**.

► Encadré 2 – Trois quarts des élèves du second degré résident en milieu urbain

Les trois quarts des élèves du second degré résident en milieu urbain, que ce soit au collège (76,1 %) ou au lycée (78,0 %). La part des élèves ruraux est légèrement plus élevée au collège (23,9 %) qu'au lycée (22,0 %).

Au collège, la répartition entre milieu rural et urbain est similaire dans le public (24,3 % de ruraux) et le privé sous contrat (22,6 %), sans écart notable entre les deux secteurs. Les collèges relevant de l'éducation prioritaire concentrent quasi exclusivement des élèves urbains : 88,8 % en REP et 96,4 % en REP+, contre 63,2 % hors éducation prioritaire. Ce résultat traduit la concentration géographique de ce dispositif dans les zones urbaines défavorisées.

Au lycée, les différences selon le secteur sont plus marquées selon le type d'établissement. Dans les lycées généraux et technologiques, les élèves ruraux sont moins représentés dans le privé sous contrat (16,9 %) que dans le public (19,4 %). À l'inverse, dans les lycées professionnels, les élèves ruraux sont plus fréquents dans le privé sous contrat (26,2 %) que dans le public (21,8 %), suggérant une offre professionnelle privée relativement mieux implantée dans les territoires ruraux. Les lycées polyvalents accueillent davantage d'élèves ruraux (24,1 %) que les lycées généraux et technologiques (18,7 %), ce qui témoigne du rôle de ces établissements dans l'offre de formation des territoires moins denses.

Les écarts de temps de trajet selon le sexe sont quasi inexistants au collège (4,6 minutes pour les garçons, 4,5 minutes pour les filles) mais s'accentuent légèrement au lycée (11,2 minutes pour les garçons, 10,7 minutes pour les filles). Cela peut s'expliquer par des différences d'orientation : les garçons s'orientent plus fréquemment vers certaines filières, notamment professionnelles, dont l'implantation territoriale est moins homogène. À durée de trajet comparable, le ressenti en matière de sécurité diffère toutefois nettement. Les filles déclarent moins souvent que les garçons se sentir en sécurité dans les transports, avec des écarts marqués dès le collège [Traore, 2023]. En particulier, 91 % des collégiens utilisant les transports pour se rendre dans leur établissement se sentent plutôt ou totalement en sécurité, contre 78 % des collégiennes. Selon Noble (2015), le sentiment de moindre sécurité des femmes est aussi observé chez les adultes.

Les temps de trajet sont différents selon la catégorie socioprofessionnelle des parents. Les élèves issus de ménages à dominante indépendante ont les trajets les plus longs (13,7 minutes en moyenne) ► **figure 2**. Cela tient en partie à la surreprésentation des ménages indépendants en milieu rural et au fait que leurs enfants s'orientent plus fréquemment vers des filières professionnelles ou technologiques, dont l'implantation est moins dense. Les enfants de ménages à dominante indépendante sont d'ailleurs surreprésentés parmi les 10 % d'élèves les plus éloignés : alors qu'ils représentent 12 % de l'ensemble des élèves, ils comptent pour 18 % des élèves les plus éloignés ► **figure 3**. À l'inverse, les élèves issus de ménages d'inactifs ont les trajets les plus courts. Ils sont nettement sous-représentés parmi les plus éloignés (13 %, contre 20 % dans l'ensemble) et fortement surreprésentés parmi les 10 % les moins éloignés (28 %).

► 2. Durée moyenne du trajet domicile-école selon la PCS ménage, en 2024

en minutes

Catégorie socioprofessionnelle	Niveau de scolarisation		Ensemble
	Collège	Lycée	
Ménages à dominante cadre	**7,5**	**14,8**	**10,3**
Cadre avec cadre	7,7	14,7	**10,4**
Cadre avec profession intermédiaire	7,3	14,9	**10,3**
Ménages à dominante intermédiaire	**7,9**	**18,2**	**11,9**
Cadre avec employé ou ouvrier	8,5	20,8	**13,3**
Cadre avec inactif ou sans conjoint	8,3	19,5	**12,7**
Profession intermédiaire ou cadre avec petit indépendant	9,4	19,9	**13,5**
Profession intermédiaire avec profession intermédiaire	6,9	12,7	**9,2**
Ménages à dominante employée	**8,2**	**19,2**	**12,5**
Profession intermédiaire avec employé ou ouvrier	8,2	20,1	**12,8**
Profession intermédiaire avec inactif ou sans conjoint	7,6	18,2	**11,7**
Employé avec employé	8,9	18,8	**12,8**
Ménages à dominante indépendante	**9,5**	**20,4**	**13,7**
Petit indépendant avec petit indépendant, avec inactif ou sans conjoint	9,0	19,4	**13,0**
Petit indépendant avec employé ou ouvrier	9,9	21,5	**14,4**
Ménages à dominante ouvrière	**8,0**	**19,2**	**12,4**
Ouvrier avec employé	8,5	19,5	**12,8**
Ouvrier avec ouvrier	7,6	19,0	**12,0**
Ménages d'un employé ou ouvrier	**7,4**	**19,1**	**12,0**
Employé avec inactif ou sans conjoint	8,0	19,5	**12,5**
Ouvrier avec inactif ou sans conjoint	7,2	18,9	**11,8**
Ménages d'inactifs (Inactif avec inactif ou sans conjoint)	**5,7**	**16,6**	**9,9**

Lecture : En 2024, les enfants, scolarisés au collège, des ménages à dominante cadre mettent en moyenne 7,5 minutes pour se rendre de leur domicile à leur établissement.
Champ : France hors Mayotte, établissements publics et privés sous contrat du second degré.
Source : Depp, base centrale des établissements, base élèves.

► 3. Répartition des élèves du second degré par catégorie de ménages, parmi les plus et les moins éloignés, en 2024

en %

Groupe de PCS Ménage	Les 10 % des élèves les plus éloignés	Les 10 % des élèves les moins éloignés	Ensemble des élèves
Ménages à dominante cadre	3,6	3,5	**4,0**
Ménages à dominante intermédiaire	13,3	11,0	**13,1**
Ménages à dominante employée	17,5	13,0	**16,6**
Ménages à dominante indépendante	17,7	9,2	**12,0**
Ménages à dominante ouvrière	12,2	10,3	**11,5**
Ménages d'un employé ou ouvrier	22,7	24,8	**23,1**
Ménages d'inactifs	12,9	28,2	**19,8**
Ensemble	**100,0**	**100,0**	**100,0**

Lecture : En 2024, parmi les 10 % des élèves les plus éloignés, 3,6 % vivent dans un ménage à dominante cadre. Parmi les 10 % des élèves les moins éloignés, 3,5 % vivent dans un ménage à dominante cadre.
Champ : France hors Mayotte, établissements publics et privés sous contrat du second degré.
Source : Depp, base centrale des établissements, base élèves.

Une durée du trajet expliquée par l'offre de formation, la carte scolaire et les choix des familles

L'implantation des établissements scolaires en France dépend de l'historique de leur construction, de la répartition de la population sur le territoire et des besoins éducatifs spécifiques des territoires. Les écoles primaires constituent le réseau le plus dense : quand on quadrille la France de carreaux de 1 km², près de 20 % de ces carreaux en accueillent au moins une, contre 5 % pour les collèges et 2 % pour les lycées ► **méthodes**. Les établissements du second degré reçoivent plus d'élèves : 483 en moyenne au collège et 724 au lycée, contre 133 dans le premier degré. Bien que concentrés dans les zones les plus peuplées, les collèges et lycées forment un réseau nettement moins dense que les écoles : plus de 60 % des ménages résident dans un carreau de 1 km² comportant une école, contre 29 % pour un collège et 19 % pour un lycée. L'implantation des établissements contribue donc mécaniquement à l'allongement des distances domicile-école au fur et à mesure de la scolarité.

Les écarts de durée de trajet s'expliquent ensuite par les règles d'affectation des élèves dans le secteur public. Ainsi, près de 85 % des élèves de CM2 résident et sont scolarisés dans la même commune. Ces résultats sont proches de ceux déjà mesurés il y a trente ans par Baccaïni (1996). A contrario, 24 % des collégiens ne sont pas inscrits dans l'établissement le plus proche de leur domicile ► **figure 4**. Cet écart peut s'expliquer par la délimitation des secteurs de la carte scolaire (c'est-à-dire les règles d'affectation des élèves dans les collèges publics en fonction de leur lieu de résidence) qui ne correspond pas toujours strictement à l'établissement le plus proche. Par exemple, la carte scolaire peut être conçue de façon à favoriser la mixité sociale et induit parfois une augmentation du temps de transport des élèves. À l'inverse, des élèves peuvent ne pas être scolarisés dans leur établissement de secteur du fait de comportements de contournement de ces règles d'affectation ou pour être scolarisés dans des établissements privés sous contrat. D'après Touahir et Maugis (2021), plus les familles des élèves sont aisées, plus les élèves ont tendance à fréquenter un autre collège. De fait, parmi les collégiens qui ne sont pas inscrits dans l'établissement le plus proche de leur domicile, près de la moitié sont scolarisés dans un collège relevant d'un autre secteur d'enseignement : 37 % fréquentent un collège privé sous contrat alors qu'un collège public est plus proche de leur domicile, tandis que 19 % fréquentent un collège public alors qu'un collège privé sous contrat est plus proche de leur domicile.

Quant aux lycéens, ils sont 45 % à ne pas fréquenter le lycée le plus proche de leur domicile, principalement en raison de la spécialisation de l'offre de formation. Par exemple, certains élèves poursuivent dans une filière qui n'est pas disponible dans le lycée le plus proche de leur domicile et sont ainsi contraints de s'inscrire dans un établissement plus éloigné.

► 4. Part et répartition des élèves du second degré non scolarisés dans l'établissement le plus proche de leur domicile, en 2024

en %

Part d'élèves		Collégiens	Lycéens
Part des élèves non scolarisés dans l'établissement le plus proche de leur domicile		**24,3**	**45,0**
Parmi eux	**Scolarisés dans un établissement d'un autre secteur**	**55,2**	**40,1**
	Scolarisés dans le public au lieu du privé sous contrat	18,6	14,6
	Scolarisés dans le privé sous contrat au lieu du public	36,6	25,4
	Scolarisés dans un établissement d'un autre niveau	**3,3**	**///**

/// : absence de données due à la nature des choses.
Lecture : En 2024, 24,3 % des collégiens ne sont pas scolarisés dans l'établissement le plus proche de leur domicile. Parmi eux, 55,2 % sont scolarisés dans un collège d'un autre secteur.
Champ : France hors Mayotte, établissements publics et privés sous contrat du second degré.
Source : Depp, base centrale des établissements, base élèves.

Accéder à des dispositifs ou des enseignements spécifiques peut multiplier par quatre le temps de trajet au collège

Les collégiens n'ont pas tous accès au même éventail de formations à proximité de leur domicile, ce qui peut contribuer à allonger les distances parcourues [Pirus, 2021]. Les enseignements spécifiques (langues renforcées, sections sportives, etc.) ne sont pas proposés dans tous les établissements et sont plus fréquemment implantés dans les milieux urbains. Il est possible de calculer des durées théoriques qui estiment le temps qu'un élève d'un niveau donné mettrait pour rejoindre, depuis son domicile, l'établissement le plus proche proposant la formation considérée ► **méthodes**. Ainsi, les élèves ruraux devraient parcourir des distances bien plus longues pour y accéder. Le temps d'accès nécessaire aux élèves pour rejoindre l'établissement le plus proche proposant une langue renforcée ou une section internationale atteint en moyenne 9,2 minutes pour les collégiens résidant en milieu rural, contre 1,7 minute en milieu urbain ► **figure 5**. Des écarts comparables sont observés pour l'ensemble des enseignements spécifiques.

Les contrastes sont encore plus nets pour les dispositifs destinés aux élèves en difficulté (**section d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa)**), **allophones (UPE2A)** ou en situation de handicap (**Ulis**), souvent surreprésentés en éducation prioritaire et presque exclusivement situés dans des milieux urbains [Maugis, Stéfanou, 2021]. D'après Caron et al. (2025), les Segpa se trouvent plus souvent dans des collèges publics de milieu urbain, accueillant des élèves d'origine sociale plus défavorisée et d'un niveau scolaire inférieur à la moyenne. Ainsi, l'accès à une Segpa nécessiterait en moyenne 9 minutes, mais près de 18 minutes pour les élèves résidant en milieu rural, contre 5 minutes en milieu urbain. De même, pour les UPE2A, la durée moyenne s'élèverait à 14 minutes, et atteindrait 27 minutes en milieu rural contre 9 minutes en milieu urbain.

Entre secteurs, les différences sont faibles : en milieu rural, le temps de trajet pour accéder à certains dispositifs peut même être plus long dans le privé sous contrat que dans le public, traduisant l'ambition de l'école publique de garantir le droit à l'éducation et sa gratuité avec une offre plus homogène sur l'ensemble du territoire.

► 5. Accès aux dispositifs du collège, en 2024

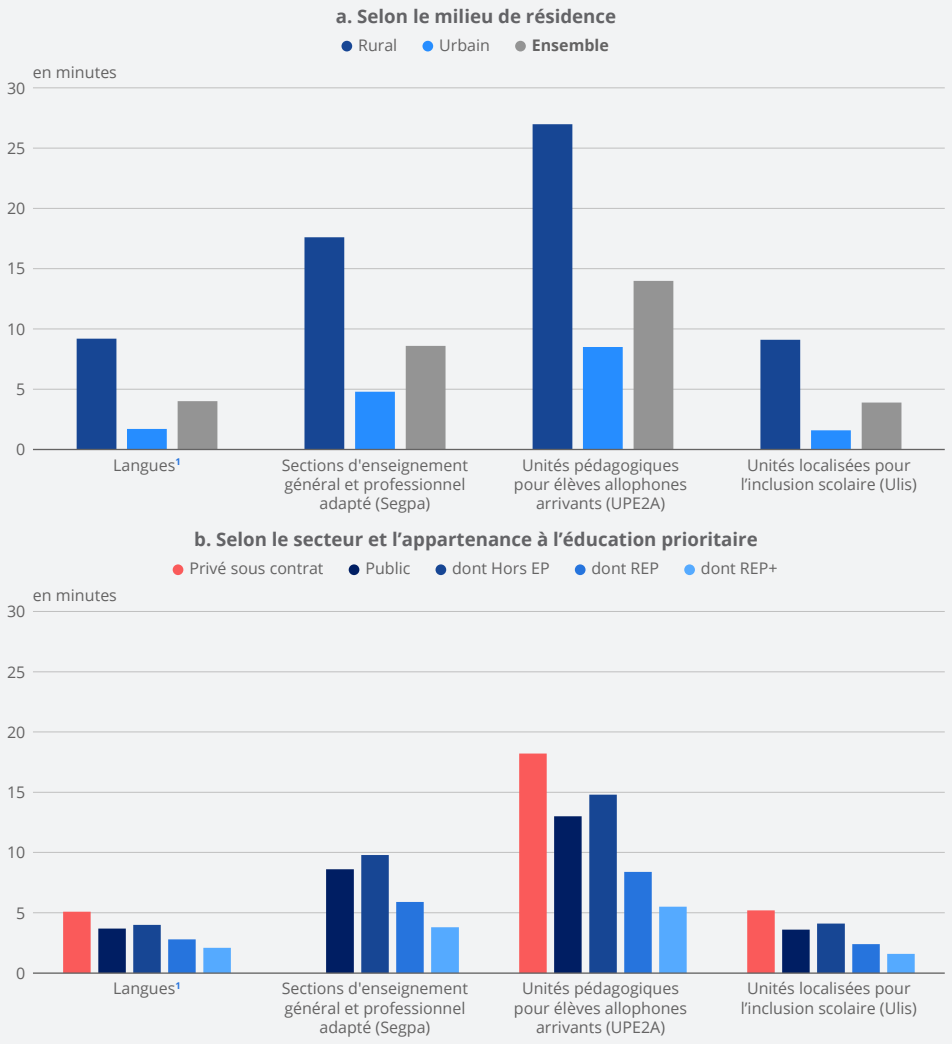

1 Il s'agit de 4 spécialités : section internationale, section bilingue langue régionale, section bi-nationale et section bilangue.
Lecture : En 2024, les collégiens résidant en milieu rural devraient effectuer, en moyenne, un trajet de 17,6 minutes pour trouver un collège qui propose une Segpa.
Champ : France hors Mayotte, établissements publics et privés sous contrat du second degré.
Source : Depp, base centrale des établissements, base élèves.

Un jeune de milieu rural met 3 à 4 fois plus de temps à rejoindre son lycée qu'un jeune urbain

Pour accéder aux formations de niveau lycée, les élèves de troisième devraient effectuer en moyenne un trajet de 7,5 minutes si l'établissement propose une seconde professionnelle, 8,1 minutes pour une seconde générale et technologique, 8,7 minutes pour une première année de **CAP** et 9,2 minutes pour une formation en apprentissage ► **figure 6**. Les formations relevant du secteur privé sous contrat sont en moyenne plus éloignées que celles du secteur public, par exemple de plus de 3 minutes pour une seconde générale et technologique.

► 6. Accès aux formations de niveau lycée, en 2024

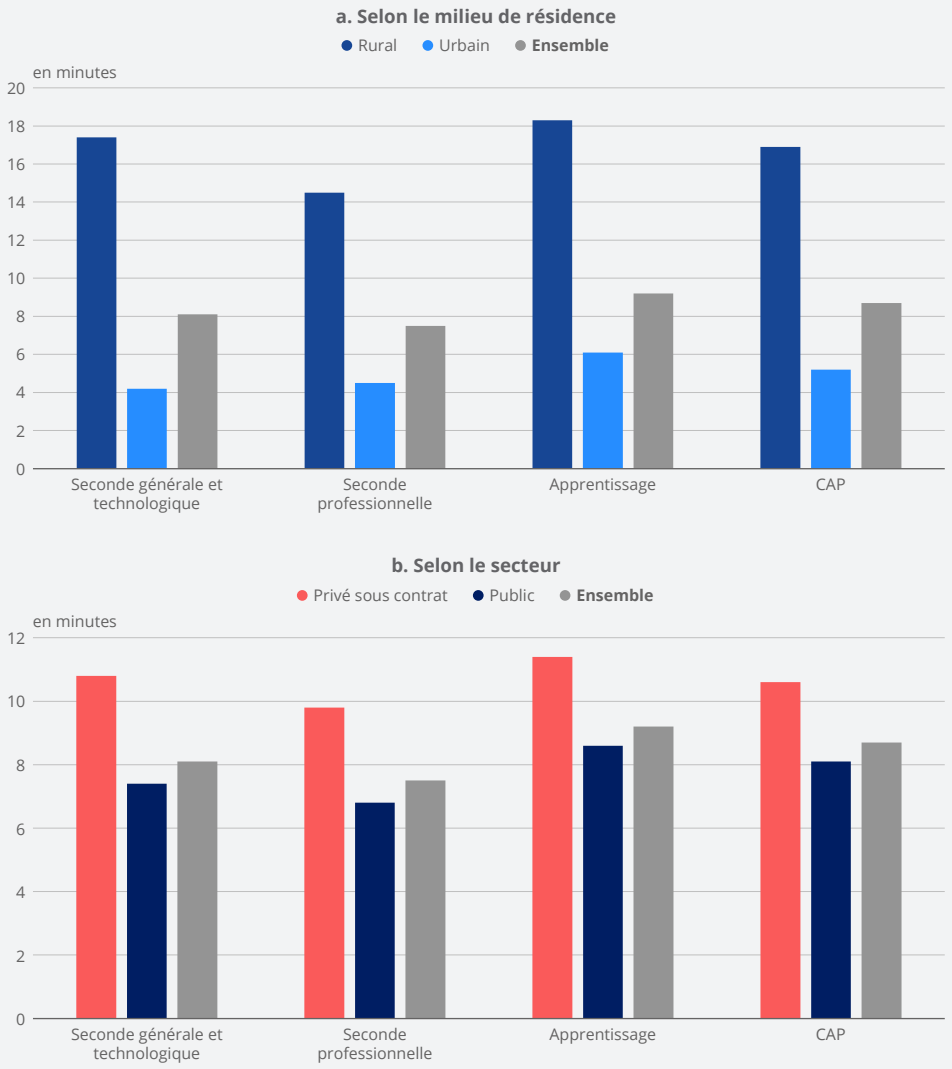

Lecture : En 2024, les élèves de troisième résidant en milieu rural devraient effectuer, en moyenne, un trajet de 17,4 minutes pour trouver un lycée qui propose une seconde générale et technologique.
Champ : France hors Mayotte, établissements publics et privés sous contrat du second degré.
Source : Depp, base centrale des établissements, base élèves.

Les écarts territoriaux sont particulièrement marqués, avec des durées de 3 à 4 fois plus longues en milieu rural qu'en milieu urbain. L'accès à une seconde générale nécessiterait en moyenne 17,4 minutes pour les élèves résidant en milieu rural, contre 4,2 minutes en milieu urbain. L'accès à une seconde professionnelle présenterait des écarts comparables (14,5 minutes en milieu rural contre 4,5 minutes en milieu urbain). Toutefois, certaines formations professionnelles, notamment celles dispensées dans les lycées agricoles, sont relativement mieux implantées dans les territoires ruraux, ce qui atténue localement ces écarts. Des écarts similaires s'observeraient pour les formations en apprentissage et une première année de CAP.

Les durées d'accès pour la voie technologique sont globalement plus élevées

Les élèves résidant en milieu rural devraient effectuer en moyenne 14,2 minutes pour accéder à un lycée général, contre 9,8 minutes en milieu urbain. Ces écarts sont encore plus marqués pour les voies technologique (23,1 minutes en rural contre 13,6 minutes en urbain) et professionnelle (19,2 minutes contre 8,4 minutes). Les spécialités les plus courantes du baccalauréat général [Leduc, Miconnet, 2026], comme les mathématiques, l'histoire-géographie ou les sciences économiques et sociales, sont facilement accessibles : 8 minutes en moyenne pour rejoindre un établissement les proposant et peu d'écart entre rural et urbain ► **figure 7**. En revanche, les spécialités plus rares nécessitent des trajets plus longs, comme les disciplines artistiques (10,3 minutes) ou les sciences de l'ingénieur (14,7 minutes). Pour ces spécialités, les écarts entre milieu rural et urbain sont particulièrement marqués : 24,6 minutes contre 7,8 pour les sciences de l'ingénieur et 13,8 minutes contre 8,2 pour les arts. La spécialité biologie-écologie, propre aux lycées agricoles, se distingue par des temps d'accès très élevés tant dans le rural (40,0 minutes) que dans le milieu urbain (38,0).

► 7. Accès aux spécialités du lycée selon le milieu de résidence, en 2024

en minutes

Spécialités	Rural	Urbain	Ensemble
Baccalauréat général	**14,2**	**9,8**	**10,4**
Biologie-écologie	40,0	38,0	**38,1**
Langues et cultures de l'Antiquité (LCA)	27,3	15,6	**16,1**
Éducation physique et sportive (EPS)	22,3	9,6	**10,3**
Sciences de l'ingénieur	24,6	7,8	**14,7**
Arts	13,8	8,2	**10,3**
Numérique et sciences informatiques (NSI)	12,1	8,9	**9,5**
Humanités	10,4	7,8	**8,6**
Langues	10,2	7,5	**8,4**
Histoire-géographie	10,0	7,3	**8,2**
Sciences économiques et sociales (SES)	9,9	7,3	**8,2**
Mathématiques	9,8	7,2	**8,1**
Physique-chimie	9,8	7,2	**8,1**
Sciences de la vie et de la terre (SVT)	9,8	7,2	**8,1**
Baccalauréat technologique	**23,1**	**13,6**	**14,1**
Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant (STAV)	41,4	32,3	**32,8**
Sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A)	31,9	21,5	**22,0**
Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR) et Sciences et techniques de la musique, de la danse ou du théâtre (S2TMD)	22,3	18,6	**18,8**
Sciences et technologies de laboratoire (STL)	18,4	9,2	**9,8**
Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D)	24,8	8,4	**10,2**
Sciences et technologies de la santé et du social (ST2S)	16,5	7,2	**8,4**
Sciences et technologies du management et de la gestion (STMG)	14,2	8,4	**9,6**
Baccalauréat professionnel	**19,2**	**8,4**	**10,8**
Spécialités pluri-technologiques de production	16,8	8,2	**9,4**
Agriculture, pêche, forêt et espaces verts	26,8	18,5	**18,9**
Transformations	15,6	8,6	**9,8**
Génie civil, construction et bois	16,2	7,4	**10,8**
Matériaux souples	26,0	12,8	**13,4**
Mécanique, électricité, électronique	18,6	8,4	**9,8**
Spécialités plurivalentes des services	15,2	8,6	**9,8**
Échanges et gestion	17,4	8,4	**9,6**
Communication et information	26,1	15,5	**16,1**
Services aux personnes	15,4	8,5	**9,8**
Services à la collectivité	26,4	9,6	**10,4**

Lecture : En 2024, les lycéens résidant en milieu rural devraient effectuer, en moyenne, un trajet de 16,5 minutes pour trouver un lycée qui propose la série ST2S.
Champ : France hors Mayotte, établissements publics et privés sous contrat du second degré.
Source : Depp, base centrale des établissements, base élèves.

Pour la voie technologique, les durées d'accès sont globalement plus élevées et très différenciées selon les séries. Les séries les plus répandues, comme STMG (management et gestion), restent relativement accessibles (9,6 minutes en moyenne), tandis que d'autres, comme STD2A (design et arts appliqués), nécessitent de longs déplacements (22,0 minutes en moyenne). Les séries les plus répandues comme STMG ou STI2D (industries et développement durable) impliquent un temps de trajet trois fois supérieur dans le rural : pour la série STI2D qui accueille plus de 100 000 élèves, l'écart entre milieux rural et urbain est particulièrement grand (24,8 minutes contre 8,4 minutes). Font exception les établissements proposant la série STAV (agronomie et vivant), une série rare spécifique aux lycées agricoles, davantage implantés en milieu rural, ce qui réduit sensiblement les écarts pour cette série.

Dans la voie professionnelle, les durées d'accès dépendent aussi fortement du type et de la fréquence d'implantation de chaque spécialité : 8 à 9 minutes pour les spécialités du regroupement « Mécanique, électricité, électronique » ou les « Spécialités pluri-technologiques de production », contre 16 minutes pour le regroupement « Communication et information » et même près de 19 minutes pour « Agriculture, pêche, forêt et espaces verts ». Les regroupements présentent des temps d'accès plus élevés en milieu rural.

Jusqu'à 45 minutes de trajet pour accéder à l'enseignement supérieur

Indépendamment des spécialités et des voies, les élèves de terminale mettraient 11,3 minutes en moyenne pour accéder à un établissement proposant une **section de technicien supérieur (STS)**, 24,5 minutes pour une université et 22,6 minutes pour une **classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE)** ► **figure 8**. Les temps d'accès aux STS sont relativement proches entre les établissements publics (11,4 minutes) et privés sous contrat (12,0 minutes). Les CPGE apparaissent plus éloignées, avec un temps d'accès moyen de 23,8 minutes pour les établissements publics et de 22,2 minutes pour les établissements privés sous contrat.

Les écarts territoriaux sont particulièrement marqués pour les formations les moins répandues. Pour accéder à un établissement proposant une STS, les élèves résidant en milieu rural effectueraient en moyenne 19,3 minutes de trajet, contre 10,7 minutes en milieu urbain. Les écarts sont encore plus marqués pour les formations les plus sélectives : il faudrait 45,2 minutes en milieu rural pour accéder à une CPGE, contre 19,4 minutes en milieu urbain. De même, pour rejoindre une université, les élèves ruraux devraient parcourir en moyenne 38,1 minutes, contre 19,5 minutes pour leurs homologues urbains. D'après Bonneau et al. (2021), les non-Franciliens représentent 82 % de la population mais ne constituaient en 2016 que 49 % des effectifs des grandes écoles, dont la majorité est concentrée en Île-de-France. Les auteurs montrent que cet écart ne s'explique pas seulement par les différences de niveau scolaire ou d'origine sociale, suggérant qu'une partie pourrait tenir à l'éloignement géographique des formations. Les jeunes ayant grandi en zone rurale quittent le domicile familial plus tôt que les jeunes urbains, notamment pour poursuivre leurs études en se rapprochant des établissements scolaires : parmi les jeunes entrés en 6e en 2007 et issus de communes rurales, 28 % sont partis de chez leurs parents durant les études secondaires, et 26 % au début des études supérieures [Audric, Vuillier-Devillers, 2025].

Les élèves issus de milieux favorisés ont en moyenne des temps de trajets plus courts pour accéder aux formations du supérieur, mais ils sont aussi plus souvent en mesure d'envisager des formations éloignées. À l'inverse, les élèves issus de milieux populaires, plus fréquemment confrontés à des contraintes de mobilité, peuvent restreindre leurs choix à l'offre locale. Comme le souligne Pirus (2021), le niveau scolaire joue également un rôle : les élèves les plus performants semblent davantage enclins à envisager des formations sélectives malgré leur éloignement, tandis que les autres peuvent s'en détourner. La distance aux établissements peut ainsi peser sur les aspirations et les décisions d'orientation. ●

► 8. Accès aux formations du supérieur selon le secteur et le milieu de résidence, en 2024

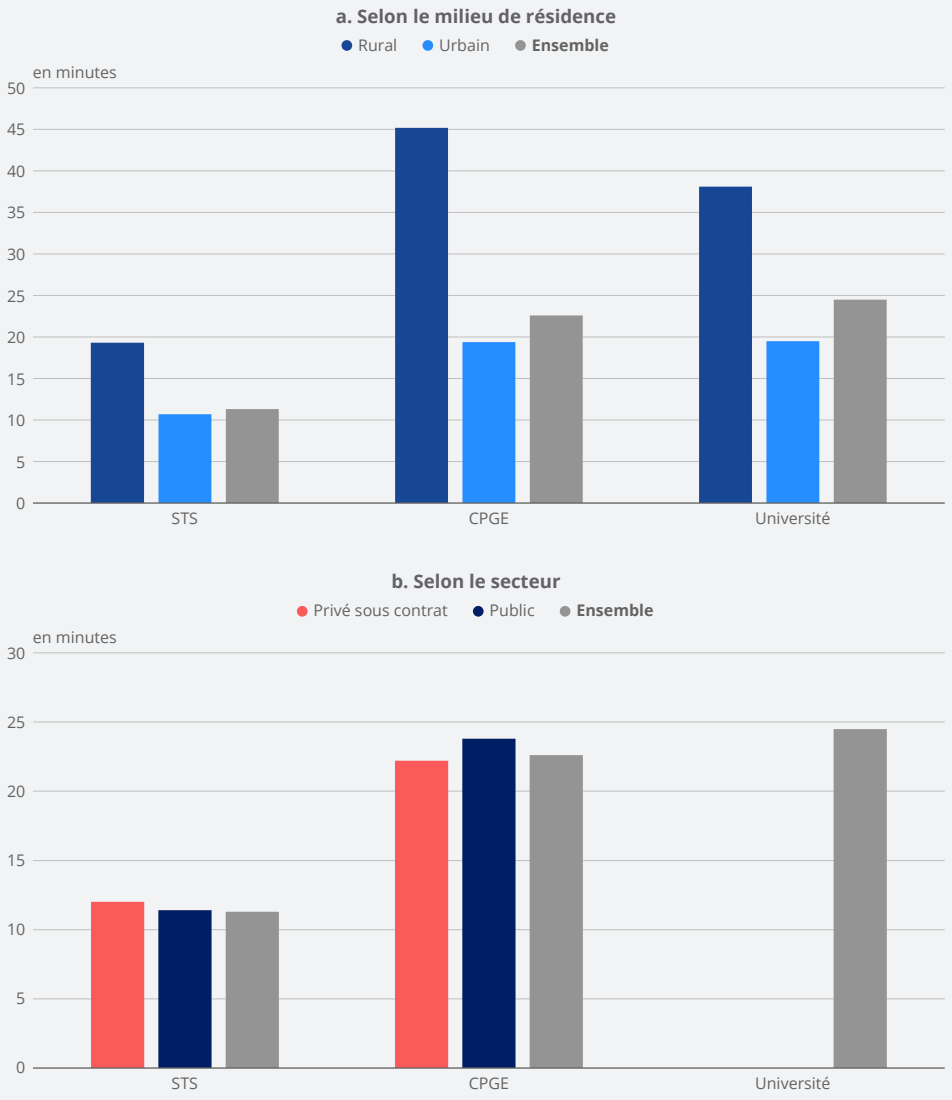

Lecture : En 2024, les élèves de terminale résidant en milieu rural devraient effectuer, en moyenne, un trajet de 36,9 minutes pour trouver une université.
Champ : France hors Mayotte, établissements publics et privés sous contrat du second degré.
Source : Depp, base centrale des établissements, base élèves.

Autrice :
Violette Marmion (Depp)

Sources

L'étude mobilise **plusieurs sources statistiques couvrant la France hors Mayotte** :

- la base élèves (année scolaire 2024-2025), qui recense l'ensemble des élèves scolarisés dans une école ou un établissement public ou privé sous contrat ;
- la base centrale des établissements (année scolaire 2024-2025), qui recense l'ensemble des écoles, collèges et lycées publics et privés sous contrat ;
- le fichier géolocalisé des élèves du second degré (rentrée 2024), qui fournit l'adresse de résidence des collégiens et lycéens ;
- les enquêtes nationales de climat scolaire et de victimation réalisées auprès des collégiens (2022) et des lycéens (2023), dans les établissements publics et privés sous contrat, qui fournissent des données sur le ressenti de sécurité dans les transports et les modes de déplacement des élèves ;
- l'enquête Immobilier et Cadre de vie (2024) qui fournit des données sur l'équipement en transport scolaire des établissements, collectée auprès des collèges et lycées publics.

Mayotte est exclue du champ de l'étude, les données de résidence des élèves n'étant pas disponibles.

Méthodes

La **géolocalisation des élèves du second degré** repose sur leur adresse de résidence. Les distances et temps de trajet entre le domicile et l'établissement sont calculés avec le distancier Metric-OSRM développé par l'Insee, qui permet d'estimer les trajets routiers de manière précise.

Pour la **géolocalisation des élèves du premier degré**, les lieux de résidence ne sont pas directement disponibles. Afin d'estimer leurs trajets, un appariement entre les élèves de CM2 et de 6e est réalisé via le code INE (Identifiant national élève unique) attribué de façon unique à chaque élève ou étudiant en France. Cette méthode ne concerne que les écoles disposant d'élèves scolarisés en CM2. Les coordonnées géographiques des élèves de 6e servent alors de proxy pour localiser les anciens élèves de CM2.

L'étude du maillage territorial s'appuie sur la méthode des carreaux, qui divise le territoire en mailles géographiques homogènes. Cette approche permet d'évaluer la densité et la répartition des établissements scolaires à différentes échelles. Par ailleurs, la distance au n^{ième} établissement le plus proche est calculée en temps de trajet routier via le distancier Metric-OSMR afin d'apprécier les disparités d'accès à l'offre scolaire selon les milieux géographiques.

La première partie du dossier porte sur les **temps de trajet domicile-école** (estimés à partir des distances en équivalent voiture). Les élèves internes sont inclus dans le champ de l'étude et leur lieu de résidence est leur domicile et non l'adresse de l'internat qui n'est pas disponible dans les systèmes d'information. Afin de tenir compte du fait qu'ils résident à proximité de leur établissement en semaine, leur temps de trajet est ramené à une fréquence hebdomadaire. Les situations de trajets exceptionnellement longs des élèves non internes (supérieurs à 60 minutes) sont exclues du calcul.

Les durées présentées dans la seconde partie sont des **estimations théoriques**. Exprimées au conditionnel, elles correspondent au trajet qu'effectuerait un élève depuis son domicile jusqu'à l'établissement le plus proche proposant la formation considérée : par exemple, le temps qu'un collégien mettrait pour rejoindre le collège le plus proche proposant une Segpa.

L'**estimation des temps de trajet « réels »** repose sur quatre étapes :

- application de vitesses moyennes par mode : les distances ont été converties en temps à partir de vitesses moyennes observées pour la voiture, les transports en commun, la marche et le vélo, issues de travaux statistiques nationaux sur les pratiques de mobilité ;
- prise en compte des parts modales réelles : les parts d'utilisation des différents modes de transport permettent de pondérer les durées selon les modes effectivement utilisés par les élèves ;
- application de plafonds de distance pour certains modes : marche plafonnée à 1,5 km et vélo plafonné à 3 km ;
- calcul d'une durée moyenne « réelle » : une durée moyenne pondérée a été calculée en combinant les durées par mode avec les parts modales correspondantes.

Cette approche permet d'estimer un temps de trajet moyen plus proche des conditions réelles de déplacement des élèves, en intégrant la diversité des modes de transport utilisés.

► Définitions

La politique d'**éducation prioritaire** a pour objectif de corriger l'impact des inégalités sociales et économiques sur la réussite scolaire par un renforcement de l'action pédagogique et éducative dans les écoles et établissements des territoires qui rencontrent les plus grandes difficultés sociales.

La **PCS Ménage** est une grille d'analyse de la société du point de vue des ménages, combinant la catégorie socioprofessionnelle de la personne de référence du ménage et de son éventuel conjoint. Cette grille complète l'approche conventionnelle classant les ménages selon une personne de référence du ménage (selon différents critères possibles).

Les **sections d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa)** accueillent des collégiens présentant des difficultés scolaires graves et persistantes auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien.

Les **unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A)** sont des dispositifs spécifiques pour les élèves allophones (élèves dont la langue maternelle n'est pas le français) nouveaux arrivants qui ont besoin d'un enseignement du français adapté.

Les **unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis)** constituent une des solutions mises en place pour favoriser la scolarisation d'élèves en situation de handicap dans un établissement scolaire ordinaire.

Le **certificat d'aptitude professionnelle (CAP)** est un diplôme national qui atteste d'un premier niveau de qualification professionnelle.

Les **sections de techniciens supérieurs (STS)** sont des classes qui préparent, après le baccalauréat, au brevet de technicien supérieur (BTS). Y sont assimilés : les préparations au DTS (diplôme de technicien supérieur), au DCESF (diplôme de conseiller en économie sociale et familiale), les classes passerelles, les classes de mise à niveau, les DMA (diplômes des métiers d'art) et les DN MADE (diplôme national des métiers d'art et du design).

Les **classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE)** préparent, en 2 ans, les étudiants aux concours d'entrée dans les grandes écoles et les écoles d'ingénieurs. Ces classes, situées dans les lycées, sont accessibles avec un baccalauréat ou un niveau équivalent, après acceptation du dossier par le chef d'établissement.

► Pour en savoir plus

- **Audric S.**, **Vuillier-Devillers F.**, « La moitié des jeunes des communes rurales ont quitté le foyer parental avant 19 ans », Insee Focus n° 358, septembre 2025.
- **Baccaïni B.**, « Du domicile à l'établissement scolaire : les trajets quotidiens des jeunes en 1991-1992 », Économie et Statistique n° 293, Insee, mars 1996.
- **Bonneau C.**, **Charousset P.**, **Grenet J.**, **Thebault G.**, « Les grandes écoles – De fortes inégalités d'accès entre élèves franciliens et non franciliens », Éducation & Formations n° 102, pp. 367-393, Depp, juin 2021.
- **Caron C.**, **Kamionka J.**, **Marmion V.**, **Piquemal L.**, **Stefanou A.**, « Les Segpa dans les collèges : dans quels types d'établissements ? Devant quels professeurs ? Pour quels élèves ? », Note d'Information n° 25-60, Depp, octobre 2025.
- **Depp**, « Géographie de l'école 2026 », Chapitres 12 et 13, juin 2026.
- **Leduc A.**, **Miconnet N.**, « Les choix d'enseignement de spécialité et d'enseignements optionnels à la rentrée 2025 », Note d'Information n° 26.06, Depp, février 2026.
- **Maugis S.**, **Stéfanou A.**, « L'offre de formation des collèges dans les territoires », Éducation & Formations n° 102, pp. 185-207, Depp, juin 2021.
- **Noble J.**, « L'insécurité personnelle dans les transports en commun », Déviance et société, Vol. 39, pp. 343-364, 2015.
- **Pirus C.**, « Le parcours et les aspirations des élèves selon les territoires – Des choix différenciés en milieu rural ? », Éducation & Formations n° 102, pp. 333-366, Depp, juin 2021.
- **Stefanou A.**, « L'éducation prioritaire », Synthèse de la Depp n° 6, avril 2024.
- **Touahir M.**, **Maugis S.**, « Quels élèves fréquentent le même collège public que celui de leurs voisins les plus proches ? Une nouvelle approche de l'évitement scolaire et de ses conséquences sur la ségrégation entre collèges », Éducation & Formations n° 102, pp. 209-233, Depp, juin 2021.
- **Traore B.**, « 91 % des élèves déclarent se sentir "bien" ou "tout à fait bien" dans leur lycée », Note d'Information n° 24.25, Depp, juillet 2024.
- **Traore B.**, « 93 % des élèves déclarent se sentir "bien" ou "tout à fait bien" dans leur collège », Note d'Information n° 23.07, Depp, mars 2023.

Éclairages

Dépenses et effectifs des administrations publiques, à l'aune des missions individualisables ou en lien avec les usagers

En 2024, les dépenses des administrations publiques s'élèvent à 1 672 milliards d'euros, dont 1 305 milliards sont individualisables ou résultent d'actions publiques en lien avec les usagers. Plus de la moitié de ces dernières dépenses sont consacrées aux missions du social et de la santé. En 2024, les dépenses publiques rapportées au PIB représentent 2,7 points de PIB de plus qu'en 2005. Sur les vingt dernières années, elles ont crû davantage dans les missions de la santé, du social, de la justice et de la sécurité.

Les dépenses de rémunération des agents dans les administrations publiques s'élèvent à 362 milliards d'euros, dont 269 milliards dans les missions individualisables ou en lien avec les usagers. Les missions de l'éducation et de la santé regroupent près de la moitié de l'ensemble des dépenses de rémunération. Les dépenses de rémunération ont baissé de 0,7 point de PIB entre 2005 et 2024, contrairement à l'ensemble des dépenses publiques. Parmi les missions en lien avec les usagers, les dépenses de rémunération n'ont baissé que de 0,1 point de PIB. Elles ont augmenté pour la justice (0,3 point de PIB en 2024, contre 0,2 en 2005) et pour la sécurité (1,0 point de PIB en 2024, contre 0,9 en 2005), tandis qu'elles ont baissé pour l'éducation (3,5 points en 2024, contre 3,8 en 2005).

À elles deux, les missions de l'éducation et de la santé regroupent environ la moitié des effectifs en lien avec les usagers. L'autre moitié est partagée entre les missions du social, de la sécurité, de la justice, du logement, des réseaux et des transports, de la culture et de la jeunesse et du sport.

Les dépenses des **administrations publiques** en 2024 s'élèvent à 1 672 milliards d'euros, dont 1 305 milliards dans les missions définies dans cet éclairage comme en lien avec les usagers, soit 78 % des dépenses ► **encadré 1**, ► **méthodes**. Le lien avec les usagers est qualitativement différent selon les **missions**, qui s'apparentent aux différents domaines des services publics abordés dans cet ouvrage. Dans les missions de l'éducation ou de la santé, les usagers sont pris en charge dans des institutions (école, université, hôpital, médecine de ville, etc.) sur des temporalités plus ou moins longues. Dans les missions du logement, des réseaux et des transports, de la culture et de la jeunesse et du sport, ce sont des infrastructures qui sont mises à la disposition du public. Les missions de la sécurité et de la justice recouvrent le fonctionnement des commissariats et des gendarmeries, des tribunaux et des établissements pénitenciers, où les usagers sont des plaignants, des victimes ou au contraire des personnes accusées ou condamnées, dont la prise en charge peut donc être contrainte. Enfin, dans les missions du social (somme des missions « Prestations monétaires » et « Aides à la personne et financement des établissements d'accueil »), il s'agit de services rendus sous forme de prestations en nature (prise en charge dans un établissement) mais aussi de versements de prestations monétaires. Les dépenses dans les missions du social (40,6 % des dépenses globales, notamment les retraites) et dans la mission de la santé (15,6 %, notamment les services hospitaliers et la médecine de ville) représentent plus de la moitié de l'ensemble des dépenses ► **figure 1**. Une part élevée des dépenses est également consacrée à l'éducation (8,7 %, notamment l'enseignement scolaire) et au logement, aux réseaux et aux transports (7,5 %, notamment les transports). Entre 0,8 % et 2,3 % de l'ensemble des dépenses sont consacrées aux missions de la sécurité, de la justice, de la culture et de la jeunesse et du sport.

Les missions qui sont collectives ou qui ne sont pas ici considérées comme en lien avec les usagers représentent 367 milliards d'euros en 2024, soit 22 % des dépenses. Les dépenses dans la mission de l'administration générale (7,7 %) et des autres subventions (6,3 %) en représentent la majorité. Les autres missions sont la charge de la dette (3,5 %), la Défense (3,2 %) et la recherche fondamentale (1,2 %).

► Encadré 1 – Services publics, COMOG et COFOG

Dans cet éclairage, les dépenses des administrations publiques sont réparties par mission, afin d'approcher les différents domaines de l'action publique décrits dans l'ensemble de l'ouvrage : sécurité ; justice ; logement, réseaux et transports ; santé ; social ; culture ; jeunesse et sport ; éducation ► **méthodes**. Cet éclairage se restreint aux dépenses qui sont individualisables ou résultant d'actions publiques en contact avec les usagers. Sont ainsi exclues du périmètre de l'éclairage les dépenses correspondant à des missions collectives sans lien direct avec les usagers telles que les dépenses concernant la défense. Cette décomposition en missions, que nous appelons COMOG, s'appuie sur la COFOG (*Classification of the Functions of Government* ou Classification des fonctions des administrations publiques) ► **figure**. La COFOG est une nomenclature internationale élaborée par l'OCDE et publiée par la division de statistique des Nations unies pour classer les dépenses publiques selon leur objectif ou leur fonction socioéconomique.

Présentation de la COMOG et correspondance avec la COFOG

Missions individualisables ou en lien avec les usagers

Missions	Sous-missions		Individualisables ou en lien avec des usagers	Opérations[1]	Fonctions de la Cofog[2, 3]
M.1 – Prestations monétaires	M.11 – Retraites et vieillesse		Oui	D62	10.2, 10.3
	M.12 – Aides sociales et autres revenus de remplacement		Oui	D62	04, 09.6, 10.1, 10.4, 10.5, 10.6, 10.7, 10.9
				D632	10.6
M.2 – Services sociaux et culturels individualisables	M.21 – Santé		Oui	Toutes dépenses	07
	M.22 – Éducation et recherche	M221 – Éducation	Oui	Toutes dépenses	09.1, 09.2, 09.3, 09.4, 09.5, 09.7, 09.8
				Toutes dépenses sauf D62	09.6
		M222 – Recherche	Non	Toutes dépenses	01.4
	M.23 – Loisirs et activités culturelles	M231 – Jeunesse et sport	Oui	Toutes dépenses	08.1
		M232 – Culture	Oui	Toutes dépenses	08.2, 08.3, 08.4, 08.5, 08.6
	M.24 – Aides à la personne et financement des établissements d'accueil		Oui	D632	10 (sauf 10.6)
				D3, D7, P5L	10
				D1, P2, D29_D5_D8	S1312 et S1313 : 10 (sauf 10.5) S1311 et S1314 : 10.2
M.3 – Services collectifs	M.31 – Défense, police, justice	M.311 – Défense	Non	Toutes dépenses	02
		M.312 – Police (sécurité)	Oui	Toutes dépenses	03.1, 03.2, 03.5, 03.6
		M.313 – Justice	Oui	Toutes dépenses	03.3, 03.4
	M.32 – Équipements collectifs (logement, réseaux et transport)	M.321 – Investissement en équipements collectifs	Oui	P5L	04.5, 05 et 06 (sauf 06.1)
		M.322 – Autres dépenses en équipements collectifs	Oui	Toutes dépenses sauf P5L	04.5, 05, 06 (sauf 06.1)
	M.33 – Administration générale		Non	D1, P2, D29_D5_D8, D4	S13 : 01 (sauf 01.4 et 01.7), 04 (sauf 04.5), 06.1, 10.5 S1311 et S1314 : 10 (sauf 10.2)
				P5L	01 (sauf 01.4 et 01.7), 04 (sauf 04.5), 06.1
M.4 – Autres subventions			Non	D3, D7	01 (sauf 01.4 et 01.7), 04 (sauf 04.5), 06.1
				D9	01 (sauf 01.4 et 01.7), 04 (sauf 04.5), 06.1, 10
M.5 – Charge de la dette			Non	Toutes dépenses	01.7

1 D1 – Rémunérations ; P2 – Consommation intermédiaire ; D29_D5_D8 – Impôts ; D3 – Subventions ; D4 – Revenus de la propriété ; D62 – Prestations sociales en espèces ; D632 – Prestations sociales en nature ; D7 – Autres transferts courants ; D9 – Transferts en capital ; P5L – Investissement (composé de la formation brute de capital fixe, de la variation de stocks, de l'acquisitions moins cessions d'objets de valeurs et d'actifs non produits).

2 S1311 – Administration publique centrale ; S1312 – Administration d'États fédérés ; S1313 – Administrations publiques locales ; S1314 – Administrations de sécurité sociale ; en l'absence de précision du sous-secteur institutionnel, l'ensemble des dépenses des administrations publiques sont considérées (S13).

3 Les fonctions mentionnées font référence à la nomenclature de la Cofog : « Classification des fonctions des administrations publiques », Dépenses des administrations publiques ventilées par fonction en 2024 – Les comptes de la Nation en 2024, Manuel Cofog (EN) avec nomenclature complète en annexe.

► 1. Ensemble des dépenses publiques par mission

a. Répartition en 2024

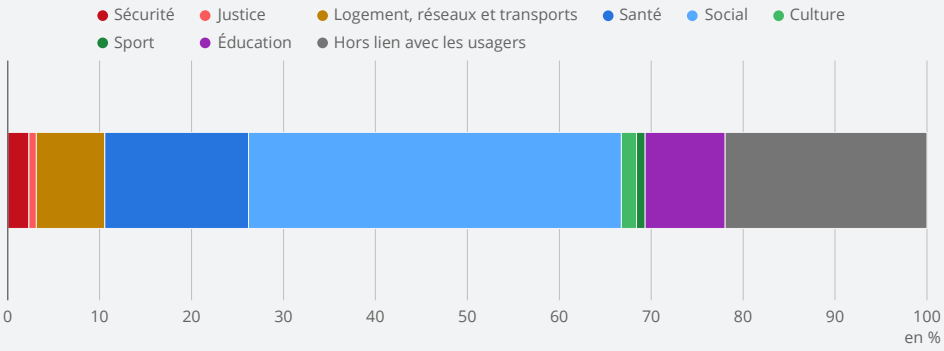

Lecture : En 2024, 8,7 % des dépenses publiques sont consacrées à la mission éducation.
Champ : France.
Source : Insee, Comptes nationaux annuels (base 2020).

b. Évolution en points de PIB entre 2005 et 2024

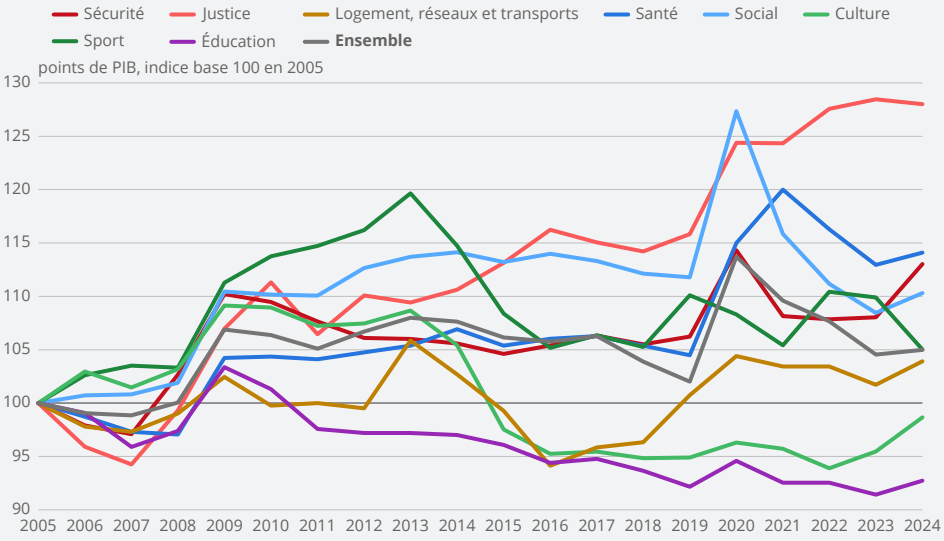

Lecture : Les dépenses dans la mission justice, rapportées au PIB, ont augmenté de 28,0 % entre 2005 et 2024 (indice 128,0 en 2024, indice base 100 en 2005).
Champ : France.
Source : Insee, Comptes nationaux annuels (base 2020).

La part des dépenses des administrations publiques dans le PIB augmente de 2,7 points entre 2005 et 2024

En 2024, l'ensemble des dépenses publiques équivaut à 57 points de PIB, soit 2,7 points de plus qu'en 2005 (soit +5 % en points de PIB), avec une faible déformation de leur structure. Pour les missions individualisables ou en lien avec les usagers, les dépenses équivalent à 44,5 points de PIB en 2024, dont 19,5 points de prestations monétaires (retraites, chômage, allocations familiales etc.) et 24,9 points directement liés à la mise en œuvre des services publics. Les dépenses pour ces missions individualisables sont en augmentation de 3,3 points depuis 2005 (soit +8 % en points de PIB, dont +1,4 point pour les prestations monétaires et +1,9 point pour la mise en oeuvre des services publics). Pour le restant des dépenses publiques qui relèvent de missions collectives ou hors lien avec les usagers, la dépense en part du PIB est en baisse de 0,6 point. Entre 2005 et 2024, les dépenses de justice rapportées au PIB augmentent de 28 %, soit la plus forte hausse sur la période, passant de 0,4 point de PIB en 2005 à 0,5 en 2024. Dans trois autres groupes de missions, les dépenses rapportées au PIB croissent plus fortement que l'ensemble des dépenses publiques : la santé (8,9 points de PIB en 2024, contre 7,8 en 2005, soit +14 %), la sécurité (1,3 point contre 1,2, soit +13 %) et le social (23,1 points contre 21,0, soit +10 %). À l'inverse, elles baissent dans la mission de l'éducation (5,0 points contre 5,4, soit -7 %) et sont quasi stables pour la culture (-1 %). Les évolutions dans la mission de la jeunesse et du sport et dans celle du logement, des réseaux et des transports sont similaires à celle de l'ensemble des dépenses.

Les dépenses publiques globales rapportées au PIB augmentent fortement en 2009, en raison de la crise financière de 2008-2009 qui a engendré une contraction de l'activité marchande. De même, les dépenses publiques en points de PIB croissent fortement à nouveau en 2020, en raison de la crise sanitaire de la Covid-19 et de son impact récessif sur l'économie, mais aussi des dépenses supplémentaires sociales et de santé qu'elle a engendrées. Les dépenses dans la mission de la justice en points de PIB augmentent presque continuellement entre 2009 et 2024. Dans la mission de la jeunesse et du sport, elles augmentent entre 2009 et 2013 puis baissent entre 2013 et 2016, puis suit une période de relative stabilité. Dans les missions de la santé et de la sécurité, les dépenses en points de PIB sont stables entre 2009 et 2019, mais augmentent entre 2019 et 2024. Dans les missions de la culture et l'éducation, elles baissent à partir de 2009, avant de remonter en 2022 pour la culture et, plus légèrement en 2024, pour l'éducation. Les dépenses en points de PIB dans la mission du logement, des réseaux et des transports diminuent fortement entre 2013 et 2016 puis augmentent à partir de 2018, en raison notamment du cycle électoral en amont des élections municipales de 2020.

Les dépenses de rémunération des administrations publiques baissent de 0,7 point de PIB entre 2005 et 2024

Les dépenses de rémunération des agents publics (qu'ils soient fonctionnaires ou non) ne représentent qu'une partie des dépenses publiques consacrées à rémunérer des personnes qui ont des liens avec les usagers. Dans la mission de la santé par exemple, les dépenses publiques, liées à la médecine de ville notamment, financent le remboursement des consultations médicales assurées par les professionnels libéraux qui participent au service public de la santé. Les dépenses de rémunération des **agents dans les administrations publiques** s'élèvent à 362 milliards d'euros en 2024, dont 269 milliards dans les missions bénéficiant à des individus identifiés ou en lien avec les usagers. Elles ne représentent donc que 21 % de l'ensemble des dépenses des administrations publiques, à comparer avec 34 % de prestations monétaires (retraites, allocations chômage, aides sociales) ou encore 21 % d'achats de biens et services marchands, soit à titre de prise en charge (remboursements de médicament ou de consultation médicale en ville par exemple) soit pour fournir un service final non marchand aux usagers (médicament administré à l'hôpital par exemple).

La répartition des dépenses de rémunération par missions, qui incluent dans le cas où ces missions sont accomplies par des fonctionnaires d'État l'intégralité des cotisations employeur venant financer les pensions de retraite des fonctionnaires d'État retraités via le compte d'affectation spéciale (réparties pour chaque mission au prorata des salaires), diffère nettement de la répartition des dépenses globales. Les deux missions individualisables ou en lien avec le public qui pèsent le plus dans le total de dépenses de rémunération sont l'éducation (28,7 %) et la santé (19,3 %) ► **figure 2**. Viennent ensuite les missions de la sécurité (7,9 %), du social (6,2 %), et du logement, des réseaux et des transports (6,0 %). Les dépenses de rémunération dans les missions de la justice, de la culture et de la jeunesse et du sport sont comprises entre 1 % et 3 % de l'ensemble.

► 2. Dépenses publiques de rémunération par mission

a. Répartition en 2024

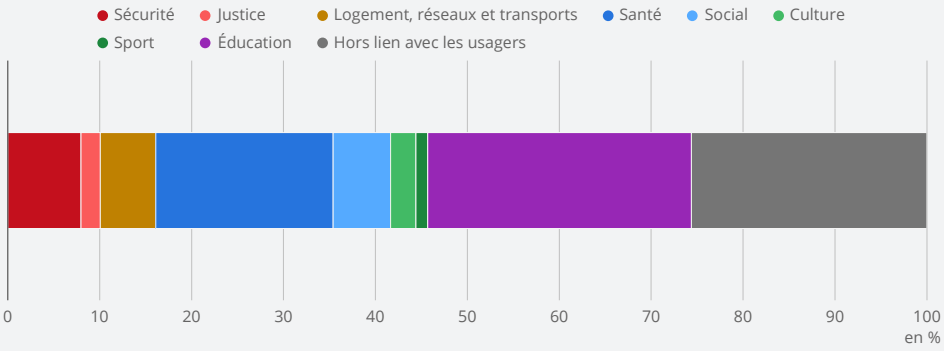

Lecture : En 2024, 28,7 % des dépenses publiques de rémunération sont consacrées à la mission éducation.
Champ : France, dépenses D1.
Source : Insee, Comptes nationaux annuels (base 2020).

b. Évolution en points de PIB entre 2005 et 2024

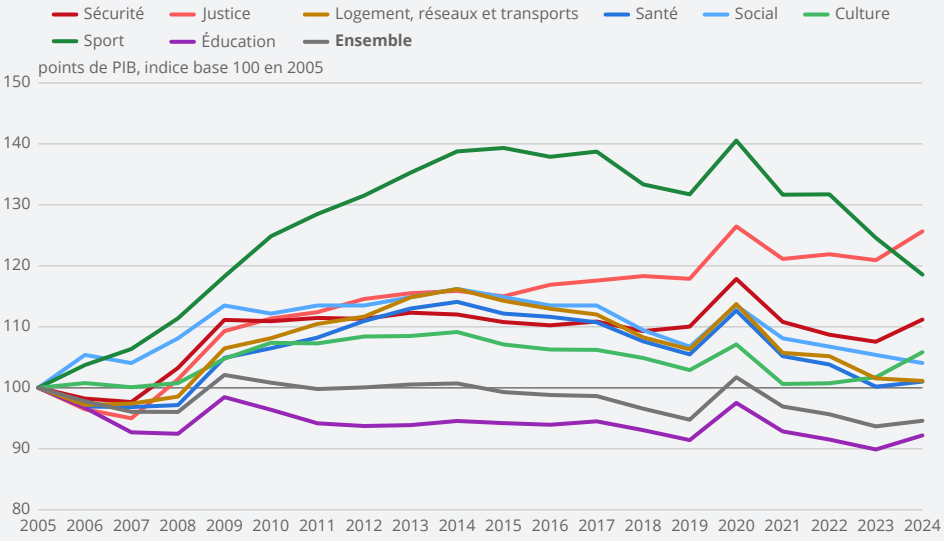

Lecture : Les dépenses de rémunération dans la mission justice, rapportées au PIB, ont augmenté de 25,7 % entre 2005 et 2024 (indice 125,7 en 2024, indice base 100 en 2005).
Champ : France, dépenses D1.
Source : Insee, Comptes nationaux annuels (base 2020).

Les dépenses de rémunérations toutes administrations publiques confondues baissent de 0,7 point de PIB entre 2005 et 2024, alors que les dépenses publiques augmentent en part de PIB. L'évolution des dépenses de rémunération dépend à la fois des évolutions de salaire des agents mais aussi de la variation des effectifs d'agents. Dans les missions individualisables ou en lien avec les usagers, les dépenses de rémunération baissent particulièrement pour l'éducation (3,5 points de PIB en 2024, contre 3,8 en 2005). Les dépenses de rémunération augmentent nettement pour la justice (0,3 point, contre 0,2) et la sécurité (1,0 point, contre 0,9), plus modérément pour la jeunesse et le sport,

la culture et la santé. Les missions de la justice et de la sécurité sont également les deux missions où les dépenses globales augmentent le plus en part du PIB. Enfin, pour la mission du logement, des réseaux et du transport (0,7 point de PIB en 2024) comme pour celle du social (0,8 point), les dépenses de rémunération sont plutôt stables.

Au niveau le plus fin, les dépenses de rémunération augmentent pour les services hospitaliers et les services de police et de gendarmerie

Dans la mission de l'éducation, les dépenses de rémunération rapportées au PIB baissent pour le plus gros poste de dépenses, l'enseignement secondaire : 50 milliards d'euros en 2024, soit 1,7 point de PIB, contre 2,0 points en 2005 ► **figure 3**. En 2024, les dépenses de rémunération augmentent légèrement pour les enseignements primaires et secondaires, notamment en raison de mesures catégorielles (c'est-à-dire des mesures affectant la rémunération de l'ensemble des agents publics d'une même catégorie) pour les enseignants, recouvrant des révisions de grilles indiciaires et la revalorisation de diverses indemnités.

► 3. Dépenses publiques de rémunération par sous-fonction

a. Missions éducation et santé

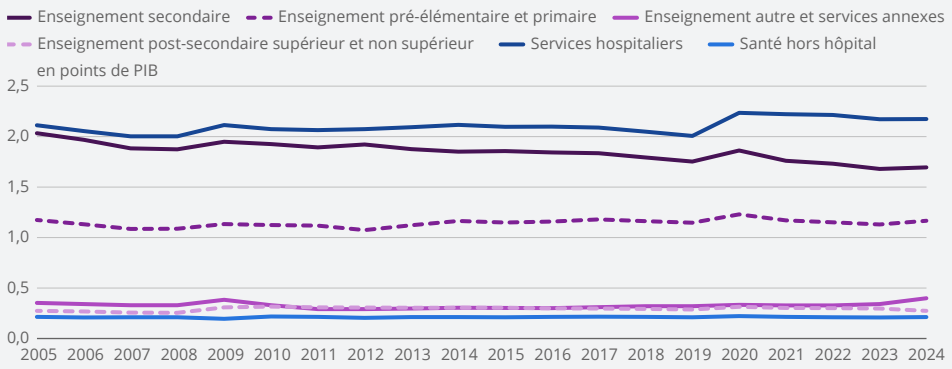

Lecture : En 2024, les dépenses de rémunération dans l'enseignement secondaire représentent 1,70 point de PIB.
Champ : France, dépenses D1.
Source : Insee, Comptes nationaux annuels (base 2020).

b. Mission social

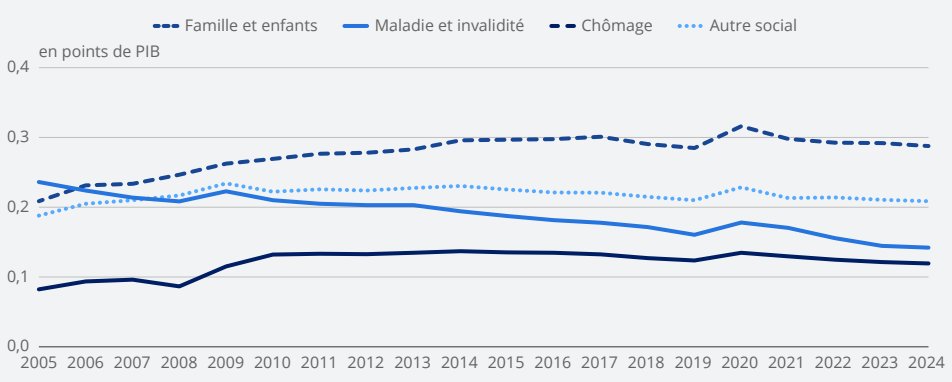

Lecture : En 2024, les dépenses de rémunération pour « maladie et invalidité » représentent 0,14 point de PIB.
Champ : France, dépenses D1.
Source : Insee, Comptes nationaux annuels (base 2020).

c. Missions sécurité et justice

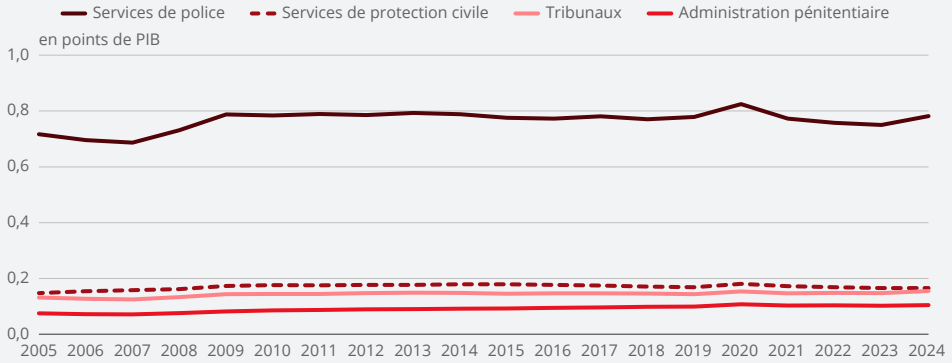

Lecture : En 2024, les dépenses de rémunération dans les services de police représentent 0,78 point de PIB.
Champ : France, dépenses D1.
Source : Insee, Comptes nationaux annuels (base 2020).

d. Missions culture et sport

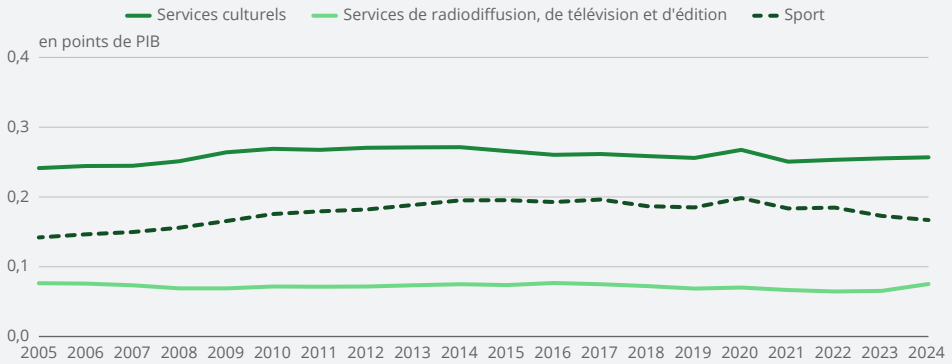

Lecture : En 2024, les dépenses de rémunération dans les services culturels représentent 0,26 point de PIB.
Champ : France, dépenses D1.
Source : Insee, Comptes nationaux annuels (base 2020).

Dans les missions de la santé et du social, les services hospitaliers sont le plus gros poste de dépenses de rémunérations : 64 milliards d'euros en 2024, soit 2,2 points de PIB, contre 2,1 en 2005. Les dépenses augmentent en points de PIB en 2020 avec la crise sanitaire et restent stables ensuite dans le cadre de la revalorisation des salaires consécutive au Ségur de la santé. Dans la mission sociale, la part des dépenses de rémunération est en forte hausse pour « famille et enfants » (0,3 point de PIB en 2024, contre 0,2 en 2005), qui regroupe notamment les emplois du dispositif de l'aide sociale à l'enfance, dont les dépenses sont en augmentation. La part des dépenses pour « famille et enfants » est particulièrement en hausse dans les administrations locales.

Dans les missions de la sécurité et de la justice, les services de police et de gendarmerie sont le plus gros poste de dépenses de rémunérations : 23 milliards d'euros en 2024, soit 0,8 point de PIB, contre 0,7 point en 2005. L'augmentation de ces dépenses est modérée dans l'administration centrale, en lien avec les revalorisations sectorielles dans la police et la gendarmerie, mais plus prononcée dans les administrations locales en raison de la hausse des effectifs de la police municipale. La part des dépenses de rémunération augmente également dans les services de protection civile. Dans la

mission justice, l'augmentation est forte dans les tribunaux et encore davantage dans l'administration pénitentiaire. Dans les missions de la culture et de la jeunesse et du sport, les services culturels sont le plus gros poste de dépenses de rémunération : 8 milliards d'euros en 2024, soit 0,3 point de PIB.

► Encadré 2 – Estimer les effectifs des administrations publiques à partir du salaire moyen en équivalent temps plein

Les effectifs des agents dans les administrations publiques réparties par mission ne font pas l'objet d'un enregistrement dans les sources statistiques existantes. Une approximation des effectifs en équivalent temps plein est ici réalisée avec une méthode fondée sur le salaire moyen superbrut en équivalent temps plein par composante de la fonction publique.

Plus précisément, le calcul des effectifs d'agents des missions des services publics se fonde sur les effectifs des quatre composantes des administrations publiques (État, organismes divers d'administration centrale, administrations locales à l'exclusion de la sécurité sociale et administrations de sécurité sociale) publiés dans les chiffres détaillés des comptes de la Nation (fichier 1.109). Les effectifs de ce fichier sont ensuite ventilés comme les rémunérations du fichier de la composante correspondante des dépenses des administrations publiques (dépenses D1 des fichiers 3.303, 3.304, 3.305 et 3.306), en utilisant, pour chacune des quatre composantes des administrations publiques, le salaire superbrut (i.e. y compris cotisations salarié et employeur) moyen calculé sur l'ensemble des fonctions et sous-fonctions confondues. Enfin, les effectifs par fonction et sous-fonction sont agrégés en missions, comme pour les dépenses. Cette méthode présente le mérite d'être praticable et reproductible à partir des fichiers disponibles en ligne, mais elle ne permet que de livrer des ordres de grandeur. En particulier, au sein de chaque composante des administrations publiques considérée, elle conduit à surestimer (respectivement sous-estimer) les effectifs dans les missions où le salaire moyen effectivement perçu est plus élevé (respectivement moins élevé) que le salaire moyen perçu dans l'ensemble de la composante. Elle ne permet donc pas une analyse de l'évolution des effectifs, puisqu'une variation d'effectifs ne peut être distinguée d'une revalorisation des rémunérations spécifiques à une mission.

Dans la mission logement, réseaux et transports et surtout dans celle du social, la part des rémunérations est inférieure au cinquième de l'ensemble des dépenses de la mission. Dans la mission santé, c'est plus d'un quart, soit légèrement plus que la moyenne de l'ensemble des administrations publiques. Cette part est d'un tiers dans les missions culture et jeunesse et sport, supérieure à la moitié dans la mission justice et supérieure à deux tiers pour l'éducation et la sécurité.

Sur les 6,19 millions d'**emplois en équivalent temps plein (EQTP)** des administrations publiques, 4,56 millions sont inclus dans des missions au bénéfice d'individus identifiés ou en lien avec les usagers. La moitié des emplois en EQTP salaire moyen dépendent des missions éducation (1,56 million) et santé (1,21 million) ► **figure**. La mission justice compte 100 000 emplois, relevant essentiellement de l'État, et la mission sécurité 450 000. Les missions du social regroupent 470 000 emplois et la mission logement, réseaux et transports 430 000 emplois en EQTP salaire moyen. Enfin, cette méthode permet d'estimer à 200 000 les emplois dans la mission culture et à 110 000 dans la mission de la jeunesse et du sport, deux missions où les parts d'emplois dans les administrations locales sont les plus fortes.

Insistons encore une fois sur le fait que ces estimations d'effectif par mission ne sont que des ordres de grandeur. Le biais le plus prononcé tient à l'utilisation d'un salaire moyen identique au sein d'une même composante des administrations publiques. Or, au sein de l'État, des ministères ou des établissements publics à caractère administratif, les salaires moyens sont plus élevés que la moyenne d'ensemble dans les départements ministériels chargés de la transition écologique et solidaire, du logement et de l'habitat durable ou de la cohésion des territoires et moins élevés dans l'éducation nationale, l'enseignement supérieur ou l'intérieur [DGAFP, 2025]. De plus, d'autres effets peuvent jouer sur certaines estimations d'effectifs, comme l'inclusion des cotisations employeur au compte d'affectation spéciale pensions (pour financer les pensions de retraite des fonctionnaires retraités d'État) dans l'ensemble des rémunérations des fonctionnaires d'État au prorata des salaires de chaque mission via le compte d'affectation spéciale [Hauseux, Houriez, 2025].

►►►

Structure des dépenses par mission en 2024

a. Ensemble des dépenses

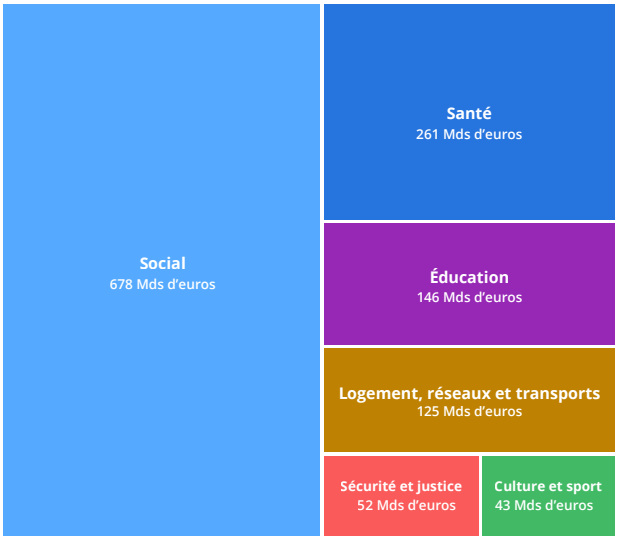

Lecture : En 2024, l'ensemble des dépenses dans la mission santé sont de 261,2 milliards d'euros.
Champ : France, dépenses D1.
Source : Insee, Comptes nationaux annuels (base 2020).

b. Dépenses de rémunération

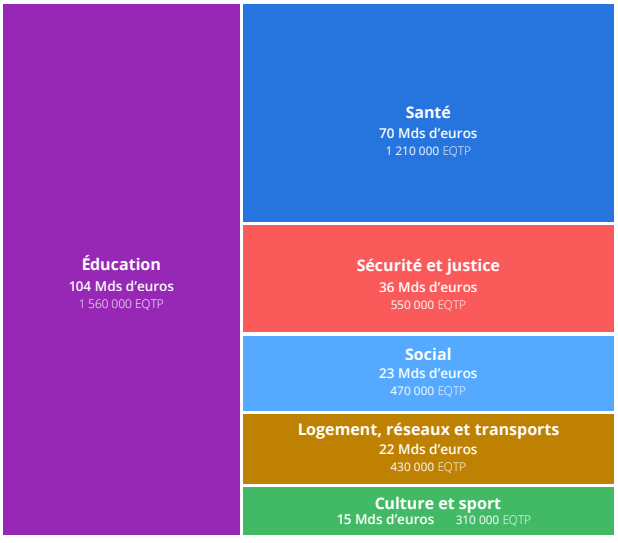

Lecture : En 2024, les dépenses de rémunération dans la mission santé sont de 70,1 milliards d'euros, soit environ 1 210 000 emplois en EQTP en salaire moyen.
Champ : France, dépenses D1.
Source : Insee, Comptes nationaux annuels (base 2020).

Auteur :
Maxime Jouvenceau (Insee)

Définitions

Le secteur des **administrations publiques** est l'ensemble des unités institutionnelles dont la fonction principale est de produire des biens et services non marchands ou d'effectuer des opérations de redistribution du revenu et des richesses nationales et dont les ressources proviennent majoritairement de contributions obligatoires versées par des unités appartenant à d'autres secteurs institutionnels. Le secteur des administrations publiques comprend les entités juridiques investies des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire. En France, le secteur des administrations publiques comprend l'administration centrale, l'administration locale et les caisses de sécurité sociale.

Les **agents des administrations publiques** ont un statut de recrutement de droit public pour ceux qui relèvent de l'administration de l'État et des collectivités. Dans les établissements publics administratifs, leur statut peut être de droit public mais aussi de droit public particulier ou de droit privé à statut (Associations foncières urbaines par exemple), voire de droit privé (Caisses nationales du régime général de Sécurité sociale). Dans les organismes publics administratifs, leur statut est particulier ou privé (Groupements de coopération sanitaire). Enfin, leur statut est exclusivement de droit privé pour les personnes morales de droit public soumises au droit commercial (Musées nationaux), les personnes physiques et sociétés commerciales (Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural) et les organismes privés spécialisés et groupements de droit privé (Organismes de protection sociale). Les administrations publiques regroupent les organismes non marchands ; en particulier, ils incluent France Télévisions et SNCF Réseau mais pas La Poste ni SNCF Voyageurs.

L'emploi peut se mesurer en nombre de personnes ayant travaillé, même pendant une durée limitée. On peut aussi mesurer les **emplois en équivalent temps plein (EQTP)**. C'est le nombre total d'heures travaillées dans l'activité considérée divisé par la moyenne annuelle des heures travaillées dans des emplois à plein temps sur le territoire économique. L'Insee calcule également un taux d'emploi en équivalent temps plein.

Les « **missions** » des dépenses publiques sont identifiées en exploitant la ventilation des dépenses publiques en comptabilité nationale par opération, i.e. la nature de la dépense (prestations en espèce, subvention, rémunération des agents publics, etc.), et par fonction, i.e. sa finalité (défense, santé, éducation, etc.).

Méthodes

Les sous-missions de la COMOG ne définissent pas toujours des champs de l'action publique purement individualisables ou en lien avec les usagers. Ainsi, des activités en lien avec le public ne sont pas couvertes par le périmètre étudié dans l'éclairage lorsqu'elles s'attachent à une sous-mission majoritairement collective et sans contact avec des usagers. C'est par exemple le cas du service de collecte de l'impôt sur le revenu, qui est inclus dans la mission d'administration générale contenant la majorité des administrations centrales. À l'inverse, certaines activités, aux retombées collectives et sans lien avec des usagers, sont incluses dans les dépenses commentées dans cet éclairage du fait de leur appartenance à une sous-mission principalement individualisable ou de contact avec le public. C'est par exemple le cas des activités de recherche et développement en santé.

Le périmètre des missions peut différer de celui des champs de dénomination similaires habituellement commentés dans les publications de la statistique publique, en particulier dans les autres éclairages et fiches de ce même ouvrage. C'est par exemple le cas de la mission éducation, qui inclut ici des dépenses en dehors du périmètre standard de l'éducation nationale, comme les animateurs, scolaires et périscolaires, dans l'enseignement du premier degré.

Pour en savoir plus

- **Bagot L.**, **Dutey C.**, **de Fornel C.**, **Liogier V.**, **Rousseau S.**, « En 2024, 197,1 milliards d'euros consacrés à l'éducation, soit 6,8 % du PIB », Note d'Information n° 25-52, Depp, septembre 2025.
- **DGAFP**, « Rapport annuel sur l'état de la fonction publique – édition 2025 », octobre 2025.
- **Diaz M.**, « Usage de l'argent public : les dépenses publiques par fonction en 2024 – Une hausse des dépenses publiques portée par les retraites et la santé », Insee Première n° 2093, février 2026.
- **Drees**, « La protection sociale en France et en Europe en 2024 – Résultats des comptes de la protection sociale », Panoramas de la Drees, édition 2025.
- **Drees**, « Les dépenses de santé en 2024 – Résultats des comptes de la santé », Panoramas de la Drees, édition 2025b.
- **Gouardo C.**, **Lenglart F.**, « Où réduire le poids de la dépense publique ? », La Note d'analyse n° 74, France Stratégie, janvier 2019.
- **Guessé N.**, **Delepine A.**, **Orsatelli X.**, **Rey B.**, **Sirot G.**, **Sirven L.**, « Le compte des administrations publiques en 2024 – Les recettes moins dynamiques que les dépenses, le déficit augmente », Insee Première n° 2054, mai 2025.
- **Hauseux Y.**, **Houriez G.**, « Privatisations ou nationalisations, retraites des fonctionnaires, crédits d'impôts : quelles conséquences sur les dépenses et les recettes dans les comptes publics ? », Le blog de l'Insee, octobre 2025.

Accès aux services publics courants en 2024

En 2024, deux tiers des communes urbaines disposent d'au moins huit équipements parmi les treize retenus comme services publics courants, tels qu'une école, un bureau de poste, un équipement sportif ou un service de santé, contre un dixième des communes rurales non périurbaines.

En France hors Guyane et hors Mayotte, accéder aux principaux services publics courants demande en moyenne au moins huit minutes en voiture pour un habitant sur dix. Ce temps de trajet concerne quatre à cinq habitants sur dix dans trois départements du Massif central : la Creuse, la Lozère et le Lot.

Si en France, 46 % des communes, soit 5,4 millions de personnes, sont éloignées de 8 minutes ou plus en voiture des services publics courants, les temps d'accès moyens sont plus élevés quand l'habitat est dispersé et quand les communes sont distantes des villes où se concentre l'essentiel des services publics. Ainsi, la part des communes éloignées de huit minutes ou plus atteint 42 % dans le rural périurbain et 61 % dans le rural non périurbain. Les temps d'accès peuvent dépasser localement 14 minutes dans les massifs montagneux.

Enfin, les habitants des communes les plus éloignées peuvent avoir des besoins spécifiques, en raison notamment de leurs ressources économiques ou de leur âge. Ainsi, les jeunes âgés de 15 à 29 ans y sont par exemple sous-représentés, mais pour ces 650 000 jeunes, l'accès à la formation et à l'emploi est, de fait, plus contraint.

Parmi les équipements de « la vie courante », 13 relèvent d'une activité d'intérêt général : enseignement, santé, services postaux, sécurité intérieure, garde d'enfant, gestion des déchets, équipements sportifs et services administratifs de proximité ► **encadré 1**.

► Encadré 1 – Panier de la vie courante

L'Insee, l'institut d'aménagement et d'urbanisme d'Île-de-France et le commissariat général à l'Égalité des territoires ont élaboré un panier d'équipements ou de services de la vie courante en 2016 à partir des équipements présents dans la base permanente des équipements (BPE) ► **sources**. Ce panier vise à appréhender de manière globale les disparités territoriales d'accès aux services. Il a été actualisé en 2025 par l'Insee et l'Agence nationale de la cohésion des territoires afin de tenir compte notamment des améliorations de la BPE ces dernières années.

Le « panier de la vie courante » comprend 22 équipements ou services, sélectionnés en fonction de leur importance dans la vie quotidienne, de leur fréquence d'usage et de leur contribution à la qualité de vie et au lien social au sein des territoires [Danikowski, Freppel, 2026]. Parmi ces 22 équipements, 13 relèvent d'une activité d'intérêt général faisant l'objet d'obligations de service public spécifiques : enseignement primaire, collège, professionnels de santé – infirmier, médecin généraliste, chirurgien dentiste – pharmacie, laboratoire d'analyse et de biologie médicale, établissement d'accueil du jeune enfant ou accueil de loisirs sans hébergement, bureau de poste (ou relais poste ou agence postale), police ou gendarmerie, déchetterie, salle ou terrain multisport (plateaux et terrains de jeux extérieurs ou salles multisports ou gymnase ou salle polyvalente), maisons France services. Outre ces équipements, le « panier de la vie courante » comprend les commerces ou services suivants : guichet bancaire, école de conduite, grande surface alimentaire, station-service, épicerie ou supérette, boulangerie ou pâtisserie, accès au livre et/ou à la presse (bibliothèque, librairie ou point presse), salon de coiffure, restaurant ou restauration rapide.

Ces 13 équipements ou services, regroupés sous le terme « services publics courants » (même si certains sont fournis par des entreprises privées) sont inégalement répartis sur le territoire. L'école est l'équipement le plus courant : 61 % des communes, représentant 96 % de la population, accueillent au moins une classe d'enseignement primaire ► **figure 1**. De même, 93 % de la population dispose dans sa commune de résidence d'au moins une salle ou d'un terrain multisport. A contrario, les laboratoires d'analyses médicales et les maisons France services (lieux d'accueil et d'accompagnement permettant aux usagers de réaliser les démarches administratives du quotidien au sein d'une même structure) sont les équipements les plus rares, avec respectivement 6 % et 7 % des communes équipées ► **fiche 1.4**. Cependant, la logique d'implantation de ces deux types d'équipements diffère : les laboratoires sont installés dans des communes d'une taille suffisante pour assurer un minimum de clientèle, alors que les maisons France services, ayant vocation à faciliter les démarches administratives des populations peu mobiles ou éloignées, sont davantage implantées dans des communes moins peuplées. C'est pourquoi 60 % de la population dispose d'au moins un laboratoire dans sa commune, mais seulement 44 % d'une maison France services.

► 1. Part des communes équipées et de la population habitant une commune équipée

en %

Services et regroupement d'équipements	Part des communes équipées	Part de la population habitant une commune équipée
Enseignement primaire	61	96
Salle ou Terrain multisport	54	93
Établissement d'accueil du jeune enfant/Accueil de loisirs sans hébergement	38	89
Bureau de poste, Relais poste, Agence postale	40	88
Infirmier	34	87
Médecin généraliste	26	83
Pharmacie	24	82
Chirurgien dentiste	17	76
Collège	11	67
Laboratoire d'analyse et de biologie médicale	6	60
Police, Gendarmerie	10	57
Déchetterie	13	53
Maisons France services	7	44

Lecture : L'enseignement primaire est présent dans 61 % des communes, 96 % de la population habite une commune équipée.
Champ : France hors Guyane et Mayotte.
Source : Insee, recensement de la population 2022, base permanente des équipements (BPE) 2024.

À l'exception des maisons France services, la concentration des services est liée au degré de densité des territoires. Dans le **tissu urbain**, deux communes sur trois disposent d'au moins 8 équipements parmi les 13 retenus ► **figure 2**. À l'inverse dans les espaces ruraux non périurbains, seulement une commune sur dix abrite une telle offre. Dans ces territoires, se rendre dans un service public nécessite donc davantage de déplacements. Si l'accessibilité aux services publics dépend de plusieurs facteurs (capacité d'accueil, horaires d'ouverture, diversité de l'offre, etc.), le temps de trajet par la route constitue une contrainte supplémentaire pour les habitants les plus éloignés ► **fiche 1.5**. Ce temps de trajet est lié à la répartition de la population, au relief et aux infrastructures routières. Pour chaque service, un temps théorique optimal de trajet en voiture vers l'équipement le plus proche est calculé ► **méthodes**. La moyenne des temps d'accès à chacun de ces équipements permet d'obtenir une vision synthétique des disparités d'accès aux services publics courants selon les territoires.

► 2. Part des communes selon le nombre d'équipements des services publics et le degré de densité, en 2024

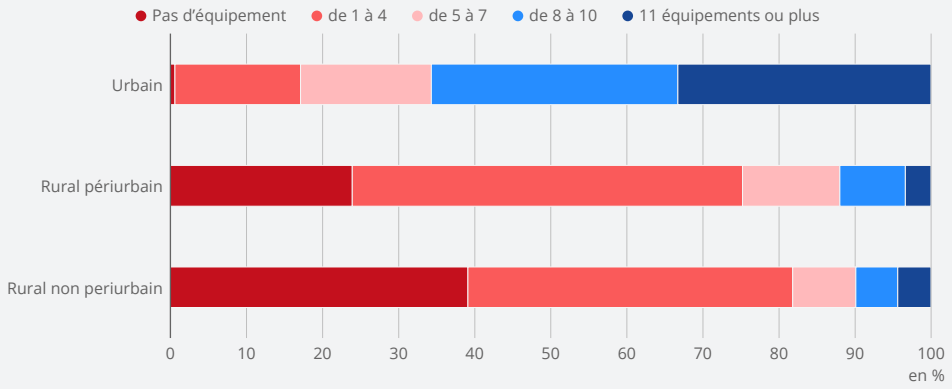

Lecture : En 2024, 23,9 % des communes dans le rural périurbain ne disposent d'aucun service public courant sur leur territoire.
Champ : France hors Guyane et Mayotte.
Source : Insee, base permanente des équipements (BPE) 2024.

Un habitant sur dix à plus de 8 minutes des services publics

En France hors Guyane et hors Mayotte, 60 % de la population accède en moyenne à ces 13 services publics de la vie courante en moins de 4 minutes en voiture ► figure 3. Ce temps est de 8 minutes ou plus pour un habitant sur dix. Ces derniers peuvent être qualifiés de « population éloignée ». Ils consacrent quatre fois plus de temps pour accéder à ces services que les 10 % des habitants les plus proches.

► 3. Distribution des temps d'accès en voiture de la population aux services publics courants, en 2024

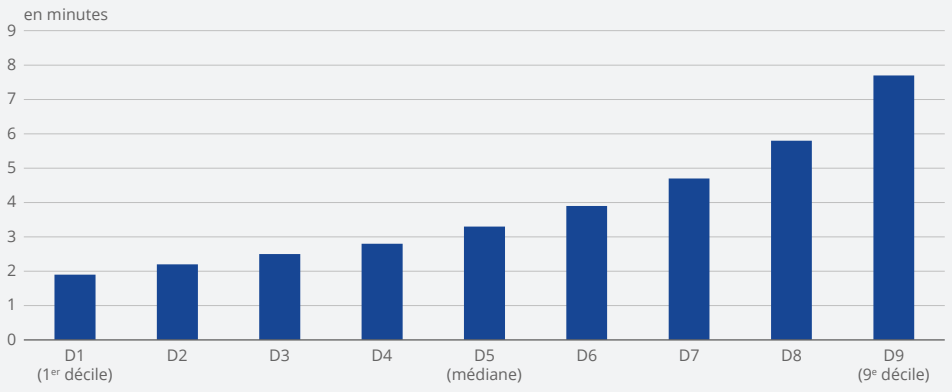

Lecture : La moitié des habitants vivent à moins de 3,3 minutes en voiture (D5, ou médiane) des services publics courants.
Champ : France hors Guyane et Mayotte.
Sources : Insee, base permanente des équipements (BPE) 2024 ; distancier Metric-OSMR, © les contributeurs d'OpenStreetMap et du projet OSRM.

La part de la population éloignée de ces services publics courants augmente à mesure que l'habitat devient plus dispersé et le tissu urbain plus lâche. Ainsi, dans 36 départements, situés en majorité dans la diagonale des faibles densités, allant du Nord-Est au sud du Massif central, la part de la « population éloignée » dépasse 20 %, soit plus du double de la moyenne nationale ► **figure 4**. Elle est la plus élevée dans trois départements du Massif central : la Creuse (49 %), la Lozère (44 %) et le Lot (43 %). Elle dépasse aussi 30 % dans six autres départements à prédominance rurale (Gers, Cantal, Dordogne, Aveyron, Nièvre, Haute-Saône) et en Corse-du-Sud. À l'inverse, dans les départements urbanisés abritant les plus grandes métropoles, la part de la population éloignée des services publics de la vie courante n'excède pas 7,0 %, à l'exception de la Gironde (7,3 %) et de la Loire-Atlantique (8,5 %). Elle est inférieure à 2,0 % dans le Nord (1,0 %), les Bouches-du-Rhône (1,8 %) ainsi que dans tous les départements franciliens, à l'exception de la Seine-et-Marne (4,7 %). Dans ces départements, la part de la population vivant dans une commune urbaine dépasse 80 %, voire 90 % pour les départements d'Île-de-France.

► 4. Part de la population départementale éloignée d'au moins 8 minutes en voiture des services publics courants, en 2024

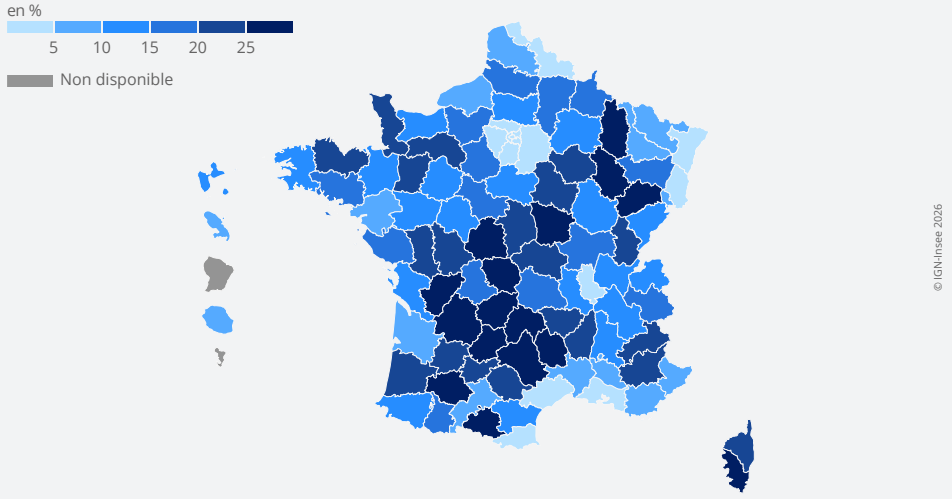

Lecture : En 2024, 30,1 % de la population du département de Corse-du-Sud habite à au moins 8 minutes en voiture des services publics courants.
Champ : France hors Guyane et Mayotte.
Sources : Insee, base permanente des équipements (BPE) 2024 ; distancier Metric-OSMR, © les contributeurs d'OpenStreetMap et du projet OSRM.

61 % des communes du rural non périurbain sont éloignées des services publics

La prise en compte du **temps d'accès moyen** de la population au niveau communal permet d'affiner la description des disparités territoriales. En France hors Guyane et hors Mayotte, 46 % des communes peuvent être considérées comme des **communes éloignées** des services publics courants : leurs habitants, 5,4 millions de personnes, doivent parcourir en moyenne un trajet d'au moins 8 minutes en voiture pour y accéder ► **figure 5**. La différence entre ce chiffre et celui mentionné ci-dessus (de 10 % d'habitants à 8 minutes ou plus des services publics) s'explique par le fait que les périmètres considérés sont différents : une commune éloignée peut englober des localisations où la population a un temps d'accès inférieur à 8 minutes ; inversement, dans une commune non éloignée, une partie de la population peut être à plus de 8 minutes du panier. Autrement dit, la population des communes éloignées n'est pas identique à la population éloignée.

► 5. Temps d'accès en voiture des communes aux 13 services publics courants, en 2024

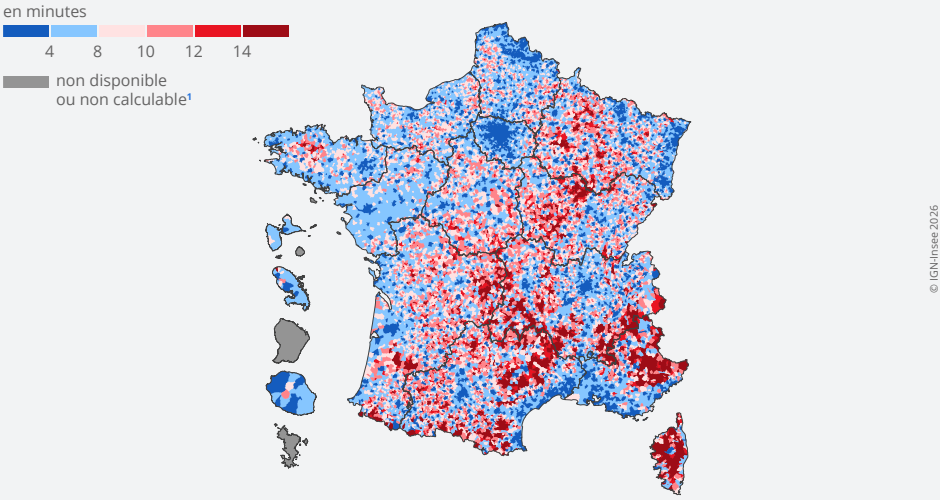

1 Commune n'ayant pas d'accès par la route à l'ensemble du panier.
Lecture : En 2024, la population de la commune de Lyon est en moyenne à moins de 4 minutes en voiture des services publics courants.
Champ : France hors Guyane et Mayotte.
Sources : Insee, base permanente des équipements (BPE) 2024 ; distancier Metric-OSMR, © les contributeurs d'OpenStreetMap et du projet OSRM.

Dans l'espace urbain, globalement bien doté en équipements publics et en services, une quinzaine de communes sont néanmoins éloignées des services publics. Ces communes, peuplées de 400 à 7 000 habitants, sont généralement situées en limite de **ceintures urbaines**, avec des contraintes topographiques spécifiques (presqu'île, traversée de rivière, etc.). En dehors de ces quelques cas particuliers, les habitants de l'espace urbain n'ont pas à parcourir une longue distance pour accéder aux services publics. Dans 90 % des communes des **grands centres urbains** et **centres urbains intermédiaires**, les habitants accèdent aux services publics courants en moins de 4 minutes en voiture en moyenne, soit une durée inférieure de moitié au seuil d'éloignement ► **figure 6**. C'est aussi le cas pour la moitié des habitants des **petites villes** ou des communes situées dans les ceintures urbaines.

L'éloignement par la route aux services publics courants est donc une problématique exclusivement rurale, d'autant plus prégnante quand les communes s'écartent des villes. Ainsi, la part des communes éloignées atteint 61 % dans le **rural non périurbain** contre 42 % dans le **rural périurbain**. Dans ces territoires, la dispersion des temps d'accès est aussi plus marquée. En particulier, dans le rural non périurbain, si 10 % des communes sont à moins de 5 minutes en voiture des services publics courants, 10 % sont à plus de 14 minutes.

► 6. Distribution des temps d'accès en voiture des communes aux services publics courants par type de commune, en 2024

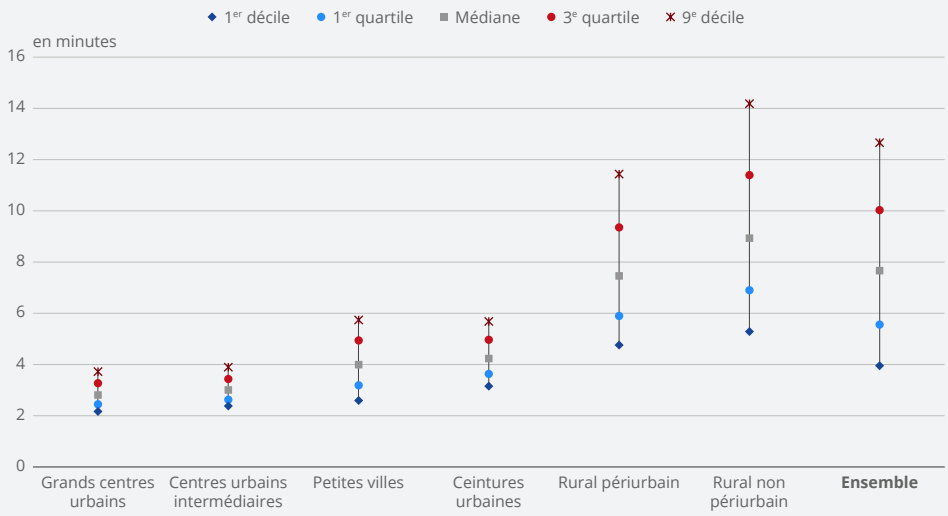

Lecture : En 2024, dans le rural non périurbain, 10 % des communes les plus éloignées (9e décile) ont un temps d'accès supérieur à 14,2 minutes en voiture.
Champ : France hors Mayotte.
Sources : Insee, base permanente des équipements (BPE) 2024 ; distancier Metric-OSMR, © les contributeurs d'OpenStreetMap et du projet OSRM.

Des temps d'accès de plus de 14 minutes dans les massifs montagneux

Le seuil de 14 minutes est dépassé, localement, dans les massifs montagneux, notamment dans certaines communes des Alpes du Sud, des Cévennes, des Causses, du Morvan, des Pyrénées et de la Corse. Dans ces territoires peu peuplés et soumis aux contraintes du relief (enclavement, routes sinueuses, etc.), quelques communes partiellement équipées ont un rôle essentiel pour l'accès aux services publics. Une dégradation de leur niveau d'équipements induirait mécaniquement des temps d'accès encore plus élevés pour les communes avoisinantes, déjà éloignées. Cet éloignement marqué concerne également des territoires non montagneux à habitat très dispersé, abritant souvent de vastes surfaces forestières ou agricoles et où les communes se situent en limite de vastes bassins de vie, centrés sur un pôle unique : forêt des Landes, parc national des forêts entre les départements de Côte-d'Or et Haute-Marne, région naturelle de l'Argonne, etc.

Le lien entre faible densité de population et éloignement des communes aux équipements admet des exceptions. La présence d'un tissu de petites villes ou de bourgs ruraux bien équipés et bien répartis sur le territoire, en relais des principaux centres urbains, facilite l'accès aux services publics courants pour certaines communes rurales. C'est souvent le cas le long des littoraux, où le tourisme peut favoriser l'implantation d'équipements. Ainsi, les communes rurales de la côte bretonne sont proches des services publics courants, alors que le maillage des communes urbaines y est assez lâche. Par ailleurs, la capacité d'accueil des équipements compense parfois la distance d'accès. Dans certains territoires, les services publics sont relativement éloignés des habitants mais offrent une capacité d'accueil conséquente au regard de la population résidant aux alentours. À l'inverse, dans d'autres territoires où les habitants sont plus proches des services publics, leur capacité d'accueil peine à répondre aux besoins de l'ensemble de la population ► **encadré 2**.

► Encadré 2 – Des services publics en zone urbaine plus proches des usagers et plus rarement saturés

Une commune peut disposer de nombreux équipements, mais ceux-ci peuvent être saturés par la demande locale. Par exemple, celle-ci peut avoir un collège situé à proximité de son centre, permettant ainsi, en théorie, pour sa population, un accès rapide à cet équipement. Toutefois, ce collège peut avoir une très faible capacité d'accueil au regard de la demande locale. Ainsi, certaines communes ne disposent que d'un **accès potentiel localisé (APL)** faible pour les collèges ► **méthodes**. L'accès aux équipements n'est donc pas seulement une question de distance et peut être également analysé via les APL afin de prendre en compte la capacité d'accueil locale des services publics. Les communes de France hors DROM sont alors regroupées selon qu'elles sont faiblement, moyennement ou fortement dotées en équipements publics au regard de leur capacité à pouvoir répondre à la demande locale.

En 2021, les zones les mieux dotées en équipements de services publics se recoupent largement avec les zones urbaines, même en prenant en compte la demande locale, plus forte : parmi les individus résidant dans une commune urbaine, 90 % d'entre eux habitent dans le groupe des communes les mieux dotées en équipements (en matière de capacité), contre 20 % des individus des communes rurales. Toutefois, certaines métropoles ne sont que moyennement dotées en équipements : Le Mans, Metz, Orléans et Mulhouse par exemple ► **figure**. En outre, deux métropoles de plus de 50 000 habitants sont parmi les communes les moins bien dotées en équipements de services publics, eu égard à la demande locale potentielle : Cergy et Meaux.

Dotations des communes en équipements de services publics, en 2021



Note : Les communes sont rassemblées en trois groupes selon leurs accès potentiel localisé (APL) aux principaux équipements dont le financement ou l'implantation locale sont assurés par l'État ou la Sécurité sociale. Ce regroupement est fait de façon relative par rapport aux autres communes de France hors DROM, via une méthode de clustering : environ 6 000 communes sont ainsi classées dans le groupe « bien doté », 10 000 dans le groupe « moyennement doté », et 18 000 dans le groupe « faiblement doté ».
Lecture : Avec une analyse en accès potentiel localisé qui prend notamment en compte le risque de saturation des équipements de services publics, la commune de Brest est située dans le groupe des communes qui sont fortement dotées en équipements de services publics.
Champ : France hors DROM, 2021, géographie 2021.
Source : Insee, base permanente des équipements (BPE) 2021, Sirus 2021, Filosofi 2021, recensement de la population 2021.

► ► ►

Dans les communes des massifs montagneux, alors qu'une approche par temps de trajet conclut à une faible dotation de ces communes en équipements de services publics en raison des routes sinueuses, une approche capacitaire de ces équipements nuance le constat, notamment du fait de la faible densité de population dans les massifs. Ainsi, dans les Alpes, globalement mal dotées en équipements, les communes situées sur les principaux axes, menant notamment aux stations de sport d'hiver et aux tunnels frontaliers, sont relativement mieux dotées en équipements. Par ailleurs, dans le Massif central, bien que les temps d'accès aux équipements soient potentiellement élevés, pour les individus résidant dans les principales zones urbaines, ces équipements semblent avoir des capacités d'accueil adaptées à la demande locale. Les préfectures de l'Aveyron (Rodez), de la Corrèze (Tulle), du Lot (Cahors), de la Loire (Saint-Étienne) et du Puy-de-Dôme (Clermont-Ferrand) sont même parmi les communes les mieux dotées en équipements, relativement aux besoins locaux.

Par ailleurs, outre l'Île-de-France, trois régions de la moitié sud de la France concentrent le plus de communes bien dotées en équipements au regard de la demande locale : la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Occitanie et la Corse. Dans ces quatre régions, plus de 85 % de la population habite dans une commune a minima moyennement dotée en équipements. À l'inverse, le Centre-Val de Loire et la Bourgogne-Franche-Comté se caractérisent par un très fort taux de communes peu dotées en équipements. Globalement, si les individus résidant dans la moitié nord de la France vivent plus proches des principaux équipements de services publics, ces derniers sont susceptibles d'être plus rapidement saturés.

Auteurs :
Benjamin Basa (Insee)
Adèle Charles (Insee)

Moins de jeunes adultes et de personnes très âgées dans les communes rurales éloignées des services publics

Les jeunes à l'âge des études ou du premier emploi (15 à 29 ans) sont moins présents dans les communes éloignées des services publics que dans les autres communes rurales. En effet, ces dernières sont encore davantage éloignées d'équipements moins fréquents tels que les lycées et les établissements d'enseignement supérieur, mais aussi des pôles d'emploi et des réseaux structurants de transports publics. Les 650 000 jeunes qui y vivent sont donc davantage contraints dans leurs choix de formation et d'emploi, ainsi que dans leur mobilité quotidienne, alors que les politiques publiques en leur faveur sont plus complexes à déployer du fait de la dispersion des populations. De même, les personnes les plus âgées (80 ans ou plus) sont sous-représentées dans les communes éloignées des services publics, par rapport aux autres communes rurales, notamment non périurbaines. En effet, en vieillissant, certaines contraintes peuvent devenir dissuasives, voire rédhibitoires (nécessité de recourir à la voiture particulière, sentiment d'isolement, éloignement des soins de santé, etc.), d'autant que parmi les 330 000 personnes âgées de 80 ans ou plus concernées, 41 % vivent seules. Par ailleurs, seulement 3 % des communes éloignées des services publics courants accueillent des établissements d'hébergement pour personnes âgées, contre 27 % des communes non éloignées.

Auteurs :
Armelle Bolusset (Insee)
Geneviève Burel (Insee)
Camille Freppel (Insee)
Vincent Vallès (Insee)

Sources

La **base permanente des équipements (BPE)** est réalisée par l'Insee annuellement depuis 2008. Élaborée à partir de différentes sources administratives actualisées chaque année, cette base répertorie un large éventail d'équipements et de services rendus à la population. La BPE couvre les domaines des services, marchands ou non, des commerces, de la santé et de l'action sociale, de l'enseignement, des transports, du tourisme, du sport, des loisirs et de la culture. Elle ne renseigne pas sur l'amplitude horaire ou annuelle des ouvertures.

Méthodes

Les **temps d'accès aux équipements** sont calculés à partir de durées de transport par la route, en voiture, fournies par le distancier Metric-OSRM de l'Insee. Pour ce calcul, le territoire communal est découpé en carreaux de 200 mètres ; l'équipement géolocalisé le plus proche en temps (ou en distance en cas de durée similaire) pour chaque carreau est conservé. Il s'agit d'une mesure théorique, qui ne reflète pas forcément la réalité des déplacements (utilisation d'autres modes de transports, congestion éventuelle du trafic, recherche d'une place de parking, etc.). Elle permet cependant d'appréhender les difficultés d'accès de manière uniforme au sein des territoires. Les temps de trajets routiers ainsi calculés mettent en évidence les disparités d'accessibilité aux services publics de la vie courante. Les temps d'accès routiers sont également déterminants dans les espaces moins denses pour déceler les espaces plus isolés. La Guyane est exclue du champ car le temps d'accès pour accéder à l'ensemble des équipements n'est pas disponible pour certaines parties du territoire. Mayotte l'est aussi car les équipements n'y sont pas géolocalisés.

Dans l'encadré 2, l'accessibilité se mesure en tenant compte de l'offre et de la demande locales avec l'accès potentiel localisé (APL) [Legendre, 2020]. Les distances sont calculées par rapport au centre de la commune pour des contraintes de disponibilité des données. Par ailleurs, les équipements de services publics courants sont étendus aux équipements d'éducation du second degré et de l'enseignement supérieur, aux professions paramédicales et aux médecins spécialistes ainsi qu'aux établissements de santé (hôpitaux, maternités, centres de santé), auxquels sont soustraits les dentistes, les déchetteries et les établissements d'accueil du jeune enfant. Les communes sont ensuite regroupées en trois groupes en fonction de leurs dotations relatives (bien dotée, moyennement dotée ou faiblement dotée).

Définitions

Le **tissu urbain** regroupe quatre types de communes :

- les **grands centres urbains** (autre dénomination des communes densément peuplées) ;
- les **centres urbains intermédiaires** ;
- les **petites villes** ;
- les **ceintures urbaines**.

Le **temps d'accès moyen**, pour une commune, aux services publics de la vie courante retenus correspond à la moyenne des temps d'accès routiers de l'ensemble des carreaux de 200 mètres du Fichier démographique sur les logements et les individus (Fidéli) aux équipements géolocalisés les plus proches, pondérée par la population de chaque carreau.

Une **commune éloignée** des services publics de la vie courante est une commune dont le temps d'accès moyen de la population aux services publics courants les plus proches est égal ou supérieur à 8 minutes (seuil d'éloignement). Une commune éloignée peut englober des carreaux où la population a un temps d'accès inférieur à 8 minutes. Inversement, dans une commune non éloignée, une partie de la population peut être à plus de 8 minutes du panier. C'est pourquoi, la population des communes éloignées n'est pas égale à la population éloignée. Le passage à la commune permet notamment de fournir des informations selon la **grille communale de densité** et de caractériser la population à partir du recensement de la population.

Le **rural non périurbain** regroupe l'ensemble des communes rurales situées hors d'une aire d'attraction des villes ou dans une aire de moins de 50 000 habitants.

Le **rural périurbain** regroupe l'ensemble des communes rurales situées dans une aire d'attraction des villes de plus de 50 000 habitants

L'**accès potentiel localisé (APL)** d'une commune pour un type d'équipement donné est un indicateur reflétant l'offre disponible dans un certain rayon autour du centre de la commune, rapporté à la demande à laquelle ces équipements sont confrontés localement. L'offre disponible se mesure en nombre de professionnels travaillant dans un équipement en équivalent temps plein, et la demande par la population résidant dans le périmètre autour de l'équipement (pour les

équipements d'éducation, seule la population des moins de 18 ans est considérée ; voir aussi (Legendre, 2020) pour des méthodes plus raffinées concernant la santé). Cet indicateur considère ainsi que tous les habitants peuvent accéder à l'ensemble des équipements disponibles dans le rayon associé autour de leur commune, et que, dans le même temps, les professionnels travaillant dans chacun de ces équipements répondent potentiellement à la demande de tous les habitants des communes situées dans le périmètre qui leur est associé. Cet indicateur permet donc de qualifier l'accès à un équipement tout en prenant en compte le risque de saturation de cet équipement au regard de la demande locale potentielle.

La **grille communale de densité** permet de classer les communes en fonction du nombre d'habitants et de la répartition de ces habitants sur leur territoire. Plus la population est concentrée et nombreuse, plus la commune est considérée comme dense. La grille communale permet ainsi de distinguer trois types de communes : les communes densément peuplées et les communes de densité intermédiaire qui constituent l'urbain, et les communes rurales.

Pour en savoir plus

- **Barbier M.**, **Toutin G.**, **Levy D.**, « L'accès aux services, une question de densité des territoires », Insee Première n° 1579, janvier 2016.
- **Danikowski J.**, **Freppel C.**, « En milieu rural, les bourgs structurent l'accès aux services de la vie courante », Insee Première n° 2136, novembre 2026.
- **Djataou N.-Y.**, **Furnon-Petrescu H.**, **Seiler C.**, « Pauvreté et conditions de vie des jeunes dans le monde rural : Comment adapter les réponses institutionnelles ? », rapport de l'Inspection générale des affaires sociales, janvier 2025.
- **Legendre B.**, « En 2018, les territoires sous-dotés en médecins généralistes concernent près de 6 % de la population », Études et Résultats n° 1144, février 2020.

Bénéficiaires de l'Assurance Maladie et utilisateurs du compte ameli

En 2025, les bénéficiaires du régime général ont adressé 232 millions de sollicitations à l'Assurance Maladie, tous canaux confondus. Le compte ameli en concentre l'essentiel : 85 % des sollicitations sont réalisées depuis le portail web ou l'application mobile, avec un usage du mobile devenu majoritaire. En complément des canaux numériques, les canaux de conseil restent mobilisés pour les démarches les plus complexes. Le téléphone est toujours fréquemment utilisé, avec 27 millions d'appels. L'accueil physique est en recul continu mais reçoit toujours les publics les plus éloignés du numérique.

Du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, 19 % des bénéficiaires contactent au moins une fois l'Assurance Maladie, le plus souvent par un seul canal. Parmi les utilisateurs qui utilisent un seul canal, les plus âgés privilégient l'accueil physique et les plus jeunes le compte ameli. Une minorité d'utilisateurs utilisent plusieurs canaux, de façon parfois intensive, notamment lorsque leurs situations médico-administratives sont lourdes. Cette minorité d'utilisateurs représente une part élevée des sollicitations. Le canal mobilisé apparaît ainsi étroitement lié à l'autonomie numérique de l'assuré et à la complexité de sa démarche. Les femmes sont surreprésentées parmi les contactants (54 % des utilisateurs).

Entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025, les bénéficiaires du **régime général**, assurés et ayants droits rattachés, ont contacté l'Assurance Maladie 229,5 millions de fois. Au cours d'un même contact avec l'Assurance Maladie, un bénéficiaire peut effectuer plusieurs **sollicitations** correspondant à un motif de contact, une sollicitation étant équivalente à une **démarche** pour un motif donné (par exemple, au cours d'un même contact téléphonique, il peut y avoir une demande pour connaître le délai d'une indemnité journalière et en même temps une demande concernant une commande d'une carte européenne d'assurance maladie). Sur la même période, 232 millions de sollicitations ont été réalisées sur les différents canaux de contact de l'Assurance Maladie. Le compte ameli est le canal le plus utilisé, avec 85 % des sollicitations réalisées notamment depuis le portail web (40 %) ou l'application mobile (43 %) puis le courriel via le compte ameli en 3e position (2 %) ► **méthodes**. À côté de ce canal numérique, l'Assurance Maladie maintient les canaux historiques : accueil physique, téléphone et courriel hors compte ameli. Par ailleurs, de nouvelles modalités de contact sont proposées aux assurés depuis 2022. Ainsi, l'Assurance Maladie propose dorénavant une offre de rendez-vous par téléphone en complément des rendez-vous en accueil physique. Le **chatbot** mis en place depuis 2022 sur le compte ameli permet de répondre en direct aux questions simples des assurés : il compte 40 millions de sessions uniques pour l'année 2025. Depuis 2024, le **LiveChat** est expérimenté dans les Caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) de l'Isère et du Vaucluse (31 400 conversations en 2025).

Avec 27 millions d'appels reçus en 2025, le téléphone reste le premier canal de conseil, hors démarches dématérialisées. Le volume d'appels tout comme le nombre de sollicitations augmentent depuis 2022. Le « **taux de décroché** » (c'est-à-dire la proportion d'appels entrants effectivement pris en charge) atteint 86 % et les téléconseillers traitent en moyenne 124 400 sollicitations téléphoniques par jour ouvré ► **figure 1**. Les premiers motifs de contact concernent les paiements de toutes natures (prestations en espèces et prestations en nature dont les remboursements de soins et les arrêts de travail).

► 1. Répartition du volume de sollicitations par jour ouvré sur les canaux de conseil, de 2020 à 2025

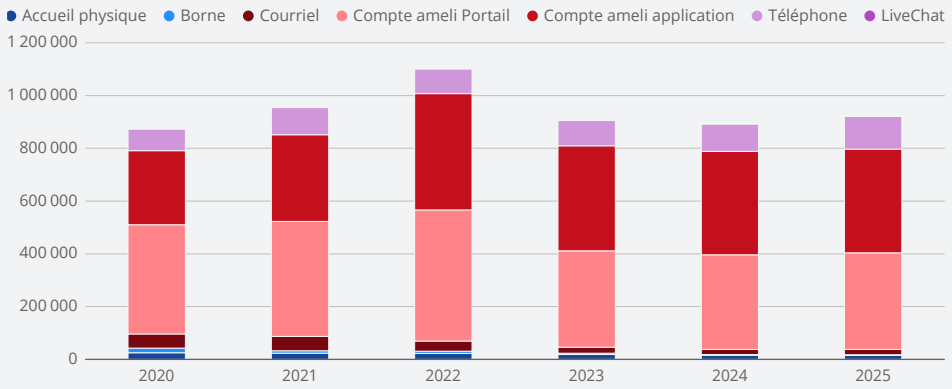

Lecture : En 2025, le nombre de sollicitations par jour ouvré au téléphone est de 124 409, contre 104 081 l'année précédente.
Champ : France.
Source : Medialog+, traces agents générées lors du contact ou traces automatiques pour les canaux dématérialisés.

En 2025, l'Assurance Maladie a reçu près de 5 millions de courriels, soit 19 700 courriels traités par jour ouvré, 3 % de plus qu'en 2024. Cette hausse succède à une baisse de 2022 à 2024 suite à la mise en place du chatbot permettant pour l'assuré d'obtenir des réponses à des questions simples sans avoir à adresser de courriel à sa caisse primaire. Les demandes portent principalement sur l'affiliation, les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Les sollicitations à l'accueil physique diminuent de manière continue depuis 2020 jusqu'à 4 millions en 2025. Cette baisse s'explique par le développement de l'accès au compte ameli en libre-service, et aussi par la montée en charge des rendez-vous téléphoniques, qui complètent les rendez-vous en présentiel. En moyenne du 1er janvier au 31 décembre 2025, l'Assurance Maladie enregistre 9 000 rendez-vous téléphoniques par jour ouvré, contre 3 700 en présentiel. Les premiers motifs de contact à l'accueil concernent la **Complémentaire santé solidaire (C2S)** (16 % des sollicitations) et l'aide médicale de l'État (14 %). Les bornes multi-services installées dans les accueils des CPAM permettent aux assurés de réaliser des démarches simples en toute autonomie : mise à jour de la carte Vitale, téléchargement d'attestation de droits, consultation des derniers remboursements, etc. Leur usage s'amenuise d'année en année pour atteindre 1 411 sollicitations par jour ouvré en 2025. Ces bornes ne répondant plus aux nouveaux usages des assurés, elles vont être progressivement retirées de l'ensemble des points d'accueil d'ici mars 2027. Les accueils France services contribuent également à accompagner les bénéficiaires dans l'utilisation du compte ameli.

16 % des sollicitations nécessitent au moins un second contact

Parmi les sollicitations effectuées sur les canaux de conseil (accueil physique, téléphone, courriel), 16 % correspondent à des réitérations, c'est-à-dire à une même demande formulée par le bénéficiaire sur les canaux de conseil dans les quinze jours suivant sa première demande. En 2025, cette charge représente 20 500 sollicitations supplémentaires par jour ouvré c'est-à-dire des sollicitations qui auraient pu être évitées si la réponse avait été conclusive dès le premier contact de l'assuré. Plus de 48 % des réitérations concernent les indemnités journalières et, dans 93 % des cas, les bénéficiaires restent sur le même canal, principalement le téléphone.

Depuis 2024, le téléservice « complément de dossier » permet à l'Assurance Maladie d'interagir avec le bénéficiaire pendant le traitement de son dossier. Lorsqu'une pièce manque, l'assuré reçoit une

notification et peut déposer directement le document attendu depuis son compte ameli. En 2025, deux tiers des notifications ont donné lieu à un dépôt de pièce. Ce service contribue ainsi à limiter les réitérations sur les dossiers concernés. Enfin, certaines demandes nécessitent une analyse plus approfondie et donnent lieu à la création d'une affaire. Une affaire correspond à une demande qui n'a pas pu être traitée instantanément car nécessitant un traitement par des services spécialisés. Environ 35 000 affaires sont créées chaque jour en 2025, dont 84 % traitées en moins de deux jours ouvrés.

Sur la période 2024-2025, 19 % des bénéficiaires ont contacté au moins une fois l'Assurance Maladie

Lors des années 2024 et 2025, 19 % des bénéficiaires, soit environ 12,3 millions de personnes, ont contacté au moins une fois l'Assurance Maladie, quel que soit le canal utilisé ► **méthodes**. Le profil de ces bénéficiaires, dits **contactants**, est plus féminin et légèrement plus âgé que la population des assurés (54 % de femmes et âge moyen de 48 ans). Les assurés en **affection de longue durée (ALD)** sont surreprésentés (27 % des contactants) ► **figure 2**. Parmi les contactants multicanaux, les femmes, les bénéficiaires en ALD, les personnes invalides et celles bénéficiant de la C2S sont surreprésentés. Ces contactants utilisent également plus fréquemment le compte ameli.

► 2. Caractéristiques sociodémographiques et médico-administratives des contactants, en 2026

en %

Caractéristiques	Monocanal	Multicanaux	Non contactants majeurs
Adhérents au compte ameli	93,9	97,7	88,9
Femmes	52,9	59,1	51,1
Âge moyen (en années)	48,0	47,1	50,8
Travailleurs indépendants	9,9	9,4	9,6
Nombre d'ayants droit rattachés	0,7	0,8	0,5
Avec médecin traitant	90,7	93,1	86,5
Avec mutuelle	87,5	88,0	83,3
Avec Complémentaire santé solidaire	12,3	15,1	7,7
Invalides	2,3	5,5	1,7
Avec affection de longue durée	26,2	31,9	21,1

Lecture : 97,7 % des contactants sur plus d'un canal sont adhérents au compte ameli au 1er janvier 2026.
Champ : France.
Source : Assurance Maladie, système informationnel, situation en janvier 2026.

62 % des contactants ont réalisé au moins une démarche sur les canaux dématérialisés de l'Assurance Maladie

62 % des contactants ont utilisé au moins une fois les canaux dématérialisés pour faire une demande. En 2025, le périmètre fonctionnel du compte ameli couvre les principales démarches de l'assurance maladie ► **encadré**. L'accès au compte peut s'effectuer par le web ou l'application mobile. Le web propose actuellement une offre plus étendue de démarches administratives mais l'Assurance Maladie a pour objectif un alignement des offres du web et de celles de l'application.

37 % des contactants ont utilisé le téléphone pour au moins une demande. Ce mode de contact est associé à un nombre moyen de contacts plus élevé, 2,7 en 2024-2025, et à une population plus féminine. Seuls 5 % des contactants se sont présentés au moins une fois dans un lieu d'accueil pour y faire une demande. L'accueil physique concentre des parcours nécessitant davantage d'accompagnement : les assurés concernés sont plus âgés, utilisent davantage plusieurs canaux et présentent des taux plus élevés d'ALD et de C2S. Le courriel concerne 12 % des contactants qui se distinguent par un profil plus jeune, plus féminin, et par une intensité moyenne de contacts comparable à celle observée pour l'accueil.

► Encadré – Déploiement du compte ameli

La création du compte ameli s'inscrit dans la dématérialisation des démarches engagée à la fin des années 2000. Il prolonge le service « Allô Sécu », qui permettait déjà de consulter les prestations et les paiements par téléphone. Ouvert en décembre 2007, il vise à devenir le principal support de la relation en ligne avec les assurés. Dès fin 2008, il a plus de 2,1 millions d'adhérents. Dans ses premières versions, essentiellement web, il offrait un premier lot de fonctions essentielles : consultation des paiements, commande d'attestations, échanges par courriel avec la caisse, certaines demandes déclenchant encore un traitement manuel. Au-delà de l'information, il devient un outil de suivi de la relation et un premier substitut aux échanges papier comme aux contacts en accueil ou par téléphone.

Dès 2009, l'intégration des demandes d'attestations et l'engagement de la suppression du relevé papier renforcent la dématérialisation. Le service s'élargit ensuite à de nouveaux usages, avec l'espace prévention puis la généralisation de l'application mobile en 2013. En 2022, la réécriture du compte web vise à pérenniser l'offre, renforcer l'accessibilité numérique et moderniser les canaux écrits.

Au fil des années, le compte change d'échelle : environ 10 millions d'utilisateurs au début des années 2010, le double dix ans plus tard, et 47 millions au 31 décembre 2025. Le compte canalise les demandes les plus fréquentes, automatise certaines démarches et contribue à réduire les flux dans les accueils physiques et les plateformes téléphoniques. À l'inverse, un dysfonctionnement du compte ameli peut entraîner un report rapide vers les autres canaux. La dématérialisation de certaines démarches est complète. Le téléservice « Complément de dossier », disponible sur le web depuis 2024 et prévu sur l'application mobile en novembre 2026, permet aux agents de notifier les pièces manquantes et aux assurés de les déposer directement depuis leur compte. Le compte ameli devient ainsi un espace d'interaction avec les processus internes de traitement, et non plus seulement un outil de dépôt ou de consultation.

Le compte web est le canal dominant dans tous les types de territoires, avec un recours qui augmente à mesure que la densité de peuplement diminue : 1,09 contact moyen dans les espaces ruraux contre 0,90 dans les grands centres urbains. Les canaux mobiles obéissent à la logique inverse, le smartphone culminant dans les grands centres urbains (0,48) pour atteindre son minimum dans le rural non périurbain ► **figure 3**.

► 3. Nombre moyen de démarches par contactant sur 24 mois selon le canal utilisé, en 2024-2025

Type de commune	Type de canal						
	Accueil physique	Téléphone	Courriel	Compte ameli Portail	Compte ameli application	Autres canaux[1]	**Ensemble**
Grands centres urbains	0,06	0,54	0,24	0,90	0,48	0,13	**2,35**
Ceintures urbaines	0,06	0,52	0,21	0,94	0,41	0,05	**2,19**
Petites villes	0,06	0,58	0,22	1,05	0,42	0,03	**2,36**
Centres urbains intermédiaires	0,09	0,54	0,22	0,93	0,47	0,08	**2,34**
Rural périurbain	0,04	0,54	0,20	1,09	0,42	0,03	**2,32**
Rural non périurbain	0,04	0,61	0,19	1,09	0,38	0,02	**2,33**

1 Les autres canaux regroupent les bornes, le LiveChat ainsi que des canaux moins bien tracés comme le courrier.
Lecture : Les bénéficiaires habitant un grand centre urbain ont réalisé en moyenne 0,90 démarche sur le portail du compte ameli sur 24 mois.
Champ : France.
Source : Medialog+, traces agents générées lors du contact ou traces automatiques pour les canaux dématérialisés.

L'âge et l'usage du compte différencient les contactants monocanal

Pour mieux caractériser les différentes manières dont les assurés contactent l'Assurance Maladie, une typologie des contactants a été construite à partir de plusieurs dimensions : l'intensité des contacts, les canaux utilisés et leur combinaison. La méthode des clusters permet ainsi de distinguer sept groupes de contactants, correspondant à des profils différents de recours aux services ► **méthodes**.

Les groupes « ameli par compte web » et « appel téléphonique » comportent le plus d'assurés contactants, respectivement 33,9 % et 23,7 % ► **figure 4**. Ils présentent toutefois des profils nettement différenciés : les contactants du groupe « compte web » disposent presque tous d'un compte ameli actif (96 % contre 82 % pour le groupe « appel téléphonique »), génèrent deux fois moins d'affaires (8 % contre 16 %) et comptent une part de femmes plus faible (49 % contre 55 %).

► 4. Groupes des contactants de l'Assurance Maladie du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025

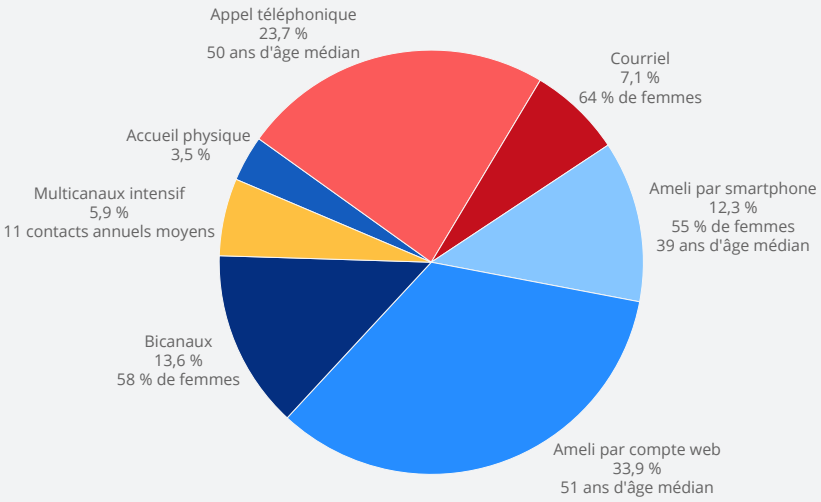

Lecture : Les contactants du groupe « appel téléphonique » représentent 23,7 % des contactants ; leur âge médian est de 50 ans.
Champ : France, bénéficiaires du régime général de l'Assurance Maladie ayant réalisé au moins une démarche sur un canal de contact en 2024-2025, tout âge confondu.
Source : Assurance Maladie, données de la relation client.

Les groupes « accueil physique », « ameli par smartphone » et « courriel » partagent une même logique structurelle : une faible intensité de contact (médiane à 1 contact par an) et l'utilisation d'un canal unique. Ils se distinguent essentiellement par la nature de ce canal et par le profil sociodémographique associé.

Le groupe « accueil physique » comporte 3,5 % des contactants. L'accueil concentre 87 % des contacts et constitue le canal unique pour 71 % des assurés. Ce groupe est le plus âgé (âge médian de 54 ans), le plus précaire (30 % de bénéficiaires de la C2S) et le moins équipé numériquement (74 % de comptes ameli actifs, dont 27 % sans aucune connexion, contre 93 % de comptes actifs pour l'ensemble). Le recours au rendez-vous est nettement plus élevé que dans les autres groupes (15 % d'assurés avec au moins un rendez-vous honoré, contre 2 % pour l'ensemble). Il est motivé principalement par la création du compte ameli (30 %), la demande de carte Vitale (19 %) et les différentes campagnes de prévention (16 %) incluant la campagne « M'T dents tous les ans », les campagnes de dépistage du cancer et de vaccination.

Le groupe « ameli par smartphone » concerne 12,3 % des contactants. Tous les assurés de ce profil mobilisent ce seul canal. Ils sont plutôt jeunes (âge médian de 39 ans) avec des motifs de contacts concentrés autour de la demande de relevés divers comme les attestations de droit et relevés de paiement (51 %) et de demande de carte Vitale (36 %). Le groupe « courriel » regroupe 7,1 % des contactants. Le courriel est utilisé pour 99 % des contacts et constitue le canal unique pour 95 % des assurés. L'âge médian est identique au groupe « smartphone » mais la part de femmes y est plus élevée (64 %, contre 55 %). Les sollicitations relèvent du suivi administratif écrit (95 %), dominé par

deux familles de motifs : la gestion des frais de santé (démarches et paiements, 46 %) et le suivi de dossier (dossier client et délais de traitement, 41 %), le renouvellement de la C2S (13 %) complétant l'ensemble.

Les groupes « smartphone » et « courriel » se distinguent par l'usage du compte. Le smartphone sert un usage de consultation rapide et autonome (relevés, carte Vitale), tandis que la messagerie répond à un besoin de traitement administratif écrit et tracé (frais de santé, suivi de dossier). Ce partage de fonctions se vérifie à l'échelle de l'ensemble du compte ameli : l'application sur smartphone concerne principalement les téléservices relatifs à la consultation des droits et des remboursements ainsi que les démarches simples (par exemple, une commande de carte Vitale), alors que le portail web est utilisé pour les démarches administratives plus complexes (par exemple, demander une C2S).

La multiplication des canaux de contact dépend de la gravité des situations individuelles

Les groupes « bicanaux » et « multicanaux intensif » se distinguent des précédents par le recours à plusieurs canaux de contacts et par une intensité de contacts plus élevée. Cette intensité de contacts est associée aux affaires : les affaires représentent 19 % des contacts du groupe « bicanaux » et 40 % de groupe « multicanaux intensif », contre 14 % des contacts de l'ensemble. La proportion d'assurés concernés par une affaire de niveau 2 (dossier à traiter par le back office) augmente fortement avec le nombre de contacts : 9 % pour un contact unique, 48 % à partir de quinze contacts. À l'inverse, lorsque l'assuré n'a eu qu'un seul contact, celui-ci répond le plus souvent à des démarches ponctuelles et variées, telles qu'une demande de carte Vitale ou de relevés, ou la création d'un compte ameli. Chez les assurés ayant 6 contacts ou plus, les sollicitations concernent l'invalidité et les risques professionnels (accident du travail (AT) et maladie professionnelle (MP)).

Le groupe « bicanaux » rassemble 13,6 % des contactants. Il occupe une position intermédiaire entre les groupes monocanal et le groupe multicanaux : ses membres ont réalisé 3 contacts par an en médiane, par 2 canaux différents en médiane, et 94 % d'entre eux ont effectivement utilisé exactement deux canaux. Les combinaisons principales sont téléphone et compte web, compte web et smartphone ou téléphone et smartphone. Le groupe a un âge médian de 45 ans, les assurés ayant une affection longue durée y représentent 27 % et ceux ayant une consommation de soins de plus de 250 euros sur trois mois 42 %. Parmi les demandes issues de ce groupe, 19 % deviennent des affaires. En effet, les motifs ne sont pas seulement des demandes de relevés ou de carte Vitale, mais également des sujets plus complexes comme les risques professionnels, les pensions d'invalidité, le dossier client (coordonnées, mutuelle complémentaire, médecin traitant) et les créances (indus) de l'Assurance Maladie.

Le groupe « multicanaux intensif » ne compte que 5,9 % des contactants, mais il se distingue par un nombre élevé de contacts par assuré (10,8 en moyenne par an, 9,0 en médiane). Il concentre à lui seul 28 % des contacts entrants. Un assuré sur deux comptabilise au moins 3 canaux différents : 52 % des assurés sont multicanaux et 45 % sont bicanaux. Dans ce groupe, 46 % des assurés sont en affection longue durée et 64 % ont une intensité de soins élevée ; 99 % des assurés ont un compte ameli actif et 70 % s'y sont connectés dans les 30 jours qui précèdent. Le recours fréquent au contact traduit donc des démarches lourdes et complexes : 26 % relèvent de l'invalidité et 12 % des risques professionnels (soit près de 80 % des sollicitations).

Les femmes sont majoritaires dans les groupes « bicanaux » (58 %) et « multicanaux intensif » (62 %). Elles sont également surreprésentées dans le groupe « courriel » (64 %). Cette surreprésentation pourrait s'expliquer par deux facteurs. Le premier facteur est la création d'un espace dédié sur le compte ameli à la prévention et l'information au sujet de la maternité. Le second facteur est que les femmes sont davantage amenées à effectuer des démarches pour leurs enfants mineurs (ceux-ci étant plus fréquemment rattachés à titre principal au dossier d'assurance maladie de leur mère et à titre secondaire à celui de leur père). En effet certaines démarches en ligne, comme la commande d'une carte européenne d'assurance maladie, ne peuvent être réalisées que depuis le compte ameli du parent auquel l'enfant est rattaché à titre principal. Le choix du canal est ainsi lié à la nature des démarches effectuées et aux situations dans lesquelles elles s'inscrivent.

84 % des assurés majeurs ont un compte ameli

L'accès aux services numériques de l'Assurance Maladie débute dès 16 ans, âge auquel les assurés reçoivent automatiquement un courrier les invitant à obtenir leur propre carte Vitale et peuvent également ouvrir leur compte ameli.

En décembre 2025, parmi les 51,7 millions de bénéficiaires majeurs du régime général (hors régimes partenaires), 84,5 % disposent d'un compte ameli, soit une progression de 2,4 points par rapport à décembre 2024. Le nombre d'adhérents pour le régime général atteint ainsi 43,7 millions, en hausse de 1,2 million par rapport à décembre 2024. Le taux d'adhésion est particulièrement élevé parmi les travailleurs indépendants (90 %). Enfin, la possession d'un compte ameli ne signifie pas nécessairement son utilisation effective : en 2025, 7,9 millions d'adhérents (hors régimes partenaires), soit 18 % des adhérents, ne s'y sont jamais connectés.

En 2025, 1,4 million de connexions quotidiennes au compte ameli, dont 57 % via l'application mobile

En 2025, le compte ameli a été consulté par 38 millions de visiteurs distincts tous organismes confondus, contre 35 millions en 2024, soit une progression de 6,7 % ► **figure 5**. Il compte 47 millions d'utilisateurs et regroupe 85 % des sollicitations à l'Assurance Maladie, pour un volume quotidien moyen de 1,4 million de connexions. Ces connexions sont des ouvertures du compte ameli depuis le portail web ou l'application mobile qui peuvent, ou non, donner lieu à une démarche. Le régime général regroupe la majorité des visiteurs distincts avec 36 millions de visiteurs en 2025 (+4,3 % par rapport à 2024). Toutes les CPAM enregistrent une hausse, plutôt homogène sur l'ensemble du territoire.

► 5. Usagers du compte ameli selon le périmètre

Périmètre	2024	2025	Évolution (en %)
Régime Général (RG)	34 370 626	35 848 950	4,3
Autres régimes (périmètre comparable)	776 199	845 601	8,9
MGEN – nouveau périmètre 2025	nd	815 594	nd
Ensemble des organismes	**35 146 825**	**37 510 145**	**6,7**

nd : non disponible.
Lecture : En 2025, le compte ameli a été consulté par 37 510 145 visiteurs distincts tous organismes confondus, contre 35 146 825 en 2024, soit une progression de +6,7 %.
Champ : France.
Source : CNAM, données du compte ameli.

Le compte ameli concentre une part très élevée d'interactions dématérialisées entre les assurés et l'Assurance Maladie. Du 1er janvier au 31 décembre 2025, le compte ameli totalise 42 millions de connexions mensuelles (contre 41 millions fin décembre 2024) soit une moyenne de 3,7 connexions par mois par assuré. Depuis mars 2023, l'usage de l'application mobile est devenu majoritaire avec 51 % sur l'application et 49 % sur le compte web. En 2025, l'application mobile du compte ameli représente 57 % des connexions, soit 24 millions contre 18 millions sur le portail web. Il est aussi plus intensif, avec 4,6 connexions par mois par utilisateur, contre 2,5 pour le web. Cette différence d'intensité se retrouve dans la structure des usages, où 37 % des assurés passent exclusivement par l'application mobile, 54 % par le compte web et 9 % par les deux canaux.

39 % des connexions au compte ameli concernent une demande d'attestation de droits

Les téléservices les plus sollicités restent dominés par les usages de consultation. L'attestation de droits demeure le premier service utilisé avec 5 millions de sollicitations mensuelles en moyenne en 2025, devant le relevé d'indemnités journalières (4 millions) ► **figure 6**. Les téléchargements des relevés mensuels ne sont pas comptabilisés.

► 6. Principaux téléservices du compte ameli, en 2025

Principaux téléservices	Moyenne mensuelle
Attestation de droits	5 027 680
Relevé d'indemnités journalières (IJ)	3 858 636
Suivi arrêts de travail	2 928 088
Changement d'adresse	459 518
Prise de rendez-vous en ligne	223 317
Complémentaire santé solidaire/CMUC	251 240

Lecture : Le nombre de démarches Attestation de droits en 2025 est de 5 027 680 en moyenne mensuelle.
Champ : France.
Source : CNAM, données du compte ameli.

En mai 2026, 1,2 million d'assurés en arrêt de travail ont consulté leur relevé d'indemnités journalières (IJ), à l'aide du téléservice proposé sur le compte ameli (compte web et smartphone). Tous canaux confondus (web et smartphone), 70 % des usagers du téléservice « relevé d'indemnité journalière » ont entre 25 et 54 ans. La population concernée est majoritairement féminine (62 % de femmes), en particulier sur la tranche des 25-39 ans (68 %). En effet, certaines démarches sur le compte ameli sont plutôt réalisées par les femmes : estimer ses droits aux IJ dans le cadre d'un congé maternité, déclarer la naissance du nouveau-né ou encore inscrire l'enfant sur la carte Vitale du second parent.

Les données de décembre 2025 mettent en évidence la différenciation des usages selon les canaux. L'application mobile domine les téléservices de consultation : 52 % des sollicitations pour l'attestation de droits, 73 % pour le relevé IJ et 58 % pour le suivi des arrêts de travail. Le compte web demeure en revanche majoritaire pour plusieurs démarches administratives, notamment le changement d'adresse postale, la C2S, la commande de carte européenne d'assurance maladie, la prise de rendez-vous en ligne et la commande de carte Vitale.

82 % des répondants à l'enquête de satisfaction déclarent être satisfaits par le compte ameli

En 2025, la satisfaction déclarée à l'égard du compte ameli atteint 82 % au niveau national ► **méthodes**. La satisfaction apparaît relativement homogène sur le territoire, y compris dans les DROM. Toutefois, l'Île-de-France fait exception avec un taux de satisfaction moyen de 77 %, notamment sous l'effet des résultats observés à Paris, Nanterre, Bobigny et Créteil. Cela s'explique en partie par le fait que dans les grands centres urbains, les assurés ont plus recours au courriel depuis le compte ameli que les autres populations. ●

Auteurs :
Laure Berne (CNAM)
Eugénie Chevalier (CNAM)
Éric Flitti (CNAM)
Véronique Rességuier (CNAM)
Mohammed Zahaf (CNAM)

► Définitions

Le **régime général** regroupe les travailleurs salariés (y compris les fonctionnaires) et indépendants non agricoles ainsi que leurs ayants droit. Les populations non couvertes dans cette étude sont gérées par la mutualité sociale agricole qui couvre les salariés et exploitants et les régimes spéciaux non affiliés.

AmeliBot est le **chatbot** intégré au compte ameli, accessible 24h/24 et 7j/7. Il permet à l'assuré de poser des questions en langage naturel et d'obtenir immédiatement des réponses sur les principales thématiques de l'Assurance Maladie. Ses réponses sont automatisées à partir d'une base de connaissances régulièrement enrichie. Il constitue un premier niveau de réponse autonome, destiné notamment à orienter l'assuré et à limiter le recours aux autres canaux de contact lorsque la réponse peut être apportée directement.

Le **LiveChat** est un canal de contact en temps réel, à mi-chemin entre le téléphone et le courriel accessible par le compte ameli pour les assurés affiliés au CPAM du Vaucluse et de l'Isère. À la différence du chatbot, il ne repose pas sur des réponses automatisées issues d'une base de connaissances. Il permet à l'assuré d'échanger directement par écrit avec un conseiller de l'Assurance Maladie. Il vise à offrir une communication plus fluide, rapide et interactive, notamment lorsque le chatbot ne peut pas répondre à la demande. L'échange est tracé et synthétisé dans l'outil, afin d'assurer la continuité de la relation avec l'assuré.

Le **taux de décroché** est un indicateur qui mesure la part des appels entrants effectivement pris en charge par un téléconseiller de l'Assurance Maladie. Il correspond au rapport entre le nombre d'appels décrochés et pour lesquels une réponse a été apportée par un agent de l'Assurance Maladie et le nombre d'appels présentés à la plateforme téléphonique, sur une période donnée. Lors de son appel au 3646, l'assuré est mis en relation avec le serveur vocal interactif (SVI) pour orienter sa demande. La prise en charge de l'appel par le SVI n'est pas comptabilisée dans le taux de décroché.

Les **contactants** sont des assurés ou des ayants droit rattachés au régime général de l'assurance maladie qui effectuent au moins une **démarche**, appelée également « **sollicitation** », sur l'un des canaux de contact. Il convient de distinguer le contact, qui correspond à la trace d'une interaction avec l'Assurance Maladie (accueil physique, téléphone, compte web, etc.), de la sollicitation (ou démarche), qui désigne le motif de cette interaction, un même contact pouvant donner lieu à plusieurs sollicitations.

Une **affection de longue durée (ALD)** désigne une maladie nécessitant des soins prolongés et des traitements particulièrement coûteux, et qui ouvre, sous certaines conditions, droit à une prise en charge renforcée par l'Assurance Maladie. Les actes, soins et traitements en lien avec l'ALD sont alors exonérés du ticket modérateur, permettant une prise en charge à 100 % des dépenses correspondantes.

► Méthodes

Les sollicitations correspondent aux démarches réalisées par les assurés sur les différents canaux de contact de l'Assurance Maladie. Elles se distinguent des contacts, qui désignent les interactions entre les assurés et l'Assurance Maladie, un même contact pouvant donner lieu à une ou plusieurs sollicitations. Pour le compte ameli, les sollicitations ne recouvrent pas les connexions, mais uniquement les démarches réalisées depuis le compte, par exemple le téléchargement d'une attestation de droits ou la demande de carte Vitale. Les transactions réalisées via le chatbot ne sont pas comptabilisées. Pour les canaux de conseil, d'accueil physique et téléphonique, l'agent trace la sollicitation en précisant le motif et le sous-motif de contact.

L'analyse par cluster est réalisée sur un échantillon représentatif des assurés du régime général. Le tirage de cet échantillon se fait de façon aléatoire au 1/97e de la population. La finalité de cet échantillon est de réaliser des études statistiques à partir des données de la relation client (contacts, affaires, rendez-vous, etc.). La typologie des clusters vise à identifier des profils d'assurés contactants à partir de leurs usages des canaux, puis à les enrichir par des variables de profil, de santé et de parcours afin de mieux qualifier leurs besoins d'accompagnement. Le clustering a été construit avec la méthode K-means[RO1], qui consiste à répartir les assurés en groupes homogènes en fonction de la proximité de leurs caractéristiques, en minimisant les écarts entre les individus d'un même groupe. Cette méthode a été appliquée à des variables centrées sur le comportement de contact : volume de contacts, nombre de canaux utilisés et parts d'usage par canal principal. Les variables de profil, santé, territoire, rendez-vous, affaires et motifs ont été gardées comme variables illustratives. Plusieurs solutions de k=2 à k=10 (k= nombre de cluster) ont été testées. Le choix de k=7 repose sur un compromis entre qualité statistique, stabilité, inertie, silhouette et lisibilité métier, c'est-à-dire la capacité à identifier des groupes d'assurés aux comportements de contact distincts et faciles à interpréter, notamment selon les canaux utilisés et le nombre de contacts, puis à les décrire à partir des caractéristiques de leur profil et des indicateurs médico-administratifs et de recours. La silhouette moyenne, indicateur permettant de mesurer la qualité d'une partition plutôt qu'une autre, est meilleure avec 7 classes (0,708) qu'avec 5 classes (0,579) ou 6 classes (0,604).

Sources

L'Assurance Maladie réalise une enquête de satisfaction trimestrielle auprès de ses assurés. Le baromètre est envoyé à 15 000 assurés par caisse et par trimestre, par tirage aléatoire auprès de ceux ayant eu un paiement (remboursement de soins ou indemnités journalières) lors des 3 derniers mois précédant l'enquête. En 2025, il y a eu 79 882 répondants à la partie du baromètre sur le compte ameli.

Le site ameli est un portail national qui regroupe, sur une seule page, les actualités de la caisse de rattachement de l'assuré, les démarches en accès direct (feuille de soins, carte Vitale, attestation de droits, Complémentaire santé solidaire, paiement en ligne), les services d'orientation (annuaire santé, simulateur de droits, psychologues conventionnés, évaluation des soins), l'information santé et prévention, ainsi que les adresses, horaires et modalités de rendez-vous des points d'accueil du département. Un chatbot (ameliBot) complète l'offre d'assistance.

Pour en savoir plus

Assurance Maladie, « Rapport d'activité 2025 », 2026.

Fiches

Fiches

Enjeux

1.1 Évolution de l'emploi public depuis 2011

Fin 2024, en France hors Mayotte, au sein de la **fonction publique**, la part des **fonctionnaires** est de 64 %, soit six points de moins que fin 2011 ► **figure 1**. Les fonctionnaires constituent 70 % des effectifs de la fonction publique territoriale (FPT), 66 % de ceux de la fonction publique hospitalière (FPH) et 58 % de ceux de la fonction publique de l'État (FPE). Entre 2011 et 2024, leur part a baissé de six points dans la FPE et de sept points dans la FPT et dans la FPH. À l'inverse, la part des agents **contractuels** a augmenté depuis fin 2011, passant de 17 % à 24 % (+7 points). Les deux tiers des contractuels ont un contrat à durée déterminée (CDD). Les contractuels sont proportionnellement plus nombreux dans la FPT : 27 % des effectifs, contre 23 % dans la FPE et 22 % dans la FPH. Entre 2011 et 2024, leur poids a davantage crû dans la FPE (+8 points) et la FPT (+7 points) que dans la FPH (+5 points). Dans la FPH, la part des autres catégories et statuts, principalement médecins et internes, a augmenté de deux points, passant de 10 % à 12 %. Cette part est stable dans la FPE, à 7 %. Il s'agit principalement d'enseignants d'établissements privés sous contrat et d'apprentis.

Les ouvriers et les employés représentent 48 % des emplois de la fonction publique, les professions intermédiaires 31 % et les cadres 21 %. Depuis 2011, cette répartition n'a que peu évolué à l'exception de la FPH où la part des cadres a augmenté de trois points, en lien avec l'augmentation des effectifs de médecins et d'internes, tandis que celle des employés et ouvriers a baissé de quatre points. Les effectifs de contractuels ont fortement augmenté à tous les niveaux de qualification de l'emploi, tandis que ceux des fonctionnaires ont stagné.

En 2024, le **taux d'administration civile** en France hors Mayotte est de 77 agents civils en équivalent temps plein (EQTP) pour 1 000 habitants, soit trois agents de plus qu'en 2011 ► **figure 2**. Parmi eux, 32 travaillent dans la FPE (+1 EQTP par rapport à 2011), 28 dans la FPT (+1 EQTP) et 17 dans la FPH (comme en 2011). Le taux d'administration civile est plus élevé en Île-de-France (85 EQTP pour 1 000 habitants) que dans l'ensemble de la France hors DROM (76 EQTP pour 1 000 habitants). Il atteint même 158 EQTP pour 1 000 Parisiens. Cette plus forte concentration francilienne de l'emploi public s'explique par la présence des services centraux des ministères, de nombreuses administrations et de grands centres hospitaliers. Si le taux d'administration civile est stable en Île-de-France depuis 2011, il a fortement augmenté à Paris, sous l'effet notamment de la baisse de son nombre d'habitants (-165 000 entre 2011 et 2024, soit -7,3 %).

Le taux d'administration civile est également plus élevé dans les DROM, hors Mayotte, où il atteint 93 EQTP pour 1 000 habitants (contre 82 EQTP pour 1 000 habitants en 2011).

► Définitions

Le périmètre de la **fonction publique** renvoie aux personnes morales et organismes soumis au droit administratif, dans lequel le recrutement se fait sur la base du droit public.

Un **fonctionnaire** est un agent civil ayant réussi un concours de la fonction publique ou devenu titulaire à l'issue d'un plan de titularisation. Dans certains cas, un agent peut être titularisé en catégorie C sans avoir passé de concours.

Un **contractuel** est un agent de la fonction publique qui n'est ni fonctionnaire, ni militaire, et qui ne relève pas des « Autres catégories et statuts ». Ces autres catégories et statuts relèvent de contrats particuliers non régis par les règles de droit commun des agents non titulaires stricto sensu.

Le **taux d'administration civile** correspond au nombre d'agents civils (c'est-à-dire hors militaire) de la fonction publique (converti en équivalent temps plein au 31 décembre) pour 1 000 habitants.

► Pour en savoir plus

- « Caractéristiques et localisation des postes de la fonction publique en 2024 », Stats Rapides n° 134, SDessi, mai 2026.
- « Évolution des effectifs de la fonction publique en 2024 », Stats Rapides n° 133, SDessi, mai 2026.
- « Les contractuels dans la fonction publique depuis 2011, effectifs et parcours », Point Stat n° 49, SDessi, janvier 2025.

► 1. Répartition des agents publics par statut et par catégorie socioprofessionnelle

en %

Caractéristiques des agents	Fonction publique de l'État (FPE)		Fonction publique territoriale (FPT)		Fonction publique hospitalière (FPH)		Ensemble de la fonction publique	
	2011	2024	2011	2024	2011	2024	**2011**	**2024**
Statut								
Fonctionnaires	64	58	77	70	73	66	**70**	**64**
Contractuels, dont :	15	23	20	27	17	22	**17**	**24**
Contrats à durée déterminée (CDD)	*nd*	*57*	*nd*	*84*	*nd*	*55*	***nd***	***67***
Militaires	13	12	0	0	0	0	**6**	**5**
Autres catégories et statuts	7	7	3	3	10	12	**7**	**7**
Ensemble	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**
Catégorie socioprofessionnelle								
Cadres et professions intellectuelles supérieures	33	33	8	9	12	15	**20**	**21**
Professions intermédiaires	36	38	15	17	38	39	**29**	**31**
Employés, ouvriers	30	29	75	74	50	46	**50**	**48**
Indéterminée	0	0	2	0	0	0	**1**	**0**
Ensemble	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**
Effectifs (en milliers)	**2 398,7**	**2 581,9**	**1 830,7**	**2 017,8**	**1 129,4**	**1 248,6**	**5 358,8**	**5 848,3**

nd : non disponible.
Note : La catégorie « Autres catégories et statuts » recouvre principalement les enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat et les ouvriers d'État dans la FPE, les assistants maternels et familiaux et les collaborateurs de cabinet dans la FPT, les médecins dans la FPH et les apprentis dans les trois versants.
Lecture : En 2024, 2 581 900 personnes sont agents de la fonction publique de l'État. Parmi eux, 58 % sont fonctionnaires.
Champ : France hors Mayotte, emplois principaux, tous statuts, hors bénéficiaires de contrats aidés.
Sources : Siasp, Insee ; traitements DGAFP-SDessi au 31 décembre.

► 2. Taux d'administration civile selon les départements

en EQTP pour 1 000 habitants

Localisation	Fonction publique de l'État, agents civils		Fonction publique territoriale		Fonction publique hospitalière		Ensemble de la fonction publique	
	2011	2024	2011	2024	2011	2024	**2011**	**2024**
France hors DROM, dont :	**31**	**31**	**26**	**28**	**17**	**17**	**74**	**76**
Île-de-France, dont :	*41*	*42*	*29*	*28*	*14*	*14*	***85***	***85***
Paris	*84*	*93*	*32*	*37*	*25*	*29*	***141***	***158***
Départements et régions d'outre-mer, hors Mayotte	**35**	**38**	**33**	**37**	**14**	**18**	**82**	**93**
Guadeloupe	37	39	32	38	15	20	**84**	**97**
Martinique	35	37	39	44	21	27	**95**	**109**
Guyane	40	46	30	30	11	17	**81**	**92**
La Réunion	34	36	33	36	10	14	**77**	**86**
France hors Mayotte	**31**	**32**	**27**	**28**	**17**	**17**	**74**	**77**

Notes : Le taux d'administration civile correspond au nombre d'agents civils de la fonction publique (converti en équivalent temps plein) pour 1 000 habitants. Les valeurs indiquées pour « Ensemble » peuvent légèrement différer de la somme des valeurs par versant pour des questions d'arrondis.
Lecture : En 2024, il y a 39 agents civils en équivalent temps plein pour 1 000 habitants au sein de la fonction publique de l'État en Guadeloupe.
Champ : France hors Mayotte, emplois principaux, civils, hors bénéficiaires de contrats aidés.
Sources : Siasp, Insee ; traitements DGAFP-SDessi au 31 décembre.

1.2 Atteintes aux agents de la fonction publique

En 2023, 16 % des agents publics résidant en France métropolitaine, Martinique, Guadeloupe ou à La Réunion ont déclaré avoir subi au moins une atteinte à la personne, que ce soit dans leur vie professionnelle ou personnelle, soit un niveau comparable à 2022. Dans le même temps, la part de victimes parmi les salariés du secteur privé augmente de deux points et atteint presque celle des agents publics (15 %). Cependant, les atteintes surviennent bien plus souvent dans le cadre professionnel pour les agents publics que pour les salariés du privé : 42 % des cas contre 32 % dans le privé ► **figure 1**. C'est particulièrement marqué concernant les violences physiques (non sexuelles) : 50 % d'entre elles se sont déroulées dans le cadre professionnel pour les agents publics, soit le triple de celles déclarées par les salariés du privé (16 %). Avec un plus faible écart, près d'un acte d'injure ou de menace sur deux subis par les agents publics a eu lieu au travail (respectivement 46 % et 49 %), contre moins de trois sur dix concernant les salariés du privé (respectivement 27 % et 29 %). Plus d'un fait de harcèlement moral sur deux se déroule dans un contexte professionnel (57 % pour le secteur public et 51 % pour le secteur privé).

Les atteintes subies dans le cadre professionnel varient sensiblement selon les **familles de métiers** de la fonction publique. Les policiers, militaires et pompiers présentent les niveaux les plus élevés, avec 21 % d'agents déclarant au moins une atteinte, soit un niveau nettement supérieur à la moyenne (8 %) ► **figure 2**. Les professions intermédiaires de la santé et du travail social (10 %) ainsi que celles de l'administration et de la sécurité et les professions de l'enseignement primaire et professionnel, de la formation continue et du sport (9 %) apparaissent également plus exposées. Ces niveaux s'expliquent notamment par des interactions fréquentes avec le public. À l'inverse, les ouvriers (5 %) et les agents de service (4 %) sont moins concernés.

En 2024, un agent de la fonction publique sur quatre déclare se sentir souvent ou de temps en temps en insécurité sur son lieu de travail (face aux usagers, aux clients, aux collègues, etc.) ► **figure 3**. Là encore, les policiers, militaires et pompiers se distinguent nettement : 44 % déclarent un sentiment d'insécurité, dont 20 % fréquemment. Les professions intermédiaires de la santé et du travail social apparaissent aussi plus concernées : 36 % se sentent en insécurité mais seulement 9 % le ressentent souvent. À l'inverse, les cadres administratifs et techniques se déclarent très majoritairement en sécurité (87 %). Au-delà des atteintes déclarées, le sentiment d'insécurité au travail a d'autres facteurs explicatifs, tels que le contexte territorial (zones perçues comme plus exposées), l'observation de phénomènes délinquants ou les expériences antérieures d'incidents, même mineurs. ●

► Définitions et sources

Les métiers dans la fonction publique sont classés par **famille de métiers** codée selon la PCS 2020 : Cadres administratifs et techniques (33), Professions de l'enseignement secondaire, du supérieur et de la recherche (34R), Professions de l'enseignement primaire et professionnel, de la formation continue et du sport (42), Professions intermédiaires de la santé et du travail social (43), Professions intermédiaires de l'administration et la sécurité (45), Employés administratifs (52A), Agents de service (52B), Aides-soignants, employés d'accueil de la petite enfance et professions assimilées (52C), Policiers, militaires, pompiers (53), Ouvriers (6).

Enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) : voir Glossaire.

► Pour en savoir plus

- « Les agents de la fonction publique victimes de violences dans le cadre de leur métier en 2023 », Stats Rapides n° 135, DGAFP, mai 2026.
- « Les agents de la fonction publique victimes de violences dans le cadre de leur métier en 2022 », Stats Rapides n° 120, DGAFP, juin 2025.
- « Vécu et ressenti en matière de sécurité – Victimation, délinquance et sentiment d'insécurité », Interstats Références, SSMSI, édition 2024.

► 1. Contexte dans lequel se sont déroulées les atteintes subies – hors violences conjugales, en 2023

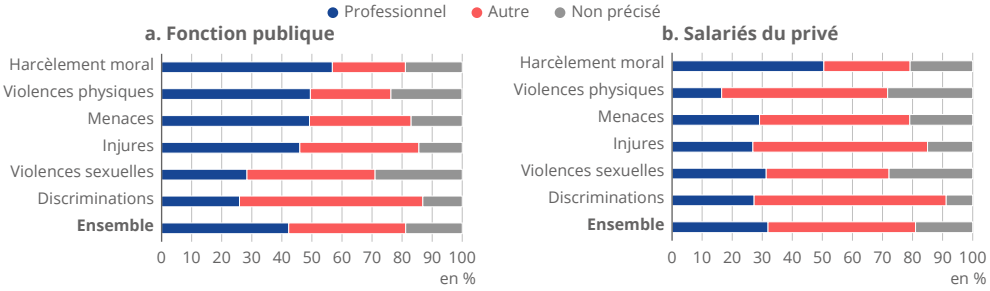

Note : La catégorie « Autre » regroupe les modalités suivantes : Activité de loisir, études ou scolarité, activité sportive, activité associative, autre contexte. **Lecture :** 42 % des atteintes décrites par les salariés de la fonction publique (hors violences conjugales) sont associées au contexte professionnel.
Champ : Atteintes à la personne (hors violences conjugales) décrites par les salariés de la fonction publique et du secteur privé, vivant dans un logement ordinaire, en France métropolitaine, Martinique, Guadeloupe ou à La Réunion.
Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2024 (questionnaire socle).

► 2. Part des salariés ayant subi au moins une atteinte dans le cadre professionnel par famille de métiers, en 2023

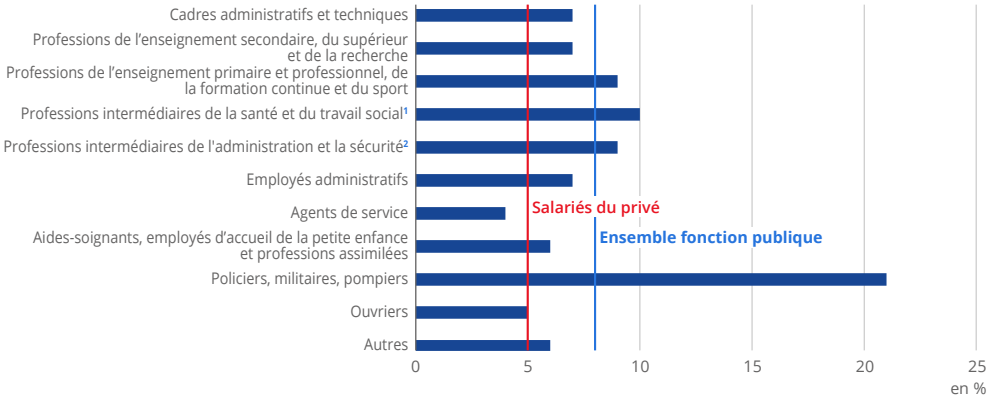

1 Par ex. : infirmiers, techniciens d'analyses médicales, assistants de service social, animateurs socioculturels professionnels, etc.
2 Par ex. : secrétaires administratifs de l'État, secrétaire de mairie, greffiers, capitaine de Police, adjudant des Armées, etc.
Lecture : Dans la fonction publique, 21 % des policiers, militaires et pompiers ont subi au moins une atteinte dans le cadre professionnel.
Champ : Atteintes à la personne décrites dans le contexte du métier par les salariés de la fonction publique résidant dans un logement ordinaire, en France métropolitaine, Martinique, Guadeloupe ou à La Réunion.
Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2024 (questionnaire socle).

► 3. Sentiment d'insécurité au travail dans la fonction publique en 2024, selon la famille de métiers

en %

Famille de métiers	Souvent	De temps en temps	Rarement ou jamais
Cadres administratifs et techniques	2	11	87
Professions de l'enseignement secondaire, du supérieur et de la recherche	5	15	80
Professions de l'enseignement primaire et professionnel, de la formation continue et du sport	5	22	73
Professions intermédiaires de la santé et du travail social	9	27	64
Professions intermédiaires de l'administration et la sécurité	8	18	74
Employés administratifs	7	17	76
Agents de service	7	14	80
Aides-soignants, employés d'accueil de la petite enfance et professions assimilées	7	19	74
Policiers, militaires, pompiers	20	24	56
Ouvriers	9	15	76
Autres	6	15	79
Ensemble de la fonction publique	**7**	**18**	**75**
Salariés du privé	**4**	**10**	**86**

Lecture : 20 % des policiers, militaires et pompiers déclarent se sentir souvent en insécurité sur leur lieu de travail.
Champ : Salariés de la fonction publique résidant dans un logement ordinaire, en France métropolitaine, Martinique, Guadeloupe ou à La Réunion.
Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2024 (questionnaire socle).

1.3 Atteintes aux personnels de l'éducation

Dans le cadre de leurs fonctions, 53 % des **personnels de l'éducation** qui exercent dans le **premier degré** et 57 % dans le **second degré** déclarent avoir subi au moins une **atteinte** au cours de l'année scolaire 2021-2022 pour les premiers et 2023-2024 pour les seconds ► **figure 1**. L'exposition aux atteintes est d'abord de nature verbale : les attitudes arrogantes ou méprisantes sont les comportements les plus fréquemment rapportés par les personnels du premier (37 %) comme du second degré (42 %), devant les situations de refus ou de contestation d'enseignement ou d'exercice de leurs missions (27 % dans les deux degrés). Les personnels de direction et, dans le second degré, les personnels de vie scolaire et d'éducation (conseillers principaux et assistants d'éducation) sont les plus exposés à ces atteintes verbales, en particulier aux manifestations d'arrogance ou de mépris et aux menaces, tandis que les personnels administratifs, techniques et médico-sociaux, sont ceux qui en déclarent le moins. Cette prédominance des atteintes verbales est cohérente avec des études antérieures et est partagée plus largement dans la fonction publique, notamment parmi les professions au contact du public. Dans une moindre mesure, 12 % des personnels dans le premier degré et 17 % dans le second relèvent au moins une atteinte aux biens personnels, pédagogiques ou professionnels, c'est-à-dire un vol ou une dégradation. Enfin, 6 % des personnels dans le premier degré et 5 % dans le second se déclarent victimes de **harcèlement**.

Le profil des auteurs diffère selon le degré d'enseignement. Dans le premier degré, 74 % des victimes d'atteintes verbales indiquent que des parents ou représentants légaux des élèves étaient impliqués, contre 25 % dans le second degré, où sont majoritairement impliqués des élèves ► **figure 2**. Cette différence reflète probablement la fréquence des contacts entre les familles des élèves et les personnels, plus réguliers à l'école qu'au collège ou au lycée. Dans les deux degrés, les atteintes aux biens et les atteintes physiques sont majoritairement déclarées comme commises par des élèves lorsque l'auteur est connu. Quel que soit le degré, 44 % des personnels qui déclarent être victimes de harcèlement signalent l'implication de collègues ; dans le premier degré, ils mentionnent ensuite des parents d'élèves (42 %), et dans le second, la hiérarchie (31 %).

Les personnels signalent le plus souvent les atteintes subies : lorsqu'ils le font, c'est trois fois sur quatre à leurs collègues ou hiérarchie, et dans une moindre mesure à leurs proches ► **figure 3**. Un personnel sur quinze, parmi ceux déclarant des atteintes physiques ou du harcèlement, a recours à une plainte ou une main courante ; cette proportion est plus faible suite à des atteintes verbales. Les personnels qui signalent les faits ont plus souvent un sentiment d'amélioration de la situation que ceux qui ne le font pas (cette comparaison est limitée au second degré). ●

► Définitions

Les **atteintes** prises en compte sont celles vécues dans le cadre scolaire, c'est-à-dire qui ont lieu dans ou aux abords des écoles et établissements, sur le trajet ou lors de sorties ou voyages scolaires, qu'elles aient été commises par des élèves, des parents ou représentants légaux, des adultes des établissements ou par d'autres personnes du cadre professionnel, et qu'elles aient fait, ou non, l'objet d'un signalement officiel. Elles recouvrent à la fois des faits s'apparentant à des incivilités (arrogance, moqueries) et des infractions au sens pénal.

Les personnels se déclarant victimes de **harcèlement** sont ceux qui indiquent avoir été exposés, au cours de l'année scolaire et dans le cadre professionnel, à des propos ou des agissements répétés, sans caractère sexuel, ayant pour but ou pour effet de leur nuire moralement.

Personnels de l'éducation, **premier degré**, **second degré** : voir Glossaire.

► Pour en savoir plus

- « Le vécu au travail des personnels du second degré, en 2023-2024 », Note d'Information n° 25.47, Depp, juillet 2025.
- « Les agents de la fonction publique victimes de violences dans le cadre de leur métier en 2022 », Stats Rapides n° 120, SDessi, juin 2025.
- « Résultats de l'enquête nationale de climat scolaire et de victimation 2022 auprès des directeurs d'école et des enseignants du premier degré », Note d'Information n° 23.15, Depp, mars 2023.
- « Éducation nationale : des métiers exposés aux menaces et aux insultes », Insee Première n° 1506, juillet 2014.

► 1. Atteintes déclarées par les personnels de l'éducation dans le cadre professionnel, en 2022 ou 2024

en %

Type d'atteinte	Premier degré			Second degré				
	Ensemble	Enseignants	Personnels de direction	Ensemble	Enseignants	Personnels de direction	Personnels de vie scolaire et d'éducation	Personnels administratifs, techniques, médico-sociaux
Au moins une atteinte verbale ou psychologique	**49**	**48**	**57**	**52**	**53**	**58**	**57**	**41**
Arrogance, mépris	**37**	36	44	**42**	42	49	50	35
Refus ou contestation d'enseignement ou d'exercice des missions	**27**	27	30	**27**	29	26	24	9
Moquerie, insulte	**10**	10	12	**15**	16	11	17	7
Menace	**10**	9	17	**5**	5	12	9	3
Mise à l'écart, marginalisation	**5**	5	3	**7**	7	5	10	7
Au moins une atteinte aux biens	**12**	**13**	**8**	**17**	**19**	**5**	**11**	**6**
Vol ou dégradation de matériel pédagogique ou professionnel	**9**	10	5	**14**	16	3	5	3
Vol ou dégradation de matériel personnel	**4**	4	3	**4**	5	3	7	4
Atteinte physique (bousculade, coup, blessure)	**3**	**3**	**2**	**2**	**2**	**1**	**5**	**1**
Harcèlement	**6**	**6**	**8**	**5**	**5**	**7**	**6**	**4**
Au moins une atteinte	**53**	**52**	**59**	**57**	**58**	**60**	**60**	**44**

Lecture : Au cours d'une année scolaire, 37 % des personnels du 1er degré déclarent avoir été confrontés, au moins une fois, à de l'arrogance ou du mépris dans le cadre de leurs fonctions. **Champ :** France, secteurs public et privé sous contrat.
Source : Depp, enquêtes nationales de climat scolaire et de victimation auprès des personnels du 1er degré (2022) et du 2d degré (2024).

► 2. Auteurs mentionnés par les personnels de l'éducation, selon le type d'atteintes déclarées, en 2022 ou 2024

en %

Personnels victimes d'au moins une atteinte		Premier degré				Second degré			
		Atteinte verbale ou psychologique	Atteinte aux biens	Atteinte physique	Harcèlement	Atteinte verbale ou psychologique	Atteinte aux biens	Atteinte physique	Harcèlement
Avoir subi au moins une atteinte		**49**	**12**	**3**	**6**	**52**	**17**	**2**	**5**
Parmi les victimes, part désignant comme auteurs	Un ou plusieurs élève(s)	27	39	87	11	69	70	85	29
	Un ou plusieurs parent(s) ou représentant(s) légal(aux) d'élève	74	1	8	42	25	0	1	10
	Un ou plusieurs collègue(s)	20	6	3	44	28	7	4	44
	Un ou plusieurs membre(s) de la hiérarchie	5	0	0	12	18	0	0	31
	Autre(s) ou identité inconnue	7	67	3	6	4	23	5	3

Notes : Les totaux en colonnes sont supérieurs à 100 % car une victime peut, pour un même type d'atteinte, avoir subi plusieurs atteintes et avoir été confrontée à différentes situations. Les valeurs 0 sont des valeurs arrondies mais non nulles.
Lecture : 49 % des personnels du 1er degré déclarent avoir subi, au cours de l'année scolaire, au moins une atteinte verbale ou psychologique. Parmi eux, 27 % déclarent qu'un ou plusieurs élèves étaient auteurs des faits. **Champ :** France, secteurs public et privé sous contrat.
Source : Depp, enquêtes nationales de climat scolaire et de victimation auprès des personnels du 1er degré (2022) et du 2d degré (2024).

► 3. Suites données aux atteintes subies par les personnels de l'éducation, selon le type d'atteintes déclarées, en 2022 ou 2024

en %

Suites des atteintes		Premier degré				Second degré			
		Atteinte verbale ou psychologique	Atteinte aux biens	Atteinte physique	Harcèlement	Atteinte verbale ou psychologique	Atteinte aux biens	Atteinte physique	Harcèlement
En avoir parlé à des collègues ou des membres de la hiérarchie		74	69	87	65	73	65	72	70
En avoir parlé à des proches (famille, amis, connaissances hors cadre professionnel)		44	27	52	48	39	16	34	53
En avoir parlé aux parents ou représentants légaux du ou des élève(s) concerné(s)		23	18	59	10	16	7	10	5
En avoir parlé aux autorités judiciaires (dépôt de plainte, main courante)		4	8	6	6	4	3	7	7
En avoir parlé à quelqu'un		**76**	**73**	**89**	**75**	**76**	**69**	**75**	**76**
Part déclarant une amélioration de la situation	Parmi les personnels n'ayant pas signalé le type d'atteinte	nd	nd	nd	nd	38	nd	23	12
	Parmi les personnels ayant signalé le type d'atteinte	42	nd	31	23	46	nd	52	26

nd : non disponible.
Note : La question de l'évolution de la situation est posée aux seuls personnels déclarant avoir vécu un type d'atteinte (hors atteintes aux biens, la nature des faits ne se prêtant pas à une telle évaluation) et, dans l'enquête 2022 sur les personnels du 1er degré, à la condition d'avoir réalisé un signalement de ce type d'atteinte.
Lecture : Parmi les personnels du 1er degré confrontés au moins une fois à une atteinte verbale au cours de l'année scolaire, 76 % en ont parlé à quelqu'un. **Champ :** France, secteurs public et privé sous contrat.
Source : Depp, enquêtes nationales de climat scolaire et de victimation auprès des personnels du 1er degré (2022) et du 2d degré (2024).

1.4 Activité du réseau France services et profil des usagers

Le programme France services, lancé en 2019, offre aux usagers un service public d'information et d'accompagnement aux démarches administratives du quotidien. Ce dispositif regroupe ainsi 12 **partenaires nationaux** en des lieux uniques, les maisons et bus France services, en vue de permettre un accès simplifié aux démarches du quotidien, à moins de 20 minutes de chaque citoyen. En 2025, le territoire national compte ainsi plus de 2 800 maisons France services.

L'accompagnement aux démarches administratives en ligne constitue le cœur de l'activité des maisons France services. En 2025, 16 % des visites y sont motivées par des difficultés d'accès à un équipement informatique et/ou Internet. De plus, 24 % des visites concernent une aide à l'usage du matériel informatique tandis que 21 % correspondent à un besoin d'accompagnement dans la navigation au sein des environnements numériques.

En 2025, les maisons France services ont comptabilisé 10,4 millions de visites ► **figure 1**. Les retraités sont à l'origine de 36 % des visites, alors qu'ils représentent 30 % des personnes âgées d'au moins 15 ans fin 2024. Cette surreprésentation dans les visites peut refléter à la fois un recours plus fréquent aux structures et une présence plus forte parmi les usagers. À l'inverse, les actifs en emploi sont à l'origine de 37 % des visites, mais représentent 50 % des personnes âgées d'au moins 15 ans, y compris au-delà de 64 ans. Les femmes représentent 55 % des visites enregistrées, soit une proportion légèrement supérieure à leur part dans la population générale (52 %).

Les 10,4 millions de visites dans les structures France services ou de recours au service à distance (via téléphone ou via email) ont donné lieu à 14,0 millions d'actes (c'est-à-dire à un accompagnement individuel, une demande d'informations à l'accueil, une participation à un atelier collectif ou une permanence, ou bien un accès à un ordinateur en libre service). Un usager se rendant dans une maison France services peut réaliser son dossier de retraite avec un conseiller puis finaliser une autre démarche administrative en autonomie sur un ordinateur en libre service, ce qui comptera pour deux actes. Parmi ces actes, 9,3 millions concernent des accompagnements individuels auprès des opérateurs nationaux ou partenaires locaux de France services. 89 % d'entre eux ont été intégralement traités, sans nécessiter de démarche complémentaire de la part de l'usager ni de réorientation vers un autre opérateur. La majorité des accompagnements individuels réalisés en totalité en 2025 concerne cinq partenaires nationaux ► **figure 2**. Le ministère de l'Intérieur/France Titres représente la part la plus élevée (23 % des accompagnements réalisés pour une demande de niveau national), principalement pour des démarches liées aux titres d'identité, aux immatriculations et aux permis de conduire. L'Assurance retraite arrive en deuxième position (22 %), notamment pour les demandes relatives aux dossiers de retraite et à l'accompagnement des retraités. Elle est suivie par l'Assurance Maladie (16 %), pour les demandes liées à la santé et aux aides financières, puis par la Caf (13 %) au titre principalement des aides financières. Enfin, les Finances publiques représentent 11 % des demandes, essentiellement sur des questions relatives à l'imposition.

Les différences selon l'âge sont marquées et traduisent des besoins différenciés en matière d'accompagnement administratif. Les jeunes de moins de 25 ans sollicitent davantage d'aide pour les démarches liées aux titres d'identités : 22 %, contre 15 % pour les 25-54 ans ► **figure 3**. À l'inverse, les demandes liées aux aides financières concernent plus fréquemment les personnes âgées de 25 à 54 ans, plus particulièrement pour les actifs au chômage, inactifs et travailleurs saisonniers, tandis que les démarches relatives à la retraite sont logiquement davantage réalisées par les 55-64 ans. Les démarches liées à l'emploi sont plus souvent portées par les jeunes de moins de 25 ans et par les actifs au chômage et les travailleurs saisonniers, elles diminuent progressivement au fil du cycle de vie. ●

► Définitions

Les **partenaires nationaux** du réseau France services sont la Caisse d'allocations familiales (Caf), l'Assurance Maladie, l'Assurance retraite, le Chèque Énergie, les Finances publiques, France Rénov', France Titres, France Travail, La Poste, la Mutualité sociale agricole (MSA), les Point-justice et l'Urssaf.

► 1. Visites et recours à France services et profil des visiteurs, en 2025

en %

Profil	Part des visites
Femmes	54,5
Actifs occupés et saisonniers	37,0
Chômeurs	10,3
Inactifs	15,4
Étudiants	1,6
Retraités	35,7
Nombre de visites ou de recours au service à distance (en millions)	**10,4**
Nombre d'actes (en millions)	**14,0**

Lecture : En 2025, 54,5 % des visites dans une structure France services ont été effectuées par une femme.
Champ : France.
Source : Données issues de la plateforme France services, 2025.

► 2. Accompagnements individuels réalisés en totalité dans une structure France services, en 2025

Partenaire	Nombre d'accompagnements réalisés en totalité	Part (en %)
National	**5 963 049**	**100,0**
Ministère de l'Intérieur/France Titres	1 356 572	22,7
Assurance retraite (Carsat)	1 299 446	21,8
Assurance Maladie (CPAM)	923 484	15,5
Allocations familiales (Caf)	750 918	12,6
Finances publiques (DGFiP)	671 226	11,3
France Travail	300 060	5,0
Mutualité sociale agricole (MSA)	161 825	2,7
La Poste	139 888	2,3
Chèque énergie	104 636	1,8
Urssaf	97 353	1,6
France Rénov'	89 827	1,5
Point-justice	67 814	1,1
Local	**2 413 207**	**///**
Ensemble des accompagnements individuels réalisés en totalité	**8 376 256**	**///**

/// : absence de résultats due à la nature des choses.
Lecture : En 2025, 22,7 % des accompagnements réalisés en totalité auprès des partenaires nationaux se sont adressés au ministère de l'Intérieur/France Titres.
Champ : France.
Source : Données issues de la plateforme France services, 2025.

► 3. Répartition des demandes d'accompagnement selon la thématique et la tranche d'âge, en 2025

en %

Thématique	De 15 à 24 ans	De 25 à 54 ans	De 55 à 64 ans	65 ans ou plus	Ensemble
Dossier de retraite/Accompagnement de retraité	0,0	1,8	44,2	14,7	**20,6**
Aides financières	13,8	21,9	12,0	10,5	**16,2**
Titre d'identité/Citoyenneté	21,8	14,9	7,6	16,8	**12,8**
Santé	12,5	11,2	7,9	13,9	**10,7**
Immatriculation	7,0	10,1	7,0	13,5	**9,7**
Imposition	8,4	9,8	6,5	14,1	**9,7**
Emploi	19,0	12,7	5,9	1,1	**6,9**
Permis de conduire	9,9	6,7	4,0	7,1	**5,8**
Logement	3,4	6,0	2,4	4,0	**3,9**
Social et solidarité	3,9	4,9	2,6	4,4	**3,8**

Lecture : En 2025, 21,9 % des 25-54 ans qui sollicitent un accompagnement l'ont fait pour des aides financières.
Champ : France, analyse sur les dix thématiques faisant le plus l'objet d'accompagnement, hors catégorie « autres ».
Source : Données issues de la plateforme France services, 2025.

1.5 Réseau France services dans le département du Nord

Le réseau France services, créé en 2019 et coordonné par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), propose des points d'accès groupés aux principaux services publics de proximité, en particulier dans les territoires ruraux ou éloignés des administrations. Ce dispositif permet ainsi de rassembler 12 partenaires nationaux en des lieux uniques et de limiter les déplacements des usagers ► **fiche 1.4**. En 2024, un outil de cartographie de ce réseau est mis en place de façon expérimentale dans trois départements, dont le département du Nord. Dans ce dernier, le réseau France services repose sur 51 implantations fixes, les maisons France services (MFS), et sur un service mobile constitué d'un bus et de six camions dits « camions bleus ». Le service mobile du département du Nord permet ainsi d'ajouter 141 points d'accueil itinérants au réseau France services.

Trois quarts des MFS sont implantées dans les territoires urbains les plus denses, où vit 85 % de la population ► **figure 1**. Toutefois, les territoires **ruraux non périurbains** disposent du niveau d'équipement rapporté à la population le plus élevé, avec 0,6 implantation pour 10 000 habitants. Les points d'accueil des services itinérants sont situés à 53 % en zone urbaine, 34 % dans le **rural périurbain** et 14 % dans le rural non périurbain. Leur prise en compte, en plus des implantations fixes, modifie sensiblement la répartition des lieux d'accueil de France services : 42 % d'entre eux se situent alors en zone rurale.

Ainsi, le **temps d'accès moyen** aux MFS est de 7 minutes pour les habitants des zones les plus denses, contre 9 minutes pour les habitants du rural non périurbain et 11 minutes pour ceux du rural périurbain. Ces disparités d'accès entre territoires sont atténuées par les services itinérants. En effet, sans tenir compte des horaires d'ouverture, ils réduisent les temps d'accès pour les habitants des zones denses mais surtout pour les habitants des zones rurales : dans la commune de Dehéries par exemple, le temps d'accès passe de 22 minutes pour accéder à une MFS à 3 minutes avec les services itinérants ► **figure 2**. Les temps d'accès à un lieu d'accueil France services s'égalisent donc entre l'urbain, le rural périurbain et le rural non périurbain.

De même, l'objectif du programme « France services » d'offrir à l'ensemble de la population un accès à ses structures en moins de 20 minutes n'est pas atteint par la seule implantation des MFS dans le Nord, qui restent trop éloignées pour 1 % des habitants en 2024. Cette proportion varie fortement selon le type de territoire et atteint un maximum de 5 % dans les zones rurales périurbaines. Les services itinérants permettent, à la hauteur des journées de permanence dans les territoires concernés, de compléter la couverture géographique du service et d'assurer un accès pour tous en moins de 20 minutes.

Cependant, pouvoir bénéficier du réseau France services ne dépend pas seulement du temps d'accès mais aussi des horaires d'ouverture des services. Plus des trois quarts des MFS sont ouvertes lors du pic hebdomadaire du lundi après-midi ► **figure 3**. À l'inverse, la disponibilité diminue nettement les après-midis du mercredi et du vendredi avec respectivement 57 % et 45 % de structures ouvertes. Enfin, seuls 14 % des espaces restent ouverts le samedi matin. Le nombre moyen d'heures d'ouverture hebdomadaire d'une MFS dans le Nord est de 22 heures, mais il varie selon le type de territoire : 20 heures en milieu urbain, contre 27 heures dans le rural. Les services itinérants assurent une présence locale ponctuelle et non un accueil continu : une journée, voire une demi-journée par mois dans une même commune.

► Définitions

Temps d'accès moyen, **rural non périurbain**, **rural périurbain** : voir Glossaire.

► 1. Niveau d'équipement et éloignement de la population du réseau France services du département du Nord selon le type de commune

Type de commune	Maisons France services (MFS)				Réseau France services (maisons + bus itinérants)			
	Répartition (en %)	Taux d'équipement pour 10 000 habitants	Temps d'accès moyen (en minutes)	Part de la population éloignée de plus de 20 min (en %)	Répartition (en %)	Taux d'équipement pour 10 000 habitants	Temps d'accès moyen (en minutes)	Part de la population éloignée de plus de 20 min (en %)
Urbain	74,5	0,2	7	0,6	58,3	0,5	5	0,0
Rural périurbain	13,7	0,3	11	4,8	28,6	2,0	5	0,0
Rural non périurbain	11,8	0,6	9	2,3	13,0	2,3	4	0,0
Ensemble	**100,0**	**0,2**	**7**	**1,1**	**100,0**	**0,7**	**5**	**0,0**

Note : Les itinérances assurent des présences ponctuelles des services mobiles dans les communes concernées. Elles ne permettent pas un accès continu comparable à celui des maisons France services. Le temps d'accès moyen est calculé pour le réseau France services du département du Nord uniquement, sans tenir compte du réseau des départements voisins, qui pourrait bénéficier aux habitants de communes limitrophes mais dont les données ne sont pas disponibles.
Lecture : En 2024, 74,5 % des maisons France services du département du Nord sont implantées dans une commune urbaine.
Champ : Département du Nord.
Sources : Insee, recensement de la population 2021 ; Direction interministérielle de la transformation publique (DITP) et IGN, référentiel des accueils physiques de services publics.

► 2. Temps d'accès moyen en minutes au réseau France services par commune dans le département du Nord

a. Maisons France services

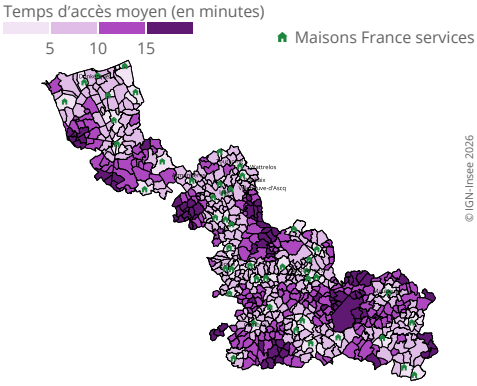

b. Réseau France services (maisons + bus itinérants)

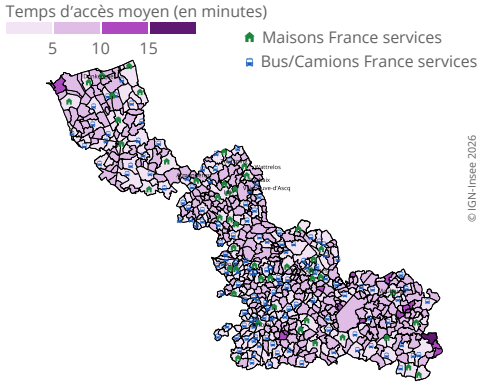

Note : Le temps d'accès moyen est calculé pour le réseau France services du département du Nord uniquement, sans tenir compte du réseau des départements voisins, qui pourrait bénéficier aux habitants de communes limitrophes mais dont les données ne sont pas disponibles. **Lecture :** En 2024, la population de Camphin-en-Pévèle accède à une maison France services en 17 minutes en moyenne.
Champ : Département du Nord, limites territoriales communales en vigueur au 1er janvier 2024.
Sources : Insee, recensement de la population 2021 ; Direction interministérielle de la transformation publique (DITP) et IGN, référentiel des accueils physiques de services publics.

► 3. Part des maisons France services du département du Nord ouvertes par demi-journée, en 2024

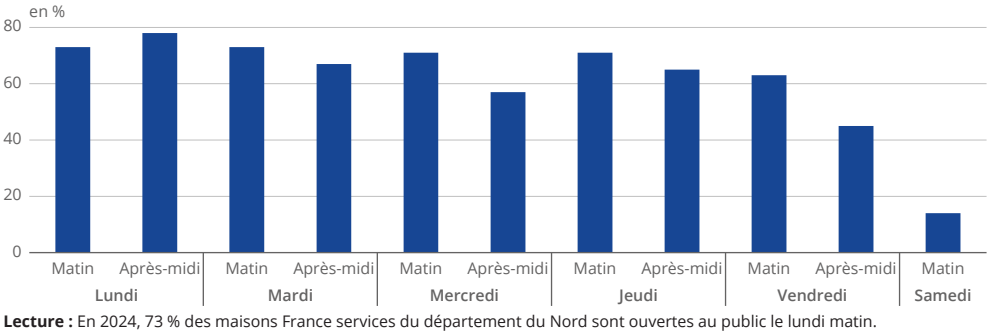

Lecture : En 2024, 73 % des maisons France services du département du Nord sont ouvertes au public le lundi matin.
Champ : Département du Nord.
Sources : Direction interministérielle de la transformation publique (DITP) et IGN, référentiel des accueils physiques de services publics.

1.6 Production de titres sécurisés

En 2025, 6,1 millions de cartes nationales d'identité et 4,8 millions de passeports ont été produits, contre respectivement 4,8 millions et 4,1 millions en 2018 ► **figure 1**. Après avoir atteint un niveau record en 2023, avec 8,1 millions de cartes d'identité et 7,0 millions de passeports, la demande de titres d'identité a progressivement diminué, tout en restant à des niveaux supérieurs à ceux d'avant la crise sanitaire, témoignant d'un besoin durablement plus élevé de titres dans les usages courants.

La reprise des déplacements après la crise sanitaire a conduit en 2022 à une hausse très sensible des démarches de demande de titres et à un allongement des délais de prise de rendez-vous. Au plus fort de ce pic, le délai pour obtenir un rendez-vous a alors dépassé 100 jours dans certains départements. Pour répondre à cette situation, l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS), également connue sous l'appellation France Titres, a augmenté de plus de 40 % en 2 ans le parc de dispositifs de recueil et mis en place des centres d'accueil temporaires pour les périodes estivales. Dans le même temps, pour faciliter l'accès des usagers aux créneaux disponibles, l'ANTS a développé, en concertation avec l'Association des maires de France, un moteur de recherche national des rendez-vous en mairie. Accessible depuis novembre 2022 via Internet, ce dispositif a contribué à diminuer durablement le délai moyen d'obtention d'un rendez-vous. Après une première baisse significative en 2023, mais encore insuffisante au regard de la qualité de service – ce délai s'établissant alors à 33 jours –, il est revenu dès 2024 à un niveau satisfaisant de 10 jours et s'est encore amélioré en 2025, s'établissant désormais à 6 jours. En 2025, de la prise de rendez-vous en mairie à la réception du titre, le délai moyen de délivrance est ainsi revenu à environ 1 mois contre plus de 3 mois au plus fort de la demande en 2022 ► **figure 2**.

Les autres titres connaissent différents types d'évolution. Le volume de certificats d'immatriculation demeure stable autour de 11 millions de titres par an, après une baisse durant la crise sanitaire puis une augmentation par effet de rattrapage. Les délais de délivrance sont stables depuis 2018, aux alentours d'une semaine. Le volume de permis de conduire augmente (3,2 millions en 2025, contre 2,2 millions en 2018), en lien avec le changement de format du permis et la possibilité d'obtenir le permis dès 17 ans depuis 2024. Les délais de délivrance du permis sont passés de 14,0 jours en 2018 à 41,0 jours en 2022, sous l'effet de la hausse de la demande et du contexte sanitaire. Depuis, la tendance est à la baisse, avec 39,5 jours en 2023, puis 31,0 jours en 2024, pour atteindre 28,5 jours en 2025.

La chaîne de délivrance des titres continue d'évoluer. Avec la Délégation à la sécurité routière, France Titres poursuit la refonte du Système d'immatriculation des véhicules. Ce programme lancé officiellement en octobre 2023 doit permettre d'améliorer la délivrance des certificats d'immatriculation des véhicules mais également de renforcer la lutte contre la fraude à l'immatriculation. Dans le même temps, le renouvellement d'ici 2031 de l'ensemble des anciennes cartes d'identité, produites avant 2021, pourrait de nouveau accroître la pression sur la chaîne de délivrance des titres. Depuis mars 2025, les titulaires d'une carte d'identité « ancien format » peuvent toutefois demander son renouvellement, avant son expiration, afin notamment de bénéficier des services liés à l'application **France Identité**.

► Définition

France Identité est l'application officielle de l'identité numérique régalienne, conçue et garantie par l'État. Adossée à la carte nationale d'identité, gratuite et sécurisée, elle permet à chaque citoyen âgé de plus de 18 ans de prouver son identité facilement, que ce soit en ligne ou en face-à-face, et d'accéder à de nombreux services publics à distance.

► Pour en savoir plus

- « Rapport d'activité 2024 », France Titres, juillet 2025.
- « Contrat d'objectifs et de performance 2024-2026 », France Titres, juillet 2024.

► 1. Nombre de titres produits, de 2018 à 2025

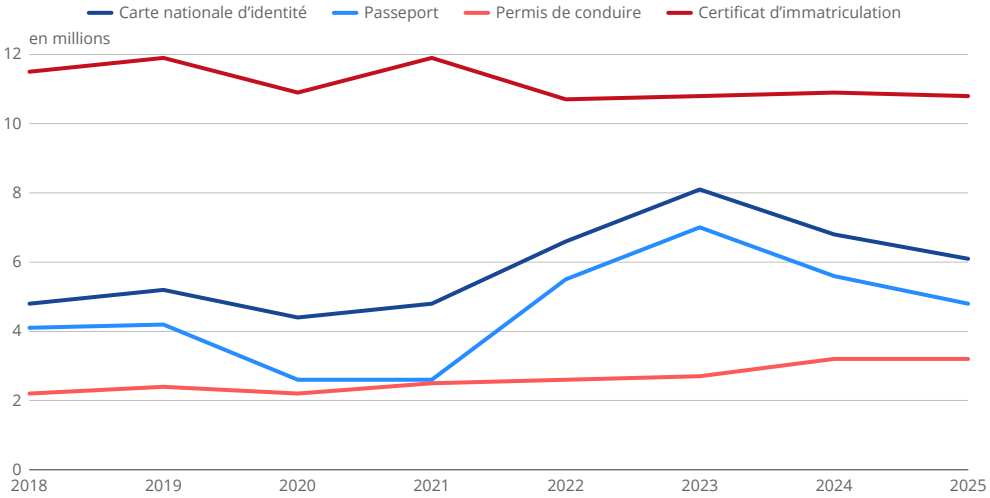

Lecture : En 2025, 6,1 millions de cartes d'identités ont été délivrées.
Champ : France, Collectivités d'outre-mer (COM) et Nouvelle-Calédonie.
Source : ANTS, base administrative.

► 2. Délai de délivrance des titres (rendez-vous en mairie, instruction, production et acheminement), de 2018 à 2025

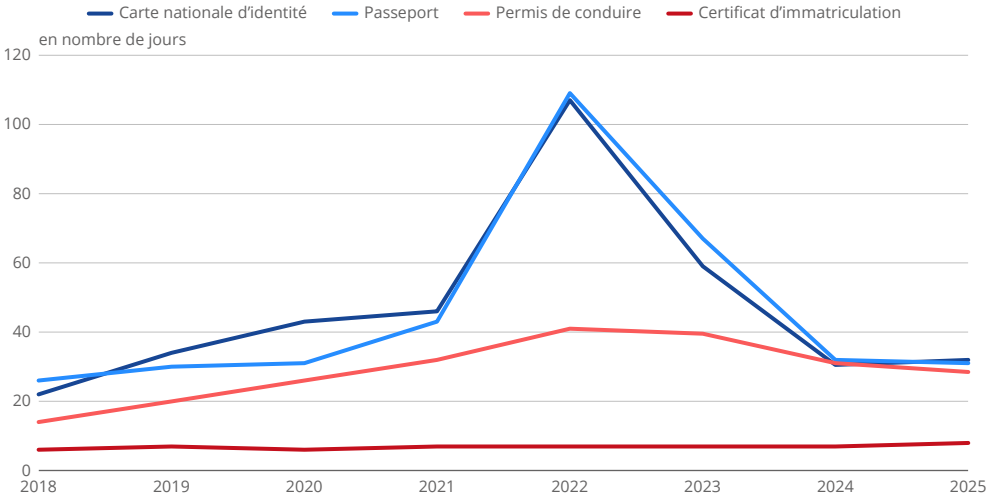

Lecture : En 2025, le délai moyen de délivrance d'une carte d'identité est de 32,0 jours.
Champ : France, Collectivités d'outre-mer (COM) et Nouvelle-Calédonie.
Source : ANTS, base administrative.

1.7 Séjour, asile et naturalisation des étrangers

En 2025, 377 500 premiers titres de séjour ont été délivrés à des **ressortissants de pays tiers**, essentiellement majeurs, soit 32 000 de plus qu'en 2024 ► **figure 1**. Cette hausse est surtout liée à celle des **titres de séjour pour motif humanitaire** (+32 000, pour atteindre 88 000 titres), qu'il s'agisse de ceux délivrés à des bénéficiaires de la **protection subsidiaire**, à des **réfugiés** ou, dans une moindre mesure, à des étrangers malades. Ce motif est en hausse depuis 2022. Le motif étudiant est le premier motif de primo-délivrance (117 000 titres). En parallèle, 944 500 renouvellements de titres ont été accordés (dont près de 40 % pour motif familial), soit environ 57 000 de plus qu'en 2024.

Au 31 décembre 2025, près de 4,5 millions de ressortissants de pays tiers détiennent un titre de séjour ou un document provisoire de séjour en cours de validité, soit 3,2 % de plus qu'il y a un an. Les ressortissants des trois pays du Maghreb francophone sont les plus nombreux. La croissance du nombre de ressortissants étrangers est plus marquée pour certains pays de l'Afrique subsaharienne, comme la Côte d'Ivoire ou la République démocratique du Congo (+8 % sur un an). Toutes nationalités confondues, un titre valide sur trois a été délivré pour motif familial. Depuis 2014, le nombre de ressortissants de pays tiers ayant un titre de séjour ou document provisoire a augmenté de 60 %. Comptabiliser le stock de titres valides en circulation n'équivaut pas à comptabiliser le nombre de ressortissants étrangers de pays tiers sur le territoire : un titre reste valide même si son détenteur a quitté la France et, à l'inverse, un ressortissant peut rester en France au-delà de la date de fin de validité de son titre en attendant son renouvellement, ou peut être présent en France sans détenir un titre valide.

En 2025, 116 900 premières demandes d'asile ont été formulées en **Guichets uniques pour demandeurs d'asile (Guda)** (-10,0 % sur un an) ► **figure 2**. L'augmentation des demandes afghanes et congolaises ne compensent pas la baisse des demandes ukrainiennes et ouest-africaines. Les réexamens de demandes d'asile en Guda, en hausse depuis 2021, augmentent de 30,1 % sur un an. Au total, la demande d'asile en Guda a baissé de 3,0 % en 2025.

Par ailleurs, en 2025, 145 300 demandes d'asile ont été enregistrées à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra), pour des personnes majeures ou mineures (-5,5 % par rapport à 2024). Cet organisme a rendu 156 500 décisions (+10,3 % sur un an), dont 63 600 positives (+16,8 %) : le taux d'accord Ofpra augmente de 2,4 points et atteint 41,2 %, son niveau le plus haut jamais atteint. Lorsque la demande de réexamen n'aboutit pas favorablement, le demandeur peut faire un recours auprès de la Cour nationale de la demande d'asile.

In fine, en 2025, le **taux synthétique de protection** (part des demandes d'asile ayant une issue favorable en première et seconde instance) est de 52,1 % (+2,7 points par rapport à 2024). En raison de la différence de champ et de temporalité, le nombre d'attributions d'asile une année donnée ne correspond pas au nombre de premiers titres de séjour pour motif humanitaire.

En 2025, 102 900 **contrats d'intégration républicaine (CIR)** ont été signés, soit 10,1 % de moins que l'année précédente ► **figure 3**. La part de signataires ayant reçu une formation linguistique (51,2 %) a augmenté de 6,6 points en un an en raison de l'augmentation du niveau linguistique requis pour l'obtention d'un titre de séjour de longue durée depuis juillet 2025.

En 2025, 98 100 personnes ont acquis la nationalité française, dont 96 200 avec formalité ► **figure 4**. 62 200 acquisitions se sont faites par décret ou déclaration par mariage, ascendants ou fratrie, soit une baisse de 6,8 % par rapport à 2024 liée au durcissement des conditions d'obtention de la nationalité française par décret (-13,5 %). Les autres acquisitions sont principalement des déclarations anticipées pour des mineurs de 13 à 17 ans. Les nouveaux Français sont majoritairement originaires de pays africains (six acquisitions de nationalité sur dix), notamment du Maroc (14 %).

► Définitions

Ressortissants de pays tiers, **titres de séjour pour motif humanitaire**, **protection subsidiaire**, **réfugié**, **guichets uniques pour demandeurs d'asile (Guda)**, **taux synthétique de protection**, **contrat d'intégration républicaine (CIR)** : voir Glossaire.

► Pour en savoir plus

- Retrouvez plus de données en téléchargement.
- « Les chiffres de l'immigration en France », DSED.

► 1. Évolution des primo-délivrances de titres de séjour par motif d'admission depuis 2011

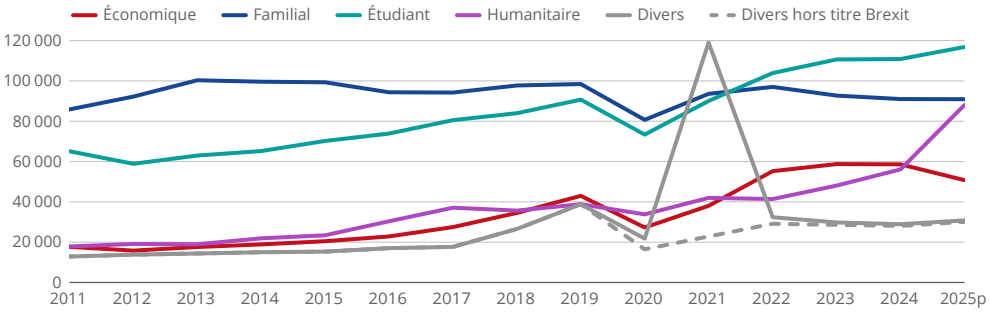

p : données provisoires.
Lecture : En 2025, 116 835 premiers titres de séjour ont été délivrés pour motif étudiant.
Champ : France, ressortissants de pays tiers. **Source :** Ministère de l'Intérieur – Direction générale des étrangers en France.

► 2. Évolution de la demande d'asile

Catégories	2021	2022	2023	2024	2025p	Évolution 2025p/2024 (en %)
Premières demandes d'asile formulées en Guda[1] (A)	104 381	136 724	145 160	129 909	116 944	-10,0
Réexamens[2] en Guda[1] (B)	16 987	19 049	21 896	27 643	35 960	+30,1
Ensemble des demandes formulées en Guda (A) + (B)	**121 368**	**155 773**	**167 056**	**157 552**	**152 904**	**-3,0**
Demandes d'asile enregistrées à l'Ofpra[3]	103 164	131 254	142 649	153 715	145 270	-5,5
Décisions Ofpra[3] première instance	139 810	134 513	136 811	141 911	156 509	+10,3
Attributions de l'asile (C)	35 919	38 885	44 560	54 430	63 593	+16,8
Part d'accord Ofpra[3] (en %)	**25,9**	**29,2**	**32,9**	**38,8**	**41,2**	**+2,4 pts**
Attributions CNDA (D)	**15 112**	**14 457**	**13 606**	**13 106**	**12 391**	**-5,5**
Accords Ofpra[3] pour des mineurs suite à la décision de la CNDA concernant des majeurs (E)	**3 348**	**2 934**	**2 726**	**2 748**	**2 799**	**+1,9**
Ensemble des attributions de l'asile (C) + (D) + (E)	**54 379**	**56 276**	**60 892**	**70 284**	**78 783**	**+12,1**
Taux synthétique de protection (en %)	**39,2**	**41,4**	**44,7**	**49,4**	**52,1**	**+2,7 pts**

p : données provisoires.
1 Guichets uniques pour demandeurs d'asile.
2 Nouvelle demande (normale, accélérée ou Dublin) d'un même demandeur d'asile, y compris réouverture de dossier.
3 Office français de protection des réfugiés et apatrides.
Lecture : En 2025, 116 944 premières demandes d'asile ont été formulées en Guda, en baisse de 10,0 % par rapport à 2024. Au total, au cours de l'année 2025, 78 783 attributions d'asile ont été accordées.
Champ : France. **Sources :** MI-DGEF/DSED, Ofpra, CNDA.

► 3. Contrat d'intégration républicaine et prestations liées

Contrats d'intégration républicaine et modalités	2021	2022	2023	2024	2025	Évolution 2025/2024 (en %)
Nombre de signataires du CIR	108 909	110 080	127 876	114 443	102 871	-10,1
Nombre de formations linguistiques prescrites	51 700	51 168	58 582	50 991	52 649	+3,3
Part de formations linguistiques prescrites (en %)	**47,5**	**46,5**	**45,8**	**44,6**	**51,2**	**+6,6 pts**

Lecture : En 2025, sur les 102 871 signataires du CIR, 51,2 % ont reçu une prescription pour une formation linguistique.
Champ : France, ressortissants de pays tiers. **Source :** Ofii.

► 4. Part des principales nationalités dans les acquisitions de la nationalité française, en 2025

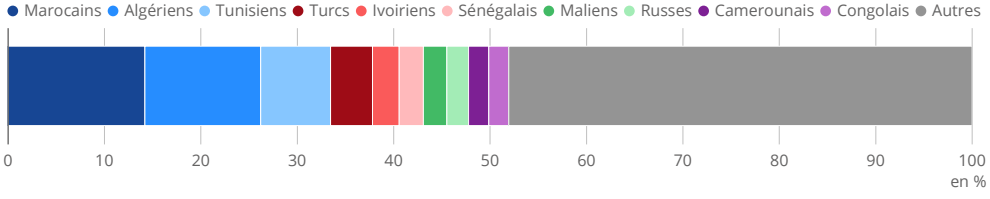

Note : Données provisoires.
Lecture : En 2025, les ressortissants marocains représentent 14,2 % des 96 158 nouveaux Français ayant acquis la nationalité avec formalité, toutes voies confondues.
Champ : France. **Source :** Ministère de l'Intérieur – Direction générale des étrangers en France.

1.8 Accès aux services publics pour les personnes handicapées

En matière d'accessibilité aux bâtiments, les personnes handicapées, aux sens de la **restriction globale d'activité** comme des **limitations fonctionnelles**, déclarent plus fréquemment des difficultés pour accéder aux services publics courants tels que les mairies, les bureaux de poste, ou encore les caisses de sécurité sociale. En 2022, 11,2 % des personnes majeures fortement restreintes dans les activités de la vie quotidienne (soit 471 000 personnes) et 4,8 % de celles présentant au moins une limitation fonctionnelle importante (soit 655 000 personnes) signalent des difficultés d'accès, voire une impossibilité totale à y recourir, contre 0,6 % dans le reste de la population ► **figure 1**. Les difficultés d'accès sont plus souvent déclarées avec l'avancée en âge : elles concernent 2,1 % des personnes âgées de 18 à 44 ans déclarant une limitation fonctionnelle importante, contre 8,0 % des 65 ans ou plus et même 19,9 % des 75 ans ou plus. Les personnes présentant une limitation motrice importante sont celles qui expriment les difficultés les plus marquées.

La difficulté d'accès aux lieux de soins médicaux comme les cabinets (y compris dentistes) ou les hôpitaux est également plus souvent déclarée par les personnes handicapées : 7,2 % des personnes fortement restreintes dans leurs activités quotidiennes et 3,4 % de celles ayant au moins une limitation importante y sont confrontées, contre 0,4 % des personnes sans handicap ► **figure 2**. Comme pour les services publics, la déclaration de difficultés est plus fréquente avec l'avancée en âge.

En 2022, parmi les jeunes âgés de 5 à 14 ans vivant à domicile, le **taux de scolarisation** est de 88 % pour ceux déclarant une restriction dans les activités quotidiennes et de 98 % pour ceux avec au moins une limitation fonctionnelle importante ► **figure 3**. Quelle que soit la situation vis-à-vis du handicap, la scolarisation est plus faible chez les jeunes de 15 à 20 ans (64 % pour ceux dont l'activité est très restreinte ; 70 % pour ceux avec au moins une limitation fonctionnelle importante).

La scolarisation peut s'effectuer en milieu ordinaire dans l'établissement scolaire dont relève le domicile de l'élève handicapé ou bien uniquement en établissement médico-social. Ainsi, 92 % des enfants handicapés de 6 à 15 ans accompagnés par une structure médico-sociale sont scolarisés, dont 64 % en milieu ordinaire (47 % en 2010).

Entre les rentrées 2006 et 2024, l'accessibilité à la scolarisation pour les enfants handicapés bénéficiant d'un **projet personnalisé de scolarisation (PPS)** a augmenté. Ainsi, le nombre d'élèves handicapés scolarisés en milieu ordinaire ou en établissement médico-social a été multiplié par 2,4 : 563 400 élèves en 2024 (soit 4,7 % de l'ensemble des élèves), contre 232 400 en 2006 (soit 1,9 %) ► **figure 4**. En milieu ordinaire, les élèves handicapés peuvent être scolarisés en classe ordinaire et recevoir en complément un enseignement adapté en **unité localisée pour l'inclusion scolaire (Ulis)**. Au sein du seul milieu ordinaire, le nombre d'élèves handicapés a été multiplié par 3,2, soit par 2,2 dans le premier degré (écoles maternelles et élémentaires) et par 5,6 dans le second degré (collège et lycée). Cette évolution est bien plus forte que celle du nombre total d'élèves, que ce soit dans le premier degré (-5,8 %) ou dans le second degré (+4,6 %). Entre 2006 et 2024, l'effectif d'élèves en Ulis a été multiplié par 1,4 dans le premier degré et par 6,6 dans le second degré. ●

► Définitions

Restriction globale d'activité, **limitations fonctionnelles**, **taux de scolarisation**, **projet personnalisé de scolarisation (PPS)**, **unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis)** : voir Glossaire.

► Pour en savoir plus

- « Enquête Autonomie 2022 en logement ordinaire – Données détaillées », Data.Drees.
- « Évolution de la scolarité en milieu ordinaire des élèves en situation de handicap entre 2006 et 2024 », Note d'Information n° 25-63, Depp, novembre 2025.
- « Jeunes handicapés : près des deux tiers des 6-15 ans accompagnés sont scolarisés en milieu ordinaire fin 2022, contre moins de la moitié fin 2010 », Études et Résultats n° 1352, Drees, novembre 2025.
- « Handicap chez les jeunes de 5 à 20 ans : mesurer et comprendre une diversité de situations », Études et Résultats n° 1347, Drees, septembre 2025.

► 1. Part des personnes ayant des difficultés ou une impossibilité d'accès aux services publics selon l'approche du handicap, en 2022

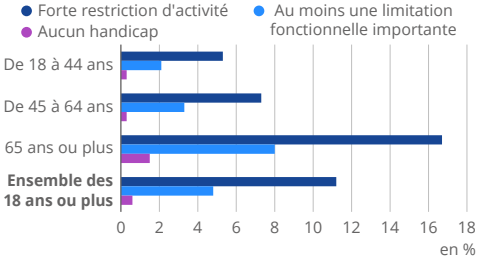

Note : Services publics considérés : mairies, bureaux de poste, caisses de sécurité sociale.
Lecture : En 2022, 2,1 % des personnes âgées de 18 à 44 ans vivant à domicile avec au moins une limitation fonctionnelle importante déclarent avoir des difficultés ou une impossibilité d'accès aux services publics.
Champ : France hors DROM, personnes âgées de 18 ans ou plus vivant à domicile.
Source : Drees, enquête Autonomie 2022.

► 2. Part des personnes ayant des difficultés ou une impossibilité d'accès aux lieux de santé selon l'approche du handicap, en 2022

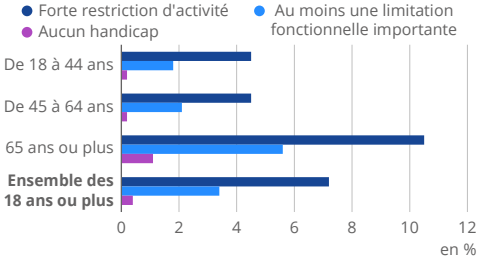

Note : Les lieux de santé incluent cabinets dentaires, cabinets médicaux et hôpitaux.
Lecture : En 2022, 5,6 % des personnes âgées de 65 ans ou plus vivant à domicile avec au moins une limitation fonctionnelle importante déclarent avoir des difficultés ou une impossibilité d'accès aux lieux de santé.
Champ : France hors DROM, personnes âgées de 18 ans ou plus vivant à domicile.
Source : Drees, enquête Autonomie 2022.

► 3. Taux de scolarisation selon l'approche du handicap des jeunes, en 2022

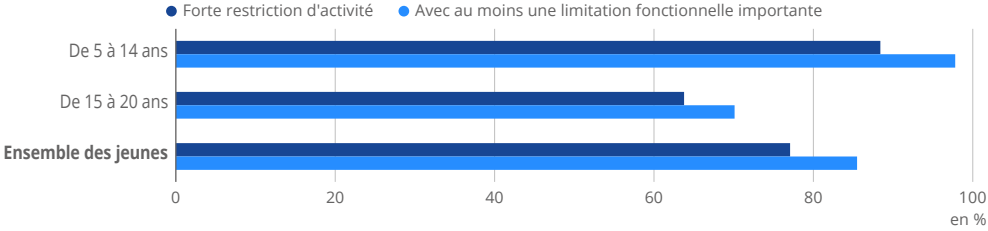

Lecture : En 2022, 85,5 % des jeunes âgés de 5 à 20 ans vivant à domicile avec au moins une limitation fonctionnelle importante sont scolarisés. **Champ :** France hors DROM, personnes âgées de 5 à 20 ans vivant à domicile.
Source : Drees, enquête Autonomie 2022.

► 4. Effectifs d'élèves handicapés selon le mode de scolarisation

Mode de scolarisation	2006	2015	2024	Taux d'évolution 2024/2006 (en %)
Élèves handicapés dans le premier degré[1]	111 100	160 100	246 200	121,6
Classe ordinaire du premier degré	*71 400*	*111 700*	*191 100*	*167,6*
Ulis – Premier degré	*39 700*	*48 400*	*55 100*	*38,8*
Unités d'enseignement élémentaire autisme (UEEA)	nd	nd	900	///
Part des élèves handicapés parmi les élèves du premier degré[1] (en %)	**1,7**	**2,4**	**3,9**	**///**
Élèves handicapés dans le second degré	44 300	119 000	249 700	463,7
Classe ordinaire du second degré	*34 900*	*82 900*	*187 800*	*438,1*
Ulis – Second degré	*9 400*	*36 100*	*61 900*	*558,5*
Part des élèves handicapés parmi les élèves du second degré (en %)	**0,8**	**2,2**	**4,4**	**///**
Élèves handicapés en milieu ordinaire du premier et second degré	155 400	279 100	496 800	219,7
Élèves scolarisés en établissements hospitaliers ou médico-sociaux[2]	77 000	79 700	78 200	1,6
Élèves handicapés quel que soit le mode de scolarisation[3]	**232 400**	**350 030**	**563 400**	**142,4**

/// : absence de résultats due à la nature des choses ; nd : non disponible.
1 Hors Unités d'enseignement élémentaire autisme (UEEA). 2 Hors enfants accueillis et scolarisés pour de courtes périodes.
3 Hors scolarité partagée à partir de 2008 pour éviter les doubles comptes.
Note : Pour la part des élèves handicapés, l'ensemble des élèves des établissements publics et privés (sous et hors contrat) du 1er degré est pris en compte en 2006. En 2015 et 2024, ainsi que dans le 2d degré, seuls les élèves des établissements publics et privés sous contrat sont pris en compte.
Lecture : En 2006, 232 400 élèves handicapés sont scolarisés. Parmi eux, 155 400 élèves sont scolarisés en milieu ordinaire.
Champ : France hors Mayotte pour 2006, France pour 2015 et 2024, établissements publics et privés (sous et hors contrat) pour les élèves handicapés.
Sources : Depp et DGESCO, enquêtes n° 3 et n° 12 ; Depp, enquête n° 32, système d'information scolarité.

1.9 Habitat et réseaux de services

Les réseaux de transport et de distribution d'électricité assurent une couverture quasi complète du territoire français, à l'exception de quelques sites très isolés. Le réseau de distribution de gaz naturel (méthane) permet un acheminement jusqu'à la très grande majorité des consommateurs finaux à travers 215 000 km de canalisations. En 2023, 9 600 communes et 81 % de la population de France continentale sont desservies par le réseau de gaz naturel ► **figure 1**. 11 millions de consommateurs (ménages ou entreprises) sont raccordés au réseau de distribution. Il n'existe pas de réseau de méthane en Corse et en outre-mer. La Corse bénéficie cependant d'un réseau de gaz de pétrole liquéfié et certaines communes de réseaux de propane.

En 2024, la France compte 1 041 **réseaux de chaleur** qui s'étendent sur près de 8 000 km et disposent d'une puissance thermique de 27,1 gigawatts (GW) en France continentale. Par rapport à 2014, le nombre de réseaux de chaleur a presque doublé et leur puissance thermique a augmenté de 40 %. Ils sont principalement concentrés dans les grandes villes : 32 % sont situés dans des unités urbaines de plus de 200 000 habitants où ils représentent 67 % de la puissance thermique nationale. Ces réseaux sont particulièrement développés en Île-de-France (10,8 GW), en Auvergne-Rhône-Alpes (3,2 GW) et dans le Grand Est (2,8 GW) ► **figure 2**.

En 2024, le service public de gestion des déchets a collecté 38,3 Mt de déchets ménagers et assimilés, soit 563 kg par habitant (573 kg/hab. en 2013) ► **figure 3**. Pour les **ordures ménagères résiduelles** (220 kg/hab. en 2024, 269 kg/hab. en 2013), au moins 60 % de la population bénéficie d'une collecte en porte-à-porte, dont 79 % avec une fréquence hebdomadaire. La fréquence est bimensuelle pour 36 % de la population en **zones rurales** et **mixtes** et hebdomadaire pour l'ensemble des **zones urbaines denses**. Les emballages et papiers forment le flux principal des collectes séparées avec 45 kg/hab. en zones urbaines denses et 62 kg/hab. dans le rural. Pour 74 % des tonnages, la collecte s'effectue via un seul contenant « multimatériaux ». 70 % de la population bénéficie d'une organisation mixte porte-à-porte et apport volontaire. La collecte séparée de biodéchets couvre 40,3 millions d'habitants, essentiellement en zone urbaine. Par ailleurs, cette collecte est complétée par des solutions de proximité, soutenues par deux tiers des collectivités, comme le compostage domestique ou partagé.

En 2023, 4 habitants sur 5 sont raccordés au réseau d'assainissement collectif qui assure la collecte et le traitement des eaux usées. L'**indicateur de connaissance et gestion patrimoniale (ICGP)** des réseaux de collecte des eaux usées mesure le niveau de connaissance du réseau et des branchements, ainsi que l'existence d'une politique de renouvellement des infrastructures. Une valeur trop faible de l'indicateur signale le non-respect de l'obligation réglementaire, en vigueur depuis 2013, de disposer d'un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées. L'ICGP s'améliore : 71 points sur 120 en 2023 contre 67 en 2021. De fortes disparités régionales existent : l'indice est en deçà des 45 points à Mayotte, en Guadeloupe, en Guyane et dans les Hauts-de-France ; tandis qu'il dépasse 80 points dans les régions méditerranéennes, la Bretagne, la Martinique et La Réunion ► **figure 4**. Le prix moyen de l'assainissement collectif varie fortement selon la complexité technique, la vulnérabilité des écosystèmes, la dispersion de l'habitat, la pression touristique ou les choix d'investissement et de gestion. Les Hauts-de-France affichent le tarif le plus élevé (2,91 euros/m³). À l'inverse, l'Auvergne-Rhône-Alpes pratique un tarif bas (2,12 euros/m³). La Réunion se distingue par des consommations individuelles très élevées dont l'impact sur le budget des ménages est compensé par des prix très bas. ●

► Définitions

Réseaux de chaleur, **ordures ménagères résiduelles**, **zones rurales, zones mixtes**, **zones urbaines denses**, **indicateur de connaissance et gestion patrimoniale (ICGP)** : voir Glossaire.

► Pour en savoir plus

- « Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement », Sispea, juin 2026.
- « Bilan énergétique de la France pour 2024 », SDES, mars 2026.
- « La collecte des déchets par le service public en France – Résultats 2023 », Ademe, octobre 2025.

► 1. Communes desservies par le réseau de distribution du gaz naturel, en 2023

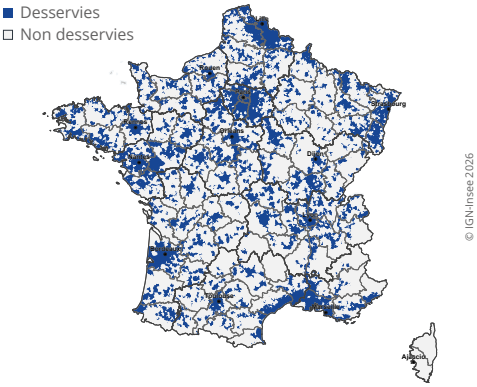

Lecture : La commune de Montrouge est desservie par le réseau de distribution du gaz naturel en 2023.
Champ : France hors DROM.
Source : Données locales de consommation, Service des données et études statistiques.

► 2. Puissance thermique des réseaux de chaleur, en 2024

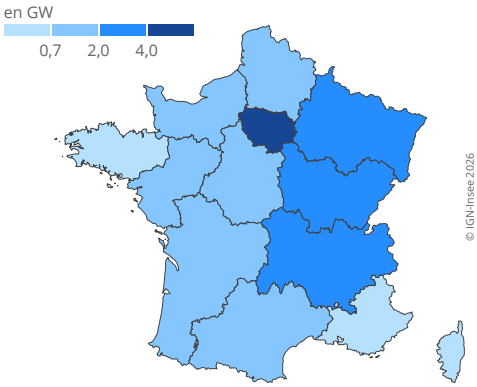

Lecture : La puissance thermique des réseaux de chaleur installés en Île-de-France est de 10,8 GW en 2024.
Champ : France hors DROM.
Source : Enquête annuelle sur les réseaux de chaleur et de froid, Service des données et études statistiques.

► 3. Collecte des déchets ménagers par le service public de gestion des déchets, en 2024

en kg/hab.

Type de déchets ménagers	Rural	Mixte	Urbain	Urbain dense	Touristique ou commercial	Ensemble
Ordures ménagères résiduelles	160,0	191,0	240,0	235,0	321,0	**220,0**
Collecte séparée, dont :	110,9	121,6	116,3	112,9	163,4	**120,6**
Emballages et papiers	*62,0*	*57,0*	*48,0*	*45,0*	*61,0*	***53,0***
Verre	*42,0*	*37,0*	*27,0*	*19,0*	*49,0*	***32,5***
Biodéchets/déchets verts	*3,3*	*21,1*	*25,1*	*17,9*	*10,9*	***18,4***
Ensemble (y compris déchèterie)	**596,7**	**606,2**	**536,8**	**447,3**	**727,7**	**563,4**
Part de la population (en %)	**13**	**33**	**27**	**19**	**8**	**100**

Lecture : En 2024, la collecte des ordures ménagères résiduelles en milieu rural s'élève à 160,0 kg/hab.
Champ : France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique et La Réunion. **Source :** Ademe, enquête collecte 2024.

► 4. Indicateur de connaissance et de gestion patrimoniale (ICGP) des réseaux d'assainissement collectif, prix de l'eau et prélèvements en eau potable, en 2023

Région	ICGP	Prix moyen eau potable	Prix moyen assainissement collectif	Prix moyen total	Prélèvements en eau potable	Prélèvements en eau potable par habitant
	en points sur 120	en euros/m³			en m³	
Auvergne-Rhône-Alpes	76	2,28	2,12	**4,40**	628 812 526	77
Bourgogne-Franche-Comté	80	2,61	2,40	**5,00**	256 592 204	92
Bretagne	81	2,67	2,68	**5,34**	235 286 735	68
Centre-Val de Loire	52	2,26	2,36	**4,62**	205 334 282	79
Corse	83	2,25	2,35	**4,59**	49 168 479	138
Grand Est	72	2,23	2,07	**4,31**	410 357 492	74
Hauts-de-France	44	2,50	2,91	**5,41**	373 319 044	62
Île-de-France	63	2,27	2,47	**4,74**	793 775 870	64
Normandie	63	2,52	2,62	**5,14**	254 339 802	76
Nouvelle Aquitaine	74	2,42	2,51	**4,93**	494 652 751	80
Occitanie	81	2,28	2,13	**4,40**	541 159 163	88
Provence-Alpes-Côte d'Azur	84	2,21	2,31	**4,53**	573 040 416	110
Pays de la Loire	76	2,01	2,21	**4,22**	265 359 006	68
Guadeloupe	35	2,77	2,43	**5,20**	63 057 501	164
Martinique	81	2,94	3,07	**6,01**	44 946 211	125
Guyane	42	2,62	2,71	**5,33**	23 846 931	81
La Réunion	89	1,40	1,57	**2,98**	117 328 439	132
Mayotte	29	2,39	3,42	**5,81**	14 816 201	48
France	**71**	**2,32**	**2,37**	**4,69**	**5 345 193 053**	**78**

Lecture : L'indicateur de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées de la Bretagne est de 81 points sur 120. Le prix moyen des services d'eau potable de la région est de 2,67 euros/m³.
Champ : France.
Sources : Sispea, Panorama des service publics et de leurs performances en 2023 ; Banque Nationale des Prélèvements quantitatifs en Eau (BNPE), OFB.

1.10 Dépenses publiques en Europe

En 2024, les dépenses des administrations publiques représentent 57,0 % du PIB en France, contre 49,4 % en moyenne dans dix pays européens (Autriche, Allemagne, Belgique, Pays-Bas, Espagne, Italie, Portugal, Danemark, Finlande et Suède).

L'écart avec ces dix pays s'explique pour 3,7 points par la **mission** consistant à verser des prestations monétaires aux ménages. En particulier, les dépenses de retraites sont de 2,8 points plus élevées en France (à 13,7 % du PIB) qu'en moyenne dans ces dix pays ► **figure 1**. La France a fait le choix d'un système fortement socialisé, contrairement à d'autres pays où le système de retraite n'est que partiellement public (Pays-Bas ou Danemark par exemple). La France dépense également 0,9 point de PIB de plus que ses voisins en aides sociales (prestations familiales, prestations de solidarité, etc.) et autres revenus de remplacement (allocations chômage, indemnités journalières, etc.), à 5,8 % du PIB.

La fourniture de services collectifs, s'élevant à 12,3 % du PIB en France, explique 1,9 point de l'écart avec les dix autres pays. Ce différentiel s'explique par les dépenses régaliennes (défense, police, justice) pour 0,7 point, principalement du fait des dépenses militaires, ainsi que par les dépenses en faveur des équipements collectifs (transports, éclairage, eau, etc.) pour 0,7 point. Ce dernier poste représente 4,2 % du PIB, dont 1,4 point en investissement. Seule la Suède dépense davantage en équipements collectifs, à hauteur de 4,6 points de PIB. Enfin, les dépenses d'administration générale sont de 0,5 point de PIB plus élevées en France qu'en moyenne dans ces dix pays (le surcroît de dépenses d'investissement y contribuant pour 0,4 point de PIB).

L'écart s'explique ensuite pour 1,0 point par la mission de services sociaux et culturels individualisables (santé, éducation, loisir, etc.), qui atteint 19,6 % du PIB en France. Ces services, qu'ils soient monétisés (remboursement de la médecine de ville et des médicaments par exemple) ou non (comme l'éducation), correspondent en large partie aux services publics dans le langage courant. Les dépenses publiques françaises sont supérieures en santé (1,4 point de plus que la moyenne des dix pays européens), reflétant ici aussi le choix d'une large couverture maladie centralisée. Concernant les loisirs et activités culturelles, la France a un effort nettement supérieur (+0,3 point) aux autres pays européens, à 1,5 % du PIB. Bien que la France soit le pays avec le plus grand nombre de jeunes en âge d'être scolarisés ou étudiants (23,8 % de la population est âgée de 5 à 24 ans en 2024, contre 21,1 % en moyenne dans ces dix pays), elle dépense moins en éducation et recherche que la moyenne (-0,4 point) à 5,6 % du PIB. La France dépense également moins que la moyenne de ces dix pays (-0,2 point) sur le poste d'aides à la personne (accueil du jeune enfant, aide à domicile, etc.), qui représente 3,6 points de PIB en 2024.

Les autres subventions, qui représentent 3,6 % du PIB en France, contribuent pour +0,7 point de PIB à l'écart avec les dix pays européens. Seule la Belgique dépense davantage sur ce poste (3,7 %). Enfin, en 2024, la charge de la dette représente 2,0 % du PIB en France, soit +0,2 point par rapport à ses voisins européens. ●

► Définition

Les **missions** des dépenses publiques sont identifiées en exploitant la ventilation des dépenses publiques en comptabilité nationale par opération, c'est-à-dire la nature de la dépense (prestations en espèce, subvention, rémunération des agents publics, etc.), et par fonction, c'est-à-dire sa finalité (défense, santé, éducation, etc.). S'inspirant des travaux de Gouardo et Lenglart, décrits dans leur note d'analyse en 2019, cinq grandes missions sont identifiées : les prestations monétaires, les services sociaux et culturels individualisables, les services collectifs, les autres subventions et la charge de la dette. Le périmètre de la nomenclature utilisée dans cette fiche est décrit dans la fiche méthodologique associée : *Classification of Missions of Government* (COMOG).

► Pour en savoir plus

« Où réduire le poids de la dépense publique ? », Note d'analyse n° 74, France Stratégie, janvier 2019.

► 1. Dépenses publiques par mission, en part du PIB, en 2024

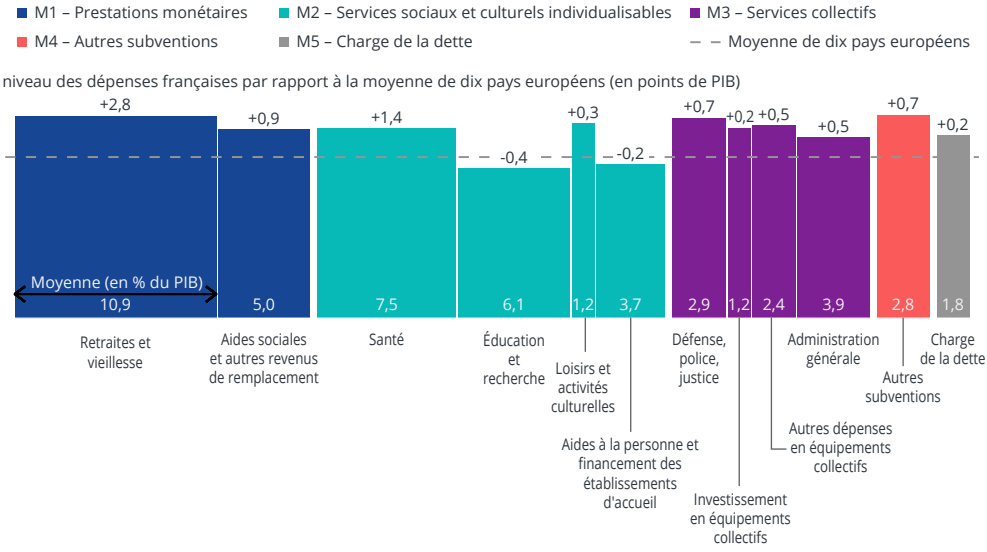

Lecture : Les dépenses publiques consacrées aux retraites représentent 13,7 % du PIB en France soit 2,8 points de PIB de plus que dans dix autres pays européens, où elles s'élèvent en moyenne à 10,9 %.
Champ : Dépenses des administrations publiques. L'Europe correspond à la moyenne non-pondérée de l'Autriche, l'Allemagne, la Belgique, les Pays-Bas, l'Espagne, l'Italie, le Portugal, le Danemark, la Finlande et la Suède.
Source : Eurostat, dépenses des administrations publiques ventilées par fonctions (COFOG) ; traitements Insee.

Fiches

Équipements et bénéficiaires

2.1 Suivi des usagers du service public de l'emploi

En France, fin 2024, 6,4 millions de personnes sont inscrites dans une des 900 agences de France Travail, à des fins d'accompagnement ou d'indemnisation à l'assurance chômage. Parmi elles, 3,8 millions de **personnes indemnisables** par l'assurance chômage, principalement à l'**allocation d'aide au retour à l'emploi**. Parmi l'ensemble des personnes indemnisables, 72 % perçoivent effectivement une indemnisation ► **figure 1**. À l'inverse, 24 % ne sont pas indemnisées car elles perçoivent des revenus d'activité professionnelle excédant les plafonds, et 3 % en raison d'un délai d'attente ou d'un différé d'indemnisation. La part d'indemnisés varie de 69 % pour les titulaires d'un CAP ou BEP à 74 % pour les diplômés du supérieur.

En moyenne, les personnes indemnisables ont une **durée potentielle d'indemnisation (DPI)** de 18 mois. Cette DPI est calculée en fonction du nombre de jours travaillés durant la période précédant l'ouverture de droits et dépend de l'âge à l'ouverture de droits. La DPI moyenne augmente donc avec l'âge : les personnes âgées de moins de 25 ans ont en moyenne une DPI de 15 mois contre 23 mois pour celles âgées de 50 ans ou plus. Les personnes indemnisées en décembre 2024 perçoivent en moyenne une allocation mensuelle brute de 1 075 euros. L'allocation dépend des salaires perçus au cours de la période de référence avant l'ouverture de droits : celle des personnes âgées de 50 ans ou plus est ainsi plus élevée que celle des personnes de moins de 25 ans (1 215 euros contre 755 euros). Les personnes diplômées du supérieur ont une allocation moyenne 20 % plus élevée que la moyenne, et 37 % supérieure aux personnes ayant seulement le brevet. Enfin, les hommes perçoivent en moyenne une allocation mensuelle 18 % supérieure à celle des femmes.

Sur l'ensemble de l'année 2024, 9,6 millions de personnes ont été inscrites au moins un mois à France Travail ► **figure 2**. Les **modalités d'accompagnement** les plus intensives (renforcé et global) représentent 17 % des inscriptions à France Travail. Les inscrits à France Travail effectuent 768 000 formations en étant rémunérés ou avec une prise en charge de leur protection sociale au titre de la formation. 15 % des formations sont réalisées par des personnes de 50 ans ou plus, tandis qu'elles représentent 22 % des inscrits. À l'inverse, les personnes accompagnées en parcours « renforcé » réalisent 21 % des formations alors qu'elles représentent 15 % des parcours.

Au cours de l'année 2024, 37,7 millions de **mises en relation avec une entreprise** ont été réalisées par le biais de France Travail. Près de deux tiers des mises en relation concernent des personnes inscrites en **catégorie A**. Les mises en relation concernent aussi moins souvent les seniors et davantage l'accompagnement dit « renforcé ». Par ailleurs, 17 % des mises en relation concernent des bénéficiaires du **revenu de solidarité active**, tandis qu'ils ne représentent que 14 % des inscrits à France Travail.

Sur l'année 2024, 1,3 million de **jeunes ont eu un contact** avec une des 400 **missions locales** et leurs 6 800 lieux d'accueil ► **figure 3**. Fin 2024, 108 100 jeunes sont en **contrat d'engagement jeune (CEJ)** et 179 100 en **parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA)**. Les profils des jeunes en contact, CEJ ou PACEA sont similaires. La majorité sont des hommes et la majorité n'ont aucun diplôme ou le brevet des collèges. Depuis le 1er janvier 2025, tout jeune à la recherche d'un emploi et souhaitant bénéficier d'un accompagnement par une mission locale dans le cadre du CEJ ou du PACEA doit s'inscrire comme demandeur d'emploi auprès de l'opérateur France Travail.

► Définitions

Personne indemnisable, **allocation d'aide au retour à l'emploi**, **durée potentielle d'indemnisation (DPI)**, **modalité d'accompagnement**, **mise en relation avec une entreprise**, **catégories d'inscription à France Travail**, **revenu de solidarité active**, **jeunes en contact**, **missions locales**, **contrat d'engagement jeune (CEJ)**, **parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA)** : voir Glossaire.

► Pour en savoir plus

- « Indemnisation des inscrits à France Travail en 2024 », Dares Résultats n° 8, février 2026.
- « Quel suivi pour les bénéficiaires du contrat d'engagement jeune ? », Dares Analyses n° 19, avril 2025.
- « Pacea et Garantie jeunes : quel accompagnement pour quels jeunes dans les missions locales ? », Dares Analyses n° 63, novembre 2023.

► 1. Droit et recours à l'indemnisation du chômage, fin 2024

Caractéristiques	Part dans la population active (en %)	Part parmi les indemnisables (en %)	Part d'indemnisés parmi les indemnisables (en %)	Durée potentielle d'indemnisation moyenne des indemnisables (en mois)	Allocation mensuelle brute moyenne des indemnisés (en euros)
Sexe					
Femmes	49	50	70	19	985
Hommes	51	50	73	18	1 160
Âge					
Moins de 25 ans	11	13	71	15	755
De 25 à 49 ans	58	61	71	17	1 085
50 ans ou plus	31	26	73	23	1 215
Diplôme					
Aucun diplôme ou brevet des collèges	13	16	72	18	945
CAP/BEP	19	24	69	19	915
Bac	22	23	70	18	955
Bac+2 ou plus	46	36	74	18	1 295
Ensemble	**100**	**100**	**72**	**18**	**1 075**

Notes : Les informations sur le sexe, l'âge et le niveau de diplôme sont manquantes pour 4 000 des 3,8 millions de personnes indemnisables. L'allocation mensuelle brute est calculée sur les personnes qui sont indemnisées au 31 décembre 2024.
Lecture : Au 31 décembre 2024, 26 % des personnes indemnisables par l'assurance chômage sont âgées de 50 ans ou plus.
Champ : France, ensemble des personnes indemnisables par le régime de l'assurance chômage au 31 décembre 2024.
Sources : Insee, enquête Emploi 2024 ; Midas – Vague 7 ; traitements Dares.

► 2. Inscription à France Travail et accompagnement, en 2024

en %

Caractéristiques	Part d'inscrits uniques	Part d'entrées en formation	Part de mises en relation avec une entreprise
Âge			
Moins de 25 ans	15	22	21
De 25 à 49 ans	63	63	62
50 ans ou plus	22	15	16
Catégorie d'inscription			
A	50	17	63
B	13	4	17
C	24	4	15
D	6	73	4
E	7	1	2
Modalité d'accompagnement			
Suivi	21	13	15
Guidé	60	62	60
Renforcé	15	21	20
Global	2	2	2
Autre	2	3	1
Non renseigné	2	1	1
Bénéficiaire du RSA en décembre 2024			
Bénéficiaire du RSA	14	nd	17
Non bénéficiaire	86	nd	83
Ensemble (en milliers)	**9 600**	**768**	**37 655**

nd : non disponible.
Notes : Chaque inscrit à France Travail est compté une seule fois, même s'il s'est inscrit plusieurs fois sur l'année. La répartition des inscrits selon leurs caractéristiques individuelles est proportionnelle à la durée cumulée passée dans ces catégories. Les caractéristiques de la personne concernée sont les siennes au mois d'entrée en formation ou de la mise en relation. Les formations comptabilisées sont les formations d'individus inscrits à France Travail rémunérés ou bénéficiant d'une prise en charge de leur protection sociale au titre de leur formation.
Lecture : Parmi l'ensemble des inscrits uniques de l'année 2024, 15 % ont moins de 25 ans. Parmi l'ensemble des formations réalisées sur l'année 2024, 22 % ont été réalisées par des inscrits de moins de 25 ans.
Champ : France, ensemble des personnes inscrites à France Travail au moins une fois au cours de l'année 2024.
Sources : Midas – Vague 7 ; Force – Vague 2025S2 ; traitements Dares.

► 3. Effectif et caractéristiques des jeunes

a. En CEJ ou en PACEA en missions locales, fin 2024

en %

Caractéristiques	Contrat d'engagement jeune (CEJ)	Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA)
Sexe		
Femmes	48	47
Hommes	53	53
Diplôme		
Aucun diplôme ou brevet des collèges	51	51
CAP/BEP ou Bac	41	41
Bac+2 ou plus	7	7
Non renseigné	1	1
Ensemble (en nombre)	**108 100**	**179 100**

Note : Le diplôme fait référence au niveau de diplôme le plus élevé obtenu par l'individu enregistré à la date de son entrée dans le dispositif.
Lecture : Fin 2024, 53 % des jeunes en CEJ sont des hommes.
Champ : France, jeunes âgés de 16 à 25 ans (ou 29 ans si RQTH) en CEJ ou en PACEA en missions locales au 31 décembre 2024.
Source : Imilo ; calculs Dares.

b. En contact avec une mission locale, en 2024

en %

Caractéristiques	Jeunes en contact
Sexe	
Femmes	46
Hommes	54
Diplôme	
Aucun diplôme ou brevet des collèges	52
CAP/BEP ou Bac	39
Bac+2 ou plus	6
Non renseigné	4
Ensemble (en nombre)	**1 256 700**

Note : Le diplôme fait référence au niveau de diplôme le plus élevé obtenu par l'individu enregistré à la date de son premier accueil.
Lecture : En 2024, 52 % des jeunes en contact avec une mission locale n'ont aucun diplôme ou ont un brevet des collèges à leur premier accueil dans la mission locale.
Champ : France, jeunes âgés de 16 à 25 ans (ou 29 ans si RQTH) ayant eu au moins un contact avec une mission locale en 2024.
Source : Imilo ; calculs Dares.

2.2 Parc locatif social, centres d'hébergement et logement adapté

En 2024, le parc de logement social étendu héberge 5,7 millions de ménages (17 %) ► **champ**. La surface moyenne des logements du parc social est légèrement supérieure à celle du parc locatif privé (65 m² contre 63 m²) mais davantage de logements sont surpeuplés (19 % contre 17 %).

Au 1er janvier 2025, le parc de logement social des bailleurs HLM compte 5,4 millions de logements. Parmi ces logements, 2,1 % sont vacants, dont 1,0 % depuis plus de trois mois. Les logements sociaux construits avant 1970 représentent 30,4 % du parc et les logements de moins de 5 ans représentent 4,7 % du parc en 2025 contre 7,6 % en 2015 ► **figure 1**. Entre 2019 et 2025, alors que le parc de logement social croît modérément, la vacance diminue fortement (2,1 % contre 2,9 %), tout comme la mobilité au sein du parc social ou en dehors (7,1 % contre 9,3 %) ► **fiche 4.1**.

Parmi les logements sociaux, 85 % sont collectifs. Les logements de trois pièces, les plus fréquents, représentent 37,0 % du parc ► **figure 2**. La part des petites surfaces augmente : +1,9 point pour les logements d'une pièce entre 2015 et 2025, et +1,6 point pour ceux de deux pièces. Cela répond à la hausse du nombre de personnes seules, de ménages monoparentaux et de jeunes actifs, ainsi qu'aux contraintes foncières croissantes. À l'inverse, la part de logements de quatre pièces ou plus diminue (-3,3 points).

Les logements destinés aux ménages aux revenus les plus modestes (**PLAI**) augmentent fortement : +74 % depuis 2015 pour atteindre 410 850 logements en 2025 ► **figure 3**. Les logements **PLUS** constituent la nette majorité (82,1 %) des logements du parc social. La part de logements antérieurs à 1977, aux loyers les plus bas en raison d'aides essentiellement ciblées sur les bailleurs avant cette date, baisse (-3,0 % depuis 2020) avec les sorties du parc, tandis que celle de PLUS postérieurs à 1977 augmente (+6,9 %) avec les constructions. Les logements **PLS**, accessibles à des ménages aux revenus un peu plus élevés, se développent (+29,4 %), en lien avec les politiques de mixité et les stratégies des bailleurs : des loyers plus élevés compensent la hausse des coûts des nouveaux logements.

Au 31 janvier 2021, le parc de **centres d'hébergement** et de **logement adapté** regroupe 6 200 structures hébergeant 366 500 personnes, réparties entre les centres d'hébergement (53 %) et le logement adapté (47 %) ► **figure 4**. Ces établissements proposent 436 400 places permanentes, dont 216 300 dans le secteur de l'hébergement. Le parc de l'hébergement est majoritairement composé de deux grands ensembles : d'une part, le dispositif d'accueil, hébergement et insertion (AHI) ou hébergement « généraliste », qui s'adresse aux publics en difficulté sociale sans cibler un public spécifique et inclut notamment les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ; d'autre part, le dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile et réfugiés (DNA). L'offre est complétée par les établissements d'accueil mère-enfant (EAME) et les structures médico-sociales.

Entre fin 2016 et début 2021, l'offre de places permanentes a fortement crû dans l'hébergement. À champ constant, leur nombre a augmenté de 34 %, soit environ 40 000 places supplémentaires en quatre ans. Cette hausse des capacités s'est traduite par une forte augmentation du nombre de personnes accueillies (+30 %). Les effectifs accueillis en logement adapté sont quasi stables entre 2016 et 2021. ●

► Définitions

PLAI, **PLUS**, **PLS**, **centres d'hébergement**, **logement adapté**, **PLI** : voir Glossaire.

► Champ

Le champ étendu de l'enquête Logement se distingue du champ strict du répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (répertoire du parc locatif social, RPLS) qui n'inclut pas les logements détenus par des organismes publics : État, collectivités locales, associations, entreprises publiques, organismes de Sécurité sociale, etc.

► Pour en savoir plus

- « 245 000 personnes sans domicile accueillies en centre d'hébergement début 2025 », Études et Résultats, Drees, novembre 2026, à paraître.
- « 5,4 millions de logements locatifs sociaux en France au 1er janvier 2025 », Datalab essentiel, SDES, janvier 2026.
- « Conditions de logement début 2024 : les locataires sont moins bien lotis que les propriétaires », Insee Première n° 2090, janvier 2026.
- « 200 000 personnes accueillies en centre d'hébergement début 2021 - Premiers résultats de l'enquête ES-DS », Les Dossiers de la Drees n° 113, octobre 2023.

► 1. Logements du parc social par date de construction

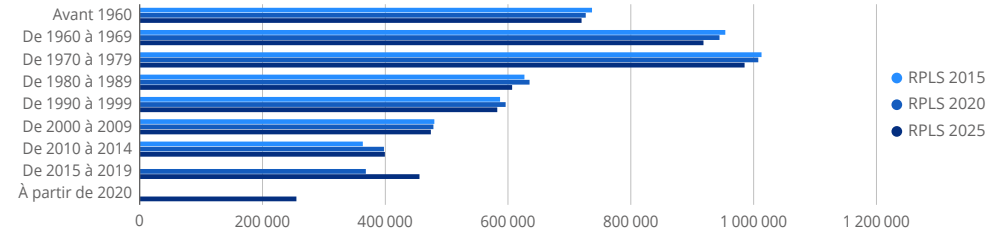

Lecture : Au 1er janvier 2025, 719 662 logements du parc social ont été construits avant 1960. **Champ :** France.
Source : SDES, répertoire du parc locatif social (RPLS) au 1er janvier.

► 2. Logements du parc social par nombre de pièces

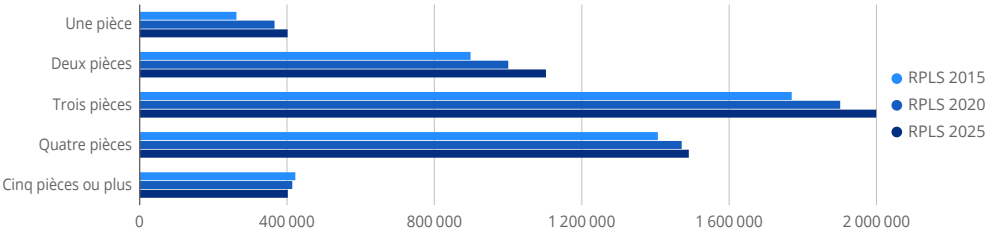

Lecture : Au 1er janvier 2025, 401 399 logements du parc social ont une seule pièce. **Champ :** France.
Source : SDES, répertoire du parc locatif social (RPLS) au 1er janvier.

► 3. Logements du parc social par type de financement

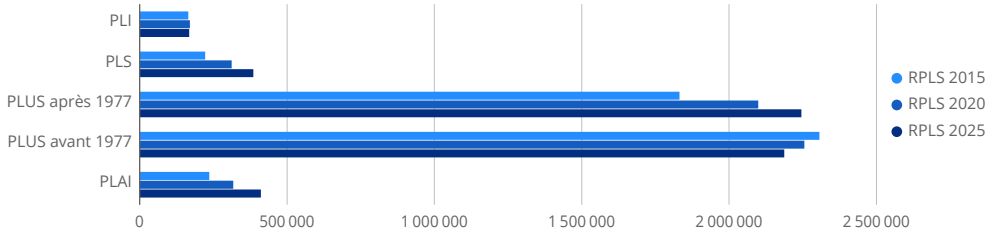

Note : Prêt locatif intermédiaire (PLI), prêt locatif social (PLS), prêt locatif à usage social (PLUS), prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).
Lecture : Au 1er janvier 2025, 410 854 logements du parc social sont financés par des PLAI. **Champ :** France.
Source : SDES, répertoire du parc locatif social (RPLS) au 1er janvier.

► 4. Évolution du nombre d'établissements, du nombre de places et des effectifs accueillis en hébergement et logement adapté

Catégories d'établissement	Nombre d'établissements		Nombre de places permanentes		Effectifs accueillis sur les places permanentes	
	2016	2021	2016	2021	2016	2021
EAME	166	167	6 200	6 200	5 400	5 600
AHI	1 658	1 899	77 200	102 400	74 000	93 800
CADA et CPH (DNA)	364	503	36 900	52 400	34 100	48 000
HUDA et CAES (DNA)	nd	526	nd	49 400	nd	43 200
Médico-social	nd	353	nd	5 800	nd	5 400
Ensemble hébergement à champ constant	**2 188**	**2 569**	**120 300**	**161 100**	**113 500**	**147 400**
Ensemble hébergement	**2 188**	**3 448**	**120 300**	**216 300**	**113 500**	**196 000**
Logement adapté	**2 453**	**2 767**	**193 500**	**220 200**	**172 500**	**170 500**
Ensemble à champ constant	**4 641**	**5 336**	**313 800**	**381 200**	**286 000**	**317 900**
Ensemble	**4 641**	**6 215**	**313 800**	**436 400**	**286 000**	**366 500**

nd : non disponible ; EAME : Établissements d'accueil mère-enfant ; AHI : Accueil, hébergement, insertion ; CADA : Centres d'accueil pour demandeurs d'asile ; CPH : Centres provisoires d'hébergement ; DNA : Dispositif national d'accueil ; HUDA : Hébergement d'urgence des demandeurs d'asile ; CAES : Centres d'accueil et d'examen des situations.
Notes : Les places permanentes sont celles ouvertes à l'année (ou durant toute la période d'ouverture de la structure). En 2016, les HUDA, les CAES et l'hébergement médico-social ne faisaient pas partie du champ de l'enquête.
Lecture : En 2021, 167 établissements d'accueil mère-enfant (EAME) sont recensés, et ont une capacité totale de 6 200 places permanentes. **Champ :** France, places permanentes en centres d'hébergement et établissements de logement adapté, au 15 décembre 2016 et au 31 janvier 2021.
Source : Drees, enquêtes auprès des établissements et services en faveur des adultes et familles en difficulté sociale (ES-DS) 2016 et 2020-2021.

2.3 Infrastructures de transports

En 2024, 2,7 milliards de voyageurs ont transité dans les 411 gares de France hors DROM accueillant plus d'un million de voyageurs par an ► **figure 1**. Cela représente une hausse de 10,3 % en un an et de 13,8 % depuis 2015, période qui a vu la fréquentation des gares baisser pendant la crise sanitaire puis remonter. L'Île-de-France concentre l'essentiel des voyageurs avec 78,1 % des passages dans les gares de plus d'un million de voyageurs. Hors Île-de-France, les gares les plus fréquentées sont Lyon Part Dieu (1,6 % des voyageurs), Lille Flandres (0,9 %), Strasbourg (0,9 %), Bordeaux Saint-Jean (0,8 %) et Marseille Saint-Charles (0,7 %).

En 2024, en France hors DROM, 69 aéroports accueillent plus de 1 000 voyageurs annuellement. Parmi eux, les aéroports d'Île-de-France concentrent 54 % des voyageurs (103,5 millions) tandis que ceux de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en accueillent 14 % (26,2 millions). Ces deux régions sont les seules à posséder deux aéroports comptabilisant plus de 3 millions de passagers annuels, les six autres aéroports de cette capacité étant répartis dans six autres régions.

En 2024, la fréquentation des voyageurs dans les aéroports augmente : 193,4 millions de passagers transitent dans l'ensemble des aéroports métropolitains contre 185,9 millions en 2023, soit une hausse de 4,0 %. Cette fréquentation demeure en deçà du niveau atteint en 2019, avant la crise sanitaire (-3,8 %).

La fréquentation des voyageurs internationaux connaît une forte hausse, avec une augmentation de 6,9 % entre 2023 et 2024 (soit 148,2 millions de passagers), excédant de 3,9 % son niveau d'avant-crise.

Les routes communales et départementales représentent l'essentiel du 1,3 million de kilomètres du réseau routier en France ► **figure 2**. Le réseau ferroviaire atteint 27 562 km en 2024, en recul de 3,4 % par rapport à 2019. En revanche, les réseaux ferrés de transport urbain en Île-de-France (tramways, métros et RER) se sont considérablement développés depuis le début des années 2000, en lien avec la saturation des réseaux routiers et la prise en compte des objectifs environnementaux. Alors que les tramways y étaient rares en 1990, on dénombre 186 km de lignes fin 2024, contre 41 km fin 2010. Hors Île-de-France, 704 km de lignes de tramways sont en service fin 2024, contre 426 km fin 2010. La France dispose de six réseaux de métro, situés à Paris, Marseille, Lyon, Lille, Toulouse et Rennes. Le métro parisien est le plus développé de France, pour le nombre de lignes, les kilomètres de voies et les voyageurs transportés : il représente ainsi 62 % de la longueur totale des lignes françaises de métro en 2024.

Fin 2024, 21 655 km du réseau national vélo sont ouverts, soit 610 km de plus qu'un an auparavant ► **figure 3**. Par rapport aux 25 900 km prévus pour le réseau national des véloroutes d'ici 2030, l'objectif est réalisé à près de 84 %.

► Pour en savoir plus

- Retrouvez plus de données en téléchargement.
- « Bilan annuel des transports en 2024 », SDES, novembre 2025.

► 1. Répartition des passagers dans les gares et aéroports, en 2024

Région	Gares				Aéroports		
	Nombre de gares	Nombre de passagers (en millions)	Évolution des passagers 2024/2023 (en %)	Évolution des passagers 2024/2015 (en %)	**Nombre d'aéroports**	Nombre de passagers (en millions)	Évolution des passagers 2024/2023 (en %)
Auvergne-Rhône-Alpes	**30**	116,8	6,9	34,2	**10**	11,1	4,4
Bourgogne-Franche-Comté	**9**	20,5	7,3	28,9	**3**	0,1	-16,9
Bretagne	**11**	33,1	5,2	67,5	**5**	1,4	2,2
Centre-Val de Loire	**12**	33,5	6,1	29,5	**3**	0,2	-10,2
Corse	**0**	0,0	0,0	0,0	**4**	4,4	0,8
Grand Est	**20**	83,1	2,4	29,6	**5**	10,3	11,4
Hauts-de-France	**26**	88,8	6,5	22,1	**3**	8,3	11,4
Île-de-France	**242**	2 129,1	11,9	9,0	**3**	103,5	3,7
Normandie	**7**	19,7	-2,9	22,6	**4**	0,4	-7,0
Nouvelle-Aquitaine	**17**	51,3	4,4	64,5	**8**	8,7	-0,9
Occitanie	**12**	41,6	-0,6	36,9	**9**	11,7	1,1
Pays de la Loire	**8**	36,7	3,6	40,4	**5**	7,0	7,3
Provence-Alpes-Côte d'Azur	**17**	71,3	7,1	40,4	**7**	26,2	3,6
France hors DROM	**411**	**2 725,5**	**10,3**	**13,8**	**69**	**193,4**	**4,0**

Lecture : La Bretagne compte 11 gares par lesquelles ont transité plus d'un million de passagers.
Champ : France hors DROM, gares par lesquelles plus d'un million de passagers ont transité et aéroports par lesquels plus de 1 000 passagers ont transité en 2024.
Source : SDES d'après SNCF Voyageurs, Chemins de fer de la Corse et DGAC.

► 2. Longueurs des réseaux de transport

en km

Type de réseau	2024
Réseau routier	**1 310 184**
Réseau principal	20 328
Autoroutes concédées	*9 211*
Autoroutes non concédées	*2 541*
Autres routes nationales	*8 576*
Réseau secondaire	1 289 857
Routes départementales	*386 885*
Routes communales	*902 972*
Réseau ferroviaire[1]	**27 562**
Lignes LGV	2 748
Autres lignes ferroviaires à 2 voies ou plus	14 568
Lignes ferroviaires à 1 voie	10 246
Réseaux ferrés de transport urbain	**1 408**
Métros et RER[2]	518
Tramways	890
Voies navigables fréquentées	**4 850**
Pour bateaux de moins de 400 tonnes	2 699
Pour bateaux de 400 à 1 500 tonnes	441
Pour bateaux de plus de 1 500 tonnes	1 710
Véloroutes et voies vertes	**21 655**

1 Inclut les lignes gérées hors SNCF Réseau (LGV et lignes parcourues par des TGV, Chemins de fer de la Corse, ligne Nice-Digne).
2 RER : lignes exploitées par la RATP.
Lecture : En 2024, le réseau routier fait un total de 1 310 184 km.
Champ : France.
Source : SDES.

► 3. Réseau des véloroutes en France



Notes : Une véloroute est une route adaptée aux vélos faisant au moins 100 km et traversant au moins deux régions. Une « EuroVelo » est une véloroute traversant au moins deux pays. « Non réalisée » peut inclure des itinéraires précédemment complétés, mais actuellement en travaux.
Champ : France hors DROM.
Source : Réseau vélo et marche, mai 2025.

2.4 Établissements d'enseignement scolaire et supérieur

À la rentrée 2024, 47 400 écoles du premier degré sont recensées dans les secteurs de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat ► **figure 1**. Leur nombre a diminué de 7 % en neuf ans, en raison de regroupements administratifs (notamment entre écoles maternelles et élémentaires). À l'inverse, le nombre d'écoles du premier degré privées hors contrat a plus que doublé sur la même période, pour atteindre 1 100 établissements en 2024, une partie de la hausse s'expliquant par une amélioration de l'identification de ces types d'école au fil du temps.

Les secteurs public et privé sous contrat avec l'éducation nationale comptent 10 700 établissements du second degré, un nombre stable depuis 2010. Cependant, le nombre de lycées professionnels a diminué de 20 %, en raison de regroupements avec des lycées généraux et technologiques.

Dans l'**enseignement supérieur**, le nombre d'universités a diminué de 10 % depuis 2010, sous l'effet des évolutions réglementaires et des restructurations du paysage universitaire. En revanche, le nombre d'écoles de commerce, de gestion et de vente a doublé et le nombre d'établissements accueillant des **sections de techniciens supérieurs (STS)** a augmenté de 86 %, du fait notamment du développement de l'apprentissage. La hausse est de moindre ampleur pour les écoles d'ingénieurs (+18 %) et les **classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE)** (+6 %).

À la rentrée 2024, l'ensemble des structures de formation scolarisent 15,6 millions d'élèves, d'apprentis et d'étudiants, contre 14,9 millions en 2010 (+5 %) ► **figure 2**.

Dans le premier degré, 6,3 millions d'élèves sont scolarisés dans le secteur public ou privé sous contrat (-6 % par rapport à 2010). Dans l'enseignement privé hors contrat, les effectifs ont presque quadruplé pour atteindre 60 000 élèves.

Dans le second degré, 5,6 millions d'élèves sont scolarisés dans des établissements scolaires publics ou privés sous contrat avec l'éducation nationale, soit +6 % depuis 2010. Dans les établissements scolaires sous tutelle du ministère chargé de l'agriculture, les effectifs ont baissé de 7 %. Le nombre d'apprentis du second degré se porte à 392 000 en 2024, soit une hausse de 22 %. Par ailleurs, les effectifs d'élèves en formation dans les établissements hospitaliers ou médico-sociaux ont diminué de 7 %.

Dans l'enseignement supérieur, 3,0 millions d'étudiants sont inscrits à la rentrée 2024, un effectif en hausse de 31 % depuis 2010. Si le nombre d'étudiants inscrits à l'université a augmenté de 15 %, leur part au sein de l'ensemble des étudiants de l'enseignement supérieur est passée de 62 % à 54 %. Les effectifs ont doublé dans les écoles de commerce, de gestion et de vente. Ils ont aussi augmenté de 67 % en STS et, dans une moindre mesure, de 9 % en CPGE.

Entre 2010 et 2024, dans les secteurs public et privé sous contrat, les effectifs d'élèves du premier degré baissent de 5,8 %, malgré une légère hausse jusqu'en 2016, à l'inverse de la tendance observée pour les effectifs d'élèves accueillis dans le second degré (+6,6 %, y compris apprentis) ► **figure 3**. Sur la même période, les effectifs étudiants augmentent en moyenne de 1,9 % par an, avec une forte hausse entre 2019 et 2021, liée à la crise sanitaire. Les conditions particulières de passation des épreuves du **baccalauréat** pendant cette crise ont conduit à des taux de réussite nettement plus élevés que lors des sessions précédentes. Par ailleurs, le nombre d'apprentis du secondaire augmente de 21,7 %, avec une forte accélération entre 2020 et 2022. Dans l'enseignement supérieur, le nombre d'étudiants apprentis a augmenté de façon rapide et quasi continue : des effectifs multipliés par 6 depuis 2010. En 2024, 658 000 étudiants sont en apprentissage, représentant 21,8 % de l'ensemble des étudiants contre 4,8 % en 2010.

► Définitions

Enseignement supérieur, **sections de techniciens supérieurs (STS)**, **classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE)**, **baccalauréat**, **centres de formation d'apprentis (CFA)** : voir Glossaire.

► Pour en savoir plus

- Retrouvez plus de données en téléchargement.
- « Repères et références statistiques », Depp, édition 2025.
- « L'État de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en France », Sies, édition 2025.

► 1. Répartition des structures de formation initiale depuis 2010 et évolution

Type de structure et niveau de formation	2010	2015	2020	2023	2024	Évolution (en %) 2010/2024	Évolution (en %) 2015/2024
Premier degré[1]	**53 798**	**51 745**	**49 965**	**48 912**	**48 547**	**-9,8**	**-6,2**
Établissements publics et privés sous contrat	nd	51 243	48 949	47 792	47 413	nd	-7,5
Établissements privés hors contrat	nd	502	1 016	1 120	1 134	nd	125,9
Second degré	**12 203**	**12 148**	**12 178**	**11 875**	**11 886**	**-2,6**	**-2,2**
Établissements publics et privés sous contrat avec l'éducation nationale	**10 835**	**10 759**	**10 678**	**10 682**	**10 681**	**-1,4**	**-0,7**
Collèges	6 925	6 950	6 954	6 982	6 986	0,9	0,5
Lycées professionnels	1 376	1 263	1 147	1 103	1 095	-20,4	-13,3
Lycées généraux et technologiques	2 454	2 466	2 499	2 520	2 523	2,8	2,3
Établissements régionaux d'enseignement adapté	80	80	78	77	77	-3,8	-3,8
Établissements sous tutelle du ministère chargé de l'agriculture	**828**	**817**	**807**	**802**	**803**	**-3,0**	**-1,7**
Établissements scolaires privés hors contrat	**540**	**572**	**693**	**391**	**402**	**-25,6**	**-29,7**
Enseignement supérieur							
Universités	79	72	71	71	71	-10,1	-1,4
Établissements disposant de sections de techniciens supérieurs, dont :	3 193	3 538	4 624	5 686	5 932	85,8	67,7
En apprentissage	*935*	*1 160*	*2 135*	*3 228*	*3 473*	*271,4*	*199,4*
Établissements disposant de classes préparatoires aux grandes écoles	442	445	457	462	468	5,9	5,2
Écoles d'ingénieurs	250	261	279	287	295	18,0	13,0
Écoles de commerce, de gestion et de vente	213	191	352	393	423	98,6	121,5
Écoles paramédicales et sociales	623	639	632	626	626	0,5	-2,0
Autres écoles spécialisées	454	481	607	671	683	50,4	42,0
Enseignements secondaire et supérieur : CFA	**973**	**958**	**1 467**	**2 216**	**2 388**	**145,4**	**149,3**

nd : non disponible ; CFA : centres de formation d'apprentis.

1 Les établissements privés sous contrat et hors contrat ne sont distingués qu'à partir de 2012 pour le 1er degré.

Note : Le total des établissements du supérieur ne peut être calculé à partir de ce tableau : un même établissement peut être dénombré dans plusieurs catégories. **Lecture :** À la rentrée 2024, il y a 71 universités en France.

Champ : France hors Mayotte jusqu'en 2010, France à partir de 2011 ; formation initiale hors établissements médico-éducatifs et socio-éducatifs. **Sources :** MEN-Depp ; Maasa-Dger ; MESRE-Sies.

► 2. Effectifs d'élèves, d'étudiants et d'apprentis des rentrées scolaires de 2010 à 2024

en milliers

Type de structure et niveau de formation	2010	2015	2020	2021	2022	2023	2024
Premier degré	**6 664**	**6 805**	**6 617**	**6 539**	**6 481**	**6 399**	**6 322**
Établissements publics et privés sous contrat	6 649	6 776	6 566	6 482	6 423	6 340	6 262
Établissements privés hors contrat	16	29	51	57	59	60	60
Second degré	**5 825**	**5 948**	**6 125**	**6 176**	**6 191**	**6 202**	**6 191**
Établissements publics et privés sous contrat avec l'éducation nationale	**5 322**	**5 509**	**5 657**	**5 655**	**5 654**	**5 657**	**5 636**
Formations en collège	3 214	3 309	3 414	3 408	3 411	3 405	3 387
Formations professionnelles en lycée	691	657	638	627	622	633	650
Formations générales et technologiques en lycée	1 418	1 543	1 604	1 621	1 621	1 619	1 599
Établissements sous tutelle du ministère chargé de l'agriculture	**150**	**145**	**133**	**135**	**136**	**136**	**139**
Établissements scolaires privés hors contrat[1]	**31**	**28**	**29**	**31**	**24**	**23**	**25**
Apprentissage[2]	**322**	**267**	**306**	**354**	**377**	**386**	**392**
Établissements hospitaliers ou médicaux-sociaux – Premier et second degrés	**72**	**71**	**67**	**68**	**66**	**67**	**67**
Enseignement supérieur, dont :	**2 299**	**2 510**	**2 894**	**2 979**	**2 937**	**2 972**	**3 013**
Étudiants en apprentissage	*111*	*144*	*323*	*480*	*576*	*636*	*658*
Universités	1 421	1 552	1 650	1 657	1 598	1 604	1 632
Sections de techniciens supérieurs	242	256	267	409	407	409	405
Classes préparatoires aux grandes écoles	80	86	85	82	79	81	87
Écoles d'ingénieurs	118	135	172	176	178	174	175
Écoles de commerce, de gestion et de vente	121	136	219	239	245	250	258
Écoles paramédicales et sociales	137	136	141	142	153	155	159
Autres écoles spécialisées	79	86	120	125	130	132	129
Ensemble des élèves, étudiants et apprentis	**14 860**	**15 334**	**15 703**	**15 762**	**15 675**	**15 640**	**15 593**

1 À partir de 2022, seuls les élèves de moins de 16 ans sont comptabilisés.

2 Tous ministères confondus. Jusqu'en 2018, cette ligne inclut les préapprentis.

Note : Pour des précisions sur les périmètres des formations, voir RERS 2025, fiche 1.02.

Lecture : À la rentrée 2024, 6 262 milliers d'élèves sont scolarisés dans le 1er degré public ou privé sous contrat.

Champ : France hors Mayotte jusqu'en 2010, France à partir de 2011 ; formation initiale, établissements publics et privés.

Sources : MEN-Depp ; Maasa-Dger ; MESRE-Sies.

► 3. Évolution des effectifs d'élèves, d'étudiants et d'apprentis de 2010 à 2024

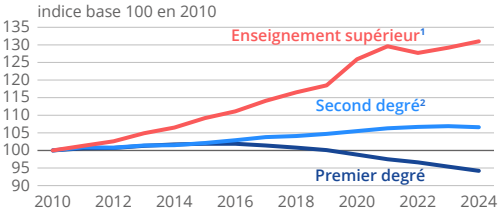

1 Y compris apprentis de l'enseignement supérieur.

2 Y compris apprentis du secondaire (tous ministères confondus).

Lecture : À la rentrée 2024, 6,6 % d'élèves de plus sont scolarisés dans une formation du 2d degré sous statut scolaire ou en apprentissage par rapport à la rentrée 2010 (indice 106,6, base 100 en 2010).

Champ : France hors Mayotte jusqu'en 2010, France à partir de 2011 ; formation initiale, établissements publics et privés, hors établissements médico-éducatifs.

Sources : MEN-Depp ; MESRE-Sies.

2.5 Établissements et professionnels de santé

En 2024, 13,6 millions de patients ont été hospitalisés à une ou plusieurs reprises en France en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie (y compris séances de dialyse et de radiothérapie), en soins médicaux et de réadaptation, en psychiatrie ou en hospitalisation à domicile. Parmi eux, 68 % ont été hospitalisés pour un seul épisode de soin, c'est-à-dire un seul séjour ou par exemple un séjour en chirurgie suivi d'une rééducation. Chaque année, c'est ainsi près de 20 % de la population adulte qui est hospitalisée en France, et environ 40 % qui est prise en charge dans les **établissements de santé**, y compris aux urgences ou en consultations externes.

Fin 2024, 3 000 établissements de santé disposent de 367 000 lits en mesure d'accueillir des patients et de 91 000 places d'**hospitalisation partielle** ► **figure 1**. Sous l'effet des réorganisations et des restructurations, le nombre d'établissements géographiques de statut public ou privé recule régulièrement : -150 établissements entre 2014 et 2024, soit -5 % en dix ans. Les prises en charge évoluent aussi régulièrement vers des alternatives à l'hospitalisation complète : en dix ans, la diminution continue des lits d'hospitalisation complète (-43 500 lits, soit -11 %) s'accompagne d'une forte hausse du nombre de places d'hospitalisation partielle (+21 300 places, soit +31 %) et des capacités d'hospitalisation à domicile (+10 900 patients pouvant être pris en charge simultanément, soit +75 %). Cette évolution, encouragée par les pouvoirs publics, est permise par les innovations en matière de technologies médicales et de traitements médicamenteux.

Les **professionnelles de santé** exercent à l'hôpital, dans divers établissements et services, ou en cabinet, en tant que salariées, libérales ou selon un mode d'exercice mixte (les noms des professions sont accordés au féminin, plus de la moitié des effectifs de chacune d'entre elles étant constituée de femmes). Les infirmières sont de loin les plus nombreuses, avec plus de 600 000 professionnelles en exercice en 2023, dont une très faible partie en exercice mixte ► **figure 2**. Viennent ensuite les aides-soignantes (424 000 début 2022) et les médecins (242 000 début 2026, dont 101 000 médecins généralistes). Les kinésithérapeutes, les **professionnelles médico-techniques** (techniciennes de laboratoire et manipulatrices en électroradiologie médicale) et les pharmaciennes figurent également parmi les professionnelles de santé les plus représentées. Entre 2016 et 2024, les effectifs augmentent fortement pour les diététiciennes (+6,7 % par an en moyenne) et les **professionnelles de l'appareillage** (+4,3 %). Le nombre de médecins augmente également, mais dans une moindre mesure (+0,9 % par an en moyenne entre 2016 et 2026), essentiellement pour les spécialités autres que la médecine générale. Les effectifs d'infirmières croissent mais ceux des libérales davantage que ceux des salariées. Le nombre d'aides-soignantes est quant à lui presque stable entre 2016 et 2022.

Les infirmières, les aides-soignantes, les sages-femmes et les professionnelles médico-techniques exercent majoritairement en établissement de santé, à l'inverse des chirurgiennes-dentistes, des pédicures-podologues et des professionnelles de l'appareillage qui exercent presque exclusivement en libéral. Les médecins occupent une position intermédiaire : 31 % exercent exclusivement en établissement de santé et 16 % parmi les seules médecins généralistes. ●

► Définitions

Établissement de santé, **hospitalisation partielle**, **profession de santé**, **professionnelles médico-techniques**, **professionnelles de l'appareillage**, **professionnelles de la rééducation** : voir Glossaire.

► Pour en savoir plus

- « Démographie des professionnels de santé au 1er janvier 2026 », Jeux de données, Drees, juillet 2026.
- « Les établissements de santé en 2024 – Édition 2026 », coll. Les panoramas de la Drees, mai 2026.
- « En 2022, neuf cliniques privées sur dix font partie d'un groupe », Insee Première n° 2089, janvier 2026.

► 1. Nombre et capacités d'hospitalisation des établissements de santé, en 2024

Type d'établissement	Établissements		Lits		Places	
	Nombre	Évolution 2024/2014 (en %)	Nombre	Évolution 2024/2014 (en %)	Nombre	Évolution 2024/2014 (en %)
Hôpitaux publics	1 330	-6,2	224 057	-12,5	46 651	15,8
Établissements privés à but non lucratif	655	-4,0	53 942	-5,7	16 267	28,2
Cliniques privées	977	-3,5	89 129	-8,5	28 068	68,1
Ensemble	**2 962**	**-4,8**	**367 128**	**-10,6**	**90 986**	**30,6**

Lecture : En 2024, la France compte 2 962 établissements de santé, en diminution de 4,8 % entre 2014 et 2024.
Champ : France (incluant Saint-Martin et Saint-Barthélemy), y compris le service de santé des armées (SSA) ; établissements de santé disposant au moins d'un lit ou d'une place.
Source : Drees, SAE 2014-2024 (bases statistiques) ; traitements Drees.

► 2. Effectifs de professionnelles de santé, évolutions récentes et part exerçant en établissement de santé

Professionnelles de santé	Effectif au 1er janvier[1] pour l'année la plus récente disponible			Évolutions moyennes par an (en %)		Part de professionnelles exclusivement salariées[2] et exerçant en établissement de santé (en %)
	Année	Effectif	Part de femmes (en %)	Depuis 2021	Depuis 2016	
Infirmières et aides-soignantes						
Infirmières salariées	2024	508 800	88	0,4	0,7	74
Infirmières libérales	2023	98 900	82	0,1	1,8	0
Aides-soignantes	2022	423 500	90	-1,1	0,1	60
Professions médicales et pharmaciennes	**2026**	**392 600**	**57**	**1,3**	**0,9**	**25**
Médecins, dont :	2026	242 200	51	1,2	0,9	31
Médecins généralistes	*2026*	*101 000*	*53*	*0,1*	*-0,1*	*16*
Pharmaciennes	2026	75 300	68	0,5	0,1	13
Chirurgiennes-dentistes	2026	48 700	51	2,5	1,7	1
Sages-femmes	2026	26 400	97	2,3	1,7	53
Professions de la rééducation						
Kinésithérapeutes	2026	111 400	53	3,3	nd	12
Orthophonistes	2024	25 200	97	1,9	1,9	7
Diététiciennes	2024	17 400	92	6,4	6,7	31
Pédicures-podologues	2026	14 600	66	1,2	nd	<1
Ergothérapeutes	2024	15 700	87	5,1	5,9	46
Psychomotriciennes	2024	15 500	92	4,7	5,4	22
Orthoptistes	2024	6 400	87	6,0	5,8	11
Professions médico-techniques	**2024**	**77 200**	**78**	**1,2**	**1,5**	**59**
Techniciennes de laboratoire	2024	45 400	81	1,4	2,0	44
Manipulatrices ERM	2024	31 800	74	0,8	0,8	81
Professions de l'appareillage	**2024**	**53 700**	**61**	**4,6**	**4,3**	**<1**
Opticiennes-lunetières	2024	44 200	62	4,2	4,1	0
Audioprothésistes	2024	5 000	53	9,2	7,1	<1
Autres professionnelles de l'appareillage	2024	4 500	55	4,4	4,6	4

nd : non disponible.
1 Les années de référence diffèrent selon les sources disponibles. L'effectif des infirmières et des aides-soignantes est celui au 31 décembre de l'année N-1, considéré ici comme l'effectif au 1er janvier de l'année N. Pour les infirmières libérales, l'effectif correspond au nombre d'infirmières ayant exercé une activité libérale dans l'année.
2 Hormis pour les aides-soignantes et infirmières salariées pour lesquelles il s'agit de la part des salariées dont le poste principal est en établissement de santé.
Note : Certaines professions de santé au sens du code de la santé publique (CSP) ne figurent pas dans le tableau : les auxiliaires de puériculture, les ambulanciers, les préparateurs en pharmacie et en pharmacie hospitalière, les physiciens médicaux, les assistants dentaires et les assistants de régulation médicale. Voir Glossaire pour la liste des professionnelles de l'appareillage.
Lecture : Au 1er janvier 2024, 508 800 infirmières salariées sont en activité, 74 % d'entre elles exercent en établissements de santé. Cet effectif augmente de 0,4 % par an en moyenne depuis 2021 et de 0,7 % par an en moyenne depuis 2016.
Champ : France ; France hors Mayotte pour les infirmières salariées, libérales et les aides-soignantes.
Sources : RPPS ; Insee, BTS ; SNDS ; traitements Drees.

2.6 Structures pour personnes âgées et pour personnes handicapées

Fin 2023, 10 300 structures d'hébergement pour personnes âgées proposent 756 400 places d'accueil en France ► **figure 1**. Les **établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad)** représentent 71 % des structures d'hébergement pour personnes âgées et proposent 81 % des **places installées**. Ce sont les structures qui offrent en moyenne la plus grande capacité d'accueil (82 places installées), largement devant les **résidences autonomie** (51 places installées) ou les **établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA)** (23 places installées). Le taux d'occupation global atteint 92 %. Ainsi, près de 700 000 personnes fréquentent un établissement ou y vivent, dont 30 % des personnes de 90 ans ou plus.

Le nombre de places diminue globalement sur l'ensemble des établissements d'hébergement pour personnes âgées par rapport à 2019 (-0,8 %) mais reste quasi stable sur l'ensemble des Ehpad (-0,1 %). Cependant, la situation est contrastée selon le type d'Ehpad : ceux privés à but non lucratif offrent davantage de places que quatre ans auparavant (+1,2 %), alors que le nombre de places diminue dans les Ehpad publics. Cette baisse s'explique par la fermeture d'établissements (-1,8 % par rapport à 2019) et non par un nombre plus faible de places par établissement : en moyenne, les Ehpad publics offrent 90 places en 2023, contre 89 places en 2019. Les capacités d'accueil en résidence autonomie sont en recul (-1,9 % par rapport à 2019), également en raison de la fermeture d'établissements concentrée dans le secteur public.

Fin 2022, les établissements et services du secteur médico-social accompagnant les personnes handicapées proposent 531 000 places, dont près de 67 % dans les structures pour adultes, et près de 33 % dans celles pour enfants et adolescents ; une proportion marginale de structures accompagne à la fois des enfants et des adultes ► **figure 2**. L'offre totale de places est en augmentation continue depuis 2006 : +4 % depuis 2018 et +30 % depuis 2006. Cette hausse est plus marquée dans les structures pour enfants et adolescents que dans celles pour adultes.

Dans l'offre médico-sociale pour les adultes, les **établissements pour personnes handicapées** représentent une part plus élevée que les **services**, tant en nombre de structures qu'en nombre de places. Le nombre de places dans les services pour adultes marque toutefois une nette augmentation entre 2018 et 2022 (+10,3 %) tandis que l'évolution des places dans les établissements est plus modérée (+1,4 %). Après une hausse continue les années précédentes, le poids des services dans l'ensemble des structures pour enfants et adolescents, ainsi que dans l'ensemble des places, baisse pour la première fois en 2022. La part des places dédiées à l'accompagnement en « milieu ordinaire » (habituellement propre aux services) continue toutefois d'augmenter, mais uniquement dans les établissements. Cela s'explique notamment par le développement du **fonctionnement en dispositif intégré**, permettant aux établissements d'élargir les modalités d'accompagnement proposées.

Globalement, pour les enfants comme pour les adultes, le nombre de structures baisse ou reste quasi stable alors que le nombre de places augmente, ce qui traduit une concentration des places dans un nombre réduit de structures. Par ailleurs, le nombre de personnes accompagnées dépasse le nombre de places pour la majorité des types de structures, tout particulièrement pour les services pour adultes et les établissements expérimentaux.

► Définition

Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad), **places installées**, **résidences autonomie**, **établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA)**, **établissements et services pour personnes handicapées**, **fonctionnement en dispositif intégré** : voir Glossaire.

► Pour en savoir plus

- Fiche « 09 – Les établissements d'hébergement pour personnes âgées », in L'aide sociale aux personnes âgées ou handicapées – Perte d'autonomie et handicap, coll. « Panoramas de la Drees-Social », édition 2025.
- Fiche « 16 – Les établissements et services pour personnes handicapées », in L'aide sociale aux personnes âgées ou handicapées – Perte d'autonomie et handicap, coll. « Panoramas de la Drees-Social », édition 2025.

► 1. Structures, places, personnes accueillies et taux d'encadrement des établissements d'hébergement pour personnes âgées

Catégorie d'établissement et statut juridique	Situation au 31 décembre 2023					Évolution 2023/2019 (en %)	
	Nombre de structures	Places installées	Personnes accueillies	Taux d'encadrement (en %)	Nombre de places moyen	Nombre de structures	Places installées
Ehpad[1]	**7 340**	**609 980**	**573 100**	**66,0**	**82**	**-1,1**	**-0,1**
Privés à but lucratif	1 780	137 690	124 100	61,3	77	-1,1	0,1
Privés à but non lucratif	2 330	179 450	173 100	61,4	77	0,0	1,2
Publics	3 230	292 840	275 900	71,0	90	-1,8	-0,9
USLD[1]	**560**	**29 030**	**25 000**	**93,0**	**52**	**-5,1**	**-6,7**
EHPA[1] **non Ehpad**	**220**	**5 370**	**4 800**	**42,8**	**23**	**-17,9**	**-16,7**
Résidences autonomie	**2 180**	**112 000**	**94 100**	**11,9**	**51**	**-3,5**	**-1,9**
Privées à but lucratif	100	4 870	4 300	16,4	49	11,1	14,6
Privées à but non lucratif	680	33 950	28 300	10,9	50	3,0	6,6
Publiques	1 400	73 180	61 500	12,0	52	-7,3	-6,2
Ensemble	**10 300**	**756 380**	**697 000**	**58,8**	**73**	**-2,3**	**-0,8**

1 Ehpad : établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ; USLD : unités de soins de longue durée ; EHPA : établissements d'hébergement pour personnes âgées.

Notes : Le taux d'encadrement est le rapport entre le nombre d'équivalents temps plein (EQTP) et le nombre de places installées. Le nombre d'établissements comptabilisés en 2023 est inférieur au décompte des établissements du répertoire Finess car des établissements étaient fermés ou pas encore ouverts au moment de l'enquête EHPA. Les nombres de places installées et de personnes accueillies incluent les places en accueil de jour et en hébergement temporaire de ces établissements, ainsi que les personnes occupant ces places à la date de l'enquête.

Lecture : Entre 2019 et 2023, le nombre d'USLD diminue de 5,1 %.

Champ : France ; structures d'hébergement pour personnes âgées, hors centres d'accueil de jour, au 31 décembre 2023.

Source : Drees, enquêtes EHPA 2019 et 2023.

► 2. Structures, places, personnes accompagnées et taux d'encadrement des établissements et services pour personnes handicapées

Catégorie d'établissement et statut juridique	Situation au 31 décembre 2022					Évolution 2022/2018 (en %)	
	Nombre de structures	Nombre de places	Personnes accompagnées[4]	Taux d'encadrement (en %)	Nombre de places moyen	Nombre de structures	Nombre de places
Ensemble des structures pour enfants	**4 030**	**173 790**	**174 160**	**58**	**43**	**-3,4**	**5,5**
Établissements pour enfants, dont :	2 380	117 860	117 740	71	50	0,4	8,2
Instituts médico-éducatifs	*1 380*	*75 700*	*76 120*	*67*	*55*	*6,2*	*7,0*
Instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques	*490*	*19 750*	*19 290*	*70*	*40*	*6,5*	*23,6*
Services pour enfants[1]	1 650	55 930	58 150	30	34	-8,3	0,3
Ensemble des structures pour adultes	**8 270**	**355 600**	**321 530**	**48**	**43**	**0,2**	**2,8**
Établissements pour adultes, dont :	6 700	294 250	295 170	54	44	-1,3	1,4
Établissements et services d'aide par le travail	*1 490*	*120 470*	*125 960*	*22*	*81*	*-0,7*	*0,5*
Foyers	*4 930*	*159 800*	*156 890*	*59*	*32*	*0,2*	*3,3*
Services pour adultes[2]	1 570	61 350	69 510	16	39	7,5	10,3
Lieux de vie et d'accueil et établissements expérimentaux pour personnes handicapées[3]	**80**	**1 650**	**1 910**	**36**	**21**	**nd**	**nd**
Ensemble	**12 380**	**531 040**	**495 690**	**51**	**43**	**-0,4**	**4,0**

nd : non disponible.

1 Services d'éducation spéciale et de soins à domicile (Sessad).

2 Services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (Samsah).

3 Ces structures accompagnent à la fois des jeunes et des adultes, si bien que le nombre de personnes accompagnées par ces structures est inclus dans les lignes « Ensemble des structures pour enfants » et « Ensemble des structures pour adultes ». Des évolutions récentes et progressives dans leurs dénominations rendent impossible la mesure d'évolutions entre 2018 et 2022 à leur sujet.

4 La somme des personnes accompagnées par type de structure n'est pas égale au total, puisqu'une même personne peut être accompagnée par deux structures à la fois ; les lignes « Ensemble » sont donc calculées « hors doubles comptes ».

Note : Le taux d'encadrement est le rapport entre le nombre d'équivalents temps plein (EQTP) et le nombre de places.

Lecture : Au 31 décembre 2022, en France, 2 380 établissements disposent de 117 860 places et accompagnent 117 740 enfants et adolescents handicapés.

Champ : France ; établissements et services pour personnes handicapées, au 31 décembre 2022.

Source : Drees, enquêtes ES-Handicap 2018 et 2022.

2.7 Accueil, suivi et protection de l'enfance

Depuis 2025, dans le cadre du service public de la petite enfance, les communes sont chargées de recenser les besoins des enfants de moins de 3 ans et de leurs parents en matière de services aux familles et de modes d'accueil. Dans le champ du service public, 12 800 crèches financées par la branche famille via la **prestation de service unique (PSU)** proposent 419 800 places d'accueil en France hors Mayotte fin 2024 ► **figure 1**. Cette offre représente 20,4 places pour 100 enfants de moins de 3 ans. Elle constitue le tiers de l'ensemble des places d'accueil collectif ou individuel disponibles en France, avec les autres crèches (non financées directement par la CNAF), les assistantes maternelles, les gardes à domicile et la préscolarisation.

Au sein de l'accueil collectif, les crèches PSU représentent 65 % des structures et 84 % des places offertes. Elles sont majoritairement gérées par les collectivités locales avec 244 900 places en 2024 (-2 % depuis 2019) dans 7 000 équipements. Le nombre de places en crèches gérées par des associations est quasi stable avec 93 200 places dans 3 370 crèches. Les places en crèches PSU gérées par des entreprises privées sont les seules à augmenter : 64 100 places dans 1 960 crèches en 2024, soit 26 % de places supplémentaires par rapport à 2019.

Compétence des départements, la **protection maternelle et infantile (PMI)** assure des actions de prévention, de suivi médical, d'accompagnement à la parentalité et de protection en faveur des femmes enceintes et des enfants jusqu'à 6 ans. En 2023, pour assurer la mise en œuvre de cette mission, les départements s'appuient sur un maillage territorial de 4 520 points fixes de consultations réunissant des professionnels du sanitaire et du social : médecins, infirmiers, sages-femmes, éducateurs de jeunes enfants, puériculteurs et conseillers conjugaux et familiaux. La plupart (91 %) de ces points fixes sont gérés directement par le Conseil départemental dans des centres dédiés exclusivement à la PMI ou inclus dans des espaces plus larges de solidarité, en lien avec les autres prérogatives sociales du département. Pour compléter l'offre médico-sociale, les services départementaux réalisent également des visites à domiciles (VAD) pour les mères ou les enfants : en 2023, ils ont effectué le quart des 2 827 600 consultations ou entretiens réalisés par ce biais ► **figure 2**. Les consultations ou visites pour les enfants de moins de 6 ans représentent 58 % des actions menées, dont un tiers de VAD, et celles pour les mères ou futures mères 13 %, dont près de la moitié en VAD. Enfin, les consultations et entretiens en santé sexuelle représentent 29 % de l'activité.

Les services départementaux de l'**aide sociale à l'enfance (ASE)** mettent en œuvre diverses actions pour prévenir, repérer et protéger les enfants en danger ou en risque de l'être. Fin 2024, 392 600 jeunes de moins de 21 ans font l'objet d'une mesure d'ASE, soit 2,4 % de la population de cette tranche d'âge. Pour 46 % d'entre eux, il s'agit d'une action éducative exercée en milieu familial afin de soutenir les parents confrontés à de fortes difficultés éducatives et, pour 57 %, d'une mesure d'accueil en dehors de leur milieu de vie habituel (familles d'accueil, foyers, etc.), certains pouvant bénéficier des deux simultanément. Ces prises en charge relèvent majoritairement de décisions judiciaires : 70 % des actions éducatives et 79 % des mesures d'accueil ► **figure 3**. Parmi les enfants accueillis, 71 % sont confiés par le juge à l'ASE qui organise l'accueil et 8 % sont placés directement auprès d'un établissement ou d'un tiers digne de confiance (membre de la famille ou proche), l'ASE n'intervenant alors que comme financeur du placement. Les autres sont confiés à l'ASE par décision administrative : 2 % de pupilles, 4 % de mineurs accueillis en accord avec leur famille et 15 % de jeunes majeurs ne disposant pas de ressources ou de soutien familial suffisants.

► Définitions

Prestation de service unique (PSU), **protection maternelle et infantile (PMI)**, **aide sociale à l'enfance (ASE)** : voir Glossaire.

► Pour en savoir plus

- « L'aide sociale à l'enfance. Bénéficiaires, mesures et dépenses départementales associées », Les dossiers de la Drees n° 138, édition 2026.
- « L'accueil des jeunes enfants », Observatoire national de la petite enfance (Onape), Caf, édition 2025.

► 1. Nombre de places en crèche selon le type de gestionnaire, en 2019 et 2024

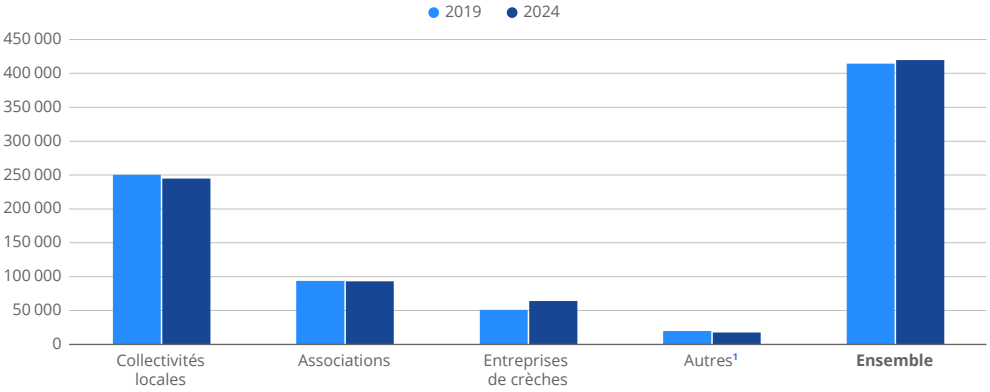

1 Caf, établissements publics administratifs, organismes mutualistes.
Lecture : Fin 2024, les crèches financées par la prestation de service unique (PSU) gérées par des collectivités locales offrent 244 900 places d'accueil.
Champ : France hors Mayotte, crèches financées par la prestation de service unique (PSU).
Sources : Cnaf-DSER, EquEAJE, DRT FR6, MSE, 2019 et 2024 ; Insee, Sirene.

► 2. Répartition des actions et activités relevant de la protection maternelle et infantile, en 2023

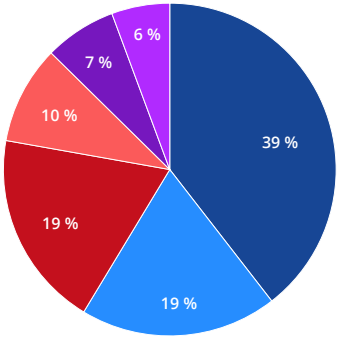

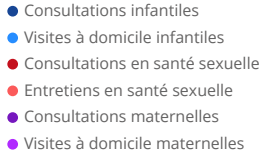

Lecture : En 2023, 39 % de l'activité relevant de la protection maternelle et infantile (PMI) concernent des consultations infantiles.
Champ : France hors Mayotte.
Source : Drees, enquête Aide sociale, au 31 décembre 2023.

► 3. Répartition des mesures d'aide sociale à l'enfance (ASE), en 2024

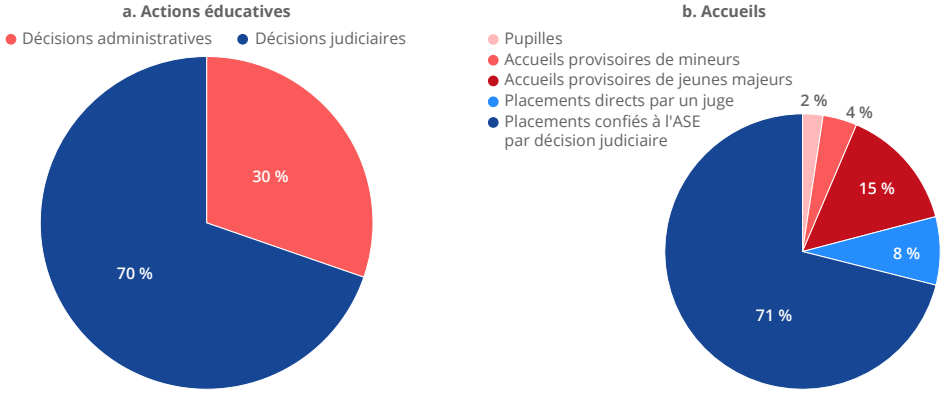

Lecture : Fin 2024, 70 % des mesures d'action éducative relèvent d'une décision judiciaire (actions éducatives en milieu ouverts) et 8 % des mesures d'accueil sont des placements directs par un juge.
Champ : France.
Source : Drees, enquête Aide sociale, au 31 décembre 2024.

2.8 Établissements de la sécurité intérieure et de la justice

En France, conformément au principe du « guichet unique », la déclaration d'une infraction peut se faire dans n'importe quel commissariat de police ou brigade de gendarmerie, sans considération du lieu de résidence de la victime ou du lieu de commission de l'infraction. En effet, les contraintes d'accès à certaines infrastructures, qu'elles soient liées à la localisation ou aux horaires d'ouverture, sont susceptibles de décourager les victimes de porter plainte ; la gravité des atteintes subies et le profil des victimes agissant également sur l'effet de renoncement. En outre, depuis 2024, il est possible de porter plainte en ligne dans le cas d'une infraction contre des biens dont l'auteur est inconnu.

En 2025, 3 700 lieux d'accueil de la gendarmerie et de la police nationales sont accessibles au public ► **figure 1**. Les brigades de gendarmerie sont 4 fois plus nombreuses que les commissariats de police et leur répartition géographique est différente. Environ 3 000 brigades de gendarmerie sont réparties dans les espaces ruraux et périurbains. Leurs zones de compétences couvrent 95 % du territoire et la moitié de la population. À l'inverse, les plus de 700 commissariats de police nationale sont concentrés dans les zones urbaines. Dans les départements et régions d'outre-mer, 13 commissariats et 93 brigades de gendarmerie sont en grande partie localisés sur les littoraux où résident la majorité des habitants.

Le nombre de juridictions est stable. Au 1er janvier 2025, la France compte 164 tribunaux judiciaires, qui constituent les **juridictions de l'ordre judiciaire** de droit commun de première instance ► **figure 2**. Les juridictions de l'ordre judiciaire spécialisées sont au nombre de 937. Parmi elles, figurent notamment les conseils des prud'hommes (210) chargés de statuer sur les litiges entre salariés et employeurs ou les tribunaux pour enfants (151), qui jugent les infractions pénales commises par les mineurs. Les **cours d'appel**, juridictions de seconde instance, sont par ailleurs au nombre de 34. En 2025, les juridictions de l'ordre judiciaire ont été saisies de près de 8 millions d'affaires nouvelles. Les **juridictions de l'ordre administratif** constituent le second ordre des juridictions, séparé de celui des juridictions de l'ordre judiciaire. Elles sont au nombre de 54, dont 42 tribunaux administratifs et 9 cours administratives d'appel. En 2025, ces juridictions ont été saisies de 367 000 affaires nouvelles.

Les point-justice sont des lieux d'accueil destinés à apporter une information juridique et une aide de proximité aux personnes ayant à faire face à des problèmes juridiques (conflit de voisinage, droit de la famille, de la consommation, etc.). Ils sont au nombre de 3 029, répartis sur l'ensemble du territoire, soit 1 050 de plus que lors de leur création en 2021. Parmi eux, on dénombre 145 maisons de justice et du droit qui ont une mission d'information sur les droits et les procédures, et sont des lieux où peuvent être mis en œuvre des modes de règlement amiable des conflits.

Les **établissements pénitentiaires** sont les lieux où sont détenues les personnes faisant l'objet d'une mesure de privation de liberté. Leur nombre s'établit à 177, principalement des **maisons d'arrêt** (73) et des **centres pénitentiaires** (60) ► **figure 3**. Au 1er janvier 2026, 19 800 personnes sont détenues dans les centres de détention et 59 500 dans les maisons d'arrêt.

► Définitions

Les **juridictions de l'ordre judiciaire** ont pour fonction principale de trancher les litiges entre particuliers ou entreprises en matière civile et de sanctionner les infractions pénales.

Les **cours d'appel** sont les juridictions de seconde instance qui statuent sur l'appel formé contre les décisions rendues par les juridictions de première instance.

Les **juridictions de l'ordre administratif** ont pour fonction principale de trancher les litiges entre les particuliers et l'administration.

Établissements pénitentiaires, **maisons d'arrêt**, **centres pénitentiaires** : voir Glossaire.

► Pour en savoir plus

- « Les juridictions et les établissements », in Références Statistiques Justice, SSER, édition 2025.
- « Analyse du temps d'accès aux lieux d'accueil de la police et de la gendarmerie nationales », Interstats Analyse n° 61, SSMSI, juin 2023.
- « Liste des unités de gendarmerie accueillant du public, comprenant leur géolocalisation et leurs horaires d'ouverture », datagouv.
- « Liste des services de police accueillant du public avec géolocalisation », datagouv.

► 1. Brigades de gendarmerie et commissariats de police nationales, en 2025

◇ Brigade de gendarmerie (3 007)
◆ Commissariat de police (732)

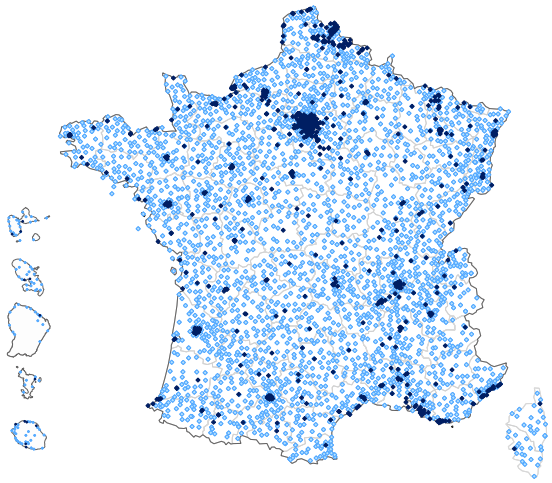

© IGN-Insee 2026

Lecture : En 2025, les brigades de gendarmerie sont dispersées sur le territoire national. Les commissariats de police nationale sont essentiellement concentrés dans les grandes métropoles et dans les chefs-lieux des départements.
Champ : France.
Sources : Ministère de l'Intérieur, liste des services de police et de gendarmerie nationales accueillant du public avec géolocalisation, 2025 ; Insee, distancier Metric-OSRM ; IGN, contours géographiques ; © les contributeurs d'OpenStreetMap et du projet OSR ; traitements SSMSI.

► 2. Juridictions au 1er janvier 2025

Juridictions	Nombre
Ordre judiciaire de droit commun	**///**
Cour de cassation	1
Cours d'appel	34
Tribunaux judiciaires	164
Cours d'assises	100
Cours criminelles départementales	99
Tribunaux correctionnels	164
Tribunaux de proximité	124
Ordre judiciaire spécialisé	**937**
Tribunaux des baux ruraux	271
Tribunaux de police	164
Tribunaux pour enfants	151
Conseils des prud'hommes	210
Tribunaux de commerce	122
Tribunaux mixte de commerce	7
Tribunaux des affaires économiques	12
Juridictions de l'ordre administratif	**54**
Conseil d'État	1
Cours administratives d'appel	9
Tribunaux administratifs	42
Cour nationale du droit d'asile	1
Tribunal du stationnement payant	1

/// : absence de résultats due à la nature des choses.
Note : Certaines juridictions de l'ordre judiciaire de droit commun sont imbriquées les unes dans les autres et ne peuvent être additionnées.
Lecture : Au 1er janvier 2025, la France compte 34 cours d'appel.
Champ : France.
Source : Ministère de la Justice, juridictions au 1er janvier 2025.

► 3. Établissements pénitentiaires au 1er janvier 2025

Établissements pénitentiaires	Nombre
Maisons d'arrêt	73
Centres de détention	24
Centres pénitentiaires	60
Maisons centrales	5
Centres de semi-liberté	8
Établissements pénitentiaires pour mineurs	6
Établissement public de santé national de Fresnes	1
Ensemble	**177**

Lecture : Au 1er janvier 2025, la France compte 73 maisons d'arrêt.
Champ : France.
Source : Ministère de la Justice, établissements au 1er janvier 2025.

2.9 Équipements et pratiques culturelles et sportives

En 2023, 15 470 **équipements de lecture publique** ou bibliothèques sont répartis sur l'ensemble du territoire ► **figure 1**. En matière de sorties culturelles, 2 080 cinémas maillent le territoire métropolitain, dont six sur dix sont classés « art et essai ». Ils ont attiré 6 personnes sur 10 parmi les résidents en France âgés de 15 ans ou plus et enregistré 182 millions d'entrées en 2024 ► **fiche 4.9**.

Certains équipements culturels bénéficient d'un label, d'une appellation ou d'un soutien spécifique du ministère de la Culture. Ainsi, 1 260 établissements bénéficient de l'appellation « musée de France » et ont accueilli 73 millions de visiteurs en 2023, dont 22 % de moins de 25 ans. Dispositif culturel de proximité, 540 « **Micro-Folies** » donnent également accès à des œuvres sous forme interactive en 2025. Par ailleurs, 46 600 **édifices présentant un intérêt historique** ou artistique sont protégés.

Les établissements publics nationaux placés sous la tutelle du ministère de la Culture regroupent une dizaine d'établissements dédiés au spectacle vivant (danse, théâtre, musique, etc.), notamment l'Opéra national de Paris, la Comédie française, les théâtres nationaux ainsi que la Cité de la musique. Ils s'ajoutent à 450 lieux labellisés ou bénéficiant d'une appellation et soutenus conjointement par l'État et les collectivités territoriales. En 2024, ces lieux ont proposé 38 000 représentations sur l'ensemble des 229 000 représentations de spectacle vivant recensées ; les lieux labellisés ont ainsi accueilli 11 millions de spectateurs sur les 65 millions de spectateurs comptabilisés. Dans le domaine des arts visuels enfin, 70 structures font également l'objet d'une labellisation par le ministère de la Culture.

Entre 2021 et 2025, 4,6 millions de jeunes de 15 à 21 ans ont bénéficié du **pass Culture**, soit en moyenne 80 % des jeunes d'une génération. Cette part a augmenté sur la période, pour atteindre 86 % des jeunes nés en 2005. Ces bénéficiaires ont dépensé en moyenne 250 euros sur leur crédit de 300 euros. Les livres représentent 48 % du montant dépensé, suivi du cinéma (20 %) et des concerts et festivals (10 %) ► **figure 2**. Les filles recourent plus souvent au pass, dépensent davantage et achètent plus de livres que les garçons, ces derniers achetant plus d'instruments de musique.

En 2024, 190 000 **équipements sportifs** hors sport de nature (boucles de randonnées, course d'orientation, etc.) sont répartis sur le territoire français, soit 281 équipements pour 100 000 habitants ► **figure 3**. L'équipement le plus fréquent est le petit terrain extérieur (basket, handball, volley, etc.) : 31 000, soit 45 pour 100 000 habitants. Souvent en accès libre, ces équipements offrent ainsi un espace particulièrement adapté à la pratique non encadrée. Viennent ensuite les grands terrains extérieurs (football, rugby, etc.) : 39 équipements pour 100 000 habitants. Les salles multisports ou gymnases (24 pour 100 000 habitants) sont largement utilisées par les écoles, clubs et associations pour la pratique de divers sports.

En 2025, parmi les personnes de 15 ans ou plus qui déclarent une **pratique sportive** au cours des douze derniers mois, 46 % pratiquent principalement en plein air : 36 % en milieu naturel et 10 % en ville ► **figure 4**. Par ailleurs, 26 % pratiquent essentiellement dans une installation sportive (hors lieu de travail ou d'études), qu'elle soit publique (stade, gymnase, piscine, etc.) ou privée (salle de sport privée, etc.) et 22 % pratiquent à domicile. Une minorité des pratiquants sportifs pratiquent principalement au sein d'une structure : 20 % un club ou une association sportive et 11 % une structure commerciale. Depuis 2018, la part de la pratique en structure commerciale a augmenté (+3 points). ●

► Définitions

Équipement de lecture publique, **Micro-Folie**, **édifice protégé au titre des monuments historiques**, **pass Culture**, **équipement sportif**, **pratique sportive** : voir Glossaire.

► Pour en savoir plus

- « Le pass Culture : un dispositif très populaire auprès des jeunes », Culture études n° 2026-1, Deps, octobre 2026.
- « Chiffres Clés 2025 de la culture et de la communication », Deps, juin 2026.
- « Baromètre national des pratiques sportives 2025 », Injep Notes & Rapports n° 2025/20, Injep, décembre 2025.
- « Équipements sportifs : une offre plurielle et contrastée en ville, des temps d'accès plus longs en milieu rural », Insee Première n° 2041, février 2025.

► 1. Équipements culturels en 2023 ou 2025

Type d'équipements	Nombre d'équipements
Équipements de lecture publique	**15 470**
Cinémas	**2 080**
Patrimoine, dont :	
Monuments historiques	*46 620*
Musées de France	*1 260*
Micro-Folies	*540*
Spectacle vivant et arts visuels[1], dont :	**530**
Scènes	*320*
Centres de création artistique et musicale	*130*
Arts visuels	*70*
Établissements publics nationaux	*10*

1 Équipements ayant un label ou une appellation du ministère de la Culture, et établissements publics nationaux. Les lieux non labellisés ne sont pas comptabilisés.

Lecture : En 2025, 530 lieux labellisés dédiés au spectacle vivant et aux arts visuels sont recensés.
Champ : France, lieux et équipements culturels ; France hors DROM pour les cinémas.
Sources : DGMIC-Service du livre et de la lecture, Données des bibliothèques des collectivités territoriales, 2023 ; Centre national du cinéma et de l'image animée, Liste des établissements cinématographiques actifs, 2023 ; Deps, Base des sites, lieux et équipements culturels (Basilic), 2025 ; traitements Deps.

► 2. Répartition des principales dépenses du pass Culture entre 2021 et 2025

en %

Catégories de dépenses	Part
Livres	48
Cinéma	20
Concerts et festivals	10
Instruments de musique	8
Musique enregistrée	5
Jeux	2
Beaux-arts	2
Spectacle vivant	2
Film	1
Musée	1
Pratique artistique	0

Lecture : Entre le 21 mai 2021 et le 28 février 2025, les jeunes ont dépensé 48 % de leur crédit pass Culture de 300 euros pour acheter des livres.
Champ : France, bénéficiaires du pass Culture nés entre 2003 et 2005, crédits créés à partir du 21 mai 2021 et ayant expiré avant le 28 février 2025.
Source : Opérateur de l'État pass Culture, traitements Deps.

► 3. Équipements sportifs pour 100 000 habitants, en 2024

Type d'équipements	Nombre d'équipements pour 100 000 habitants
Petits terrains extérieurs	45,3
Grands terrains extérieurs	39,0
Boulodromes	31,8
Salles multisports (gymnases)	23,9
Complexes de tennis	22,8
Salles polyvalentes[1]	22,2
Salles de remise en forme	12,4
Salles spécialisées[2]	12,3
Stades d'athlétisme	10,4
Salles de combat	9,9
Centres équestres	8,6
Bassins de natation	5,4
Skateparks, vélo freestyle	5,1
Pas de tir	4,8
Structures artificielles d'escalade	4,1
Sports nautiques	4,1
Murs et frontons	4,0
Parcours sportifs/santé	3,8
Sites d'activités aériennes	3,0
Équipement de cyclisme	2,5
Circuits/pistes de sports de mécanique	1,9
Terrains de golf	1,3
Sites de modélisme	0,8
Domaines skiables	0,7
Bowling	0,4
Sports de glace	0,2
Ensemble des équipements sportifs courants	**280,7**

1 Salles polyvalentes, salles des fêtes ou autres salles non spécialisées utilisées pour d'autres usages que le sport.
2 Les salles spécialisées sont des salles aménagées spécifiquement pour des activités sportives telles que le basket-ball, le handball, le volley-ball, le badminton, le tennis de table, la gymnastique, l'haltérophilie, le squash et d'autres disciplines nécessitant des équipements dédiés.

Lecture : En 2024, le nombre de petits terrains extérieurs est de 45,3 pour 100 000 habitants.
Champ : France, ensemble de la population, équipements sportifs hors sports de nature.
Source : Insee, base permanente des équipements 2024, recensement de la population 2021.

► 4. Lieux de pratique pour l'activité sportive principale, en 2025

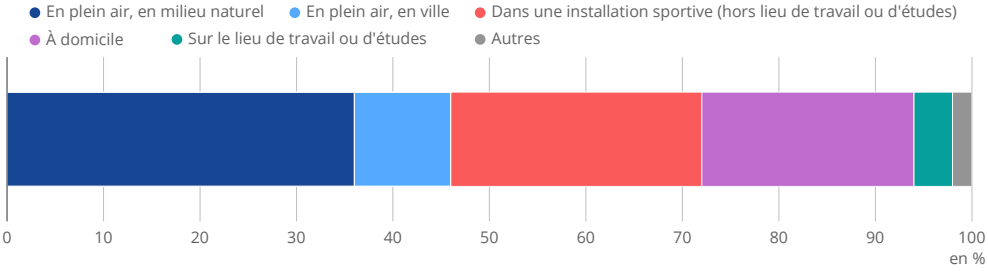

Lecture : En 2025, 36 % des personnes âgées de 15 ans ou plus qui pratiquent une activité physique et sportive déclarent pratiquer principalement leur activité en plein air, en milieu naturel.
Champ : France hors Mayotte, personnes âgées de 15 ans ou plus pratiquant une activité sportive.
Source : Injep, ministère des sports, baromètre national des pratiques sportives 2025.

Fiches

Offre territoriale

3.1 Accès territorial à France Travail et à l'assurance chômage

Fin 2024, 60 % des personnes inscrites à France Travail résident dans les **centres urbains** (**grands** et **intermédiaires**), contre 57 % des **personnes indemnisables** par le régime de l'assurance chômage ► **figure 1**. À l'inverse, 25 % des inscrits résident dans les territoires **ruraux** (**périurbains** et **non périurbains**), une part inférieure à celle des indemnisables (28 %). En 2024, le taux de **chômage au sens du BIT** est le plus élevé dans les centres urbains (9 %), où la part de la population âgée de 18 à 65 ans est également la plus élevée, en particulier dans les grands centres urbains (63 %). Il est plus élevé dans les **petites villes** et les **ceintures urbaines** (7 %) que dans les territoires ruraux (5 %) alors que la part de la population en âge de travailler est similaire. Parmi les allocataires indemnisables, certains ne sont pas indemnisés car ils perçoivent des revenus d'activité supérieurs au plafond autorisé, ou en raison d'un différé d'indemnisation. La part d'allocataires effectivement indemnisés fin 2024 est la plus élevée dans les grands centres urbains (73 %), suivis par les petites villes et les ceintures urbaines (72 %). La part d'allocataires indemnisés est la plus faible dans les territoires ruraux (70 %) du fait d'un taux plus élevé d'activité professionnelle parmi les personnes indemnisables.

Les allocataires de l'assurance chômage résidant dans les ceintures urbaines et les territoires ruraux ont une **durée potentielle d'indemnisation (DPI)** moyenne de 19 mois, soit un mois de plus que la DPI moyenne des allocataires vivant dans les centres urbains et les petites villes. Les allocataires résidant dans les grands centres urbains perçoivent l'allocation journalière moyenne la plus élevée (45 euros bruts), suivis par ceux vivant dans les ceintures urbaines (44 euros) et dans les zones rurales périurbaines (42 euros). Enfin, les allocataires vivant dans les centres urbains intermédiaires et dans les territoires ruraux non périurbains perçoivent une allocation journalière moyenne de 39 euros. Ces différentiels d'allocation journalière reflètent directement les écarts de salaires moyens entre territoires en raison de la formule de calcul de l'allocation.

Les inscrits suivis dans la **modalité d'accompagnement** intensive (parcours « Global ») sont sous-représentés dans les territoires ruraux périurbains (10 % contre 14 % des inscrits) et surreprésentés dans les centres urbains intermédiaires (20 % contre 16 %) ► **figure 2**. À l'inverse, les inscrits en parcours peu intensif « Suivi » sont surreprésentés dans des territoires ruraux (30 % contre 25 % des inscrits), et sous-représentés en centre urbain (55 % contre 61 % en moyenne). Ainsi, l'accompagnement dans les modalités les plus intensives est plus fréquent dans les territoires présentant un taux de pauvreté élevé. En effet, la part de personnes vivant sous le seuil de pauvreté est deux fois plus élevée dans les grands centres urbains et les centres urbains intermédiaires (respectivement 21 % et 20 %) que dans les zones rurales périurbaines (9 %).

Enfin, les **mises en relations avec une entreprise** concernent un peu plus souvent des inscrits qui habitent dans les grands centres urbains : ces territoires concentrent 50 % des mises en relation, pour 45 % des inscrits à France Travail. À l'inverse, 11 % des mises en relation concernent des inscrits vivant en territoire rural périurbain (respectivement 9 % en territoire rural non périurbain), alors que 14 % des inscrits à France Travail vivent dans ces territoires (respectivement 11 %). Les mises en relation sont ainsi plus fréquentes dans les territoires ayant un taux de pauvreté élevé, tandis que les entrées en formation sont réparties de manière plus uniforme.

► Définitions

Grands centres urbains, **centres urbains intermédiaires**, **personnes indemnisables**, **rural périurbain**, **rural non périurbain**, **chômage au sens du BIT**, **petites villes**, **ceintures urbaines**, **durée potentielle d'indemnisation (DPI)**, **modalité d'accompagnement**, **mise en relation avec une entreprise** : voir Glossaire.

► 1. Indemnisation du chômage selon le type de commune, fin 2024

en %

Caractéristiques	Centres urbains		Petites villes et ceintures urbaines		Rural		Ensemble
	Grands centres urbains	Centres urbains intermédiaires	Petites villes	Ceintures urbaines	Rural périurbain	Rural non périurbain	
Répartition des inscrits à France Travail au 31 décembre	**44**	**16**	**6**	**8**	**14**	**11**	**100**
Répartition des indemnisables, dont :	42	15	6	9	16	12	**100**
Indemnisés	*73*	*71*	*72*	*72*	*70*	*70*	***72***
Durée potentielle d'indemnisation (DPI) moyenne (en mois)	18	18	18	19	19	19	**18**
Allocation journalière brute moyenne (en euros)	45	39	40	44	42	39	**43**
Part de la population âgée de 18 à 65 ans	**63**	**58**	**56**	**58**	**58**	**55**	**59**
Taux de chômage	**9**		**7**		**5**		**7**

Lecture : Fin 2024, 42 % des personnes indemnisables par le régime de l'assurance chômage vivent dans des grands centres urbains. En moyenne, les personnes qui y vivent ont une DPI de 18 mois. Parmi elles, 73 % sont indemnisées et elles perçoivent en moyenne 45 euros d'allocation journalière.
Champ : France, personnes inscrites à France Travail au 31 décembre 2024.
Sources : Midas – Vague 7 ; traitements Dares ; Insee, recensement de la population 2023, enquête Emploi en continu.

► 2. Répartition des parcours d'inscription à France Travail et des accompagnements selon le type de commune, en 2024

en %

Inscription et accompagnement	Grands centres urbains	Centres urbains intermédiaires	Petites villes	Ceintures urbaines	Rural périurbain	Rural non périurbain	Ensemble
Ensemble des personnes inscrites à France Travail au moins une fois dans l'année	**45**	**16**	**6**	**8**	**14**	**11**	**100**
Inscrites en parcours « Suivi »	42	13	6	9	17	13	**100**
Inscrites en parcours « Guidé »	44	16	6	9	14	11	**100**
Inscrites en parcours « Renforcé »	45	18	7	8	12	11	**100**
Inscrites en parcours « Global »	44	20	8	7	10	11	**100**
Inscrites en parcours « Autre »	42	16	6	8	15	12	**100**
Entrées en formation	**45**	**16**	**6**	**8**	**14**	**10**	**100**
Mises en relation avec une entreprise réalisées par France Travail	**50**	**17**	**6**	**8**	**11**	**9**	**100**

Notes : La modalité d'accompagnement est déterminée au prorata de la durée d'inscription concomitante à cette situation. Par exemple, un individu inscrit 6 mois à France Travail, dont 2 mois en parcours « Suivi » et 4 mois en parcours « Guidé », sera considéré pour un tiers comme accompagné en parcours « Suivi » et pour deux tiers comme accompagné en parcours « Guidé ». Les formations sont identifiées à partir du dispositif Force.
Lecture : Parmi l'ensemble des personnes inscrites dans le parcours « Suivi » en 2024, 42 % vivent dans un grand centre urbain. Parmi l'ensemble des formations suivies en 2024 par des individus inscrits à France Travail rémunérés ou bénéficiant d'une prise en charge de leur protection sociale au titre de leur formation, 10 % ont été réalisées par des personnes vivant en territoire rural non périurbain.
Champ : France, personnes inscrites à France Travail au moins une fois au cours de l'année 2024.
Sources : Midas – Vague 7 ; Force – Vague 2025S2, calculs Dares.

3.2 Offre territoriale de logements sociaux, d'hébergement et de logement adapté

La part des logements sociaux au sein des résidences principales varie fortement selon la densité des territoires. Elle est nettement plus élevée dans les **grands centres urbains** (25,7 %) et dans les **centres urbains intermédiaires** (24,5 %), où la pression sur le marché du logement est la plus forte, les prix de l'immobilier les plus élevés et les besoins en logements sociaux structurellement élevés ► **figure 1**. Les **ceintures urbaines** et les **petites villes** sont un peu moins dotées en logements sociaux, ces derniers y représentant près de 13,6 % des résidences principales. En périphérie des grands pôles, ils sont une option d'accueil complémentaire pour les ménages modestes. À l'inverse, la part de logements sociaux est très faible dans les espaces ruraux (4,9 %).

En 2024, les locataires des grands centres urbains déclarent plus fréquemment la présence de délinquance, de violence ou de vandalisme dans l'environnement de leur logement que dans le rural. Dans ces grands centres urbains, les locataires du parc social la déclarent deux fois plus que ceux du privé (respectivement 41 % et 22 %) ► **figure 2**. Dans les autres zones urbaines et surtout dans le rural, ces déclarations sont moins fréquentes mais la différence entre parc social et parc privé persiste. Les locataires des zones urbaines, en particulier des grands centres urbains, déplorent également plus fréquemment la pollution et le manque de végétation dans l'environnement de leur logement, mais les écarts entre parc social et parc privé sont modérés.

Les services médicaux sont plus souvent déclarés insuffisants dans les zones rurales : un tiers des locataires le déclarent, aussi bien dans le parc social (32 %) que privé (33 %). Les locataires d'un logement social le déclarent nettement plus souvent que ceux du privé dans les grands centres urbains (23 % contre 13 %) et dans une moindre mesure dans les petites villes (33 % contre 28 %). L'insuffisance des services publics est également plus souvent déclarée dans le rural, 26 % dans le parc social comme dans le parc privé. Dans les zones urbaines, elle est beaucoup plus fréquemment déclarée par les locataires du parc social que par ceux du parc privé, en particulier dans les petites villes.

Début 2021, la répartition géographique de l'offre d'hébergement et de **logement adapté** est fortement concentrée dans les territoires les plus denses. Les grands centres urbains regroupent 71 % des **places permanentes** (pour 61 % des structures), alors qu'ils n'abritent que 37 % de la population française ► **figure 3**. Ce décalage reflète la concentration des situations de précarité et de mal-logement au cœur des métropoles. Les centres urbains intermédiaires sont, dans une moindre mesure, eux aussi surreprésentés : 19 % des capacités nationales pour 10 % de la population française.

L'offre territoriale se caractérise également par des disparités dans la taille des établissements. Dans les grands centres urbains, les structures disposent d'une capacité d'accueil supérieure à la moyenne nationale (82 places par établissement en moyenne, contre 70 en France), tandis que dans les petites villes et zones rurales, les établissements sont non seulement plus rares, mais d'une taille plus réduite : ainsi, les zones rurales comptent pour 6 % des structures mais ne proposent que 3 % des places, avec une capacité moyenne de 40 places par établissement. Cette organisation témoigne d'une centralisation de l'offre d'hébergement au sein des bassins de vie les mieux dotés en services et transports. ●

► Définitions

Les **places permanentes** sont celles ouvertes à l'année (ou durant toute la période d'ouverture de la structure).
Grands centres urbains, **centres urbains intermédiaires**, **ceintures urbaines**, **petites villes**, **logement adapté**, **rural périurbain**, **rural non périurbain**, **centres d'hébergement** : voir Glossaire.

► Pour en savoir plus

- « 245 000 personnes sans domicile accueillies en centre d'hébergement début 2025 », Études et Résultats, Drees, novembre 2026, à paraître.
- « 200 000 personnes accueillies en centre d'hébergement début 2021 - Premiers résultats de l'enquête ES-DS », Les Dossiers de la Drees n° 113, octobre 2023.

► 1. Part de logements sociaux suivant le type de commune, en 2025

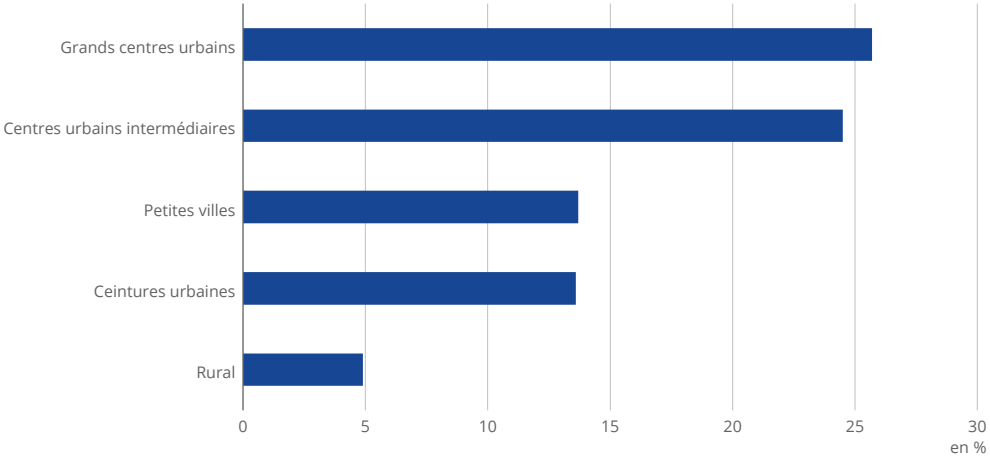

Lecture : Dans les grands centres urbains, 25,7 % des logements sont des logements sociaux.
Champ : France.
Sources : SDES, RPLS au 1er janvier 2025 ; Insee, recensement de la population 2022.

► 2. Défauts déclarés par les locataires sur l'environnement de leur logement, en 2024

en %

Type de commune	Parc locatif social					Parc locatif privé				
	Pollution	Délinquance, violence ou vandalisme	Services médicaux insuffisants	Services publics insuffisants	Manque de végétation	Pollution	Délinquance, violence ou vandalisme	Services médicaux insuffisants	Services publics insuffisants	Manque de végétation
Grands centres urbains	27,2	41,4	23,4	19,0	23,1	21,6	21,5	13,3	9,7	25,0
Centres urbains intermédiaires	14,2	32,8	26,3	20,0	19,2	13,0	17,0	24,6	11,8	21,1
Petites villes	11,8	20,4	33,3	26,2	12,9	10,7	10,3	28,0	15,4	13,5
Ceintures urbaines	8,8	22,7	28,9	21,8	12,2	9,7	10,4	29,6	14,7	11,4
Rural	6,8	11,9	32,2	26,3	7,0	6,3	6,4	33,1	25,9	5,9

Lecture : En 2024, 27,2 % des locataires du parc social résidant dans les grands centres urbains déclarent qu'il y a des problèmes de pollution dans l'environnement de leur logement.
Champ : France.
Source : Insee, enquête Logement 2024.

► 3. Établissements, places et personnes accueillies en centre d'hébergement et en logement adapté, en 2021

Type de commune	Nombre d'établissements		Nombre de places permanentes		Nombre de personnes accueillies		Ensemble de la population	
	Effectif	Part (en %)	Effectif	Part (en %)	Effectif	Part (en %)	**Effectif**	**Part (en %)**
Grands centres urbains	3 767	60,6	309 400	70,9	261 500	71,4	**25 182 000**	**37,2**
Centres urbains intermédiaires	1 495	24,1	83 300	19,1	68 000	18,6	**7 001 400**	**10,3**
Petites villes	334	5,4	12 600	2,9	10 800	2,9	**9 601 100**	**14,2**
Ceintures urbaines	234	3,8	16 000	3,7	13 900	3,8	**4 153 500**	**6,1**
Rural périurbain	149	2,4	6 300	1,4	5 200	1,4	**12 709 900**	**18,8**
Rural non périurbain	232	3,7	8 800	2,0	7 100	1,9	**9 112 700**	**13,4**
Ensemble	**6 211**	**100,0**	**436 400**	**100,0**	**366 500**	**100,0**	**67 760 600**	**100,0**

Note : Les deux dernières colonnes présentent les effectifs et la part de l'ensemble de la population en France hors Mayotte par type de densité à des fins de comparaison.
Lecture : En 2021, parmi les 366 500 personnes accueillies en centre d'hébergement ou en logement adapté, 71,4 % sont hébergées dans les grands centres urbains.
Champ : France, places permanentes en centre d'hébergement et en logement adapté, au 31 janvier 2021.
Sources : Drees, enquête auprès des établissements et services en faveur des adultes et familles en difficulté sociale (ES-DS) 2020-2021 ; Insee, recensement de la population 2022.

3.3 Temps d'accès moyen aux gares ferroviaires

En 2024, le nombre de **gares de voyageurs** en France s'établit à 2 950, contre 3 100 en 2014, soit une baisse de 5 % qui s'est surtout opérée entre 2014 et 2019 ► **figure 1**. En 2024, les gares sont présentes dans tous les départements de France sauf en Ardèche et dans les DROM. Le **temps d'accès moyen** de la population à la gare la plus accessible est de 9 minutes en moyenne ► **figure 2**. Le nombre de gares pour 10 000 habitants est plus élevé en milieu rural (0,6) qu'en milieu urbain (0,3) en raison d'un nombre d'habitants peu élevé. Cependant, les différences de temps d'accès moyen entre les territoires vont du simple au quadruple : les habitants des **grands centres urbains** sont à 5 minutes en moyenne d'une gare alors que les habitants du **rural non périurbain** en sont éloignés de 19 minutes.

Les habitants des communes des **centres urbains intermédiaires** ont en moyenne un temps d'accès proche de celui des grands centres urbains (6 minutes). Ces communes, dont certaines sont des sous-préfectures (Cholet ou Avranches par exemple), possèdent une gare pour 46 % d'entre elles ; gare en général avec une fréquentation annuelle de moins d'un million de voyageurs. Au contraire, les habitants des **ceintures urbaines** ont des temps d'accès plus élevés (8 minutes). Parmi ces communes à la périphérie des grands centres urbains, 85 % ne possèdent pas de gare, leurs habitants doivent en général rejoindre la ville centre pour accéder à une gare qui est parfois de plus grande fréquentation et dispose d'une desserte élargie par rapport aux gares des centres urbains intermédiaires. Entre 2014 et 2024, le nombre total de gares a baissé de 3 % dans les communes urbaines, contre 8 % dans le rural.

Les habitants des Hauts-de-Seine bénéficient d'une meilleure accessibilité aux gares, avec un temps d'accès moyen de 3 minutes alors que les habitants de la Corse-du-Sud, du Gers et de l'Ardèche sont en moyenne à plus de 25 minutes (respectivement 38, 27 et 27 minutes) ► **figure 3**. Entre 2014 et 2024, le temps d'accès moyen évolue peu au niveau national (+1 %). Néanmoins, le temps d'accès à une gare a baissé en moyenne de 20 % dans le Territoire de Belfort du fait de la réouverture de gares entre Belfort et la Suisse. À l'inverse, le temps d'accès à une gare a augmenté de 20 % dans les Vosges avec la fermeture de lignes ferroviaires. ●

► Définitions

Les **gares de voyageurs** desservies par des trains regroupent les réseaux de la SNCF, du RER, du chemin de fer de la Corse et de la régie régionale des transports de Provence-Alpes-Côte d'Azur et incluent les points d'arrêt et le « transport à la demande ».

Les **temps d'accès moyens** aux équipements sont calculés à partir de durées de transport par la route, en voiture, fournies par le distancier Metric-OSRM de l'Insee. À partir du recensement de la population, les temps d'accès sont calculés, à travers le réseau routier, entre chaque commune et la gare géolocalisée la plus proche. Au-delà des temps d'accès, d'autres facteurs non pris en compte ici influencent l'accès aux gares (état des routes, encombrements, recours aux transports collectifs et aux mobilités douces, etc.).

Grands centres urbains, **rural non périurbain**, **centres urbains intermédiaires**, **ceintures urbaines** : voir Glossaire.

► Pour en savoir plus

- « Capital en infrastructure », in La France et ses territoires, coll. « Insee Références », septembre 2026.
- « Bilan annuel des transports en 2024 », SDES, novembre 2025.
- « Déplacements domicile-travail : des émissions de gaz à effet de serre très variables selon les territoires », Insee Première n° 1975, décembre 2023.

► 1. Nombre de gares, en 2014 et 2024

Type de commune	Nombre de gares		Évolution 2024/2014		Nombre de gares pour 10 000 habitants en 2024
	2014	2024	en nombre	en %	
Grands centres urbains	592	555	-37	-6,3	0,2
Centres urbains intermédiaires	379	379	0	0,0	0,4
Petites villes	322	318	-4	-1,2	0,8
Ceintures urbaines	341	335	-6	-1,8	0,5
Ensemble urbain	**1 634**	**1 587**	**-47**	**-2,9**	**0,3**
Rural périurbain	831	768	-63	-7,6	0,6
Rural non périurbain	644	586	-58	-9,0	0,6
Ensemble rural	**1 475**	**1 354**	**-121**	**-8,2**	**0,6**
Ensemble	**3 109**	**2 941**	**-168**	**-5,4**	**0,4**

Lecture : En 2024, 555 gares sont localisées dans les grands centres urbains ; au sein de ces territoires, le nombre de gares desservies par le train a baissé de 6,3 % entre 2014 et 2024.
Champ : France, gares de voyageurs desservies par des trains ; SNCF, RER, chemin de fer de la Corse et de la régie régionale des transports de Provence-Alpes-Côte d'Azur – y compris point d'arrêt et « transport à la demande ».
Source : Insee, base permanente des équipements 2024, recensement de la population 2021.

► 2. Temps d'accès moyen à une gare, en 2014 et 2024

en minutes

Type de commune	2014	2024
Grands centres urbains	5	5
Centres urbains intermédiaires	6	6
Petites villes	10	10
Ceintures urbaines	8	8
Ensemble urbain	**6**	**6**
Rural périurbain	13	13
Rural non périurbain	18	19
Ensemble rural	**15**	**15**
Ensemble	**9**	**9**

Lecture : En 2024, les habitants des grands centres urbains mettent en moyenne 5 minutes en voiture par la route pour accéder à la gare la plus proche de leur domicile.
Champ : France, gares de voyageurs desservies par des trains ; SNCF, RER, chemin de fer de la Corse et de la régie régionale des transports de Provence-Alpes-Côte d'Azur – y compris point d'arrêt et « transport à la demande ».
Source : Insee, base permanente des équipements 2024, recensement de la population 2021 ; distancier Metric-OSMR, © les contributeurs d'OpenStreetMap et du projet OSRM.

► 3. Temps d'accès moyen à la gare la plus proche par département, en 2024

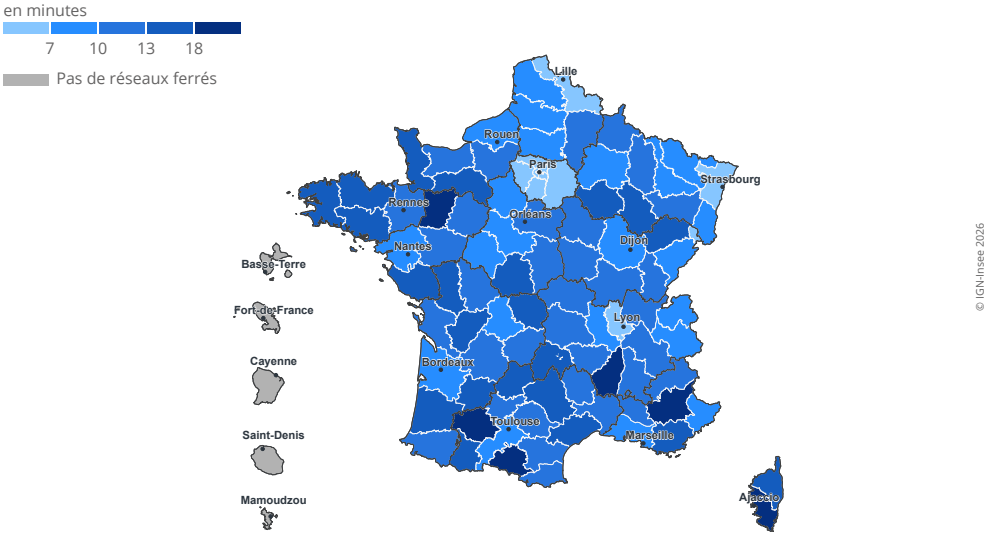

Lecture : En 2024, les habitants du Territoire de Belfort mettent en moyenne 6 minutes en voiture par la route pour accéder à la gare la plus proche de leur domicile.
Champ : France, gares de voyageurs desservies par des trains ; SNCF, RER, chemin de fer de la Corse et de la régie régionale des transports de Provence-Alpes-Côte d'Azur – y compris point d'arrêt et « transport à la demande ».
Source : Insee, base permanente des équipements 2024, recensement de la population 2021 ; distancier Metric-OSMR, © les contributeurs d'OpenStreetMap et du projet OSRM.

3.4 Temps d'accès moyen aux établissements scolaires

En 2024, les élèves scolarisés du CM2 à la terminale parcourent en moyenne 5,3 km pour se rendre dans leur établissement scolaire, soit environ 8,9 minutes de **trajet en équivalent routier**. Quel que soit le niveau d'enseignement, les élèves résidant en **milieu rural** effectuent des trajets plus longs (9,4 minutes) que ceux vivant en **milieu urbain** (7,7 minutes). Cette différence s'explique en partie par l'offre scolaire à proximité du domicile, puisqu'en milieu urbain les élèves disposent d'un nombre beaucoup plus élevé d'établissements accessibles rapidement. Les élèves de CM2 résidant en milieu urbain ont en moyenne 10,8 écoles dans un rayon de cinq minutes en voiture, contre 1,2 en milieu rural ► **figure 1**. Au collège, l'écart est aussi marqué puisque les élèves résidant en milieu urbain peuvent compter en moyenne 3,2 collèges, contre 0,3 dans ce périmètre pour les élèves vivant en milieu rural. Les écarts sont similaires pour les lycéens.

Ces écarts d'implantation des établissements se traduisent par des durées de trajet routier différentes selon le niveau d'enseignement et le lieu de résidence. Au CM2, 84 % des élèves habitant en milieu urbain se rendent à l'école en moins de trois minutes, contre 49 % pour ceux des milieux ruraux ► **figure 2**. Ces derniers effectuent plus souvent des trajets plus longs : 32 % mettent de trois à moins de cinq minutes pour rejoindre leur école, contre 13 % des élèves en milieu urbain. Au collège, les temps de trajet augmentent pour tous les élèves, mais restent plus élevés en milieu rural. En ville, les temps de trajet sont plus dispersés : la moitié des collégiens mettent entre une et trois minutes pour se rendre au collège. L'écart entre milieu urbain et rural se creuse encore au lycée. En milieu rural, 3 lycéens sur 10 mettent de dix à quinze minutes pour rejoindre leur établissement et 3 sur 10 quinze minutes ou plus. En milieu urbain, les trajets sont plus courts.

La durée moyenne de trajet varie également au sein des espaces urbains et des espaces ruraux. Elle est la plus faible dans les **grands centres urbains**, où les établissements scolaires sont plus nombreux et proches des lieux d'habitation. Les élèves de CM2 mettent en moyenne 2,9 minutes pour rejoindre leur établissement, 3,9 minutes pour les collégiens et 9,5 minutes pour les lycéens ► **figure 3**. Les durées augmentent progressivement à mesure que la densité des espaces urbains diminue : 11,1 minutes pour rejoindre un lycée dans les **centres urbains intermédiaires** et les **ceintures urbaines**. Dans les **petites villes** et les espaces ruraux, l'accès aux établissements, en particulier aux lycées, nécessite des trajets plus longs. Les lycéens résidant dans le **rural non périurbain** mettent ainsi en moyenne 14,8 minutes pour rejoindre leur établissement. Les écarts sont particulièrement marqués pour les lycéens professionnels, qui concentrent les durées les plus élevées (jusqu'à 17 minutes dans le rural non périurbain), traduisant une offre de formation plus dispersée sur le territoire. Ainsi, à tous les niveaux d'enseignement, l'éloignement des établissements scolaires s'accroît lorsque la densité de population diminue et que les communes sont éloignées des centres urbains.

► Définitions

Le **trajet en équivalent routier** correspond au temps de trajet en voiture entre le domicile de l'élève et son établissement de scolarisation, estimé avec le distancier Metric-OSRM de l'Insee. Il s'agit d'une mesure théorique, qui ne reflète pas forcément la réalité des déplacements (utilisation d'autres modes de transports, congestion éventuelle du trafic, recherche d'une place de parking, etc.).

Un **milieu rural** désigne l'ensemble des espaces et des populations rurales au sens de la grille de densité, qui permet de classer les communes en fonction du nombre d'habitants et de la répartition de ces habitants sur leur territoire.

Un **milieu urbain** désigne l'ensemble des espaces et des populations urbaines au sens de la grille de densité.

Grands centres urbains, **centres urbains intermédiaires**, **ceintures urbaines**, **petites villes**, **rural non périurbain** : voir Glossaire.

► Pour en savoir plus

« Temps de trajet domicile-école des élèves et disparités territoriales », in Services publics, coll. « Insee Références », édition 2026.

► 1. Nombre moyen d'établissements dans un rayon de 5 minutes en voiture depuis le milieu de résidence des élèves, en 2024

en nombre

Type d'établissement	Milieu rural	Milieu urbain	Ensemble
École	**1,2**	**10,8**	**6,3**
Collège	**0,3**	**3,2**	**2,3**
Lycée	**0,5**	**3,7**	**3,4**
Lycée général et technologique	0,6	4,3	**4,1**
Lycée polyvalent	0,4	2,7	**2,5**
Lycée professionnel	0,5	3,6	**3,3**
Ensemble	**1,1**	**8,9**	**5,6**

Lecture : En 2024, les collégiens résidant dans un milieu urbain peuvent compter, en moyenne, 3,2 collèges dans un rayon de 5 minutes en voiture autour de leur lieu de résidence.
Champ : France hors Mayotte, établissements publics et privés sous contrat du 1er et du 2d degré.
Source : Depp, base centrale des établissements, base élèves.

► 2. Répartition des élèves selon la durée du trajet domicile-école, le type d'établissement et le milieu de résidence, en 2024

en %

Temps de trajet	Élèves de CM2		Élèves de niveau collège		Élèves de niveau lycée		Ensemble
	Rural	Urbain	Rural	Urbain	Rural	Urbain	
Moins d'une minute	1,7	0,6	0,1	0,0	0,2	0,0	**0,9**
De 1 à moins de 3 minutes	47,3	83,8	2,2	52,9	0,2	2,0	**55,7**
De 3 à moins de 5 minutes	32,4	13,0	15,7	27,1	0,0	5,9	**20,5**
De 5 à moins de 10 minutes	17,5	2,4	75,0	19,4	39,5	61,1	**18,3**
De 10 à moins de 15 minutes	1,0	0,1	6,6	0,5	29,0	24,5	**3,5**
15 minutes ou plus	0,2	0,0	0,5	0,0	31,2	6,5	**1,1**
Ensemble	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**

Lecture : En 2024, 15,7 % des collégiens résidant dans un milieu rural mettent de 3 à moins de 5 minutes pour se rendre de leur domicile à leur établissement scolaire.
Champ : France hors Mayotte, établissements publics et privés sous contrat du 1er et du 2d degré.
Source : Depp, base centrale des établissements, base élèves.

► 3. Durée moyenne du trajet domicile-école selon le type d'établissement et le milieu de résidence, en 2024

en minutes

Type de commune	École (avec des CM2)	Collège	Ensemble lycée	Lycée général et technologique	Lycée polyvalent	Lycée professionnel	Ensemble
Grands centres urbains	2,9	3,9	**9,5**	8,6	9,2	11,3	**4,3**
Centres urbains intermédiaires	3,6	5,8	**11,1**	9,8	10,9	12,8	**5,9**
Petites villes	4,2	7,5	**12,6**	10,4	13,4	14,6	**6,6**
Ceintures urbaines	3,7	6,0	**11,1**	9,3	10,7	12,8	**4,7**
Rural périurbain	4,6	8,4	**12,9**	11,4	12,2	14,8	**5,2**
Rural non périurbain	5,6	9,4	**14,8**	11,4	15,5	17,0	**6,7**
Ensemble	**4,1**	**6,2**	**10,6**	**9,3**	**10,9**	**12,8**	**8,9**

Lecture : En 2024, les collégiens résidant dans un grand centre urbain mettent, en moyenne, 3,9 minutes pour se rendre de leur domicile à leur établissement scolaire.
Champ : France hors Mayotte, établissements publics et privés sous contrat du 1er et du 2d degré.
Source : Depp, base centrale des établissements, base élèves.

3.5 Accessibilité aux professionnels de santé et aux capacités d'hospitalisation

L'indicateur d'**accessibilité potentielle localisée (APL)** permet d'évaluer l'accessibilité géographique aux professionnels de santé de premier recours exerçant en cabinet libéral ou centre de santé, à la maille communale et à tout niveau plus large. Il tient compte de la proximité et de la disponibilité des professionnels ainsi que des différences relatives de besoin de soins de la population. Mesurée ainsi, l'accessibilité moyenne aux médecins généralistes s'établit à 3,3 consultations par an et par habitant en 2024 ► **figure 1**. Elle baisse par rapport à 2023 (-1,1 %), dans un contexte de diminution des effectifs et de l'activité moyenne de ces professionnels d'une part, et d'augmentation du nombre d'habitants d'autre part. L'accessibilité aux infirmiers décroît également (-0,8 % entre 2023 et 2024). En revanche, l'accessibilité aux kinésithérapeutes, aux sages-femmes et aux chirurgiens-dentistes s'améliore, de respectivement 3,3 %, 1,9 % et 1,4 % en un an, avec l'augmentation des effectifs de ces professions.

Les disparités territoriales d'accessibilité aux médecins généralistes demeurent marquées. L'accessibilité moyenne aux médecins généralistes des 10 % de la population les moins dotés est de 1,3 consultation par an et par habitant en 2024, contre 5,7 pour les 10 % les mieux dotés, soit un rapport entre les deux de 4,3 en 2024 et qui augmente de 5,3 % par rapport à 2023. Les spécialistes médicaux cardiologues, ophtalmologues et dermatologues présentent des ratios du même ordre (entre 3 et 4). Ces inégalités sont inférieures à celles observées pour d'autres professions de santé. En effet, le ratio est de 8 pour les chirurgiens-dentistes, 7 pour les kinésithérapeutes, 6 pour les infirmiers et 5 pour les sages-femmes. Les disparités territoriales d'accès aux sages-femmes diminuent par rapport à 2023 (-3,6 %) et celles d'accès aux infirmiers sont relativement stables. Elles augmentent au contraire pour les kinésithérapeutes (+1,3 %) et les chirurgiens-dentistes (+1,9 %).

Le cumul de difficultés, associant faible offre de soins de professionnels de premier recours et besoins de soins plus élevés, concerne surtout des communes rurales peu peuplées, notamment dans les zones de montagne et le long d'une diagonale allant des Ardennes aux Pyrénées [Irdes, 2026a]. Cette opposition rural/urbain pour les soins de premier recours doit toutefois être nuancée : certaines petites villes, assurant un rôle de commune-centre, sont bien dotées, quand des communes périurbaines de grands pôles présentent au contraire une faible accessibilité aux professionnels de proximité.

Les **densités d'offre d'hospitalisation** diffèrent beaucoup selon les régions et les départements. Fin 2024, toutes disciplines confondues, le nombre de lits pour 100 000 habitants varie de 149 à Mayotte, 319 en Guyane et 338 dans l'Ain, à 879 en Lozère et 948 dans les Hautes-Alpes, contre 535 au global en France ► **figure 2**. Le nombre de places d'hospitalisation partielle (sans nuitée) pour 100 000 habitants va de 13 à Mayotte et 59 dans l'Ain à 255 à Paris, contre 132 au global en France. Les densités en hospitalisation complète et en hospitalisation partielle ne sont pas indépendantes et 14 départements se distinguent par une forte densité de lits comme de places. À l'opposé, 14 départements (dont Mayotte, la Guyane, l'Ain, l'Ariège et la Seine-et-Marne) ont une faible densité pour les deux types d'accueils. Les disparités entre les départements les plus dotés et les moins dotés sont prononcées et stables sur dix ans.

► Définitions

Accessibilité potentielle localisée (APL), **densité d'offre d'hospitalisation** : voir Glossaire.

► Pour en savoir plus

- Retrouvez plus de données en téléchargement.
- « Les établissements de santé en 2024 » – édition 2026, coll. Panoramas de la Drees, octobre 2026.
- « Accessibilité aux soins de premier recours en 2024 », Jeux de données, Drees, juillet 2026.
- « Accessibilité des patients aux soins de premier recours en France : quelles configurations territoriales ? », Questions d'économie de la santé n° 308, Irdes, mai 2026a.
- « Inégalités spatiales et financières d'accessibilité à la médecine de ville en France. Le cas des cardiologues, dermatologues et ophtalmologistes », Questions d'économie de la santé n° 305, Irdes, février 2026b.

► 1. Accessibilité potentielle localisée aux médecins généralistes, infirmiers, sages-femmes, kinésithérapeutes et chirurgiens-dentistes

Professions de santé	Accessibilité moyenne 2024				Évolution 2023-2024 (en %)	
	Ensemble de la population	10 % de la population les moins bien dotés	10 % de la population les mieux dotés	Ratio : 10 % les moins bien dotés/10 % les mieux dotés	**Ensemble de la population**	Ratio : 10 % les moins bien dotés/10 % les mieux dotés
Médecins généralistes[1]	**3,3**	1,3	5,7	4,3	**-1,1**	5,3
Infirmiers[2]	**154,8**	57,1	346,6	6,1	**-0,8**	-0,2
Sages-femmes[2]	**22,2**	8,0	38,8	4,9	**1,9**	-3,6
Kinésithérapeutes[2]	**123,2**	37,8	255,7	6,8	**3,3**	1,3
Chirurgiens-dentistes[2]	**61,5**	14,4	114,7	7,9	**1,4**	1,9

1 En nombre de consultations, visites et téléconsultations par habitant standardisé.
2 ETP pour 100 000 habitants standardisés. Par convention, on considère qu'un ETP correspond au montant médian des honoraires sans dépassement perçus par les professionnels libéraux.
Lecture : En 2024, l'accessibilité moyenne aux médecins généralistes en ville est de 3,3 consultations, téléconsultations ou visites à domicile par an et par habitant.
Champ : Professionnels de santé libéraux âgés de 65 ans ou moins et salariés en centre de santé ; France hors Mayotte.
Sources : Cnam, SNDS ; Insee, populations municipales, distancier Metric-OSRM ; traitements Drees.

► 2. Densité d'offre d'hospitalisation par département au 31 décembre 2024

a. Lits d'hospitalisation complète

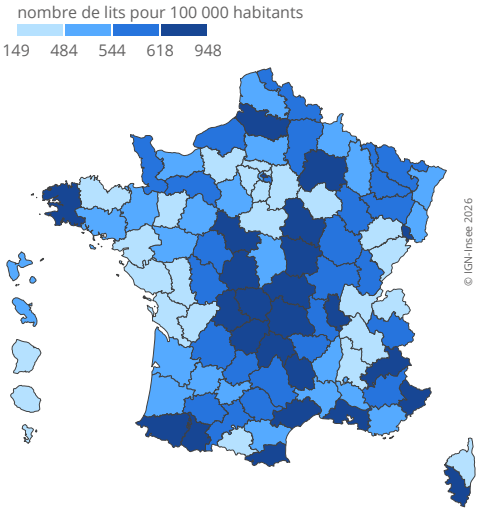

Notes : Les bornes correspondent à une répartition en quartiles. En psychiatrie, il s'agit des capacités d'hospitalisation à plein temps. Les capacités des autres formes de prises en charge à temps complet en psychiatrie (accueil familial thérapeutique, appartement thérapeutique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans cette carte.
Lecture : Au 31 décembre 2024, il y a dans le Finistère 630 lits d'hospitalisation complète pour 100 000 habitants.
Champ : France (incluant Saint-Martin et Saint-Barthélemy), y compris le Service de santé des armées (SSA).
Sources : Drees, SAE 2024, traitements Drees ; Insee, estimation de la population au 1er janvier 2024.

b. Places d'hospitalisation partielle

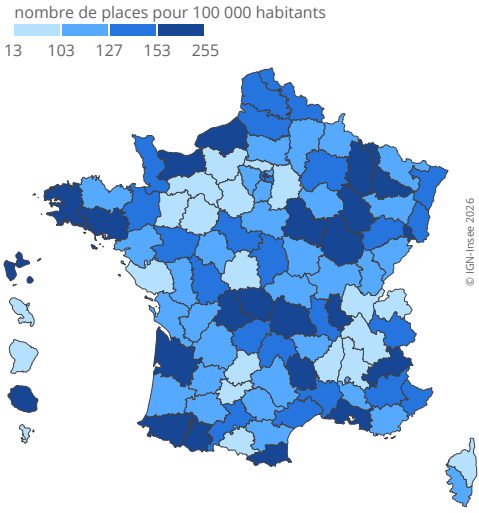

Notes : Les bornes correspondent à une répartition en quartiles. Disciplines de médecine, chirurgie, obstétrique, odontologie, psychiatrie et soins médicaux et de réadaptation.
Lecture : Au 31 décembre 2024, il y a dans le Finistère 163 places d'hospitalisation partielle pour 100 000 habitants.
Champ : France (incluant Saint-Martin et Saint-Barthélemy), y compris le Service de santé des armées (SSA).
Sources : Drees, SAE 2024, traitements Drees ; Insee, estimation de la population au 1er janvier 2024.

3.6 Disparités territoriales des établissements pour personnes âgées et pour personnes handicapées

Fin 2023 en France, 10 300 structures d'hébergement pour personnes âgées proposent 756 400 places d'accueil ► **figure 1**. Les deux tiers des places sont implantés dans les zones urbaines, dont près de la moitié dans les **grands centres urbains** (223 100 places). Cependant, les établissements en zone rurale présentent un **taux d'occupation** plus élevé qu'en zone urbaine (près de 94 %, contre 90 % à 93 %). À l'exception des établissements localisés dans des communes des **ceintures urbaines**, les **taux d'encadrement** diminuent lorsque la densité de commune augmente, allant de 66 % dans le **rural non périurbain** à 53 % dans les grands centres urbains.

Le taux d'équipement moyen en places d'hébergement pour personnes âgées – tous types confondus – atteint 111 places pour 1 000 habitants de 75 ans ou plus. Les départements les moins équipés sont les DROM et la Corse, avec moins de 60 places pour 1 000 personnes âgées de 75 ans ou plus ► **figure 2**. Dans les territoires situés dans le sud de la France (notamment le pourtour méditerranéen), dans l'Est et en Île-de-France, ce taux est compris entre 60 et 100 places. À l'opposé, un quart des départements (dont des départements de l'Ouest et du sud du Massif central) disposent de 130 places ou plus pour 1 000 habitants de 75 ans ou plus.

Fin 2024, le nombre de places d'hébergement proposées en établissement médico-social pour les personnes handicapées est de 115 000 pour les enfants et adolescents et de 139 000 pour les adultes (champ différent de la ► **fiche 2.6**). Le taux d'équipement moyen atteint 7,7 places pour 1 000 personnes âgées de moins de 20 ans, et 4,2 places pour 1 000 personnes âgées de 20 à 59 ans. Au-delà de 60 ans, les personnes handicapées sont parfois hébergées dans d'autres types de structures, notamment pour personnes âgées.

Mayotte et la Guyane sont largement sous-équipées, tant pour les structures accueillant des adultes (respectivement 0,0 et 0,6 place pour 1 000 adultes) que pour celles accueillant des enfants (respectivement 0,6 et 2,1 places pour 1 000 jeunes) ► **figure 3**. Dans les trois autres DROM, le sous-équipement concerne uniquement les structures accueillant des adultes (environ 2 places pour 1 000 adultes). En France hors DROM, les taux d'équipement les plus faibles avoisinent environ 5 places pour 1 000 enfants (Seine-Saint-Denis, Val-d'Oise, Landes, Haute-Corse, Vendée, Hérault), et environ 2 places pour 1 000 adultes (Haute-Corse, Seine-Saint-Denis, Paris, Corse-du-Sud, Hauts-de-Seine, Val-de-Marne). Au contraire, cinq départements dépassent les 15 places pour 1 000 jeunes (Indre, Territoire de Belfort, Haute-Marne, Lozère et Orne) et quatre départements proposent plus de 10 places pour 1 000 adultes : la Corrèze, la Creuse, le Cantal et la Lozère. Cette dernière se distingue particulièrement en atteignant 46 places pour 1 000 adultes en raison d'un investissement particulièrement élevé dans l'accompagnement des personnes handicapées depuis la seconde moitié du XXe siècle.

► Définitions

Le **taux d'occupation** correspond au nombre de résidents pour 100 places.

Le **taux d'encadrement** est le rapport entre les effectifs de personnel en équivalent temps plein (EQTP) et le nombre de places installées.

Grands centres urbains, **ceintures urbaines**, **rural non périurbain**, **centres urbains intermédiaires**, **petites villes**, **rural périurbain** : voir Glossaire.

► Pour en savoir plus

- Fiche 09 – « Les établissements d'hébergement pour personnes âgées », in L'aide sociale aux personnes âgées ou handicapées – Perte d'autonomie et handicap, coll. « Panoramas de la Drees-Social », édition 2025.
- Fiche 16 – « Les établissements et services pour personnes handicapées », in L'aide sociale aux personnes âgées ou handicapées – Perte d'autonomie et handicap, coll. « Panoramas de la Drees-Social », édition 2025.

► 1. Établissements d'hébergement pour personnes âgées, places installées, résidents et taux d'encadrement, en 2023, selon le type de commune

Type de commune	Nombre d'établissements	Nombre de places installées	Nombre de personnes accueillies	Taux d'occupation[1] (en %)	Taux d'encadrement[2] (en %)
Grands centres urbains	2 810	223 130	201 770	90,4	52,9
Centres urbains intermédiaires	1 690	133 480	121 340	90,9	56,1
Petites villes	900	69 200	64 020	92,5	61,3
Ceintures urbaines	910	63 890	59 630	93,3	59,7
Rural périurbain	1 810	119 500	112 130	93,8	63,0
Rural non périurbain	2 190	147 180	138 110	93,8	65,5
Ensemble	**10 300**	**756 380**	**697 000**	**92,2**	**58,8**

1 Nombre de résidents pour 100 places.
2 Rapport entre les effectifs de personnel en équivalent temps plein (EQTP) et le nombre de places installées.
Lecture : Dans les établissements localisés dans des communes rurales non périurbaines, le taux d'encadrement est de 65,5 % et le taux d'occupation est de 93,8 %.
Champ : France ; structures d'hébergement pour personnes âgées, hors centres d'accueil de jour, au 31 décembre 2023.
Sources : Drees, enquête EHPA 2023 ; Insee, grille communale de densité à 6 niveaux.

► 2. Taux d'équipement en places d'hébergement pour personnes âgées, en 2023

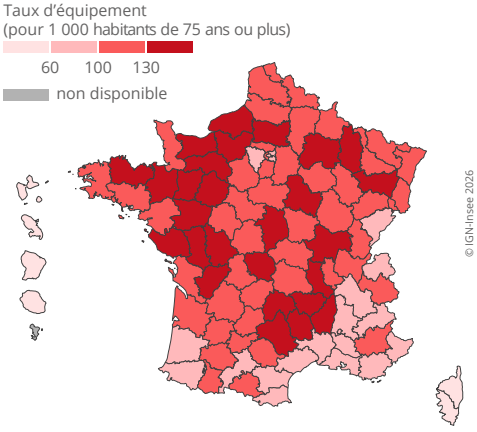

Lecture : Fin 2023, le taux d'équipement en places d'hébergement pour personnes âgées est supérieur à 130 places pour 1 000 habitants âgés de 75 ans ou plus dans les Côtes-d'Armor.
Champ : France, Ehpad, EHPA, résidences autonomie et USLD, au 31 décembre 2023.
Sources : Drees, enquête EHPA 2023 ; Insee, estimations provisoires de la population au 1er janvier 2024 (chiffres arrêtés fin 2024).

► 3. Taux d'équipement en établissements pour enfants et pour adultes handicapés, en 2024

a. Pour enfants handicapés

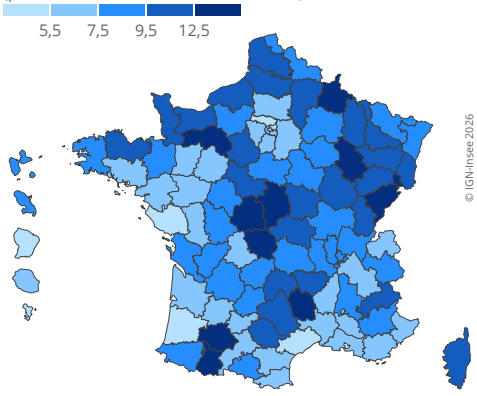

b. Pour adultes handicapés

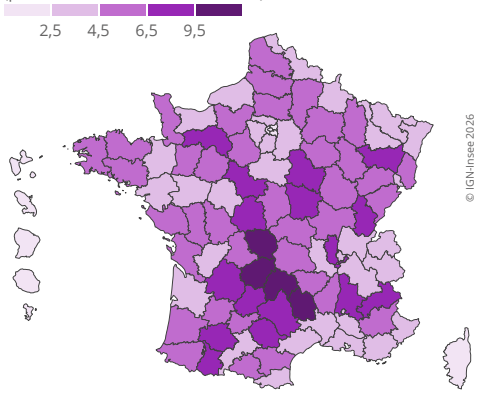

Note : Dans ces figures, les jeunes sont des personnes de moins de 20 ans, et les adultes sont des personnes âgées de 20 à 59 ans.
Lecture : Fin 2024, en Haute-Marne, le nombre de places en établissements pour enfants handicapés est supérieur à 12,5 places pour 1 000 enfants de moins de 20 ans. **Champ :** France.
Sources : Drees, Finess ; Insee, estimations provisoires de population.

3.7 Suivi territorial des politiques de l'enfance

L'indicateur d'**accessibilité potentielle localisée (APL)** permet de mesurer l'adéquation entre l'offre d'accueil du jeune enfant (le nombre de places) et la demande à l'échelle communale : pour chaque commune, il calcule le nombre de places accessibles à moins de 15 minutes en voiture du centre pour 100 enfants résidant dans cette commune. Entre 2017 et 2022, l'APL en **crèche** est passé de 8 à 11 places pour 100 enfants ► **figure 1**. Cette hausse s'explique par la baisse du nombre d'enfants de moins de 3 ans (-7 %) et par la hausse du nombre de places en crèche (+13 %). En parallèle, l'offre de places chez les assistantes maternelles a fortement baissé (-11 %).

L'APL des places en crèche est fortement liée à la densité de population : élevée dans les **grands centres urbains** (27 en 2022) et faible dans le **rural** (9). Si la hausse est générale entre 2017 et 2022, de grands écarts d'accessibilité se maintiennent entre territoires. L'APL en crèche est plus élevée en Île-de-France, dans le Grand Est et en Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi que dans les DROM hors Guyane.

Dans le cadre du suivi de santé des enfants, les examens médicaux obligatoires jusqu'à 6 ans peuvent être réalisés par les médecins de **protection maternelle et infantile (PMI)** des services départementaux, notamment ceux du 8e jour, du 9e et du 24e mois de l'enfant. Ces consultations peuvent avoir lieu dans l'un des 4 520 points fixes de PMI ou lors d'une visite à domicile (VAD). En 2023, 10 % des enfants de moins de 6 ans ont ainsi été vus au moins une fois en point fixe, contre 6 % en VAD ► **figure 2**. Certains départements du nord-est, où le bâti est concentré, comme la Meuse ou le Pas-de-Calais, privilégient une organisation orientée autour des VAD, tandis que d'autres départements du quart sud-ouest, aux formes d'habitat plus dispersées, comme l'Ariège ou les Hautes-Pyrénées, favorisent les points fixes. En complément, les services ont également la responsabilité d'organiser les bilans de santé en école maternelle. 81 % des élèves bénéficient ainsi d'au moins un dépistage (problèmes bucco-dentaires, troubles sensoriels, surpoids, retards de développement, etc.) et d'un bilan qui contribue également à apprécier leur environnement familial et leur cadre de vie. Des disparités de prise en charge persistent cependant.

Fin 2024, 2,4 % des moins de 21 ans bénéficient d'une mesure de l'**aide sociale à l'enfance (ASE)** exercée directement par le service départemental de l'ASE ou par des établissements, services ou personnes habilités ► **figure 3**. Dans un département sur deux, cette part se situe entre 2 % et 3 %. Des écarts territoriaux apparaissent néanmoins, liés au contexte démographique et social, aux modalités d'intervention et aux moyens alloués, variables d'un département à l'autre. Ainsi, la part de bénéficiaires est inférieure à 1,5 % dans les Hauts-de-Seine, le Val-de-Marne, la Guyane et Mayotte alors qu'elle est supérieure à 4,0 % dans le Cantal, la Meuse, la Creuse et la Nièvre. Les départements où la part de bénéficiaires est la plus élevée comptent, en moyenne, moins de bénéficiaires. Ceux où cette part dépasse 3,5 % prennent en charge en moyenne 2 500 enfants, contre 4 400 dans ceux où elle est inférieure à 2,5 %. Le Nord et le Pas-de-Calais font exception, cumulant effectifs élevés et parts supérieures à 3,0 %.

► Définitions

Dans cette fiche, les « **crèches** » désignent par extension les **établissements d'accueil du jeune enfant**.
Le rural correspond aux communes rurales périurbaines et aux communes non périurbaines.
Accessibilité potentielle localisée (APL), **grands centres urbains, protection maternelle et infantile (PMI)**, **aide sociale à l'enfance (ASE)**, **établissements d'accueil du jeune enfant**, **rural périurbain**, **rural non périurbain** : voir Glossaire.

► Pour en savoir plus

- « L'aide sociale à l'enfance. Bénéficiaires, mesures et dépenses départementales associées », Les dossiers de la Drees n° 138, édition 2026.
- « Amélioration de l'accessibilité aux modes d'accueil des jeunes enfants entre 2017 et 2022 : un constat nuancé selon les territoires », Études et Résultats n° 1371, Drees, mai 2026.
- « Bâti dispersé, bâti concentré, des disparités territoriales persistantes », Insee Analyses n° 63, mars 2021.
- « Bilan de santé des enfants de 3-4 ans en école maternelle par la Protection maternelle et infantile en 2014-2016 : disparités départementales des pratiques », Bulletin épidémiologique hebdomadaire n° 1, Santé Publique France, janvier 2020.

► 1. Accessibilité potentielle localisée (APL) aux crèches en 2017 et 2022, selon le type de commune

Type de commune	Nombre de communes	APL moyenne		Évolution 2022/2017
		2017	2022	
Grands centres urbains	742	23,2	27,2	4,0
Centres urbains intermédiaires	631	17,8	21,6	3,8
Petites villes	946	14,1	17,9	3,9
Ceintures urbaines	1 996	14,2	17,8	3,6
Ensemble rural	30 604	6,9	9,4	2,5
Ensemble des communes	**34 919**	**8,0**	**10,7**	**2,7**

Lecture : En 2022, l'APL moyenne en crèche est de 27,2 places pour 100 enfants dans les grands centres urbains, soit 4,0 places de plus qu'en 2017.
Champ : France hors Mayotte.
Source : Onape ; traitements Drees.

► 2. Part d'enfants de moins de 6 ans vus au moins une fois en consultation PMI, en 2023

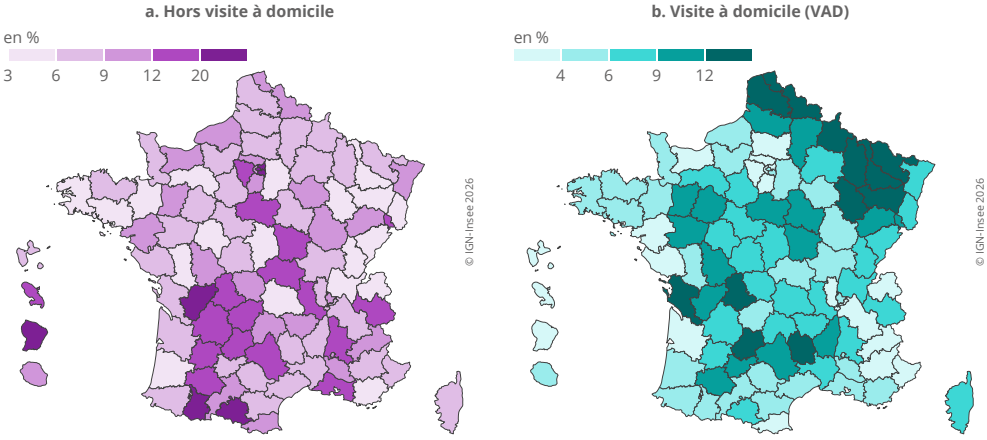

Lecture : En 2023, dans le département de l'Ain, 3,0 % des enfants de moins de 6 ans ont été vus au moins une fois dans l'année dans le cadre d'une consultation PMI et 7,0 % des enfants de moins de 6 ans ont été vus au moins une fois dans l'année en consultation PMI lors d'une visite à domicile (VAD).
Champ : France hors Mayotte.
Sources : Drees, enquête Aide sociale ; Insee, estimations provisoires de population au 1er janvier 2024.

► 3. Part et nombre de jeunes de moins de 21 ans bénéficiaires d'une mesure d'aide sociale à l'enfance, au 31 décembre 2024

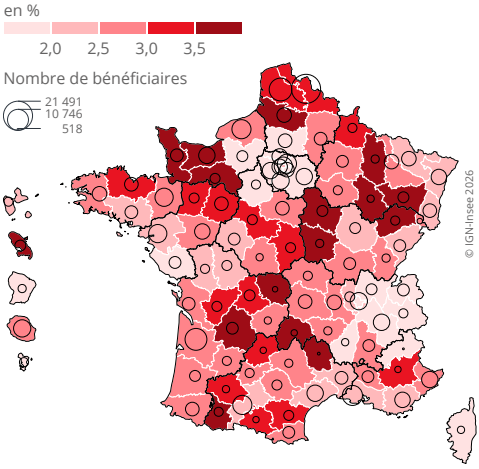

Lecture : Au 31 décembre 2024, dans le département de l'Ain, 1,6 % des jeunes de moins de 21 ans bénéficient d'une mesure d'aide sociale à l'enfance, soit 2 851 jeunes.
Champ : France.
Sources : Drees, enquête Aide sociale ; Insee, estimations provisoires de population au 1er janvier 2025.

3.8 Accès aux commissariats de police et aux brigades de gendarmerie

La police nationale est chargée de la sécurité publique des territoires urbains et leurs périphéries tandis que la gendarmerie nationale exerce ses missions dans les espaces ruraux et périurbains. Dans les communes rurales, les lieux d'accueil du public sont exclusivement des brigades de gendarmerie : 2 100 brigades pour 30 600 communes qui regroupent 21,9 millions d'habitants ► **figure 1**. Dans les **petites villes** et les **ceintures urbaines**, davantage de brigades de gendarmerie que de commissariats sont implantées : 600 contre 50, dans près de 3 000 communes qui regroupent 11,2 millions d'habitants. L'implantation est relativement équilibrée dans les **centres urbains intermédiaires** avec 277 brigades et 227 commissariats dans plus de 600 communes qui regroupent 9,7 millions d'habitants. À l'inverse, les commissariats de police nationale sont principalement implantés dans les 700 communes des **grands centres urbains** où résident 23,3 millions d'habitants pour qui ces commissariats constituent l'essentiel de l'accueil. 71 brigades de gendarmerie y sont également situées, principalement des lieux de commandement mais accueillant aussi du public.

L'accessibilité des brigades et des commissariats varie en fonction de la structure du réseau routier. Une très grande partie de la France hors DROM se trouve à moins de 10 km d'un lieu d'accueil du public de la police ou de la gendarmerie nationale ► **figure 2**. Dans les zones densément peuplées cette distance est inférieure à 5 km. Inversement, les territoires les plus éloignés géographiquement de ces points d'accueil se concentrent surtout dans des zones rurales, montagneuses ou faiblement peuplées : notamment les Alpes, les Pyrénées, le Massif central ou la forêt landaise. La Corse, région insulaire au relief particulièrement escarpé, se distingue par plusieurs zones où l'accessibilité est plus limitée. Les distances supérieures à 25 km restent toutefois relativement sporadiques à l'échelle nationale.

En France hors DROM, la moitié de la population accède à un lieu d'accueil de la gendarmerie ou de la police nationale en moins de 5 minutes de son domicile en voiture ► **figure 3**. Ce **temps d'accès médian** jusqu'au point d'accueil accessible le plus rapidement varie en fonction des communes : dans les grands centres urbains, les centres urbains intermédiaires et les petites villes, la moitié des habitants accèdent à un point d'accueil du public en 4 minutes environ. Le temps de trajet médian est deux fois plus élevé dans le **rural non périurbain** (plus de 8 minutes) et surtout dans le **rural périurbain** (9 minutes). Les communes du rural périurbain sont à la fois éloignées du réseau urbain des commissariats mais disposent également d'un réseau de gendarmeries moins dense que dans le non périurbain. Toutefois, ces durées restent théoriques car l'usage de la voiture n'est pas systématique et le calcul est réalisé indépendamment des horaires d'ouverture.

► Définitions

Petites villes, **ceintures urbaines**, **centres urbains intermédiaires**, **grands centres urbains**, **temps d'accès médian**, **rural non périurbain**, **rural périurbain** : voir Glossaire.

► Pour en savoir plus

- « Accès aux services publics courants en 2024 », in Services publics, coll. « Insee Références », édition 2026.
- « Analyse du temps d'accès aux lieux d'accueil de la police et de la gendarmerie nationales », Interstats Analyse n° 61, SSMSI, juin 2023.
- « Liste des unités de gendarmerie accueillant du public, comprenant leur géolocalisation et leurs horaires d'ouverture », datagouv.
- « Liste des services de police accueillant du public avec géolocalisation », datagouv.

► 1. Nombre de lieux d'accueil de la gendarmerie et de la police nationales par type de commune, en 2025

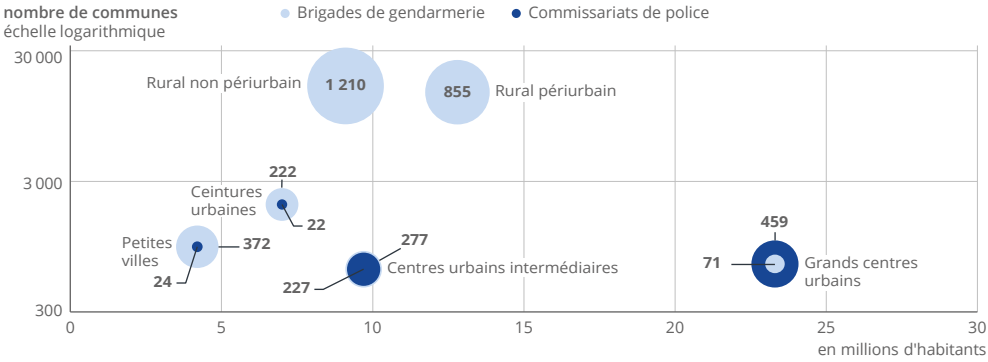

Lecture : En 2025, 504 lieux d'accueil du public sont implantés dans des centres urbains intermédiaires dont 277 brigades de gendarmerie et 227 commissariats. Ces centres urbains intermédiaires regroupent 637 communes et 9,7 millions d'habitants. **Champ :** France.
Sources : Ministère de l'Intérieur, services de police et de gendarmerie nationales accueillant du public avec géolocalisation, 2025 ; Insee, grille communale de densité à 6 niveaux, recensement de la population 2022 ; traitements SSMSI.

► 2. Distance jusqu'au lieu d'accueil de la gendarmerie ou de la police nationale le plus proche

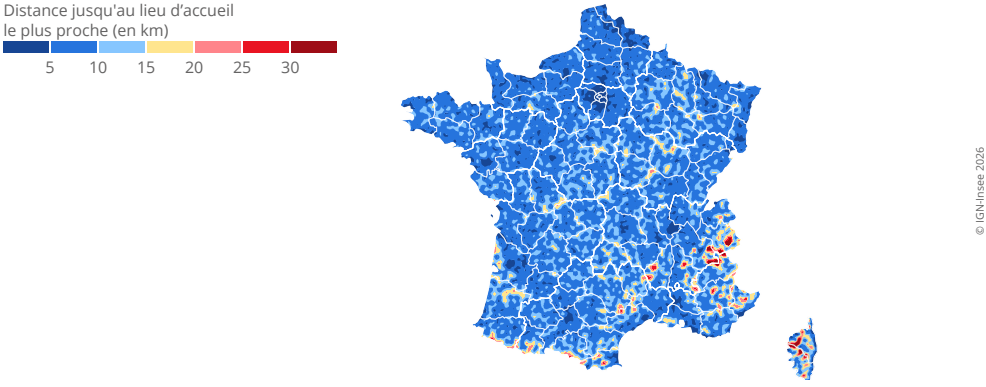

Lecture : En 2025, une grande partie du territoire national est située à moins de 10 km d'un commissariat de police ou d'une brigade de gendarmerie nationale. Dans les massifs montagneux français, les distances peuvent être supérieures à 25 km.
Champ : France hors DROM.
Sources : Ministère de l'Intérieur, liste des services de police et de gendarmerie nationales accueillant du public avec géolocalisation, 2025 ; Insee ; distancier Metric-OSRM ; IGN, contours géographiques ; © les contributeurs d'OpenStreetMap et du projet OSRM ; traitements SSMSI.

► 3. Temps d'accès médian à un lieu d'accueil de la gendarmerie ou de la police nationale par type de commune, en 2025

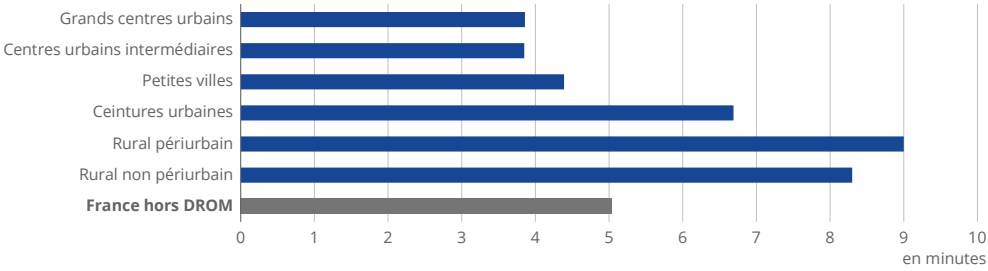

Lecture : En 2025, la moitié des habitants des ceintures urbaines accèdent à un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie nationale en moins de 6 minutes et 41 secondes en voiture. **Champ :** France hors DROM.
Sources : Ministère de l'Intérieur, liste des services de police et de gendarmerie nationales accueillant du public avec géolocalisation, 2025 ; Insee, distancier Metric-OSRM ; IGN, contours géographiques ; © les contributeurs d'OpenStreetMap et du projet OSRM ; traitements SSMSI.

3.9 Répartition territoriale des magistrats professionnels

Début 2026, 10 300 magistrats professionnels exercent en France, soit 15 pour 100 000 habitants. Ce sont des agents publics pratiquant leurs fonctions au sein d'une **juridiction de l'ordre judiciaire ou administratif**, en particulier comme membres des tribunaux (juges) chargés de juger, ou des parquets (procureurs) chargés de requérir l'application de la loi.

La répartition est variable selon les territoires. Elle dépend notamment de la présence de certaines juridictions, comme les cours d'appel et les juridictions administratives, qui ne sont pas implantées dans tous les départements, les tribunaux judiciaires étant quant à eux présents dans chaque département. L'activité de ces juridictions ne se limite toutefois pas au département dans lequel elles sont localisées. La densité de magistrats est la plus forte à Paris (67 pour 100 000 habitants), loin devant le département suivant, la Haute-Corse (30 magistrats pour 100 000 habitants) ► **figure 1**. Ce niveau très élevé s'explique notamment par la présence de deux juridictions administratives (première instance et appel) et d'une cour d'appel à Paris. Cette forte densité est également liée à l'implantation sur ce territoire de juridictions spécifiques (notamment la Cour de cassation qui traite des affaires en provenance de l'ensemble du territoire français).

En dehors de Paris, la situation en Île-de-France est contrastée. Les Yvelines et la Seine-Saint-Denis sont les seuls départements à posséder un nombre de magistrats rapporté au nombre d'habitants au-dessus de la moyenne nationale (respectivement 21 pour 100 000 et 16 pour 100 000), plaçant ces deux territoires au 11e et 24e rang. Ces ratios élevés s'expliquent en partie par la présence d'une cour d'appel judiciaire et de deux juridictions administratives dans les Yvelines et de deux juridictions administratives en Seine-Saint-Denis. Le Val-d'Oise et la Seine-et-Marne ont chacun un ratio de 12 magistrats pour 100 000 habitants, les autres départements d'Île-de-France ont tous moins de 10 magistrats pour 100 000 habitants. Globalement l'Île-de-France compte 22 magistrats pour 100 000 habitants, ainsi que la Corse, ce qui les place au premier rang des régions françaises hors DROM ► **figure 2**.

Hors Île-de-France et Corse, la répartition présente aussi des disparités. La région Provence-Alpes-Côte d'Azur compte 18 magistrats pour 100 000 habitants. Les régions Grand Est et Hauts-de-France ont un ratio par habitant proche de la moyenne nationale. Les autres régions se situent toutes en dessous. La Bretagne, le Centre-Val de Loire et les Pays de la Loire sont les régions les moins dotées en magistrats relativement à leur population (entre 10 et 11 magistrats pour 100 000 habitants). Ces régions comportent plusieurs départements avec une activité judiciaire d'une moindre intensité (notamment Côtes-d'Armor, Vendée et Indre-et-Loire).

Dans les DROM, le rapport entre le nombre de magistrats et le nombre d'habitants est plus élevé que la moyenne nationale (16 pour 100 000 habitants). Il est particulièrement élevé en Guyane, Martinique et Guadeloupe : entre 22 et 23 magistrats pour 100 000 habitants, dans un contexte de forte activité judiciaire. Ces deux départements se placent ainsi au même niveau que l'Île-de-France et la Corse. La Réunion et Mayotte sont nettement moins dotées, respectivement 12 magistrats et 10 magistrats pour 100 000 habitants. ●

► Définitions

Les **juridictions de l'ordre judiciaire** ont pour fonction principale de trancher les litiges entre particuliers ou entreprises en matière civile et de sanctionner les infractions pénales.

Les **juridictions de l'ordre administratif** ont pour fonction principale de trancher les litiges entre les particuliers et l'administration.

► Pour en savoir plus

- « Les magistrats et les personnels de justice en juridiction », in Références Statistiques Justice, SSER, édition 2025.

► 1. Nombre de magistrats professionnels pour 100 000 habitants selon les départements, début 2026

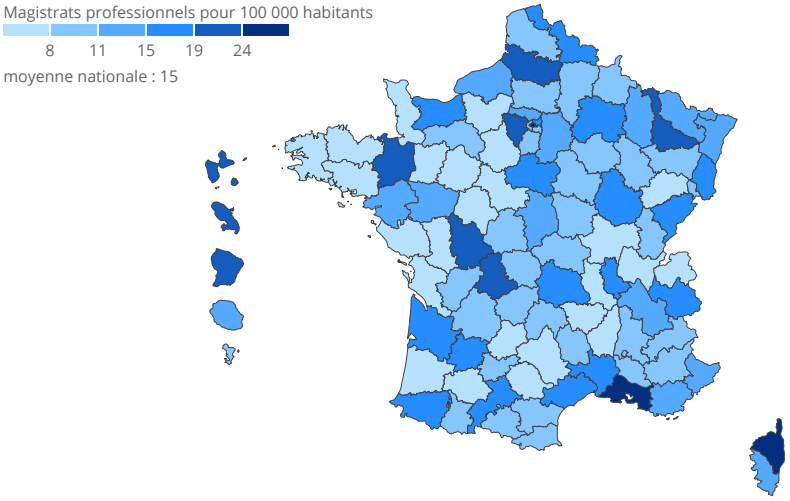

© IGN-Insee 2026

Lecture : Début 2026, il y a 23,7 magistrats professionnels pour 100 000 habitants dans la Somme.
Champ : France.
Sources : Ministère de la Justice pour les données des magistrats des juridictions judiciaires ; Conseil d'État pour les données des magistrats des juridictions administratives ; Insee pour les données de population.

► 2. Nombre de magistrats professionnels pour 100 000 habitants selon les régions, début 2026

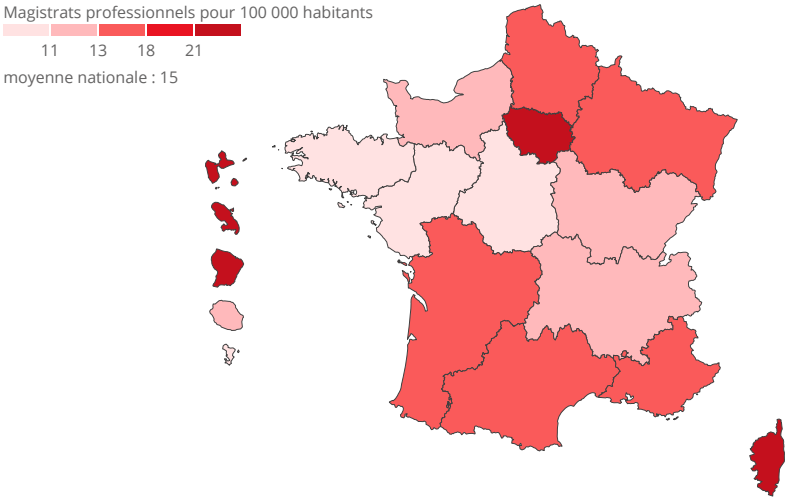

© IGN-Insee 2026

Lecture : Début 2026, il y a 14,7 magistrats professionnels pour 100 000 habitants dans les Hauts-de-France.
Champ : France.
Sources : Ministère de la Justice pour les données des magistrats des juridictions judiciaires ; Conseil d'État pour les données des magistrats des juridictions administratives ; Insee pour les données de population.

3.10 Accès territorial aux services culturels et sportifs

En 2023, 40 % des communes disposent d'au moins un **équipement de lecture publique** ► **figure 1**. Ces bibliothèques, et assimilé, sont plus fréquemment implantées dans les communes urbaines que dans les zones moins densément peuplées : 91 % des **grands centres urbains** en comptent au moins une, contre 31 % des communes du **rural non périurbain**.

Les cinémas et autres équipements de sorties culturelles – labellisés ou soutenus par les pouvoirs publics dans les domaines du patrimoine, du spectacle vivant ou des arts visuels – sont présents dans moins de 5 % des communes. Près de la moitié des centres urbains et plus d'un quart des petites villes disposent d'au moins un cinéma, contre 2 % des communes du rural. Les autres équipements sont majoritairement localisés dans les grands centres urbains et les **centres urbains intermédiaires**. Les musées de France et les **Micro-Folies**, musées numériques, sont toutefois implantés dans certaines **petites villes** (respectivement, 14 % et 6 % des petites villes en 2025), tandis que les lieux labellisés dédiés au spectacle vivant et aux arts visuels en sont presque absents (2 % d'entre elles en sont équipées).

Parmi l'ensemble des équipements culturels recensés, le taux de bibliothèques est le plus élevé (23 pour 100 000 habitants). Ce taux est de 3 pour 100 000 habitants en moyenne pour les cinémas, qui arrivent ensuite. Dans les communes du rural non périurbain, le taux de bibliothèques s'élève à 57 pour 100 000 habitants, contre 6 dans les grands centres urbains et 9 dans les centres urbains intermédiaires. En zones urbaines, la surface médiane des bibliothèques, l'amplitude horaire d'ouverture, le volume de livres et le nombre de places sont plus élevés.

Les équipements recensés ne rendent toutefois pas compte de l'ensemble des ressources culturelles présentes dans les territoires. Les **édifices protégés au titre des monuments historiques**, bien que majoritairement non ouverts au public, témoignent en particulier de la richesse patrimoniale des communes : près d'une commune sur deux en compte au moins un. Cette part atteint 74 % dans les zones urbaines, contre 44 % dans les zones rurales.

Les trois quarts des communes en France disposent d'au moins un équipement sportif. En 2024, la France compte 190 000 **équipements sportifs**, soit 281 pour 100 000 habitants en moyenne ► **figure 2**. Ce taux d'équipement varie fortement selon la densité des territoires : il est de 149 en moyenne dans les grands centres urbains, contre 499 dans les communes rurales non périurbaines.

Les petits terrains extérieurs (basket, handball, volley, etc.) sont les **équipements sportifs courants** les plus fréquents (31 000), devant les grands terrains extérieurs (football, rugby, etc. : 26 000). Alors que les petits terrains sont plus souvent implantés dans les communes urbaines (55 % s'y situent), les grands terrains de sport, nécessitant davantage de disponibilités foncières, le sont dans les communes rurales (60 %). Par ailleurs, les complexes de tennis sont fortement implantés au sein des communes rurales et les salles de remise en forme au sein des communes urbaines.

Les communes rurales ont de meilleurs taux d'équipement mais leurs habitants en sont en moyenne plus éloignés. Pour les pratiques les plus courantes, les **temps d'accès moyen** en voiture aux équipements sportifs correspondant aux pratiques les plus courantes vont de 2 minutes pour les petits terrains extérieurs dans les grands centres urbains à 12 minutes pour les bassins de natation dans le rural.

► Définitions

Équipement de lecture publique, **grands centres urbains**, **rural non périurbain**, **centres urbains intermédiaires**, **Micro-Folies**, **petites villes**, **édifices protégés au titre des monuments historiques**, **équipements sportifs**, **équipements sportifs courants**, **temps d'accès moyen**, **ceintures urbaines**, **rural périurbain** : voir Glossaire.

► Pour en savoir plus

- Retrouvez plus de données en téléchargement.
- « Équipements sportifs : une offre plurielle et contrastée en ville, des temps d'accès plus longs en milieu rural », Insee Première n° 2041, février 2025.
- « Loisirs des villes, loisirs des champs ? L'accès à l'offre et aux loisirs culturels dépend du lieu de résidence mais aussi des caractéristiques sociales des individus », Culture études n° 2023-5, Deps, novembre 2023.

► 1. Équipements culturels par type de commune, en 2023 ou 2025

Type d'équipements (en %)	Grands centres urbains	Centres urbains intermédiaires	Petites villes	Ceintures urbaines	Rural périurbain	Rural non périurbain	Ensemble
Équipements de lecture publique	**91,1**	**90,6**	**75,4**	**68,2**	**38,9**	**30,8**	**39,8**
Cinémas	**47,6**	**52,9**	**26,7**	**5,9**	**1,4**	**2,9**	**4,9**
Patrimoine, dont :							
Monuments historiques	*71,7*	*77,6*	*65,7*	*49,6*	*43,2*	*44,8*	***46,1***
Musées de France	*19,3*	*31,2*	*13,7*	*2,1*	*0,7*	*1,5*	***2,5***
Micro-Folies	*16,7*	*17,3*	*6,1*	*1,7*	*0,5*	*0,8*	***1,5***
Spectacle vivant et arts visuels[1]	**19,9**	**16,0**	**2,4**	**0,8**	**0,1**	**0,2**	**0,9**
Communes (en effectif)	**699**	**637**	**947**	**1 996**	**14 449**	**16 147**	**34 875**
Type d'équipements (pour 100 000 habitants)							
Équipements de lecture publique	**5,5**	**9,1**	**18,4**	**20,1**	**45,7**	**56,9**	**22,7**
Cinémas	**2,4**	**4,2**	**6,3**	**1,7**	**1,6**	**5,2**	**3,1**
Patrimoine, dont :							
Musées de France	*1,7*	*3,0*	*3,5*	*0,6*	*0,8*	*2,8*	***1,9***
Micro-Folies	*0,5*	*1,2*	*1,4*	*0,5*	*0,6*	*1,4*	***0,8***
Spectacle vivant et arts visuels[1]	**1,3**	**1,4**	**0,6**	**0,2**	**0,1**	**0,3**	**0,8**
Population totale (en milliers)	**25 253,4**	**9 703,5**	**4 184,0**	**7 009,7**	**12 753,8**	**9 112,7**	**68 017,1**

1 Équipements ayant un label ou une appellation du ministère de la Culture, et établissements publics nationaux.
Lecture : 0,9 % des communes françaises sont équipées d'au moins un lieu labellisé dédié au spectacle vivant et aux arts visuels.
Champ : France, lieux et équipements culturels.
Sources : DGMIC, Service du livre et de la lecture, Données des bibliothèques des collectivités territoriales, 2023 ; Centre national du cinéma et de l'image animée, liste des établissements cinématographiques actifs, 2023 ; Deps, Base des sites, lieux et équipements culturels (Basilic), 2025 ; traitements Deps ; recensement de la population 2022.

► 2. Principaux équipements sportifs par type, en 2024

a. Nombre d'équipements

Type de commune	Nombre de communes	Petits terrains extérieurs	Grands terrains extérieurs	Salles multisports, (gymnases)	Complexes de tennis	Salles de remise en forme	Salles spécialisées[1]	Bassins de natation	Ensemble des 26 équipements sportifs	Taux pour les 26 équipements sportifs (pour 100 000 habitants)
Grands centres urbains	699	7 261	3 477	5 213	1 762	3 405	2 858	896	**37 368**	**149**
Centres urbains intermédiaires	637	4 317	2 538	2 783	1 047	1 697	1 562	532	**22 838**	**237**
Petites villes	947	2 080	1 655	1 284	933	652	780	345	**13 554**	**326**
Ceintures urbaines	1 996	3 076	2 768	1 620	1 692	814	948	233	**19 620**	**282**
Ensemble urbain	**4 279**	**16 734**	**10 438**	**10 900**	**5 434**	**6 568**	**6 148**	**2 006**	**93 380**	**204**
Rural périurbain	14 449	7 814	8 515	2 782	5 159	906	1 139	599	**51 162**	**403**
Rural non périurbain	16 147	6 092	7 446	2 462	4 848	901	1 004	1 031	**45 414**	**499**
Ensemble rural	**30 596**	**13 906**	**15 961**	**5 244**	**10 007**	**1 807**	**2 143**	**1 630**	**96 576**	**443**
Ensemble	**34 875**	**30 640**	**26 399**	**16 144**	**15 441**	**8 375**	**8 291**	**3 636**	**189 956**	**281**

1 Les salles spécialisées sont des salles aménagées spécifiquement pour des activités sportives telles que le basket-ball, le handball, le volley-ball, le badminton, le tennis de table, la gymnastique, l'haltérophilie, le squash, etc.
Lecture : En 2024, les communes des grands centres urbains comptent 37 368 équipements sportifs courants, parmi les 26 types d'équipements sportifs, hors sports de nature, les plus courants, dont 7 261 petits terrains extérieurs.
Champ : France, 26 équipements sportifs hors sports de nature les plus courants.
Source : Insee, base permanente des équipements 2024, recensement de la population 2021.

b. Temps d'accès moyen en voiture

en minutes

Type de commune	Petits terrains extérieurs	Grands terrains extérieurs	Salles multisports, gymnases	Complexes de tennis	Salles de remise en forme	Salles spécialisées[1]	Bassins de natation
Grands centres urbains	2	4	2	4	3	3	4
Centres urbains intermédiaires	3	3	3	4	4	4	5
Petites villes	4	4	4	5	7	6	8
Ceintures urbaines	4	3	4	4	6	5	8
Rural périurbain	5	4	7	5	12	10	12
Rural non périurbain	6	5	8	6	14	12	12
Ensemble	**4**	**4**	**4**	**5**	**7**	**6**	**8**

1 Voir figure 2a.
Lecture : En 2024, les habitants des grands centres urbains mettent en moyenne 2 minutes pour se rendre en voiture au petit terrain extérieur le plus proche.
Champ : France hors DROM, équipements sportifs courants.
Sources : Insee, base permanente des équipements 2024, recensement de la population 2021 ; distancier Metric-OSMR, © les contributeurs d'OpenStreetMap et du projet OSRM.

Fiches

Inégalités de recours

4.1 Profil de la population occupant ou obtenant un logement social

En 2022, 25 % des ménages résidant en France (7 millions) ont des revenus inférieurs au plafond de ressources pour les logements **PLAI**. Les logements **PLUS** et **PLS**, qui ont des plafonds de revenus plus élevés, sont accessibles à davantage de ménages (respectivement 15 millions, soit 54 % et 20 millions, soit 71 %).

Les caractéristiques de l'ensemble des occupants de logements sociaux (soit à la fois ceux s'étant vus attribuer un logement social dans l'année et ceux y résidant depuis longtemps) sont différentes de celles des ménages ayant accédé au logement social dans l'année. La part de locataires du parc social étendu aux logements détenus par les opérateurs publics augmente avec l'âge de la personne de référence jusqu'à 30 ans, elle se situe entre 18 % et 20 % entre 30 et 64 ans puis diminue aux âges avancés ► **fiche 2.2**. Les couples avec trois enfants sont nettement surreprésentés dans le parc social : 29 % des ménages locataires du parc social, contre 14 % des ménages du parc locatif privé ; de même que les familles monoparentales (36 % contre 25 %).

En 2023, 3,9 millions de demandes de logement social ont été enregistrées ► **figure 1**. Le nombre de demandes augmente assez nettement par rapport à 2022 (+6 %). Dans le même temps, les attributions de logement social (0,4 million) sont en baisse de 6 % après avoir déjà reculé de 4 % en 2022, en lien avec une moindre mobilité de leurs occupants. Ainsi, le taux d'attribution diminue de 1,3 point pour s'établir à 10,1 % en 2023. Il est près de trois fois plus faible en zone locative très tendue qu'en zone détendue (5,3 % en zone A bis contre 15,2 % en zone C). En outre, il est globalement stable en zone très tendue depuis 2019, alors qu'il diminue dans les autres zones.

En 2023, 27 % des logements des bailleurs HLM sont attribués aux ménages vivant déjà dans le parc social, une proportion stable depuis 2019. Les ménages éligibles à un logement PLAI se voient davantage attribuer un logement social, néanmoins les plus modestes d'entre eux en obtiennent moins souvent (ils peuvent se voir proposer d'autres solutions d'hébergement). En effet, le taux d'attribution varie en fonction du niveau de vie : il augmente pour les ménages disposant de moins de 600 euros par **unité de consommation (UC)** ; il est stable entre 600 euros et 2 000 euros par UC, avant de décroître nettement au-delà. Par ailleurs, le taux d'attribution diminue avec l'âge de la personne de référence : 11,3 % pour les moins de 30 ans, contre 8,7 % pour les 65 ans ou plus ► **figure 2**. Cependant, les écarts par tranche d'âge tendent à se réduire depuis 2021.

Le **Droit au logement opposable (DALO)**, instauré en 2007, permet aux personnes sans domicile ou mal logées et répondant à des critères très précis de faire valoir leur droit à un logement. Le taux d'attribution d'un logement social au titre du DALO est plus de deux fois supérieur à la moyenne (24,3 % en 2023) ► **figure 3**. Il diminue par rapport à 2022 du fait de la hausse des demandes et de la baisse des attributions.

► Définitions

Le **Droit au logement opposable (DALO)** : Les personnes n'ayant reçu aucune proposition de logement social après un délai d'attente anormalement long, ou qui sont sans logement, menacées d'expulsion, occupant un logement impropre à l'habitation, peuvent saisir la commission de médiation pour que leur demande soit reconnue prioritaire et ainsi se voir proposer une solution de logement digne dans les six mois.

PLAI, **PLUS**, **PLS**, **unité de consommation (UC)** : voir Glossaire.

► Pour en savoir plus

Fiche 2.2 – « Parc locatif social, centres d'hébergement et logement adapté », in Services publics, coll. « Insee Références », édition 2026.

► 1. Demandes actives et attributions de logement sociaux entre 2019 et 2023

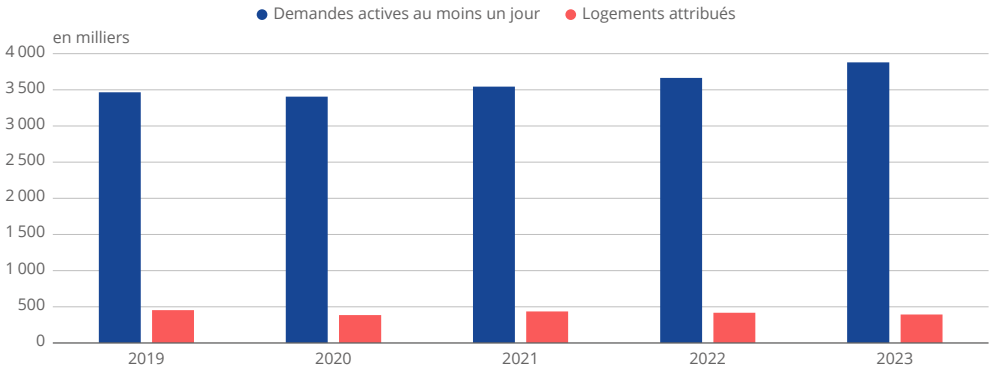

Lecture : En 2023, 3 878 milliers de demandes de logement social ont été actives au moins un jour et 393 milliers de logements ont été attribués.
Champ : France.
Source : Infocentre SNE ; traitements ANCOLS.

► 2. Taux d'attribution de logement sociaux selon l'âge

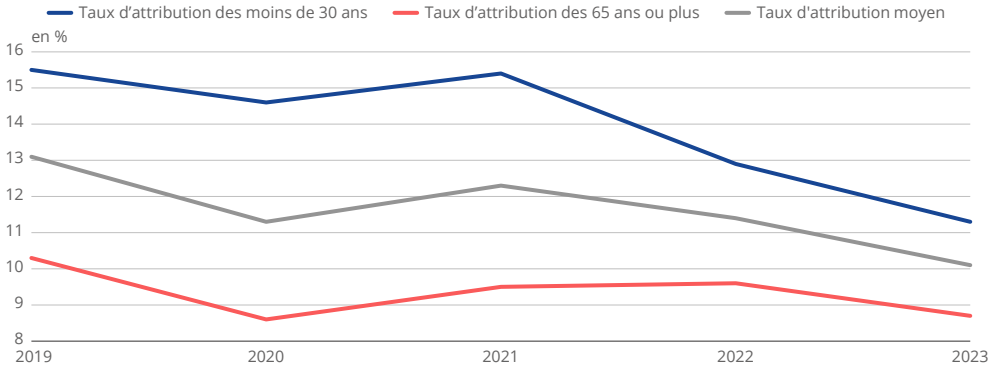

Note : Le taux d'attribution est le rapport du nombre d'attributions et du nombre de demandes actives au moins un jour.
Lecture : En 2023, le taux d'attribution moyen de logements sociaux est de 10,1 %.
Champ : France.
Source : Infocentre SNE ; traitements ANCOLS.

► 3. Demandes et attributions de logement sociaux aux personnes prioritaires DALO

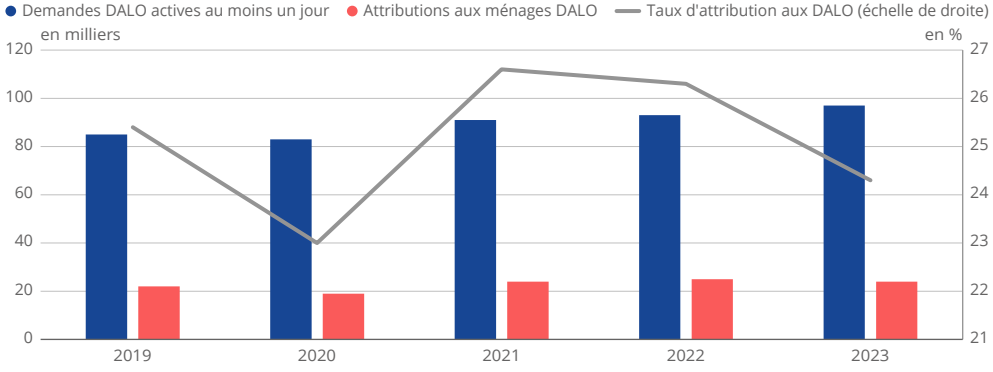

DALO : Droit au logement opposable.
Lecture : En 2023, 97 000 demandes de logement social au titre du DALO ont été actives au moins un jour.
Champ : France.
Source : Infocentre SNE ; traitements ANCOLS.

4.2 Profil des personnes accueillies en centres d'hébergement et en logement adapté

En 2021, dans les 3 400 **centres d'hébergement**, la population accueillie est majoritairement masculine (57 %), non ressortissante de l'Union européenne (UE) (77 %) et 31 % sont mineurs ► **figure 1**. Parmi les adultes, les personnes seules sans enfant sont majoritaires (59 %). Le dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile et réfugiés (DNA) accueille une population plus jeune que l'ensemble des centres d'hébergement (80 % de moins de 35 ans), quasi exclusivement étrangère hors UE, et au sein de laquelle les couples avec enfants sont fréquents (25 % des adultes). Les établissements d'accueil mère-enfant (EAME) hébergent par définition une population majoritairement mineure (55 % de moins de 18 ans) avec 83 % de mères seules parmi les adultes. À l'opposé, l'hébergement médico-social reçoit un public plus masculin (70 %), plus âgé (39 % de 50 ans ou plus) et très souvent seul et sans enfant (90 %). Les établissements de **logement adapté** accueillent davantage d'hommes (77 %) et de personnes seules sans enfant (94 %) que les centres d'hébergement et leur public est plus âgé (37 % de 50 ans ou plus).

Plus de la moitié (55 %) des personnes hébergées fin janvier 2021 étaient déjà logées dans une structure pour public en difficulté sociale juste avant leur entrée dans l'établissement ► **figure 2**. Les autres étaient surtout sans abri, en hébergement de fortune ou habitation mobile (22 %), hébergées ou logées par un tiers (12 %) ou dans un logement personnel du parc social ou privé, en tant que locataires, sous-locataires ou propriétaires (5 %). Enfin, 4 % sortaient d'une institution médicale, médico-sociale, pénitentiaire, pour personnes âgées ou de la protection de l'enfance et moins de 1 % étaient à l'hôtel à leurs frais. La situation de logement avant l'entrée dans l'établissement varie selon le type de structure. Dans le DNA, la moitié des personnes étaient déjà en centres d'hébergement du DNA et un quart étaient sans abri, en hébergement de fortune ou en habitation mobile (26 %). En EAME, une personne sur trois était hébergée ou logée par un tiers (32 %) ; cette part est encore plus élevée en logement adapté (38 %). En hébergement médico-social, 29 % des personnes étaient sans abri, en hébergement de fortune ou en habitation mobile avant l'entrée dans l'établissement.

Les personnes sont présentes dans le centre d'hébergement les accueillant le 31 janvier 2021 depuis en moyenne 1 an et 6 mois, avec des variations selon le type de structure. Cette ancienneté moyenne atteint 1 an et 8 mois dans l'hébergement généraliste ; elle est nettement plus longue en logement adapté (3 ans et 9 mois). Dans l'ensemble des centres d'hébergement, un quart des personnes sont présentes depuis moins de 5 mois, tandis que 10 % y résident depuis plus de 3 ans.

Parmi les personnes sorties d'un centre d'hébergement en 2020 ou en janvier 2021, 29 % vont dans un nouveau centre d'hébergement, 5 % en logement adapté et 2 % dans une chambre d'hôtel payée par une association. 34 % accèdent à un logement personnel (locataire, sous-locataire ou propriétaire du parc social ou privé) et 15 % sont hébergées ou logées par un tiers ; 5 % se retrouvent sans-abri, en hébergement de fortune ou en habitation mobile. Ces parts varient selon le type d'établissement : six sortants du DNA sur dix (59 %) restent en hébergement social ou en logement adapté, dont 33 % dans un centre d'hébergement du DNA, contre 26 % des sortants de l'hébergement généraliste. L'accès à un logement personnel concerne 48 % des sortants de logement adapté, 46 % de ceux de l'hébergement généraliste et 38 % de ceux des EAME.

► Définitions

Centres d'hébergement, **logement adapté** : voir Glossaire.

► Pour en savoir plus

- Retrouvez plus de données en téléchargement.
- « 245 000 personnes sans domicile accueillies en centre d'hébergement début 2025 », Études et Résultats, Drees, novembre 2026, à paraître.
- « Le taux d'encadrement dans les centres d'hébergement social continue de baisser », Les Dossiers de la Drees n° 132, novembre 2025.
- « 200 000 personnes accueillies en centre d'hébergement début 2021 », Les Dossiers de la Drees n° 113, octobre 2023.

► 1. Caractéristiques des personnes accueillies en centres d'hébergement et en logement adapté, en 2021

en %

Caractéristiques	Établissements d'accueil mère-enfant (EAME)	Accueil, hébergement, insertion (AHI)	Médico-social	Dispositif national d'accueil (DNA)	Ensemble centres d'hébergement	Logement adapté
Femmes	69,5	46,3	30,2	38,2	**42,8**	22,8
Hommes	30,5	53,7	69,8	61,8	**57,2**	77,2
Moins de 18 ans	54,7	32,4	3,8	30,7	**31,5**	4,0
De 18 à 34 ans	39,6	28,9	20,1	49,0	**38,0**	42,6
De 35 à 49 ans	5,6	24,6	37,1	16,8	**20,9**	16,4
50 ans ou plus	0,2	14,2	39,0	3,5	**9,6**	37,0
Français	59,9	33,4	49,4	0,2	**19,5**	44,7
Ressortissant Union européenne (UE)	2,3	7,6	5,1	0,2	**4,0**	3,4
Ressortissant hors UE	37,8	59,0	45,5	99,6	**76,5**	52,0
Personne seule sans enfant	2,7	59,1	90,3	58,5	**58,8**	94,2
Femme seule avec enfants	82,9	15,9	3,0	10,5	**14,3**	2,1
Homme seul avec enfants	2,5	1,1	0,4	0,6	**0,9**	0,4
Couple sans enfant	0,3	4,2	1,9	3,2	**3,6**	1,9
Couple avec enfants	11,1	17,4	1,8	24,6	**20,0**	0,8
Groupe d'adultes avec ou sans enfants	0,6	2,3	2,6	2,6	**2,4**	0,6

Notes : L'âge est calculé au 31/12/2020. La composition familiale est calculée en excluant les enfants accompagnant une famille ou un groupe. Les personnes hébergées ensemble après avoir formulé conjointement leur demande d'hébergement sont considérées comme une famille ou un groupe. **Lecture :** En EAME, 69,5 % des personnes hébergées sont des femmes. **Champ :** France, personnes accueillies sur les places permanentes en centres d'hébergement et établissements de logement adapté, au 31 janvier 2021. **Source :** Drees, enquête auprès des établissements et services en faveur des adultes et familles en difficulté sociale 2020-2021.

► 2. Situation de logement avant et après le séjour dans un établissement, en 2021

a. Juste avant l'entrée dans l'établissement

en %

Situation de logement	Établissements d'accueil mère-enfant (EAME)	Accueil, hébergement, insertion (AHI)	Médico-social	Dispositif national d'accueil (DNA)	Ensemble centres d'hébergement	Logement adapté
Locataire, propriétaire ou sous-locataire d'un logement dans le parc social ou privé	11,0	8,6	7,2	0,2	**5,4**	10,7
Hébergé ou logé par un tiers (famille, amis, etc.)	32,0	16,4	14,2	5,1	**12,3**	38,0
En hébergement social ou en logement adapté	27,1	49,2	27,4	68,2	**55,3**	35,6
En centre d'hébergement hors DNA	*18,7*	*30,5*	*20,8*	*11,0*	***22,2***	*12,7*
En centre d'hébergement du DNA	*2,2*	*7,5*	*3,1*	*49,5*	***23,6***	*3,2*
En logement adapté (FTM, FJT, résidences sociales)	*2,0*	*0,7*	*0,7*	*0,0*	***0,5***	*17,1*
En chambre d'hôtel payée par une association (hors RHVS, HUAS)	*3,9*	*10,0*	*1,4*	*7,6*	***8,6***	*1,3*
Autres (intermédiation locative, logement conventionné pour l'aide au logement temporaire (ALT))	*0,2*	*0,5*	*1,4*	*0,0*	***0,4***	*1,3*
En institution (médicale, médico-sociale, pénitentiaire, pour personnes âgées, de la protection de l'enfance)	23,6	4,5	21,3	0,5	**4,0**	8,3
À l'hôtel à ses frais	0,5	0,6	0,6	0,3	**0,5**	1,0
Hébergement de fortune, habitation mobile, sans-abri	5,8	20,6	29,3	25,7	**22,5**	6,4
Ensemble	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**

b. À la sortie de l'établissement

en %

Situation de logement	Établissements d'accueil mère-enfant (EAME)	Accueil, hébergement, insertion (AHI)	Médico-social	Dispositif national d'accueil (DNA)	Ensemble centres d'hébergement	Logement adapté
Locataire, propriétaire ou sous-locataire d'un logement dans le parc social ou privé	38,4	46,3	19,7	24,4	**34,5**	48,3
Hébergé ou logé par un tiers (famille, amis, etc.)	33,7	18,2	11,5	10,9	**15,2**	34,3
En hébergement social ou en logement adapté	14,7	25,6	36,6	58,8	**41,1**	11,5
En centre d'hébergement hors DNA	*10,0*	*12,9*	*27,5*	*12,3*	***13,1***	*2,0*
En centre d'hébergement du DNA	*0,8*	*1,9*	*2,7*	*32,7*	***16,3***	*0,1*
En logement adapté (FTM, FJT, résidences sociales)	*1,1*	*4,4*	*3,3*	*6,6*	***5,2***	*8,4*
En chambre d'hôtel payée par une association (hors RHVS, HUAS)	*1,7*	*1,0*	*1,4*	*3,0*	***2,0***	*0,2*
Autres (intermédiation locative, logement conventionné pour l'aide au logement temporaire (ALT))	*1,1*	*5,4*	*1,8*	*4,1*	***4,5***	*0,7*
En institution (médicale, médico-sociale, pénitentiaire, pour personnes âgées, de la protection de l'enfance)	11,8	4,0	12,1	0,5	**3,1**	2,7
À l'hôtel à ses frais	0,5	0,4	0,6	0,1	**0,2**	0,2
Hébergement de fortune, habitation mobile, sans-abri	0,9	4,3	12,2	5,0	**4,9**	1,2
Décès	0,0	1,1	7,3	0,2	**0,9**	1,9
Ensemble	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**

Note : Les informations relatives au logement antérieur ou ultérieur sont inconnues ou n'ont pas été renseignées pour 15 à 18 % des individus dans le champ. Cette part est même de 28 % pour les individus hébergés dans le DNA. **Lecture :** En EAME, 38,4 % des personnes sorties de l'établissement au cours de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ont obtenu un logement personnel. **Champ :** France. Pour le logement antérieur, personnes accueillies sur les places permanentes en centres d'hébergement et établissements de logement adapté (hors foyers de travailleurs migrants (FTM) et hors établissements ADOMA), au 31 janvier 2021. Pour le logement ultérieur, personnes sorties entre le 1er janvier 2020 et le 31 janvier 2021 des mêmes places permanentes. **Source :** Drees, enquête auprès des établissements et services en faveur des adultes et familles en difficulté sociale (ES-DS) 2020-2021.

4.3 Inégalités sociales d'orientation des élèves et des étudiants

À la rentrée 2024, 23 % des élèves en collège ont un parent ouvrier, 22 % un parent cadre ou exerçant une profession intellectuelle supérieure, 17 % un parent employé, 13 % un parent exerçant une profession intermédiaire, et 12 % un parent **inactif** ou un parent « indépendant » (agriculteur, artisan, commerçant ou chef d'entreprise) ► **figure 1**. Dans les **unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis)** ou les **sections d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa)**, les parts d'élèves avec un parent cadre ou exerçant une profession intermédiaire sont beaucoup plus faibles tandis que celles d'élèves avec un parent ouvrier ou inactif sont plus fortes.

Au lycée, la répartition des élèves par origine sociale est similaire à celle du collège, avec cependant de fortes disparités par voie. En première et terminale, les élèves ont deux fois plus souvent un parent cadre en formation générale (36 %) qu'en formation technologique (18 %), et plus encore qu'en formation professionnelle (8 %). Dans les formations professionnelles hors baccalauréat et hors Ulis (certificat d'aptitude professionnelle, brevet des métiers d'art, certificat de spécialisation, etc.), la part d'élèves ayant un parent cadre descend même en-deçà.

Dans le supérieur, les enfants avec un parent cadre sont surreprésentés tandis que ceux avec un parent ouvrier sont sous-représentés par rapport au secondaire : à la rentrée 2024, les étudiants avec un parent cadre (36 %) sont deux fois plus nombreux que ceux avec un parent employé (18 %) et quatre fois plus nombreux que ceux avec un parent ouvrier (9 %) ► **figure 2**. 10 % ont un parent indépendant et 15 % ont un parent appartenant aux professions intermédiaires.

Les enfants de cadres sont majoritaires dans les formations les plus sélectives : 65 % dans les écoles normales supérieures, 58 % dans les écoles d'ingénieur hors université et 53 % dans les **classes préparatoires aux grandes écoles**. Dans les universités, ils sont également plus nombreux dans les disciplines les plus sélectives comme la santé et les formations d'ingénieurs (48 %).

Les enfants de parents exerçant une profession intermédiaire et d'employés sont surreprésentés dans les formations sélectives des **instituts universitaires de technologie (IUT)** (respectivement 19 % et 21 %). Les enfants de parents employés ou ouvriers sont davantage inscrits dans les formations paramédicales ou sociales (50 %) ainsi que dans les **sections de techniciens supérieurs (STS)** et assimilées (40 %). Ces proportions sont respectivement de 18 % et 29 % pour les enfants de parents indépendants ou inactifs.

Les enfants d'indépendants et d'employés sont davantage inscrits dans les formations paramédicales ou sociales et ceux d'ouvriers et d'inactifs sont fortement surreprésentés dans les STS et assimilées (respectivement 21 % et 18 %).

Par ailleurs, dans les **cursus universitaires licence, master, doctorat**, la part d'enfants de cadres augmente avec le niveau de formation alors que celle des autres catégories diminuent, notamment les parts d'enfants d'employés ou d'ouvriers. Ainsi, 31 % des étudiants de licence ont un parent cadre contre 42 % en master et en doctorat. À l'inverse, la part d'étudiants avec un parent ouvrier ou employé passe de 31 % en licence à 21 % en master, puis à 14 % en doctorat.

► Définitions

Le terme **inactif** est employé pour désigner la catégorie « inactifs ou retraités ». Cela se justifie par la faible présence d'enfants de retraités dans l'enseignement secondaire (1 % des effectifs) et dans l'enseignement supérieur (5 %).

Unité localisée pour l'inclusion scolaire (Ulis), **section d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa)**, **classes préparatoires aux grandes écoles**, **instituts universitaires de technologie (IUT)**, **sections de techniciens supérieur (STS)**, **cursus universitaires LMD** : voir Glossaire.

► Pour en savoir plus

- Retrouvez plus de données en téléchargement
- Repères et références statistiques, Depp, édition 2025.
- L'État de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en France n° 18, Sies, édition 2025.

► 1. Origine sociale des élèves du second degré, en 2024-2025

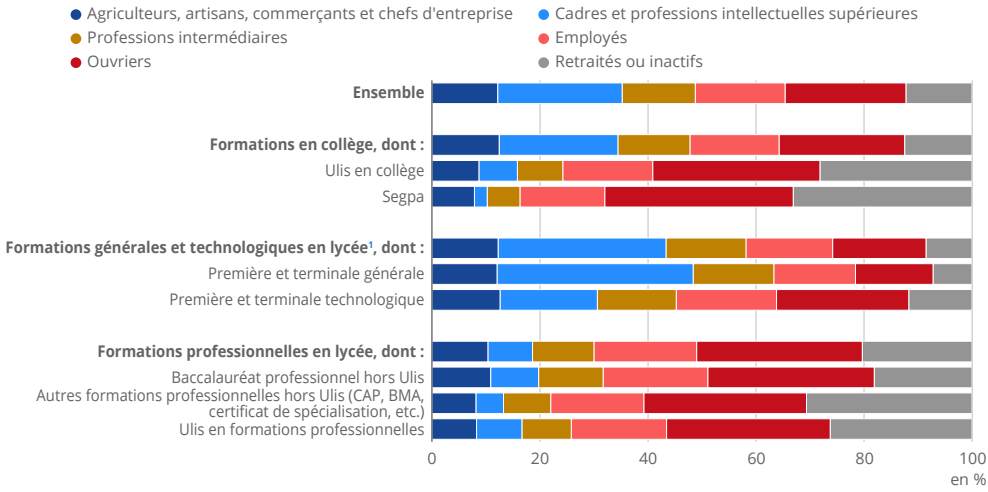

1 Compte tenu du nombre réduit des effectifs en Ulis dans les formations générales et technologiques (200 élèves), les élèves qui suivent une formation générale et technologique et qui sont scolarisés en Ulis sont regroupés avec les élèves qui ne sont pas en Ulis.

Notes : Les proportions sont calculées en excluant les élèves pour lesquels l'origine sociale n'est pas renseignée, soit 3 %. La catégorie socioprofessionnelle utilisée est celle du père si elle est renseignée dans les bases administratives, sinon, celle de la mère.

Lecture : À la rentrée scolaire 2024-2025, 22,4 % des élèves du 2d degré ont un parent ouvrier.

Champ : France, établissements du 2d degré public et privé sous contrat sous tutelle du ministère chargé de l'éducation nationale.

Source : Depp, Système d'information Scolarité.

► 2. Origine sociale des étudiants français, en 2024-2025

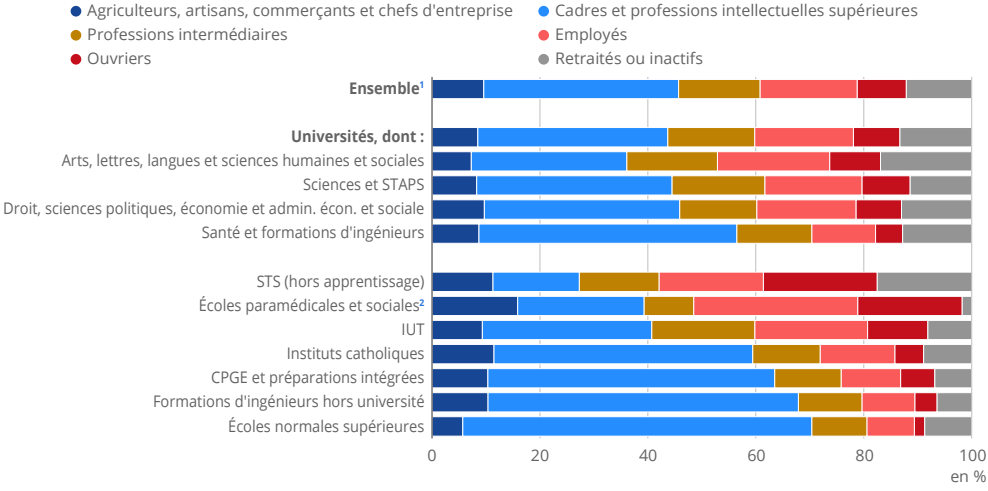

1 L'information sur la catégorie socioprofessionnelle n'étant pas disponible pour tous les étudiants étrangers, les résultats ne portent que sur les étudiants de nationalité française. Les inscriptions comptabilisées excluent les inscriptions simultanées à l'université et en CPGE.

2 Données 2023-2024 reconduites pour les formations paramédicales et sociales.

Notes : Les filières pour lesquelles l'origine des étudiants n'est pas renseignée à plus de 15 % ne sont pas représentées ici. La catégorie socioprofessionnelle utilisée est celle du parent déclaré comme premier responsable légal.

Lecture : À l'université, 8,6 % des étudiants de nationalité française ont un parent ouvrier.

Champ : France, étudiants de nationalité française.

Source : Sies, Système d'information SISE, enquêtes menées par le Sies sur les écoles d'ingénieurs, les établissements d'enseignement supérieur non rattachés aux universités, données sur les STS et les CPGE collectées par la Depp et le Sies, enquêtes spécifiques aux ministères chargés de l'agriculture, de la santé, des affaires sociales et de la culture.

4.4 Disparités de recours aux soins

Les soins de santé peuvent être réalisés à l'hôpital (secteur public ou privé) ou en ville (notamment par les médecins libéraux généralistes ou spécialistes et les professionnels paramédicaux). Le recours à ces soins dépend de l'état de santé d'une part et des conditions d'accès d'autre part (distance aux services de santé, délais de rendez-vous, coûts financiers, suivi par un médecin traitant, **littératie en santé**, etc.).

Sur la période 2015-2019, le taux d'**hospitalisation** des **personnes les plus modestes** dans un hôpital public ou dans un établissement privé à but non lucratif est 44 % plus élevé que celui des plus aisés ► **figure 1**. Inversement, leur taux d'hospitalisation dans un établissement privé à but lucratif est 23 % plus faible. Au total, quel que soit le type d'établissement, les plus modestes recourent davantage à l'hôpital que les plus aisés. En ce qui concerne le recours à la médecine de ville, les plus modestes consultent 21 % moins fréquemment des spécialistes.

Le recours au soin, que ce soit à l'hôpital ou chez un spécialiste en ville, évolue graduellement avec le niveau de vie. Cette tendance s'observe à la fois parmi les personnes avec au moins une pathologie, un traitement chronique ou un épisode de soins identifié et parmi les autres, ce qui suggère qu'il existe des inégalités sociales de recours aux soins. Pour le recours au médecin généraliste, les différences par niveau de vie sont moins marquées : la fréquence de recours est identique parmi les plus modestes et les plus aisés, et légèrement inférieure à celle des personnes aux niveaux de vie intermédiaires. Parmi les personnes sans pathologie ou traitement chronique identifié, le recours au généraliste est légèrement moindre chez les plus modestes, faisant notamment écho à certaines inégalités sociales de prévention, notamment dans l'accès à certains dépistages.

Les différences de recours peuvent traduire le renoncement d'une partie de la population à certains soins. En 2024, parmi les 91 % de personnes ayant déclaré au moins un besoin de soins (hors soins dentaires) dans les douze derniers mois, 7 % indiquent y avoir renoncé au moins une fois ► **figure 2**. Ce taux est plus élevé de 3 points pour les personnes appartenant à un ménage modeste (10 %). Pour les soins dentaires, dont 85 % de la population déclare avoir eu besoin, le taux de renoncement pour l'ensemble de la population atteint 12 %, et même 19 % pour les individus appartenant aux ménages les plus modestes. Pour l'ensemble des soins, le motif financier s'impose comme la première raison de renoncement, devant les délais d'attente. Le renoncement est ainsi plus fréquent pour les personnes modestes pour qui la contrainte budgétaire est encore plus souvent déterminante. L'absence de couverture complémentaire et la résidence en zone sous-dotée en offre médicale accroissent sensiblement la probabilité de renoncer à des soins. ●

► Définitions

La **littératie en santé** représente les compétences des individus à accéder, comprendre, évaluer et utiliser l'information en vue de prendre des décisions concernant leur santé.

L'**hospitalisation** correspond à un séjour dans un établissement de santé public ou privé, en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie (MCO), hors séjours de naissance. En particulier, les consultations externes et passages dans un service d'urgence non suivis d'hospitalisation ne sont pas pris en compte.

Dans cette fiche, les **personnes les plus modestes** correspondent aux 20 % des personnes avec les niveaux de vie les plus faibles.

► Pour en savoir plus

- Retrouvez plus de données en téléchargement.
- « Dépistage du cancer : les personnes modestes y recourent moins souvent », Études et Résultats n° 1367, Drees, février 2026.
- « La mesure du renoncement aux soins est très sensible à la formulation des questions – Suivi dans le temps et impact de la formulation des questions sur la mesure du renoncement aux soins », Drees Méthodes n° 10, août 2023.
- « Les maladies chroniques touchent plus souvent les personnes modestes et réduisent davantage leur espérance de vie », Études et Résultats n° 1243, Drees, octobre 2022.
- « Renoncement aux soins : la faible densité médicale est un facteur aggravant pour les personnes pauvres », Études et Résultats n° 1200, Drees, juillet 2021.

► 1. Recours relatifs selon le niveau de vie, sur la période 2012-2019

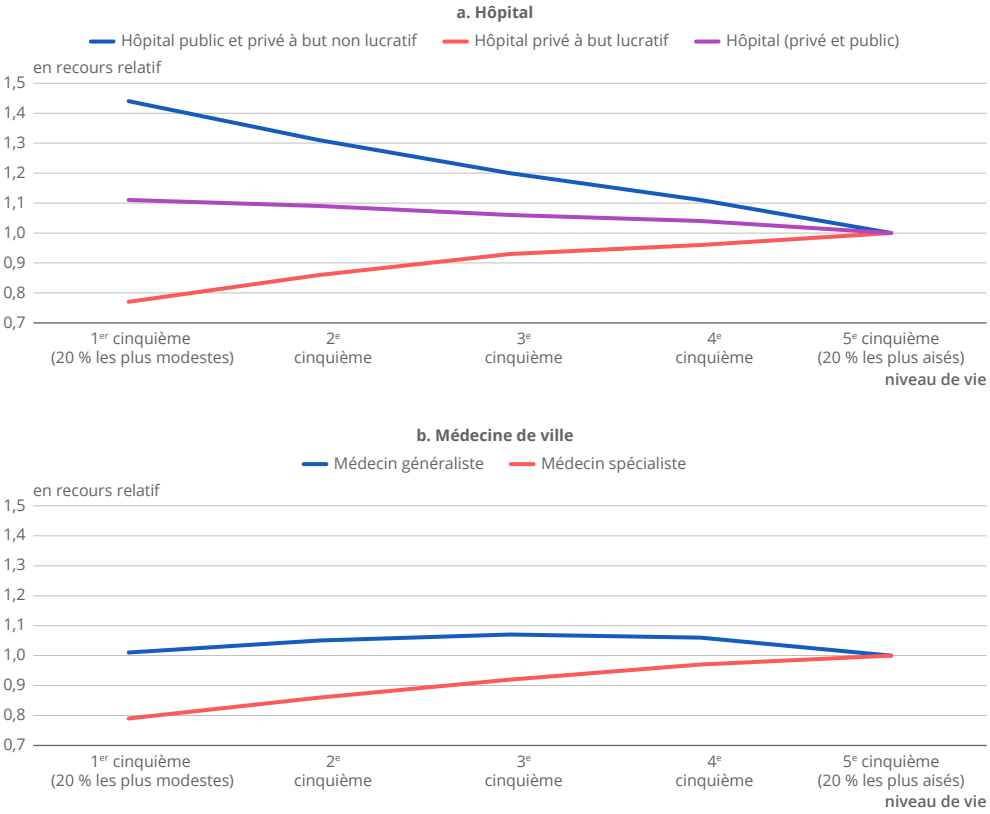

Lecture : Entre 2012 et 2019, le cinquième des personnes dont le niveau de vie est le plus modeste ont un recours relatif de 1,44, ils recourent donc 44 % plus fréquemment à l'hôpital public ou privé à but non lucratif que le cinquième des personnes les plus aisées.
Champ : Population résidant en France hors Mayotte.
Source : Drees, EDP-Santé ; calculs Drees.

► 2. Taux de renoncement aux soins en 2024, par motif déclaré

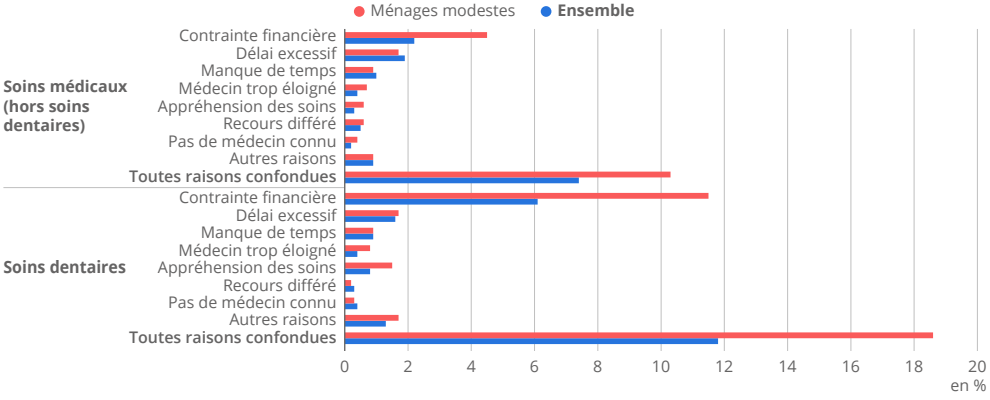

Note : Les ménages modestes sont définis comme les 20 % d'individus appartenant aux ménages avec les niveaux de vie les plus faibles.
Lecture : Parmi les personnes de 16 ans ou plus ayant déclaré un besoin de soin au cours des 12 derniers mois (hors soins dentaires), 7,4 % y ont renoncé, dont 2,2 % en invoquant principalement des contraintes financières.
Champ : France hors Mayotte ; population âgée de 16 ans ou plus vivant dans un logement ordinaire.
Source : Insee, Statistiques sur les ressources et les conditions de vie des ménages (SRCV) 2024.

4.5 Prise en charge de la perte d'autonomie

Le coût de la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées est en partie couvert par des aides publiques, au moyen de prestations départementales d'aide sociale et de dispositifs fiscaux. Fin 2023, 1,4 million de personnes âgées de 60 ans ou plus perçoivent l'**allocation personnalisée d'autonomie (APA)**, soit 7,2 % de cette population. Six d'entre elles sur dix vivent à domicile (soit 818 300). Le plan d'aide, notifié aux bénéficiaires par les équipes médico-sociales du département, fixe le montant du financement des aides humaines et techniques nécessaires pour continuer à vivre à domicile. Ce montant croît avec le niveau de perte d'autonomie (mesuré par le **groupe iso-ressources (GIR)**). En moyenne, il est de 657 euros par mois et par bénéficiaire en 2023, sur lesquels 103 euros ne sont pas consommés par le bénéficiaire ► **figure 1**. Le plan effectivement consommé par les bénéficiaires est couvert en moyenne à 80 % par l'APA (445 euros ; cette part diminue avec les revenus du bénéficiaire) et à 10 % par le crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile (54 euros). Un solde de 55 euros reste à la charge des bénéficiaires, soit 10 % du plan effectivement consommé. En moyenne, le reste à charge correspond à 2,6 % des revenus des personnes âgées en perte d'autonomie. Ce taux d'effort – qui rapporte les dépenses aux ressources des personnes – augmente avec le niveau de revenu : il est nul pour les bénéficiaires dont les ressources mensuelles sont inférieures à 975 euros, et s'élève à 6,6 % pour ceux dont les ressources mensuelles sont supérieures ou égales à 2 469 euros ► **figure 2**.

Lorsqu'elles vivent en établissement, les personnes âgées doivent s'acquitter de frais de séjour qui s'élèvent en moyenne à 2 587 euros par mois en 2023 : 2 022 euros pour l'hébergement et 566 euros au titre du tarif dépendance qui recouvre l'accompagnement quotidien des personnes ► **figure 3**. Les résidents des établissements peuvent percevoir différentes aides, en premier lieu l'APA versée à 548 960 personnes âgées en établissement fin 2023. Le montant des aides, avant prise en compte de l'**aide sociale à l'hébergement (ASH)**, s'élève en moyenne à 470 euros par mois composés de 381 euros d'APA, 39 euros d'aides au logement et 50 euros de réduction d'impôts. Le montant qui reste à la charge des résidents est en moyenne de 2 118 euros par mois. Avant la prise en compte de l'ASH, 73 % des résidents sont dans l'impossibilité de financer le reste à charge à partir de leurs seules ressources courantes. Fin 2023, l'ASH prend en charge une partie des frais de séjour de 111 520 personnes. Le taux d'effort après la prise en compte de l'ASH pour les personnes qui y recourent est de 84 %. Pour les personnes qui n'ont pas le droit à l'ASH ou qui n'y ont pas recours, les principales options sont la mobilisation de leur patrimoine (en particulier l'épargne financière accumulée) ou le financement par la famille ou des proches.

► Définition

L'**allocation personnalisée d'autonomie (APA)** est une prestation qui permet de financer les dépenses d'aide auxquelles font face les personnes de 60 ans ou plus en perte d'autonomie. Sont distinguées l'APA à domicile, pour les personnes vivant dans leur domicile, en accueil familial ou en résidence autonomie et l'APA en établissement, pour les personnes âgées résidant en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) ou en unité de soins longue durée.

Le **groupe iso-ressources (GIR)** est un indicateur du degré de perte d'autonomie, allant de 1 (personnes avec un fort besoin d'aide) à 6 (personnes autonomes) et résultant de l'évaluation par un professionnel (médecin, infirmier ou travailleur social) du besoin d'aide pour les actes essentiels de la vie quotidienne.

Les **aides sociales à l'hébergement (ASH)** servent à acquitter tout ou partie du tarif « hébergement » des établissements pour les personnes handicapées ou les personnes âgées à faibles ressources. Elles peuvent également servir à rémunérer des accueillants familiaux et sont cumulables avec l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). Ce sont des prestations récupérables sur succession. Elles sont versées par les départements.

► Pour en savoir plus

Fiche « 08 – Le coût de la prise en charge de la perte d'autonomie », in L'aide sociale aux personnes âgées ou handicapées – Perte d'autonomie et handicap, coll. « Panoramas de la Drees », édition 2025.

► 1. Prise en charge de la perte d'autonomie et taux d'effort des bénéficiaires de l'APA à domicile selon le GIR, en 2023

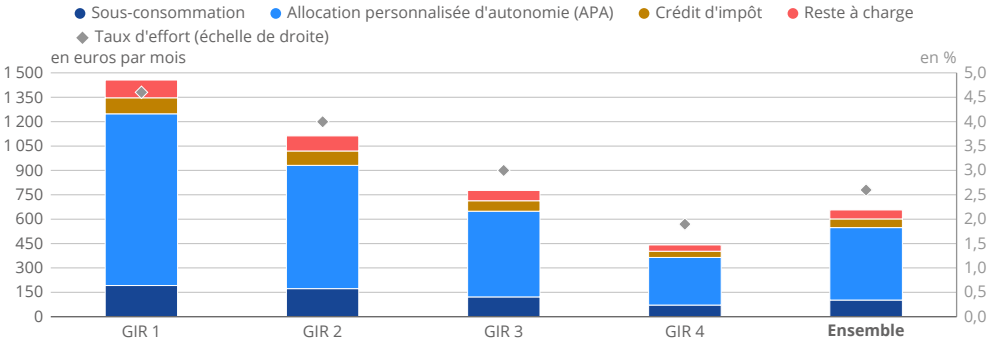

Lecture : Un senior en groupe iso-ressources (GIR) 1 vivant à domicile a un plan notifié de 1 456 euros par mois en moyenne, auquel il faut retrancher 192 euros qui ne sont en réalité pas consommés. Son reste à charge s'élève à 109 euros en moyenne, ce qui correspond à un taux d'effort de 4,7 % de son revenu.
Champ : France hors Mayotte, bénéficiaires de l'APA à domicile en 2023.
Source : Drees, remontées individuelles APA-ASH 2017, enquête Aide sociale 2023, modèle Autonomix.

► 2. Prise en charge de la perte d'autonomie et taux d'effort des bénéficiaires de l'APA à domicile selon le revenu du bénéficiaire, en 2023

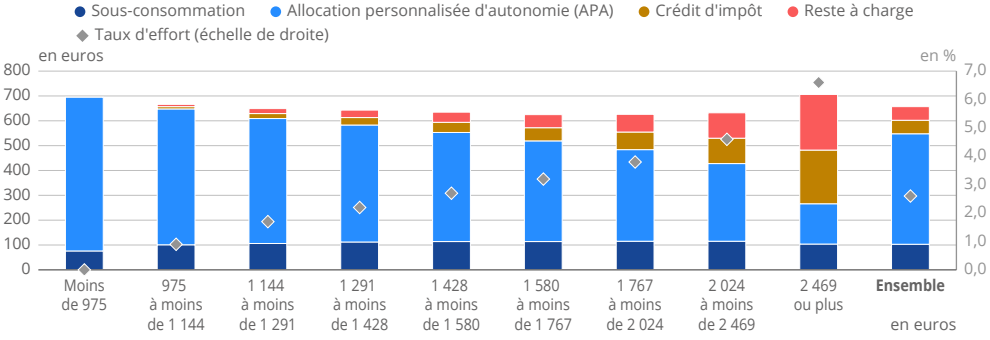

Lecture : Un senior avec des ressources mensuelles comprises entre 975 et moins de 1 144 euros, vivant à domicile, a un plan notifié par les équipes médico-sociales de 667 euros par mois en moyenne, auquel il faut retrancher 101 euros qui ne sont en réalité pas consommés. Son reste à charge s'élève à 9 euros en moyenne, ce qui correspond à un taux d'effort de 0,9 % de son revenu.
Champ : France hors Mayotte, bénéficiaires de l'APA à domicile en 2023.
Source : Drees, remontées individuelles APA-ASH 2017, enquête Aide sociale 2023, modèle Autonomix.

► 3. Prise en charge de la perte d'autonomie et taux d'effort en établissement selon le revenu du résident, en 2023

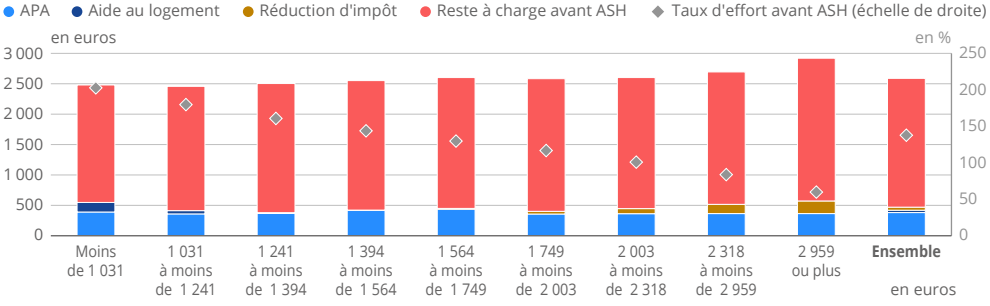

Lecture : Les seniors avec des ressources inférieures à 1 031 euros par mois ont un reste à charge avant ASH de 1 931 euros, en moyenne par mois. Le taux d'effort avant prise en compte de l'ASH est de 203 %.
Champ : France hors DROM, personnes âgées de 60 ans ou plus résidant en Ehpad ou en USLD en 2023.
Sources : Drees, enquête CARE-Institutions 2016 appariées aux données socio-fiscales, enquête Aide sociale 2023, modèle Autonomix ; CNSA, prix ESMS 2023.

4.6 Inégalités de recours aux crèches

Le rapport de la commission des 1 000 premiers jours préconise de garantir à tous les enfants âgés de moins de 3 ans une place d'accueil à un coût abordable et comparable sur l'ensemble du territoire. En 2021, plus de la moitié des enfants de cet âge (56 %) sont principalement gardés par leurs parents en semaine – du lundi au vendredi, de 8h à 19h. Les deux autres situations les plus fréquentes sont l'accueil chez une assistante maternelle (20 %) et en crèche (18 %). Plus rarement, les enfants sont confiés à titre principal à leurs grands-parents ou à d'autres proches (3 %), à l'école (2 %) ou à une garde à domicile (1 %).

Parmi les différents types de crèches, l'accueil principal en crèche municipale ou départementale est le plus répandu (11 %), devant les **micro-crèches** (2 %) et les **crèches parentales** (2 %) ► **figure 1**. Les autres structures (**crèches familiales**, crèches d'entreprise et haltes-garderies) concernent ensemble 2 % des enfants. Certains enfants fréquentent aussi une crèche à titre complémentaire : au total, 25 % des enfants âgés de moins de 3 ans sont accueillis au moins une fois par semaine en crèche.

En lien avec la hausse du taux d'emploi des femmes, la part d'enfants accueillis principalement en crèche a doublé en vingt ans. En 2021, la crèche est le mode d'accueil principal de 26 % des enfants dans l'agglomération parisienne, contre 9 % dans les communes de moins de 2 000 habitants ► **figure 2**. Ceci s'explique notamment par les inégalités territoriales d'offre d'accueil ► **fiche 3.7**. Indépendamment de l'offre locale d'accueil, le recours à la crèche varie fortement selon l'activité des parents. Ainsi, 29 % des enfants dont les deux parents sont en emploi à temps complet sont accueillis à titre principal, contre 7 % lorsque au moins l'un des parents est inactif ou au chômage. La fréquence du recours a toutefois augmenté ces dernières années parmi les enfants dont les mères sont sans emploi. Cette évolution a pu être favorisée par le développement des crèches « **à vocation d'insertion professionnelle (Avip)** », qui réservent des places aux jeunes enfants de parents engagés dans une recherche d'emploi.

Le recours à la crèche varie également selon le niveau de vie des familles. En 2021, 27 % des enfants appartenant au quart des familles les plus aisées sont accueillis principalement en crèche, contre 6 % de ceux appartenant au quart des familles les plus modestes. Une partie de cet écart s'explique par les différences de situation vis-à-vis de l'emploi. Toutefois, à situation d'emploi comparable, les enfants des familles les plus aisées demeurent plus souvent accueillis en crèche. En particulier, les familles les plus aisées recourent plus fréquemment aux micro-crèches, généralement plus coûteuses pour les familles. La configuration familiale joue également sur le recours à la crèche. Les enfants vivant dans une famille monoparentale sont moins souvent accueillis en crèche parce que leur parent est moins souvent en emploi mais, à situation d'emploi comparable, les familles monoparentales y recourent davantage que les couples.

Enfin, l'accueil en crèche augmente fortement avec l'âge de l'enfant, notamment après la première année de vie. Par ailleurs, les enfants bénéficiaires de l'**allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)** sont moins souvent accueillis en crèche (13 % contre 18 %). À caractéristiques comparables des familles et des enfants, ils sont accueillis aussi souvent en crèche que les autres enfants, mais pour des durées plus courtes.

► Définitions

Micro-crèche, **crèche parentale**, **crèche familiale**, **à vocation d'insertion professionnelle (Avip)**, **allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)** : voir Glossaire.

► Pour en savoir plus

- « Accueil des jeunes enfants : de fortes inégalités sociales d'accès, de recours et de coût », Études et Résultats n° 1395, Drees, novembre 2026.
- « Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants handicapés : les parents en première ligne », Études et Résultats n° 1286, Drees, décembre 2023.
- « La part des enfants de moins de 3 ans confiés principalement à une assistante maternelle ou une crèche a presque doublé entre 2002 et 2021 », Études et Résultats n° 1257, Drees, février 2023.

► 1. Part des enfants âgés de moins de 3 ans accueillis à titre principal en semaine en crèche selon le type de crèche, en 2021

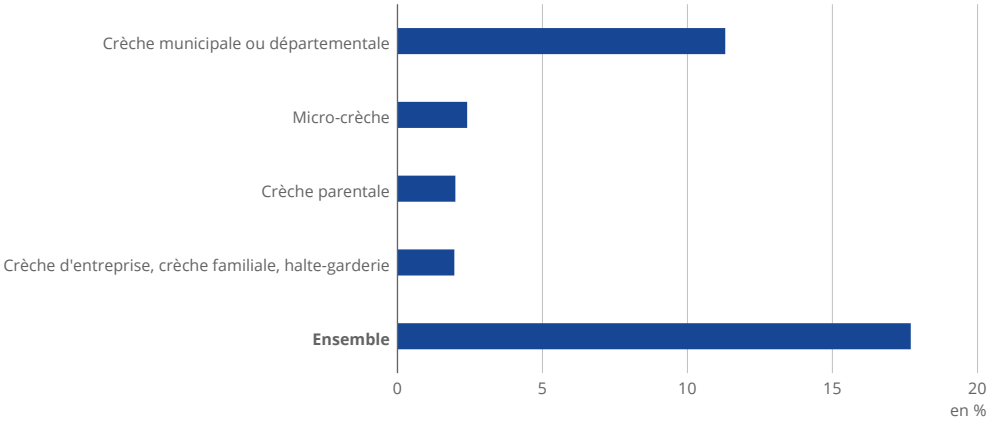

Lecture : En 2021, 17,7 % des enfants âgés de moins de 3 ans sont accueillis à titre principal en semaine (du lundi au vendredi de 8h à 19h) en crèche. 11,3 % sont accueillis en crèche municipale ou départementale.
Champ : France hors DROM, enfants âgés de moins de 3 ans.
Source : Drees, enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants 2021.

► 2. Part des enfants âgés de moins de 3 ans confiés à titre principal à une crèche, en 2021

en %

Caractéristiques	Répartition	Part d'enfants accueillis en crèche à titre principal		
		Crèche municipale ou départementale	Autre crèche	**Ensemble**
Taille d'unité urbaine de la commune de résidence				
Moins de 2 000 habitants	19	4	5	**9**
De 2 000 à moins de 50 000 habitants	21	11	4	**15**
De 50 000 à moins de 200 000 habitants	12	10	5	**15**
200 000 habitants ou plus hors agglomération parisienne	28	12	8	**20**
Agglomération parisienne	21	18	8	**26**
Statut d'activité des parents				
Au moins un parent inactif ou au chômage	49	5	2	**7**
Au moins un parent à temps partiel à moins de 50 %	3	10	4	**14**
Au moins un parent à temps partiel à plus de 50 %	13	15	11	**26**
Deux parents en emploi à temps plein	35	18	11	**29**
Échelle des niveaux de vie				
1er quart (25 % des familles aux niveaux de vie les plus faibles)	24	5	1	**6**
2e quart	26	12	3	**15**
3e quart	27	15	7	**22**
4e quart (25 % des familles aux niveaux de vie les plus élevés)	23	14	13	**27**
Situation familiale				
Couple	90	11	7	**18**
Famille monoparentale	10	10	5	**15**
Âge de l'enfant				
Moins d'un an	33	9	2	**12**
De 1 an à moins de 2 ans	34	14	7	**22**
De 2 ans à moins de 3 ans	33	11	8	**19**
Handicap de l'enfant				
Bénéficiaire de l'AEEH[1]	<1	6	7	**13**
Non bénéficiaire de l'AEEH[1]	100	11	7	**18**
Ensemble	**100**	**11**	**7**	**18**

1 AEEH : allocation d'éducation de l'enfant handicapé.
Lecture : Parmi les enfants dont les parents en couple occupent tous les deux un emploi à temps plein, 29 % sont accueillis en crèche à titre principal en semaine (du lundi au vendredi de 8h à 19h). 18 % sont accueillis en crèche municipale ou départementale, et 11 % dans un autre type de crèche.
Champ : France hors DROM, enfants âgés de moins de 3 ans.
Source : Drees, enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants 2021.

4.7 Disparités sociodémographiques du dépôt de plainte

La majorité des victimes ne déclarent pas les atteintes auprès des forces de sécurité intérieure. Le recours à la plainte varie fortement selon le type d'atteinte mais également selon le profil des victimes. Les victimes d'un vol (ou d'une tentative) d'un bien collectif du ménage (véhicule ou objets dans le logement) portent plus souvent plainte lorsqu'elles appartiennent aux ménages les plus aisés. Parmi les victimes, en 2022 ou en 2023, d'un vol (ou d'une tentative) avec effraction dans leur logement l'année précédant l'**enquête VRS**, 50 % de celles appartenant aux 20 % des ménages les plus aisés déclarent avoir porté plainte contre 35 % de celles appartenant aux 20 % des ménages les plus modestes ► **figure 1**. Ces écarts selon le niveau de vie des victimes sont plus faibles pour les vols (ou tentatives) d'un autre bien collectif : vélos (8 points de pourcentage), objets dans ou sur la voiture (7 points) et véhicules motorisés (3 points).

Les victimes appartenant aux ménages les plus aisés déclarent également davantage porter plainte pour les vols personnels sans violence ni menace et les débits frauduleux. À l'inverse, pour les atteintes à la personne, le recours à la plainte est plus fréquent parmi les victimes les plus modestes quelle que soit la nature des faits (harcèlement moral, injures, violences physiques, sexuelles ou conjugales). Ainsi, 18 % des victimes de violences conjugales appartenant aux ménages les plus modestes déclarent avoir porté plainte, contre 11 % des victimes des ménages les plus aisés ► **figure 2**.

Par ailleurs, les victimes habitant les communes les moins densément peuplées (communes **rurales non périurbaines**) portent plus souvent plainte que celles habitant dans les communes les plus densément peuplées (**grands centres urbains**) quand l'atteinte concerne un bien (collectif comme personnel), mis à part les vols sans effraction dans la résidence principale où le taux de plainte est équivalent.

Les victimes âgées de 60 ans ou plus portent davantage plainte que celles de 18 à 29 ans, notamment pour les vols (ou tentatives) d'objets, les débits frauduleux, les arnaques et les violences physiques, avec des écarts dépassant les 10 points de pourcentage. Les femmes portent davantage plainte que les hommes dans le cas de violences conjugales et, dans une moindre mesure, de menaces et de vols (ou tentatives). Les **immigrés** ont tendance à porter davantage plainte que le reste de la population, notamment pour les violences conjugales, le harcèlement moral, les menaces, les injures et les vols ou tentatives avec violences ou menaces. Enfin, les **personnes handicapées** (au sens du **GALI**) portent plus fréquemment plainte, notamment les victimes d'une atteinte à la vie privée (30 % contre 17 % dans l'ensemble), de violences conjugales (24 % contre 16 %), de violences physiques (29 % contre 22 %) et de débits frauduleux (17 % contre 12 %).

Parmi les victimes n'ayant pas fait de déclaration (ni plainte, ni main courante) auprès des forces de sécurité intérieure, la principale raison invoquée est que « cela n'aurait servi à rien ». Ce motif est davantage cité par les victimes appartenant aux ménages les plus aisés : 43 % des victimes d'un vol (ou d'une tentative) de véhicule motorisé n'ayant pas fait de déclaration l'avancent contre 33 % des victimes appartenant aux ménages les plus modestes ► **figure 3**. L'écart selon le niveau de vie est plus réduit pour les atteintes à la personne (violences sexuelles ou physiques). Dans les grands centres urbains, les victimes citent également plus souvent cette raison, c'est d'ailleurs dans ce type de commune que la confiance de la population dans l'action des forces de sécurité intérieure est la plus faible ► **fiche 5.6**. Le second motif principal, « ce n'était pas assez grave », est également davantage cité parmi les victimes plus aisées. Si les raisons de non recours « vous pensiez que votre témoignage ne serait pas pris au sérieux par la police ou par la gendarmerie » et « vous préfériez ne pas avoir affaire à la police, à la gendarmerie ou à la justice » sont moins citées par les non déclarants, elles le sont toutefois davantage par les victimes les plus modestes par rapport à celles plus aisées, de même que le motif « vous aviez peur des représailles, d'une vengeance ». ●

► Définitions

L'**enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS)**, **rural non périurbain**, **grands centres urbains**, **immigrés**, **personne handicapée (GALI)** : voir Glossaire.

► Pour en savoir plus

- Retrouvez plus de données en téléchargement.
- « Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2025 », Rapport d'enquête, SSMSI, octobre 2026.

► 1. Part des victimes d'atteintes aux biens en 2022 ou 2023 dont le ménage a porté plainte

en %

Atteintes	Proportion de personnes dont le ménage est victime	Part des victimes dont le ménage a porté plainte parmi les...				
		Ensemble	20 % les plus modestes	20 % les plus aisés	Habitants dans le rural non périurbain	Habitants des grands centres urbains
Actes de vandalisme contre le logement	2,1	**13**	14	12	15	10
Vols et tentatives de vol avec effraction (résidence principale)	1,8	**46**	35	50	51	42
Vols sans effraction (résidence principale)	1,2	**28**	25	30	28	28
Vols et tentatives de vol de véhicules motorisés	1,4	**39**	35	38	39	37
Vols et tentatives de vol d'objets dans ou sur la voiture	2,8	**25**	21	28	33	21
Actes de vandalisme contre la voiture	5,4	**13**	13	10	15	11
Vols et tentatives de vol de vélo	1,6	**15**	10	18	22	14

Note : Pour la robustesse des résultats, deux éditions de l'enquête VRS ont été empilées. Les victimes sont celles de l'année précédant l'enquête : en 2022 pour l'enquête 2023 et en 2023 pour l'enquête 2024.
Lecture : 1,4 % des personnes déclarent que leur ménage a été victime d'un vol ou d'une tentative de vol de véhicule motorisé l'année précédant l'enquête. Parmi ces victimes, 39 % déclarent avoir porté plainte auprès de la police ou de la gendarmerie.
Champ : France hors Guyane et hors Mayotte, personnes âgées de 18 ans ou plus vivant dans un logement ordinaire.
Source : SSMSI, enquêtes Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2023 et 2024 (questionnaire socle).

► 2. Part des victimes d'atteintes aux personnes, de vols personnels et de délinquance économique en 2022 ou 2023 ayant porté plainte

en %

Atteintes	Proportion de victimes	Part des victimes ayant porté plainte parmi les...				
		Ensemble	20 % des ménages les plus modestes	20 % des ménages les plus aisés	Habitants dans le rural non périurbain	Habitants des grands centres urbains
Atteintes aux personnes						
Violences physiques	1,2	**22**	24	17	17	21
Violences sexuelles (physiques et non physiques)[1]	3,2	**3**	4	2	4	2
Violences conjugales (physiques et non physiques)	0,9	**16**	18	11	11	14
Harcèlement moral	3,2	**7**	11	6	7	6
Menaces	2,0	**13**	16	11	14	11
Injures	4,4	**5**	8	3	5	4
Atteintes à la vie privée[2]	0,6	**17**	18	18	14	16
Vols personnels						
Vols et tentatives de vol avec violence ou menace[3]	0,6	**28**	30	24	32	26
Vols et tentatives de vol sans violence ni menace[3]	1,7	**27**	22	28	29	25
Délinquance économique						
Débits frauduleux[3]	4,9	**12**	10	13	12	13
Arnaques (avec perte d'argent, hors débits frauduleux)[3]	3,4	**16**	17	17	18	15

Note : voir **figure 1**.
1 Violences sexuelles physiques : viol, tentative de viol et autre agression sexuelle. Violences sexuelles non physiques : harcèlement sexuel, exhibition sexuelle et envoi d'images à caractère sexuel non sollicitées.
2 Diffusion d'images ou d'informations personnelles et usurpation d'identité.
3 Pour ces atteintes, l'individu ou un membre de son ménage ont pu porter plainte.
Lecture : 1,2 % des personnes déclarent avoir été victimes de violences physiques (hors vols) l'année précédant l'enquête. Parmi ces victimes, 22 % déclarent avoir porté plainte auprès de la police ou de la gendarmerie.
Champ : France hors Guyane et hors Mayotte, personnes âgées de 18 ans ou plus vivant dans un logement ordinaire.
Source : SSMSI, enquêtes Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2023 et 2024 (questionnaire socle).

► 3. Part des victimes non plaignantes estimant que leur déclaration au commissariat ou à la gendarmerie « n'aurait servi à rien »

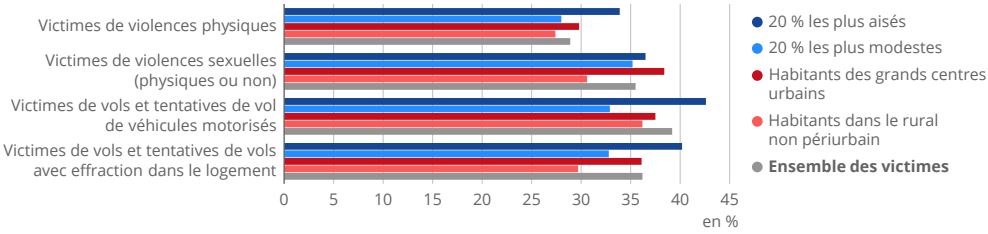

Notes : Pour la robustesse des résultats, deux éditions de l'enquête VRS ont été empilées. Les victimes sont celles de l'année précédant l'enquête : en 2022 pour l'enquête 2023 et en 2023 pour l'enquête 2024. Les enquêtés devaient choisir la raison principale parmi plusieurs modalités à la question suivante : « Pour quelle raison principale n'avez-vous pas fait de déclaration en commissariat ou en gendarmerie ? ». La modalité présentée dans ce graphique « cela n'aurait servi à rien » est celle qui est majoritairement citée quelles que soient les atteintes.
Lecture : Parmi les victimes de violences physiques en 2022 ou 2023 n'ayant pas déclaré les faits à la police ou à la gendarmerie, 29 % ne l'ont pas fait car elles estiment que cela n'aurait servi à rien.
Champ : France hors Guyane et hors Mayotte, personnes âgées de 18 ans ou plus vivant dans un logement ordinaire.
Source : SSMSI, enquêtes Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2023 et 2024 (questionnaire socle).

4.8 Non-recours à la justice en matière civile

En 2024, 21 % de la population adulte résidant en France déclare avoir connu au moins une fois dans sa vie un des quatre conflits civils suivants et ne l'avoir jamais porté devant la justice : un conflit relatif à un **achat**, aux relations entre **bailleurs et locataires**, entre **parents séparés ou divorcés**, ou avec le **voisinage**. Rapportée à la population susceptible de connaître ces conflits, la part de **non recours définitif** est ainsi de 9,1 % pour le conflit lié à un achat, contre 5 % à 6 % pour les autres types de conflits ► **figure 1**.

Parmi les non recourants, 91 % ont cherché au moins une solution de médiation pour résoudre leur conflit ► **figure 2**. Cette recherche prend la forme le plus souvent d'un dialogue avec l'opposant pour aboutir à une résolution (de 56 % pour les conflits de voisinage à 86 % pour ceux entre bailleurs et locataires). Le deuxième mode le plus utilisé est la recherche d'aide via différents canaux (famille, amis, services sociaux, associations, réseaux sociaux, services de police et de gendarmerie, etc.).

Ce mode varie de 44 % dans les conflits relatifs au voisinage à 59 % en cas de différend sur un achat. La prise de contact avec un **conciliateur de justice** est beaucoup plus marginale, ce mode de médiation n'étant utilisé qu'entre 14 % et 23 % des cas selon le conflit. Parmi les non-recourants dont le conflit est terminé et qui ont sollicité une aide pour le résoudre (un non-recourant sur deux), 78 % estiment que cette aide leur a permis d'aboutir à une solution ► **figure 3**. Ces derniers sont pour les deux tiers satisfaits de la solution trouvée.

Quel que soit le conflit, les motifs de non-recours à la justice les plus fréquemment évoqués sont le coût de la procédure, sa durée jugée trop longue, et l'inutilité d'une saisine judiciaire ► **figure 4**. En fonction du type de conflit, d'autres raisons sont également souvent mises en avant. Ainsi, la faible gravité est le motif de non-recours le plus souvent cité (44 %) pour les conflits de voisinage. Cette raison est également souvent invoquée pour les conflits portant sur un achat ou ceux entre bailleurs et locataires (respectivement 33 % et 31 %), pour lesquels dominent les questions de coût et de temps. Enfin, le risque d'aggravation de la situation est relevé par 32 % des non-recourants sur un conflit de voisinage, et 30 % des parents séparés ou divorcés.

Certaines caractéristiques sociodémographiques favorisent ce non-recours définitif toutes choses égales par ailleurs. Ainsi, quel que soit le type de conflit, les personnes ayant le sentiment d'être souvent discriminées ont environ deux fois plus de chances de ne pas recourir à la justice relativement à celles ne déclarant pas ce sentiment. D'autres caractéristiques influencent également le non-recours mais seulement sur certains types de conflits. Les personnes avec un diplôme supérieur à bac+2 ont deux fois plus de chances de ne pas recourir à la justice dans le cadre d'un conflit portant sur un achat relativement aux personnes ayant un diplôme de niveau baccalauréat ou équivalent.

► Définitions

Le conflit portant sur un **achat** concerne tout conflit avec une entreprise ou un commerce, une personne ayant vendu un bien ou un service.

Le conflit **bailleurs/locataires** concerne tout conflit en tant que bailleur avec un locataire ou en tant que locataire avec un bailleur.

Le conflit relatif aux parents concerne un conflit entre **parents séparés ou divorcés** au sujet d'au moins un de leurs enfants.

Le conflit de **voisinage** concerne un conflit avec un ou plusieurs voisins.

Les **non-recourant définitifs** sont les personnes ayant un conflit terminé à la date de l'enquête sans avoir eu recours à la justice ou ceux dont le conflit est en cours mais pour lequel ils n'envisagent pas de saisir la justice.

Un **conciliateur de justice** est un auxiliaire de justice bénévole qui a pour mission essentielle de rechercher le règlement amiable des différends.

► Pour en savoir plus

- Retrouvez plus de données en téléchargement.
- « Le non recours au juge en matière civile : profils, perceptions et motivations », Infostat Justice n° 209, SSER, septembre 2026.

► 1. Part des non-recourants à la justice selon le type de conflit

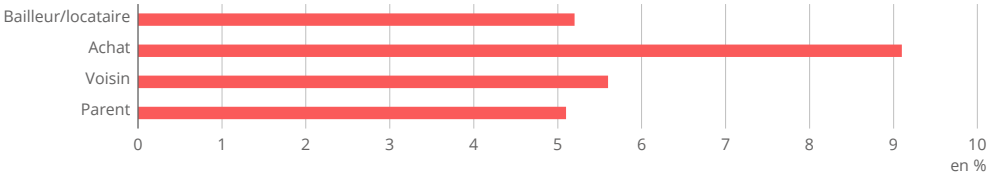

Notes : La part des non-recourants est calculée pour chaque type de conflit par rapport à la population susceptible de connaître un conflit (100 % de la population pour achat, 82 % pour bailleur/locataire, 47 % pour parent séparé ou divorcé, 97 % pour voisin). La population susceptible de connaître chaque conflit est calculée à partir d'informations fournies par les personnes interrogées (par exemple le fait d'être parent, d'être bailleur/locataire, etc.). **Lecture :** Parmi les personnes susceptibles d'avoir connu un conflit relatif à un achat, 9,1 % en ont connu un et ne l'ont pas porté devant un juge alors qu'il aurait pu l'être.
Champ : France, personnes âgées de 18 ans ou plus vivant dans un logement ordinaire, étant susceptibles de connaître un des quatre conflits considérés (bailleur/locataire, achat, voisin, parent). **Source :** Ministère de la Justice, SSER, enquête sur la justice en France 2024.

► 2. Solutions recherchées par les non-recourants selon le type de conflit

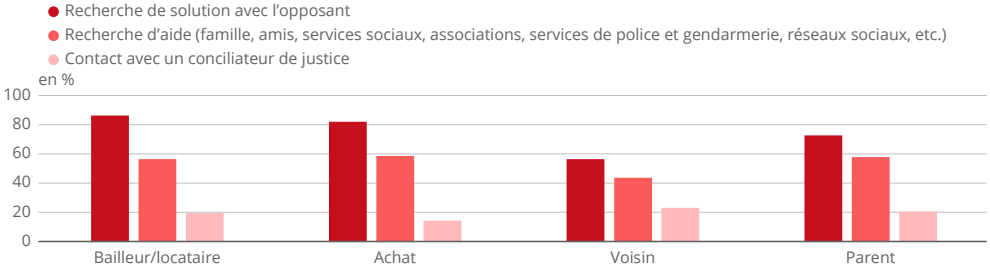

Notes : Une personne pouvant avoir recours à plusieurs solutions, la somme des pourcentages pour chaque conflit est supérieure à 100.
Lecture : En 2024, 82,0 % des personnes ayant connu un conflit relatif à un achat, n'ayant pas eu recours à la justice et qui ont cherché une solution pour le résoudre ont recherché une solution directement avec l'opposant.
Champ : France, personnes âgées de 18 ans ou plus vivant dans un logement ordinaire, ayant déclaré une situation de non-recours définitif à la justice. **Source :** Ministère de la Justice, SSER, enquête sur la justice en France 2024.

► 3. Satisfaction sur l'aide recherchée et trouvée

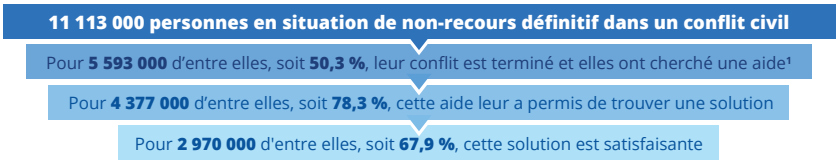

1 Dans l'entourage, auprès de soutiens juridiques, des forces de sécurité, d'Internet ou des réseaux sociaux.
Lecture : Parmi les 4 377 000 personnes en situation de non-recours définitif ayant cherché une aide et obtenu une solution au conflit grâce à cette aide, 67,9 % jugent cette solution satisfaisante.
Champ : France, personnes âgées de 18 ans ou plus vivant dans un logement ordinaire, ayant déclaré un conflit avec une situation de non-recours définitif à la justice. **Source :** Ministère de la Justice, SSER, enquête sur la justice en France, EJF-2024.

► 4. Principaux motifs de non recours selon le type de conflit

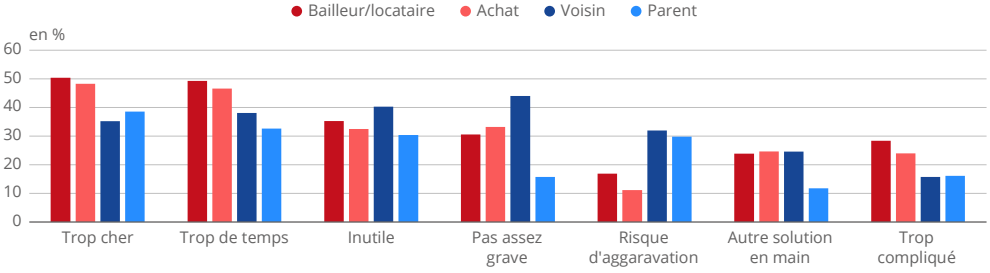

Note : Une personne pouvant évoquer plusieurs motifs, la somme des parts des différents motifs pour chaque conflit est supérieure à 100.
Lecture : En 2024, 48,3 % des personnes ayant connu un conflit relatif à un achat et n'ayant pas eu recours à la justice ont invoqué un coût trop élevé de la procédure pour expliquer leur non recours.
Champ : France, personnes âgées de 18 ans ou plus vivant dans un logement ordinaire, ayant déclaré une situation de non-recours définitif à la justice. **Source :** Ministère de la Justice, SSER, enquête sur la justice en France 2024.

4.9 Usage socialement différencié des équipements culturels et sportifs

En 2024, les taux de sorties culturelles des personnes vivant en France ont retrouvé leurs niveaux d'avant la crise sanitaire. Ainsi, au cours des douze derniers mois, 64 % des personnes âgées de 15 ans ou plus ont visité un monument, 60 % sont allées au cinéma, 39 % ont visité un musée ou une exposition et 37 % se sont rendues dans une bibliothèque ► **figure 1**. De même, 36 % ont assisté à un concert, 24 % à une pièce de théâtre et 24 % à un festival.

Malgré l'essor des pratiques numériques, les jeunes de 15 à 24 ans ont systématiquement les taux les plus élevés de sorties culturelles, certaines de ces sorties pouvant être proposées dans le cadre scolaire. Cette tendance s'observe dès les années 70. Les personnes ayant un niveau de diplôme d'au moins bac+3, ainsi que les cadres et professions intellectuelles supérieures, sont également surreprésentées. Les taux de sorties des employés et ouvriers sont parmi les plus faibles mais assez similaires entre eux à l'exception de la fréquentation de bibliothèque, plus forte chez les employés que chez les ouvriers (+8 points). De plus, à mesure que le **niveau de vie** s'élève, les taux de fréquentation augmentent : ils sont plus élevés pour les personnes dont le niveau de vie est le plus haut, les écarts avec les moins aisés allant de 7 à 24 points selon le type de sortie. Si la sortie à la bibliothèque – gratuite – affiche l'écart le plus faible, les sorties au musée et au théâtre sont particulièrement l'apanage des personnes avec des niveaux de vie supérieurs. Par ailleurs, les habitants des **grands centres urbains** fréquentent le plus les différents équipements culturels. Les taux de sorties dans les autres territoires sont similaires, à l'exception des cinémas, bibliothèques et festivals, un peu moins fréquentés dans les territoires moins densément peuplés et les **ceintures urbaines** ► **fiche 3.10**.

La pratique sportive est marquée par de fortes inégalités sociales : les catégories socioprofessionnelles les plus favorisées ont une pratique sportive plus régulière et plus diversifiée. En 2020, 65 % des employés et ouvriers âgés de 15 ans ou plus pratiquent régulièrement une activité physique et sportive, c'est-à-dire au moins une fois par semaine, contre 73 % des cadres et professions intermédiaires. Ces derniers sont surreprésentés dans tous les univers sportifs les plus pratiqués, notamment la course à pied : 53 % de cadres et professions intermédiaires parmi les pratiquants réguliers ou occasionnels, alors qu'ils représentent 38 % des personnes de 15 ans ou plus, hors élèves et étudiants ► **figure 2**. C'est également le cas pour les sports de raquette (52 %) ou les activités de la forme (47 %). Les activités souvent pratiquées lors des vacances sont également davantage pratiquées par ces catégories plus favorisées, qu'il s'agisse des sports de montagne (55 %), des activités aquatiques et nautiques (49 %) ou de la marche (48 %). D'autres univers, notamment le vélo (42 %), sont moins sélectifs socialement. Parmi les sports collectifs, des différences existent toutefois selon les disciplines : le volley-ball (61 %) et le basket-ball (51 %) attirent davantage les catégories favorisées, tandis que le football (33 %) est plus populaire.

En 2020, 78 % des personnes vivant dans les **quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)** déclarent avoir exercé au moins une activité physique ou sportive dans l'année, contre 88 % en milieu urbain hors QPV. La pratique régulière (au moins une fois par semaine) concerne 61 % des premiers, contre 68 % des seconds. Parmi les freins à la pratique sportive, 42 % des résidents des QPV citent une offre trop restreinte, contre 33 % des résidents hors QPV. ●

► Définitions

Niveau de vie, **grands centres urbains**, **ceintures urbaines**, **quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)** : voir Glossaire.

► Pour en savoir plus

- « Pratiques sportives des habitants et équipements sportifs dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville », Observatoire national de la politique de la ville (ONPV), décembre 2025.
- « Les sorties culturelles des Français en 2024 (Résultats du Baromètre du Crédoc) », Statistiques culturelles, Deps, juillet 2025.
- « Les pratiques physiques et sportives en France », Injep, mars 2023.

► 1. Sorties culturelles réalisées au cours des douze derniers mois, en 2024

en %

Caractéristiques	Sont allés au cinéma	Ont assisté à un concert	Ont assisté à un festival	Ont assisté à une pièce de théâtre	Ont visité un musée ou une exposition	Ont visité un monument	Sont allés dans une bibliothèque ou une médiathèque
Âge							
De 15 à 24 ans	77	44	35	29	53	77	50
De 25 à 39 ans	63	36	29	25	44	69	45
De 40 à 59 ans	62	37	24	21	36	62	34
De 60 à 69 ans	51	32	20	19	33	60	30
70 ans ou plus	47	28	13	25	32	54	31
Diplôme							
Aucun, CEP, BEPC, brevet	49	25	16	17	25	50	29
CAP ou BEP	50	26	18	16	25	54	25
Bac	66	35	24	22	42	68	40
Bac+2	66	42	30	27	45	72	44
Bac+3 ou plus	76	53	36	38	62	81	55
Professions et catégories socioprofessionnelles							
Agriculteur, artisan, commerçant et chef d'entreprise	62	45	38	37	58	77	47
Cadre et profession intellectuelle supérieure	77	57	37	42	58	82	53
Profession Intermédiaire	74	42	27	26	46	72	46
Employé	59	32	23	17	32	59	32
Ouvrier	57	30	23	14	31	61	24
Inactif	53	30	20	22	35	59	36
Type de commune							
Grands centres urbains	69	41	30	32	48	68	45
Centres urbains intermédiaires	62	33	25	19	34	62	38
Petites villes	63	34	28	21	33	65	37
Ceintures urbaines	57	32	17	17	35	56	31
Rural périurbain	55	37	20	21	34	64	31
Rural non périurbain	48	26	18	13	29	58	30
Niveau de vie[1]							
Inférieur	47	26	19	14	30	51	32
Moyen inférieur	61	32	21	20	34	62	37
Moyen supérieur	67	41	27	24	40	70	40
Supérieur	68	46	31	38	54	74	39
Ensemble	**60**	**36**	**24**	**24**	**39**	**64**	**37**

1 La variable niveau de vie est calculée à partir du revenu par unité de consommation (UC) du ménage, UC qui ne tient pas compte de l'âge des enfants mais uniquement du nombre de personnes dans le ménage. Ses modalités se définissent ainsi : inférieur : revenu par UC inférieur à 70% du revenu médian dans l'échantillon ; moyen inférieur : revenu par UC compris entre 70% du revenu médian et le revenu médian ; moyen supérieur : revenu par UC compris entre la médiane et 1,5 fois le revenu médian ; supérieur : revenu par UC supérieur à 1,5 fois le revenu médian.

Lecture : En 2024, 77 % des 15-24 ans déclarent être allés au cinéma au cours des douze derniers mois.
Champ : France, personnes âgées de 15 ans ou plus.
Source : Enquête Conditions de vie et aspirations, Crédoc, vague de janvier 2025 ; traitements Deps.

► 2. Part des cadres ou professions intermédiaires parmi les pratiquants des principaux univers sportifs, en 2020

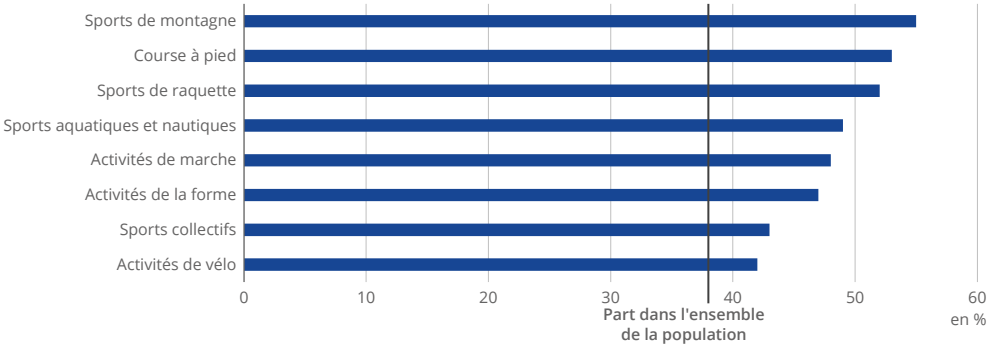

Lecture : En 2020, 53 % des personnes ayant pratiqué, de manière régulière ou occasionnelle, un sport de l'univers de la course à pied au cours des douze derniers mois sont cadres ou professions intermédiaires, alors que ces derniers représentent 38 % de la population.
Champ : France, pratiquants âgés de 15 ans ou plus, hors élèves et étudiants.
Source : Injep, Enquête nationale sur les pratiques physiques et sportives (ENPPS) 2020.

Fiches

Qualité

5.1 Satisfaction des locataires du parc social

Parmi les ménages locataires de logements sociaux, 47 % des locataires dans des logements collectifs (appartements) et 55 % des locataires en logements individuels (maisons) se déclarent satisfaits ou très satisfaits de leur logement en 2024 ► **figure 1**. La part des locataires du parc social se déclarant satisfaits de leur logement est plus faible que celle des locataires du parc privé. En effet, les parts de ménages locataires du parc privé qui s'estiment satisfaits ou très satisfaits de leurs conditions de logement sont supérieures de plus de 10 points de pourcentage à celles des locataires du parc social, en logement collectif comme en logement individuel.

En 2020, dans le parc social, 44,6 % des ménages déclarent occuper un logement qui présente un **défaut grave de qualité**, une part stable depuis 2013. 45,3 % des ménages locataires du parc privé déclarent au moins un défaut grave dans leur logement, une part qui diminue nettement entre 2013 et 2020 (-5,1 points), réduisant l'écart entre les deux parcs. Des fenêtres laissant anormalement passer l'air constituent l'anomalie la plus souvent déclarée : 30,7 % des ménages du parc social l'évoquent, une part en légère augmentation par rapport à 2013 ► **figure 2**. La présence d'un vis-à-vis à moins de 10 mètres est évoquée par un peu plus d'un ménage du parc social sur dix (10,7 %). Les infiltrations extérieures (7,7 %), les problèmes électriques (4,6 %), la façade dégradée (2,6 %) et les fuites et problèmes de plomberie (2,7 %) sont moins souvent cités. La part de ménages déclarant au moins un défaut grave diminue avec l'année de construction du logement : de 54 % pour les logements sociaux construits avant 1949 à 33 % pour ceux construits depuis 2010.

Les locataires du parc social, plus souvent logés dans des logements collectifs, déclarent moins souvent que les locataires du parc privé des difficultés à chauffer leur logement en 2020 (18 % contre 22 %). En revanche, ils déclarent davantage avoir souffert du froid au cours de l'hiver précédant l'enquête (29 %, contre 21 % pour les locataires du parc privé), en lien avec les modalités de réglage et de mise en route du chauffage collectif, ou avec des revenus en moyenne plus faibles entraînant une privation de confort thermique. Néanmoins, la part de ménages déclarant des difficultés à chauffer diminue par rapport à 2013, dans le parc social comme dans le parc privé. Les locataires du parc social signalent moins souvent que les locataires du parc privé un vis-à-vis trop proche ou un manque d'aération, du fait notamment du faible nombre de logements sociaux parmi les logements anciens en zone très centrale.

En 2020, parmi les ménages des logements collectifs du parc social, 62 % déclarent disposer d'un espace extérieur privatif attenant (balcon, loggia, terrasse ou jardin privatif) ► **figure 3**. Cette part est supérieure à celle des locataires de logements collectifs du parc locatif privé (50 %). Les logements collectifs du parc social déclarent également plus souvent disposer d'une ou plusieurs caves et d'un parc à vélo fermé. À l'inverse, ils sont un peu moins dotés de places de stationnement et d'espaces extérieurs collectifs. ●

► Sources

L'enquête Logement renseigne sur les conditions de logement et les dépenses qui y sont consacrées. Le millésime 2020, mis en œuvre par le SDES, a été collecté entre fin 2019 et mi-2021 auprès de 37 000 ménages de France hors DROM vivant dans un logement ordinaire. La dernière collecte, mise en œuvre par l'Insee, s'est déroulée de septembre 2023 à juillet 2024 dans l'ensemble de la France ; 26 500 ménages ont répondu à l'enquête dont 20 500 dans l'Hexagone.

► Définition

Un **défaut grave de qualité** est qualifié en fonction des différents critères du décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent, dans sa version en vigueur au 1er janvier 2020.

► Pour en savoir plus

« Les conditions de logement des ménages résidant en France en 2020 », SDES, datalab essentiel, décembre 2022.

► 1. Part des ménages estimant leurs conditions de logement satisfaisantes ou très satisfaisantes, en 2024

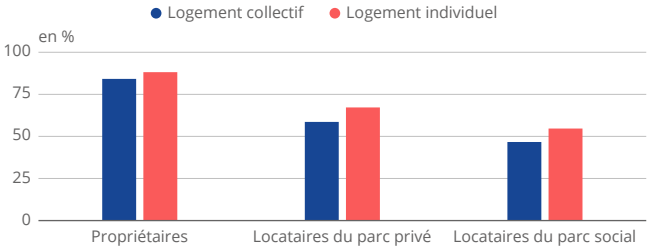

Lecture : En 2024, 46,7 % des ménages locataires du parc social collectif jugent leurs conditions de logement satisfaisantes ou très satisfaisantes.
Champ : France hors DROM, hors ménages logés gratuitement.
Source : Insee, enquête Logement 2024.

► 2. Part de logements locatifs affectés par un défaut selon le statut d'occupation

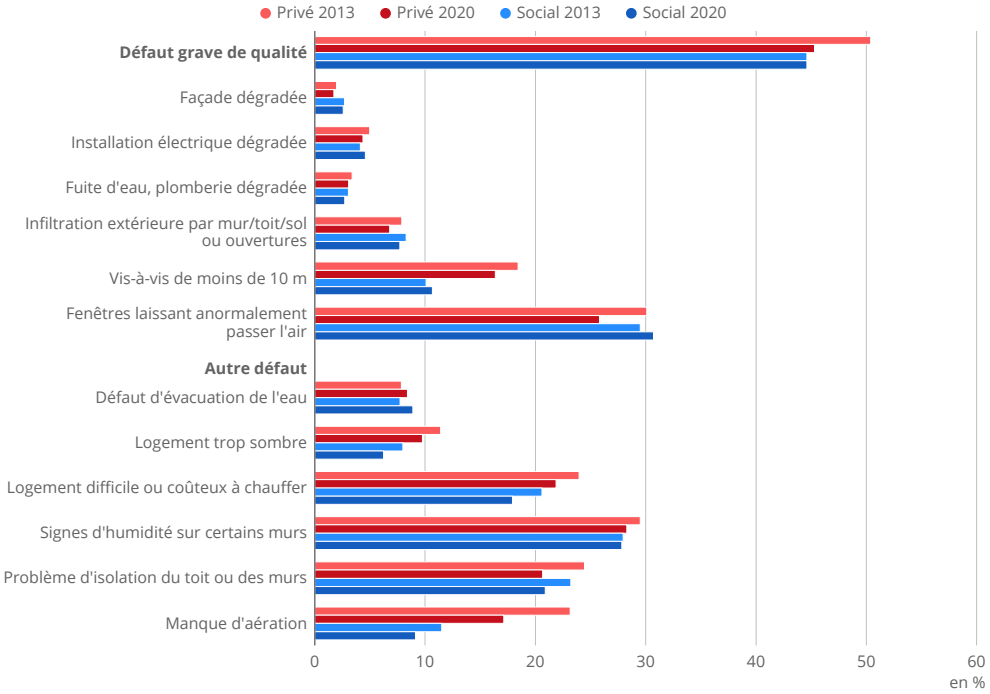

Lecture : En 2020, 2,6 % des ménages locataires du parc social déclarent que la façade de leur immeuble ou maison est dégradée.
Champ : France hors DROM, ménages locataires. **Sources :** Insee, enquête Logement 2013 ; SDES enquête Logement 2020.

► 3. Part de logements collectifs locatifs dotés d'espaces attenants selon le statut d'occupation, en 2020

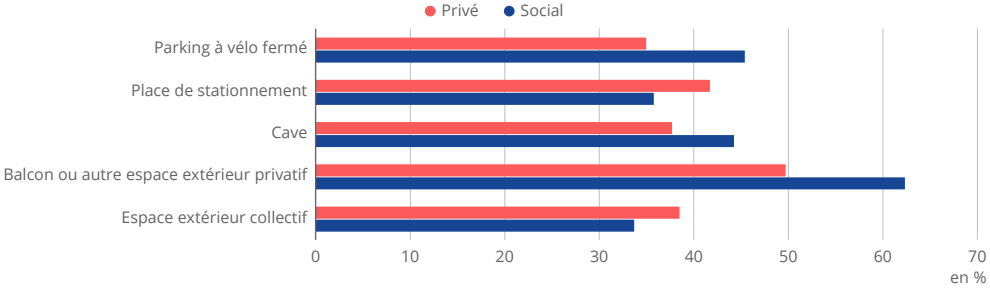

Lecture : En 2020, 44,2 % des logements collectifs occupés du parc social ont une cave.
Champ : France hors DROM, ménages locataires vivant dans un logement collectif. **Source :** SDES, enquête Logement 2020.

5.2 Qualité de service dans les transports

En 2024, dans le transport aérien en France, 35,8 % des vols sont retardés de plus de 15 minutes et en dépit d'une baisse par rapport à 2023 (39,0 %), les retards restent nettement plus fréquents qu'avant la crise sanitaire (28,1 % en 2019) ► **figure 1**. Les retards sont également un peu moins répandus pour les TGV en 2024 (23,9 % de trains en retard de plus de 5 minutes, soit une amélioration de 0,3 point par rapport à 2023), l'embellie étant plus marquée pour les trains Intercités (27,4 % en 2024, soit -5,1 points) et, dans une moindre mesure, pour les TER (10,6 %, soit -0,8 point) et les RER et Transilien (9,2 %, soit -1,4 point). Pour les trains internationaux, la situation est quasi-stable sur un an (27,4 %, soit -0,1 point). Toutefois, les niveaux de 2024 dans le transport ferroviaire restent supérieurs à ceux atteints en 2019, à l'exception des RER et Transilien.

En 2024, la ponctualité des autocars en **service librement organisé (SLO)** se dégrade par rapport à 2023. Sur plus de 304 000 trajets, 24,0 % des autocars sont arrivés à leur terminus avec un retard de 15 minutes ou plus, soit une hausse de 2,5 points par rapport à 2023. Les intempéries et le mouvement social des agriculteurs ont perturbé la circulation routière et retardé de nombreux trajets en 2024. Par ailleurs, les retards restent nettement plus fréquents qu'avant la crise sanitaire (+12,0 points par rapport à 2019).

Sur le réseau RER, 89,7 % des usagers sont arrivés à l'heure ou avec un retard de moins de 5 minutes en 2024, une part en hausse de 1,3 point sur un an. Sur les lignes de Transilien, c'est le cas de 93,7 % des usagers, la ponctualité gagnant plus d'un point en comparaison avec l'année 2023. En 2024, la ponctualité du métro parisien est en hausse de 1,0 point par rapport à 2023 : 95,2 % des voyageurs ont attendu moins de 3 minutes aux heures de pointes, moins de 6 minutes aux heures creuses et moins de 10 minutes en soirée. Les lignes les plus en difficulté en 2023, comme les lignes 3, 6, 7, 8 et 13, dépassent 90 % de ponctualité en 2024.

Sur le **réseau de surface** en Île-de-France, l'offre de transport aux heures de pointe et la ponctualité sur l'ensemble du réseau se redressent nettement, en particulier au troisième trimestre lors des Jeux olympiques et paralympiques. En 2024, la ponctualité augmente de plus de 3 points en un an sur l'ensemble du réseau de bus RATP, pour atteindre 89,7 % (mesurée comme la part des bus ayant respecté un écart inférieur à 2 minutes entre l'intervalle théorique et l'intervalle observé entre deux passages au point d'arrêt de plus fort trafic de la ligne).

La part de trains annulés diminue légèrement en 2024. Ainsi, 0,3 % des TGV sont annulés en 2024, contre 0,4 % en 2023 ► **figure 2**. Les annulations baissent aussi de 0,1 point sur les autres lignes ; elles concernent, en 2024, 0,8 % des trains Intercités, 1,5 % des TER et 2,4 % des RER et Transilien. En parallèle, 2 938 trajets d'autocars en SLO sont annulés en 2024 contre 2 196 trajets en 2023, hors déprogrammations anticipées. Le taux d'annulation atteint 1,0 % en 2024 et dépasse pour la première fois le niveau de 2019 (+0,2 point).

► Définitions

Les entreprises des **services librement organisés (SLO)** routiers assurent le transport régulier interurbain de voyageurs par autocar.

Le **réseau de surface** en Île-de-France regroupe les bus et les tramways.

► Pour en savoir plus

- « Bilan annuel des transports en 2024 », SDES, novembre 2025.
- « Rapport annuel sur le marché du transport par autocar et sur les gares routières en France en 2024 », Autorité de régulation des transports, juin 2025.
- « La qualité de service en 2024 », Observatoire de la mobilité en Île-de-France.

► 1. Taux de retard par mode de transport de voyageurs

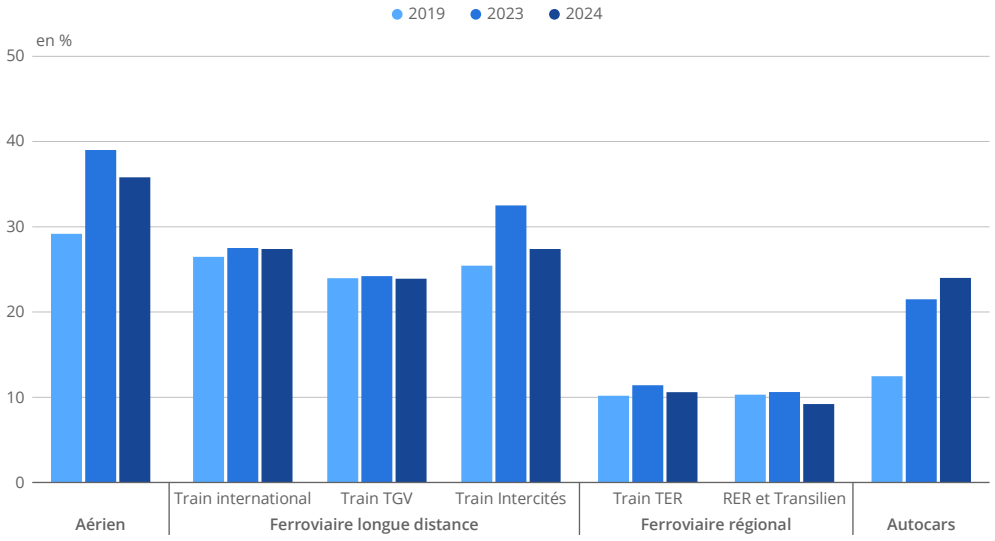

Note : Pour le ferroviaire, le seuil de retard est de 5 minutes ; de 15 minutes pour l'aérien et le transport par autocars.
Lecture : En 2024, 35,8 % des vols sont en retard.
Champ : France hors DROM.
Sources : Autorité de régulation des transports (ART) ; Direction générale de l'aviation civile (DGAC).

► 2. Taux d'annulation par mode de transport de voyageurs

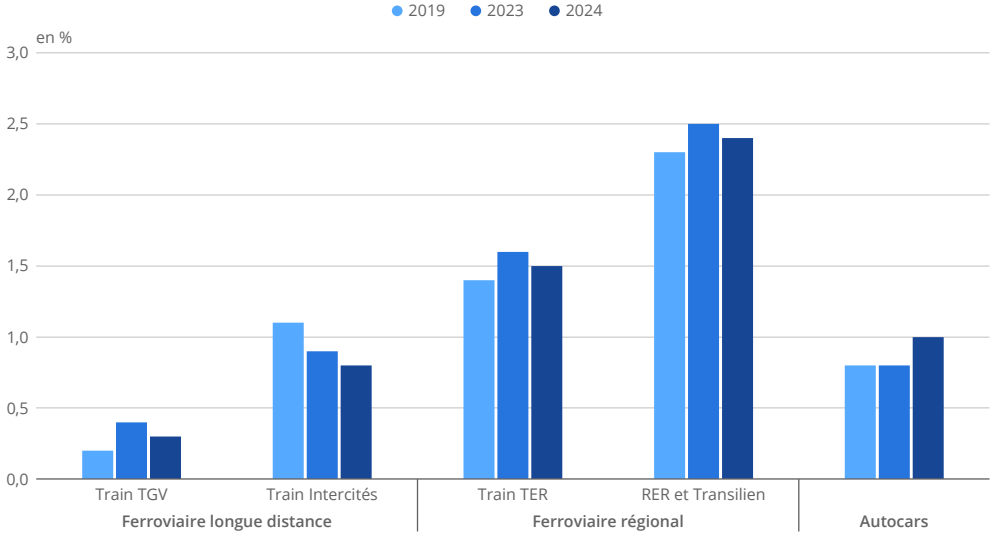

Notes : Les données pour l'aérien et le ferroviaire longue distance international ne sont pas disponibles. Part des trains annulés (sur l'intégralité de leur parcours) après 16 h la veille du départ, parmi le total des trains programmés.
Lecture : En 2024, 0,3 % des trains TGV sont annulés.
Champ : France hors DROM.
Source : Autorité de régulation des transports.

5.3 Ressentis, parcours, compétences et insertion professionnelle des jeunes scolarisés

Les élèves expriment en majorité un ressenti favorable sur leurs conditions d'apprentissage, même si la proportion d'avis favorables décroît au fil de la scolarité. Ainsi, 96 % des écoliers de CM1 et de CM2 estiment apprendre « bien » ou « tout à fait bien » dans leur classe, alors que 90 % des collégiens et 84 % des lycéens estiment apprendre « plutôt bien » ou « tout à fait bien » dans leur collège ou leur lycée ► **figure 1**. Par ailleurs, la très grande majorité des élèves se sentent en sécurité dans leur établissement et entretiennent de bonnes relations avec les autres élèves ou les enseignants.

Permettre au plus grand nombre possible de jeunes d'accéder tôt au système éducatif et d'y obtenir un diplôme fait partie des objectifs européens en matière d'éducation et de formation définis en 2021. Le système éducatif français se situe favorablement sur ces dimensions, au-dessus de la moyenne européenne et des objectifs européens de 2030 ► **figure 2**. Ainsi, en France, le taux de participation à l'éducation (surtout le développement éducatif de la petite enfance et l'enseignement préélémentaire) est proche de 100 % pour les enfants âgés de 3 ans à l'âge de début de l'enseignement élémentaire obligatoire (6 ans en France), contre 95 % dans l'Union européenne (UE).

La part de jeunes **sortis précocement** du système éducatif est de 8 % en France, contre 9 % dans l'UE. De plus, la part de jeunes diplômés de l'**enseignement supérieur** y est de 53 % contre 44 % dans l'UE. En France, la proportion de jeunes diplômés du supérieur est proche de celle de la Suède, et supérieure à celle de l'Allemagne et de l'Italie. Cependant, en matière de compétences acquises par les élèves, la France se situe proche de la moyenne de l'UE et en dessous des objectifs européens 2030. Ainsi, en culture mathématique, 29 % des jeunes de 15 ans scolarisés en France présentent un faible niveau de compétences, alors que l'objectif européen est d'obtenir une proportion en dessous de 15 %.

Au regard de l'insertion professionnelle, 12 % des jeunes âgés de 15 à 29 ans ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation **(formelle ou non formelle)**, part similaire à la moyenne de l'UE (11 %). La situation des jeunes est toutefois très liée au niveau de diplôme préparé ou atteint. Ainsi, parmi les jeunes lycéens **sortis d'études** en 2024 d'une formation de niveau **CAP**, 31 % occupent un emploi salarié douze mois plus tard, contre 63 % des sortants de **BTS** ► **figure 3**. Les écarts entre niveaux de diplômes sont plus resserrés pour les formations suivies en **apprentissage**. Dans l'enseignement supérieur, le taux d'emploi salarié douze mois après la sortie de formation en 2024 est de 62 % en **licence générale**, 80 % en **licence professionnelle**, 70 % en **master** (hors enseignement) et 87 % en master enseignement ► **figure 4**. Pour la plupart des diplômes, la proportion de jeunes en emploi salarié augmente avec le temps passé depuis la sortie d'études, mais les taux d'insertion dans l'emploi à 6 et 12 mois après la sortie des études en 2024 sont inférieurs de l'ordre de 5 points à ceux observés sur les jeunes sortis d'études deux ans plus tôt, reflet d'une conjoncture plus dégradée sur le marché du travail. ●

► Définitions

Sortants précoces, **enseignement supérieur**, **enseignement formel et non formel**, **sortants d'études**, **CAP**, **BTS**, **apprentissage**, **licence générale**, **licence professionnelle**, **master** : voir Glossaire.

► Pour en savoir plus

- Retrouvez plus de données en téléchargement.
- « La France face aux repères européens en éducation en 2026 : des acquis solides, des défis persistants », Note d'Information n° 26.15, Depp, mai 2026.
- « Insertion professionnelle des apprentis de niveau CAP à BTS six mois après leur sortie d'études en 2024 », Note d'Information n° 25.69, Depp, décembre 2025.
- « Insertion des lycéens professionnels et étudiants de niveau CAP à BTS six mois après leur sortie d'études en 2024 », Note d'Information n° 25.68, Depp, décembre 2025.
- « Le taux d'emploi salarié France des diplômés 2024 de Licence professionnelle, Licence générale et de Master », Note flash du Sies n° 2025-33, MESRE, décembre 2025.
- Repères et références statistiques, Depp, édition 2025.
- Fiche « Emploi et chômage des jeunes, comparaisons européennes », in Formations et emploi, coll. « Insee Références », édition 2025.

► 1. Ressentis exprimés par les élèves sur le climat scolaire selon le type d'établissement

en %

Ressentis exprimés	Part des collégiens	Part des lycéens
On apprend plutôt bien ou tout à fait bien dans son collège/lycée	90	84
Bonnes ou très bonnes relations entre les élèves et les professeurs	82	88
Plutôt bonne ambiance ou tout à fait bonne ambiance entre les élèves	83	88
Plutôt ou tout à fait en sécurité dans son collège/lycée	91	93
Les bâtiments sont plutôt ou tout à fait agréables	84	75

Lecture : Au printemps 2021, 90 % des collégiens déclarent « qu'on apprend plutôt bien ou tout à fait bien dans son collège ».
Champ : France, élèves des collèges et des lycées publics et privés sous contrat.
Source : Depp, enquêtes nationales de climat scolaire et de victimation auprès des collégiens en 2021-2022 ; des lycéens en 2022-2023.

► 2. Objectifs européens pour l'éducation

en %

Pays	Participation à la formation et diplômes			Élèves aux faibles compétences			
	Éducation de jeunes enfants	Sorties précoces	Diplômés de l'enseignement supérieur	Compréhension de l'écrit	Culture mathématique	Culture scientifique	Littératie numérique
	2022-2023	2024		2022			2023
Allemagne	95,3	12,9	39,9	25,5	29,5	22,9	40,8
France	**100,0**	**7,7**	**53,4**	**26,9**	**28,8**	**23,8**	**42,7**
Italie	93,5	9,8	31,6	21,4	29,6	23,9	45,6
Suède	96,3	7,2	54,4	24,3	27,2	23,7	39,5
Union européenne (UE)	**94,6**	**9,4**	**44,1**	**26,2**	**29,5**	**24,2**	**42,5**
Objectif UE 2030	≥ 96	< 9	≥ 45	< 15	< 15	< 15	< 15

Note : Pour des précisions sur les indicateurs, les champs et des données sur d'autres pays, voir Repères et références statistiques, fiche 8.28.
Lecture : En 2022-2023, en moyenne dans les pays de l'UE, 94,6 % des élèves âgés entre 3 ans et l'âge de début de l'enseignement élémentaire obligatoire participent à l'éducation. **Champ :** France, Union européenne.
Sources : Eurostat, collecte UOE (extraction avril 2025), enquête EU-LFS (extraction avril 2025) ; OCDE, enquête PISA 2022 ; IEA, enquête Icils 2023.

► 3. Taux d'emploi salarié en France des lycéens professionnels et étudiants de niveau CAP à BTS après leur sortie d'études

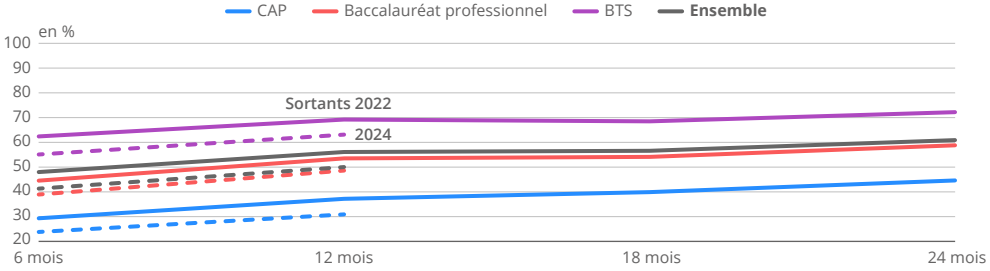

Lecture : 63,1 % des étudiants de BTS sortis d'études en 2024 occupent un emploi salarié 12 mois après leur sortie d'études.
Champ : France hors Mayotte, sortants d'une dernière année de formation en voie professionnelle de niveau CAP à BTS (hors mentions complémentaires) en lycée public ou privé sous contrat relevant du ministère en charge de l'éducation nationale, depuis 6 à 24 mois.
Source : Dares-Depp, InserJeunes.

► 4. Taux d'emploi salarié en France des diplômés français de licence et master de moins de 30 ans

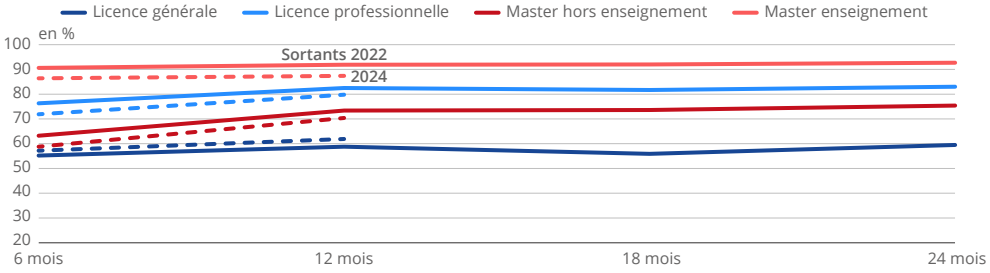

Lecture : 12 mois après l'obtention de leur licence professionnelle en 2024 à moins de 30 ans, 79,8 % des diplômés français occupent un emploi salarié en France.
Champ : France, personnes âgées de moins de 30 ans, diplômées en 2022 ou en 2024, sorties depuis 6 à 24 mois de formation initiale.
Source : MESRE-Sies, InserSup.

5.4 Certification de la qualité des établissements sanitaires et satisfaction des usagers du système de santé

Depuis 30 ans, l'ensemble des établissements sanitaires sont régulièrement soumis à une procédure de certification. Définie par la Haute Autorité de santé (HAS), elle est mise en œuvre sur place par des experts-visiteurs mandatés. Le cinquième cycle s'est étendu de 2021 à 2025 avec 2 144 décisions de certification : dans près d'un quart des cas (24 %), les soins sont certifiés comme étant de haute qualité et, dans 67 % des cas, de qualité confirmée ► **figure 1**. Dans 6 % des cas, la qualité est à améliorer, et donc certifiée sous condition. Dans les cas restants, la qualité des soins est jugée insuffisante et ne permet pas de certification (4 %), conduisant à une nouvelle visite dans les 6 à 24 mois suivants. Sur la base de sources de données variées (données du dossier patient, questionnaires adressés aux établissements, base de recueil de l'activité hospitalière et questionnaires adressés aux patients), la HAS recueille et publie aussi de nombreux indicateurs de qualité et sécurité des soins (24 en 2025) qui sont utilisés dans le processus de certification.

En 2025, 66 % des personnes résidant en France hors DROM et ayant eu recours à des soins ou à des services assurés par les hôpitaux publics au cours des dernières années, pour elles-mêmes ou pour des proches, se disent satisfaites de leur qualité ► **figure 2**. La satisfaction est plus élevée concernant les cliniques privées (78 %) et les maternités (76 %), mais est plus basse pour les urgences (46 %). Entre 2014 et 2025, le taux de satisfaction envers chacune de ces structures de santé a diminué. Cette diminution est plus faible pour les cliniques privées (-3 points de pourcentage) par rapport aux maternités (-8 points) et aux hôpitaux publics (-11 points). La plus forte baisse concerne les urgences hospitalières (-13 points), sur une période par ailleurs marquée par une très forte hausse des temps de passage aux urgences. Par ailleurs, les personnes ayant eu recours à ces services se déclarent davantage satisfaites que celles n'y ayant pas fait appel (+10 points pour les hôpitaux publics, +29 points pour les cliniques privées et +35 points pour les maternités).

En dehors de l'hôpital, les médecins généralistes sont les premiers interlocuteurs des patients pour la plupart des problèmes de santé. Fin 2023, en France, 75 % des patients de 45 ans ou plus ont jugé que leur dernière consultation, lorsqu'elle s'est faite avec un médecin généraliste, était d'excellente ou de très bonne qualité et 19 % de bonne qualité ► **figure 3**. Les patients se percevant en moins bonne santé la considèrent moins fréquemment de bonne qualité que ceux se déclarant en meilleure santé. La quasi-totalité des patients (95 %) trouvent que le médecin a passé suffisamment de temps avec eux, lors de la dernière consultation, même si cette part décroît légèrement avec l'état de santé déclaré ► **figure 4**. Par ailleurs, 79 % des patients ont trouvé que les explications du professionnel étaient faciles à comprendre et 18 % plutôt faciles. Enfin, 83 % des patients déclarent que le médecin généraliste chez lequel ils ont effectué cette dernière consultation leur a « absolument inspiré confiance » et 15 % leur a « inspiré confiance dans une certaine mesure » seulement. ●

► Pour en savoir plus

- Retrouvez plus de données en téléchargement.
- « Urgences : la durée de passage a augmenté en dix ans, particulièrement pour les patients aux parcours les plus longs », Études et Résultats n° 1372, Drees, juin 2026.
- « Indicateurs de qualité et de sécurité des soins – Résultats nationaux 2025 en un coup d'œil », Haute Autorité de santé, décembre 2025.
- « Les patients de 45 ans ou plus sont globalement satisfaits de leur prise en charge en médecine générale », Les Dossiers de la Drees n° 129, édition 2025.

► 1. Résultats du cinquième cycle de certification des établissements sanitaires entre 2021 et 2025

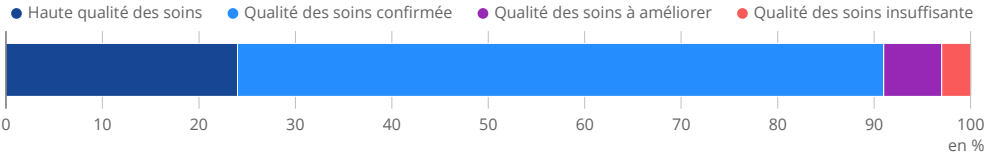

Lecture : Entre 2021 et 2025, 6 % des établissements de santé engagés dans une démarche de certification dans le cadre du cinquième cycle ont été certifiés sous conditions, avec une qualité des soins à améliorer ; 4 % n'ont pas été certifiés, du fait d'une qualité des soins insuffisante.
Champ : France.
Source : Haute Autorité de santé (HAS).

► 2. Satisfaction quant à la qualité des soins offerts, pour les personnes ayant eu recours à ce service

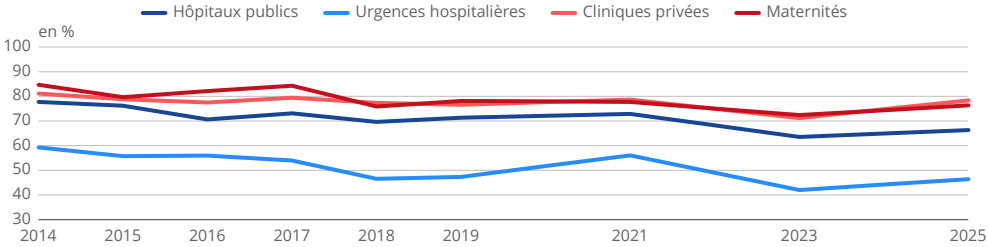

Notes : La question posée dans le baromètre de la Drees était la suivante : « En général, concernant la qualité des soins ou des services offerts par les prestataires suivants, diriez-vous que vous êtes… ? Très satisfait.e / Plutôt satisfait.e / Ni satisfait.e ni insatisfait.e / Plutôt insatisfait.e / Très insatisfait.e / [Je ne suis jamais allé.e / je ne connais pas] ». Ces résultats sont calculés hors « Ne se prononce pas ». Les personnes « ayant eu recours » sont les personnes ayant, au cours des dernières années, fait appel spécifiquement au service concerné pour eux-mêmes ou pour des proches. À partir de 2019, les données ne sont collectées qu'une fois tous les deux ans.
Lecture : En 2025, 66,3 % des personnes résidant en France hors DROM et ayant fait appel aux services des hôpitaux publics pour elles-mêmes ou pour un proche, sont satisfaites de la qualité des soins ou des services proposés.
Champ : France hors DROM, personnes âgées de 18 ans ou plus.
Source : Drees, Baromètre d'opinion 2014-2025.

► 3. Qualité de la dernière consultation chez le médecin généraliste, selon le patient, en 2023

en %

Caractéristiques	Excellente	Très bonne	Bonne	Assez bonne	Mauvaise	Ensemble
Sexe						
Femmes	40	35	20	4	1	**100**
Hommes	41	35	18	4	1	**100**
Âge						
De 45 à 54 ans	41	35	18	4	2	**100**
De 55 à 64 ans	42	36	16	4	1	**100**
De 65 à 74 ans	42	35	18	4	1	**100**
75 ans ou plus	35	34	24	5	1	**100**
État de santé						
Excellent	66	26	5	2	1	**100**
Très bon	49	36	11	3	1	**100**
Bon	38	37	21	4	1	**100**
Médiocre	35	30	25	7	3	**100**
Mauvais	35	32	23	7	2	**100**
Ensemble	**40**	**35**	**19**	**4**	**1**	**100**

Lecture : En 2023, 40 % des patients ont trouvé excellente la qualité de leur dernière consultation chez un médecin généraliste.
Champ : France, 2e semestre 2023, patients âgés de 45 ans ou plus ayant consulté leur médecin traitant au cours des six derniers mois et dont la dernière consultation était chez un médecin généraliste.
Source : Drees, enquête OCDE/PaRIS.

► 4. Part des patients estimant que le médecin généraliste a passé assez de temps avec eux lors de leur dernière consultation selon l'état de santé

en %

État de santé des patients	Part des patients
Excellent	97
Très bon	97
Bon	95
Médiocre	90
Mauvais	89
Ensemble	**95**

Lecture : En 2023, 89 % des patients se considérant en mauvais état de santé ont trouvé que le médecin généraliste avait passé assez de temps avec eux lors de leur dernière consultation.
Champ : France, 2e semestre 2023, patients âgés de 45 ans ou plus ayant consulté leur médecin traitant au cours des six derniers mois et dont la dernière consultation était chez un médecin généraliste.
Source : Drees, enquête OCDE/PaRIS.

5.5 Qualité de l'accueil en crèche

En 2021, en France hors DROM, 500 000 enfants de moins de 3 ans, soit 25 % des enfants de cet âge, sont accueillis au moins une fois par semaine dans une **crèche**. Pour 355 000 d'entre eux (18 % des enfants de moins de 3 ans), il s'agit de leur mode de garde principal en semaine, c'est-à-dire du lundi au vendredi de 8h à 19h. Dans 93 % des cas, l'accueil en crèche à titre principal correspond au premier choix des parents. Le choix des parents du recours à la crèche est avant tout motivé par le bien-être et le développement de l'enfant : 27 % mentionnent l'épanouissement de leur enfant comme motif principal et 25 % sa socialisation ► **figure 1**. Ils déclarent ce choix de mode de garde moins fréquemment pour des raisons financières (13 %), de proximité du domicile (11 %) ou d'adéquation entre les horaires d'ouverture et leurs horaires de travail (11 %).

Trois quarts des parents (74 %) dont les enfants sont confiés à une crèche à titre principal en semaine se déclarent « pleinement satisfaits » des conditions de garde de leur enfant ► **figure 2**. 21 % se déclarent globalement « assez satisfaits » et 5 % « moyennement satisfaits » ou « pas du tout satisfaits ». La satisfaction vis-à-vis des horaires d'accueil est presque la même, mais seuls 36 % se déclarent pleinement satisfaits du coût de l'accueil. Ces niveaux de satisfaction sont similaires dans les différents types de crèche. La satisfaction globale pour les crèches municipales ou départementales est légèrement moins élevée (72 % de parents pleinement satisfaits) que pour les **crèches parentales** (81 %) ou les **micro-crèches** (76 %). Les réserves sur le coût sont au contraire un peu plus fréquentes dans ces dernières, où le reste à charge est généralement plus élevé.

En 2021, 47 % des parents déclarent n'identifier aucun inconvénient en crèche ► **figure 3**. Les critiques portent avant tout sur le coût (14 %), les horaires d'ouverture (12 %) et, plus rarement, l'éloignement du domicile (7 %), le respect du rythme de l'enfant (5 %) ou d'autres motifs que ceux proposés (15 %). Ainsi, si le coût de l'accueil en crèche satisfait une majorité de parents, il reste l'inconvénient majeur pour une minorité d'entre eux.

Le niveau de satisfaction des parents dont les enfants sont accueillis en crèche est inférieur à celui des parents qui gardent eux-même leurs enfants (81 % sont pleinement satisfaits) ou quand ils sont confiés à une assistante maternelle (86 %). Pourtant, ces deux solutions de garde correspondent moins souvent que la crèche au premier choix des parents : 63 % pour la garde parentale et 76 % pour l'assistante maternelle. Par ailleurs, si 44 % des parents recourant à une assistante maternelle ne citent aucun inconvénient majeur, similairement aux crèches, 23 % sont insatisfaits du coût. Ces écarts de satisfaction globale peuvent refléter à la fois des différences de qualité perçue du service rendu, mais aussi des différences de profil des usagers ou des attentes plus élevées à l'égard de la crèche, mode d'accueil le plus souvent souhaité et, peut-être en conséquence, évalué avec davantage d'exigence. ●

► Définitions

Dans cette fiche, les « **crèches** » désignent par extension les établissements d'accueil du jeune enfant.
Crèches parentales, **micro-crèches**, **établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)** : voir Glossaire.

► Pour en savoir plus

- « L'accueil des jeunes enfants », Observatoire national de la petite enfance (Onape), Caf, édition 2025.
- « Référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant », juillet 2025.
- « La part des enfants de moins de 3 ans confiés principalement à une assistante maternelle ou une crèche a presque doublé entre 2002 et 2021 », Études et Résultats n° 1257, Drees, février 2023.
- « Modes de garde et d'accueil et scolarisation des enfants âgés de moins de 6 ans », Data.Drees.

► 1. Motif du recours à la crèche comme mode d'accueil principal, en 2021

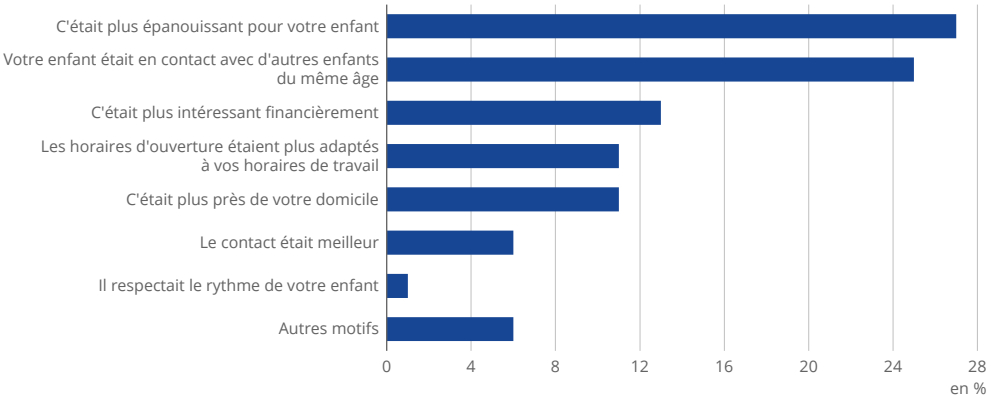

Lecture : En 2021, 27 % des parents dont les enfants sont accueillis à titre principal en semaine en crèche déclarent avoir fait ce choix car il le jugeait plus épanouissant pour leur enfant.
Champ : France hors DROM, enfants âgés de moins de 3 ans accueillis à titre principal en semaine en crèche.
Source : Drees, enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants 2021.

► 2. Satisfaction des parents dont les enfants sont accueillis à titre principal en crèche, en 2021

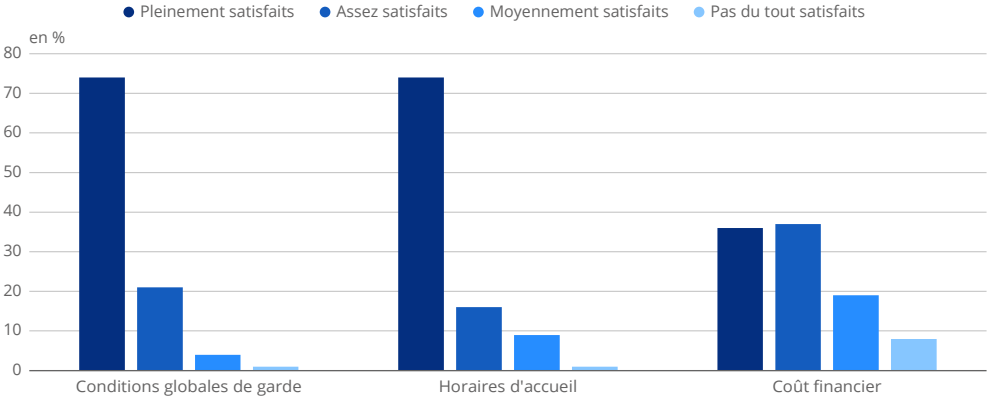

Lecture : En 2021, parmi les enfants accueillis en crèche, la part de parents qui se déclarent pleinement satisfaits atteint 74 % pour les conditions globales de garde.
Champ : France hors DROM, enfants âgés de moins de 3 ans accueillis à titre principal en semaine en crèche.
Source : Drees, enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants 2021.

► 3. Inconvénient majeur du mode d'accueil principal en semaine, en 2021

en %

Inconvénient majeur déclaré par les parents	Crèche	Assistante maternelle
Aucun inconvénient	**47**	**44**
Au moins un inconvient	**53**	**56**
Ce n'est pas le plus intéressant financièrement	14	23
Les horaires d'ouverture ne sont pas adaptés à vos horaires de travail	12	8
C'est trop éloigné de votre domicile	7	4
Il ne respecte pas le rythme de votre enfant	5	1
Ce n'est pas le mode d'accueil le plus épanouissant pour votre enfant	1	3
Votre enfant n'est pas suffisamment en contact avec d'autres enfants du même âge	0	10
Autres	15	7

Lecture : En 2021, 14 % des parents dont les enfants sont accueillis à titre principal en semaine en crèche déclarent que l'inconvénient majeur de la crèche est son coût.
Champ : France hors DROM, enfants âgés de moins de 3 ans accueillis à titre principal en semaine en crèche.
Source : Drees, enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants 2021.

5.6 Opinion sur l'action des forces de sécurité intérieure

En 2024, 56 % des personnes vivant en France (hors Mayotte et Guyane) sont satisfaites ou très satisfaites de l'action nationale des forces de sécurité intérieure (FSI), 30 % disent être insatisfaites ou très insatisfaites et 14 % ne se prononcent pas ► **figure 1**. Concernant l'action des FSI à proximité de leur domicile, 53 % des personnes sont satisfaites ou très satisfaites, 25 % insatisfaites ou très insatisfaites et 22 % ne se prononcent pas.

Une comparaison entre l'enquête cadre de vie et sécurité (CVS, 2010-2019) et l'**enquête vécu et ressenti en matière de sécurité** (VRS, depuis 2022) montre une évolution de la satisfaction dans le temps. Entre 2010 et 2014, la part de la population satisfaite ou très satisfaite de l'action nationale des FSI augmente légèrement (de 41 % à 45 %), puis elle bondit à 55 % avant de se stabiliser à ce niveau plus élevé. Cette forte hausse s'inscrit dans le contexte des attentats de 2015 qui avaient frappé le territoire national. Le niveau de satisfaction au niveau local est plus stable sur la période et n'augmente que légèrement entre 2010 et 2024. La population est plus indécise pour juger de l'action de proximité des FSI, avec plus d'une personne sur cinq qui ne se prononce pas.

L'opinion envers l'action des FSI varie selon le profil des personnes interrogées, tant à l'échelle nationale que locale. Les jeunes de 18 à 34 ans sont parmi les moins satisfaits de l'action menée par les FSI ► **figure 2**. Parmi eux, moins de la moitié se déclarent satisfaits de l'action nationale. À l'inverse, plus des deux tiers des personnes âgées de 65 ans ou plus ont une perception positive. Cette moindre satisfaction des jeunes peut s'expliquer par le fait qu'ils font plus souvent l'objet de contrôles que le reste de la population et que la fréquence de ceux-ci a une influence négative sur la confiance et la satisfaction envers les FSI. Les personnes **immigrées** déclarent être plus satisfaites de l'action des FSI au niveau national (61 %) que les personnes sans lien à la migration (57 %) et les **descendants d'immigrés** (50 %). La satisfaction croît avec le niveau de vie : 59 % des personnes appartenant aux 20 % des ménages les plus aisés sont satisfaites de l'action nationale contre 54 % pour celles appartenant aux 20 % des ménages les plus modestes.

Dans les **quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)**, la population, quel que soit l'âge, exprime une satisfaction moindre envers l'action des FSI : seulement 44 % des habitants de QPV se déclarent satisfaits de l'action de proximité, contre 54 % pour les habitants hors QPV ► **figure 3**. Les habitants y signalent aussi plus fréquemment des phénomènes de violence et de délinquance, et se sentent davantage en insécurité dans leur quartier. Les habitants des **grands centres urbains** sont également moins satisfaits de l'action de proximité (moins d'un sur deux) par rapport aux habitants des **petites villes** qui sont les plus satisfaits (61 %). Les grands centres urbains, plus densément peuplés, concentrent la majorité des crimes et délits enregistrés, et les habitants de ces deux zones ne sont pas forcément confrontés aux mêmes faits de délinquance. ●

► Définitions

Enquête vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS), **immigrés**, **descendants d'immigrés**, **quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)**, **grands centres urbains**, **petites villes** : voir Glossaire.

► Pour en savoir plus

- Retrouvez plus de données en téléchargement.
- « Usage ou trafic de stupéfiants : plus souvent commis dans les quartiers de reconquête républicaine que dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville », Interstats Info rapide n° 58, SSMSI, janvier 2026.
- « Vécu et ressenti en matière de sécurité – Victimation, délinquance et sentiment d'insécurité », Rapport d'enquête, SSMSI, octobre 2025.
- « Enquête sur l'accès aux droits – Relations police/population – contrôles d'identité et dépôts de plainte », in Enquête sur l'accès aux droits, 2e édition, Vol. 1, Défenseur des droits, juin 2025.
- « Un tiers de la population concernée par un contact avec les forces de sécurité intérieure entre juin 2021 et mai 2022 », Interstats Analyse n° 71, SSMSI, novembre 2024.
- « Géographie de la délinquance à l'échelle communale en 2023 », Interstats Analyse n° 66, SSMSI, mars 2024.
- « La satisfaction envers l'action de la police et de la gendarmerie : une influence déterminante des attentats de 2015 », Interstats Analyse n° 22, SSMSI, octobre 2019.

► 1. Opinion sur l'action des forces de sécurité intérieure entre 2010 et 2024

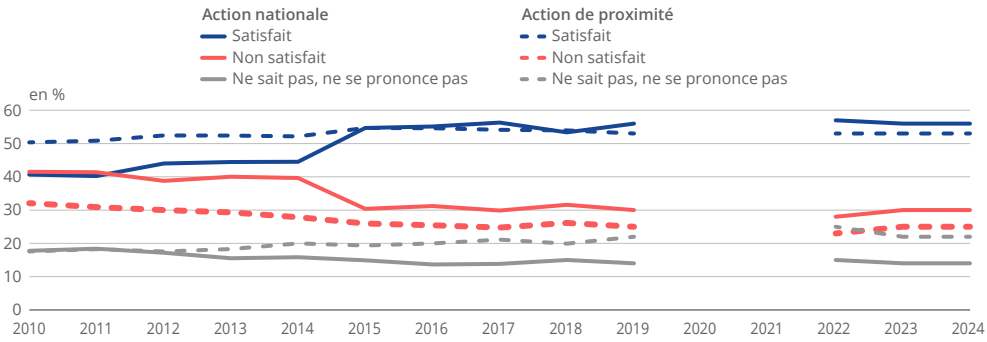

Notes : L'enquête cadre de vie et sécurité (CVS), dite de « victimation », a été exploitée pour les années 2010 à 2019. À partir de 2022, les données sont issues de l'enquête vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS). Les indicateurs ne sont pas renseignés pour 2020 et 2021 en raison de la crise de la Covid. La modalité « Satisfait » inclut les personnes ayant répondu « Plutôt satisfait » ou « Tout à fait satisfait ». Parallèlement, la modalité « Non satisfait » inclut les personnes ayant répondu « Pas vraiment satisfait » ou « Pas du tout satisfait ».
Lecture : En 2010, 41 % de la population est satisfaite de l'action des forces de sécurité intérieure au niveau national, et 50 % est satisfaite de l'action de proximité des FSI.
Champ : France hors DROM jusqu'en 2019, France hors Mayotte et Guyane à partir de 2022, personnes âgées de 18 ans ou plus vivant dans un logement ordinaire.
Sources : Insee, ONDRP et SSMSI, enquêtes cadre de vie et sécurité (CVS) 2010-2019 ; SSMSI, enquêtes vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022-2024 (questionnaires socles internet).

► 2. Opinion sur l'action nationale des forces de sécurité intérieure, en 2024

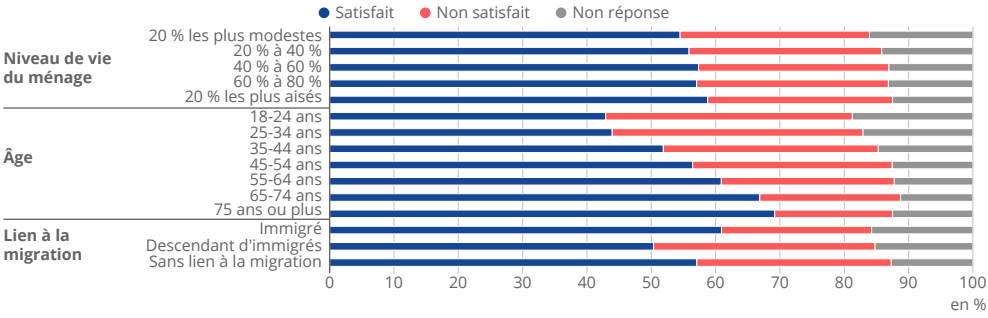

Note : cf. note de la **figure 1**.
Lecture : En 2024, 61 % des personnes immigrées sont satisfaites de l'action des forces de sécurité intérieure au niveau national, contre 50 % des descendants d'immigrés et 57 % des personnes sans lien à la migration.
Champ : France hors Mayotte et Guyane, personnes âgées de 18 ans ou plus vivant dans un logement ordinaire.
Source : SSMSI, enquête vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2024 (questionnaires socles internet).

► 3. Opinion sur l'action de proximité des forces de sécurité intérieure, en 2024

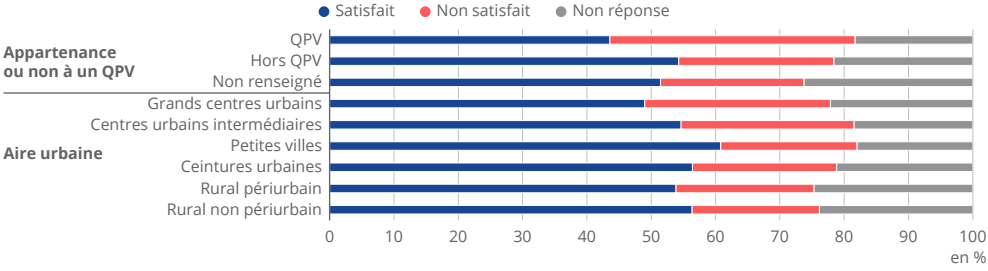

Notes : cf. note de la **figure 1** ; L'appartenance ou non à un QPV est indiquée « non renseigné » lorsque la localisation du lieu de résidence n'est pas précisée.
Lecture : En 2024, 49 % des personnes vivant dans de grands centres urbains sont satisfaites de l'action de proximité des forces de sécurité intérieure.
Champ : France hors Mayotte et Guyane, personnes âgées de 18 ans ou plus vivant dans un logement ordinaire.
Source : SSMSI, enquête vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2024 (questionnaires socles internet).

5.7 Confiance de la population envers la justice

Selon l'enquête sur la justice en France, 49 % des personnes déclarent avoir tout à fait confiance ou plutôt confiance en la justice en 2024 ► **figure 1**. Cette part est la plus faible comparée au niveau de confiance mesuré pour d'autres institutions : gendarmerie (80 %), système public de santé (76 %), police (74 %), administration fiscale (68 %) et éducation nationale (61 %).

Parmi les principaux éléments de critique de la justice, 86 % des personnes estiment qu'elle est trop lente, 78 % que le langage juridique est peu compréhensible et 74 % qu'elle coûte trop cher (personnes ayant répondu être tout à fait ou plutôt d'accord avec les affirmations associées) ► **figure 2**. Seules 20 % des personnes déclarent que la justice traite tout le monde de la même façon et 15 % qu'elle est assez sévère. C'est sur ces deux derniers qualificatifs que les réponses diffèrent le plus selon le degré de confiance des personnes en la justice : 34 % des personnes ayant confiance déclarent que la justice traite tout le monde de la même façon, contre 7 % de celles n'ayant pas confiance et respectivement 22 % et 7 % pour l'affirmation que la justice est assez sévère.

L'expérience de la justice – directe en tant que **justiciable** (**demandeur** ou **défendeur**), ou indirecte via des proches – a un effet sur la confiance dans l'institution. Seulement 43 % des personnes ayant eu une expérience directe ou indirecte ont tout à fait confiance ou plutôt confiance en la justice, contre 53 % de celles n'ayant jamais eu d'expérience ► **figure 3**.

L'opinion générale portée sur le vécu judiciaire est en revanche plutôt positif. Les justiciables expriment ainsi pour la plupart leur satisfaction. Parmi ceux ayant rencontré un juge, huit sur dix estiment que le magistrat a été juste et à l'écoute. Quant aux justiciables dont l'affaire a été clôturée, huit sur dix sont satisfaits, totalement ou en partie, par la décision rendue.

Le niveau de confiance en la justice est assez variable selon les caractéristiques sociodémographiques de la population. Ainsi, certains critères favorisent le sentiment de confiance en la justice, toutes choses égales par ailleurs. Les étrangers ont ainsi une probabilité d'avoir répondu avoir tout à fait ou plutôt confiance en la justice près de trois fois plus élevée que les Français. Ce résultat pourrait en partie s'expliquer par la comparaison avec des systèmes judiciaires plus répressifs. A contrario, les femmes et les hommes de moins de 30 ans ont moins confiance en la justice (avec des probabilités respectivement 2,5 et 2,0 fois plus faibles par rapport aux femmes de 50 à 69 ans). Les personnes se positionnant à l'extrême gauche, à droite et a fortiori à l'extrême droite sur l'échelle politique ont moins confiance en la justice que celles se situant au centre ou à gauche. La moindre confiance en la justice concerne aussi les personnes ayant le sentiment d'être discriminées : celles se déclarant parfois discriminées ont une probabilité deux fois moins élevée d'avoir confiance en la justice, cinq fois moins pour celles se déclarant souvent discriminées.

► Définitions

Un **justiciable** est une personne ayant eu affaire à la justice en tant que demandeur et/ou défendeur.
Un **demandeur** est une personne qui prend l'initiative d'engager une procédure judiciaire afin de faire reconnaître un droit.
Un **défendeur** est une personne qui a été assignée à comparaître en justice par le demandeur qui a pris l'initiative du procès.

► Pour en savoir plus

- Retrouvez plus de données en téléchargement.
- « La justice en France en 2024. Perception, connaissances et expériences judiciaires », Infostat Justice n° 204, SSER, octobre 2025.
- « Les rapports des citoyens à la justice : expériences et représentations », Rapport final de recherche n° 17.48, Mission de recherche Droit et Justice, juin 2021.

► 1. Confiance dans les institutions publiques

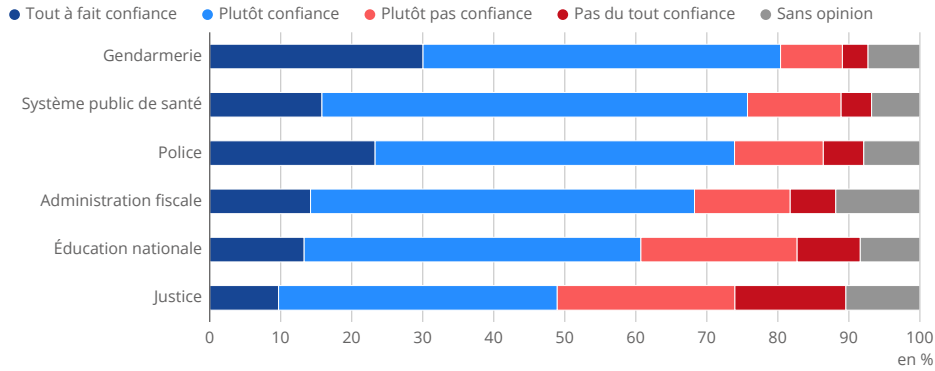

Lecture : 9,7 % des personnes déclarent avoir tout à fait confiance dans la justice.
Champ : France, personnes âgées de 18 ans ou plus vivant dans un logement ordinaire.
Source : SSER, enquête sur la justice en France, 2024.

► 2. Opinion sur cinq qualificatifs se rapportant à la justice

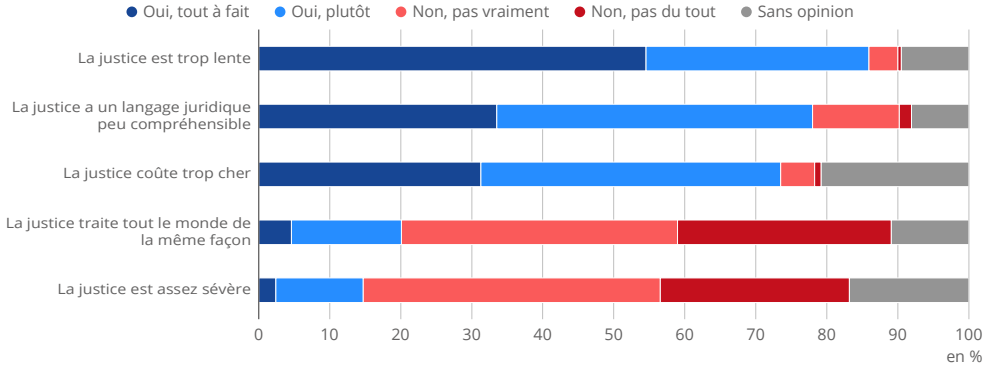

Note : Hors répondants « sans opinion » à toutes les questions.
Lecture : À la question « Pensez-vous que la justice est trop lente », 54,6 % des personnes répondent « oui, tout à fait ».
Champ : France, personnes âgées de 18 ans ou plus vivant dans un logement ordinaire.
Source : SSER, enquête sur la justice en France, 2024.

► 3. Confiance en la justice selon l'existence d'une expérience judiciaire

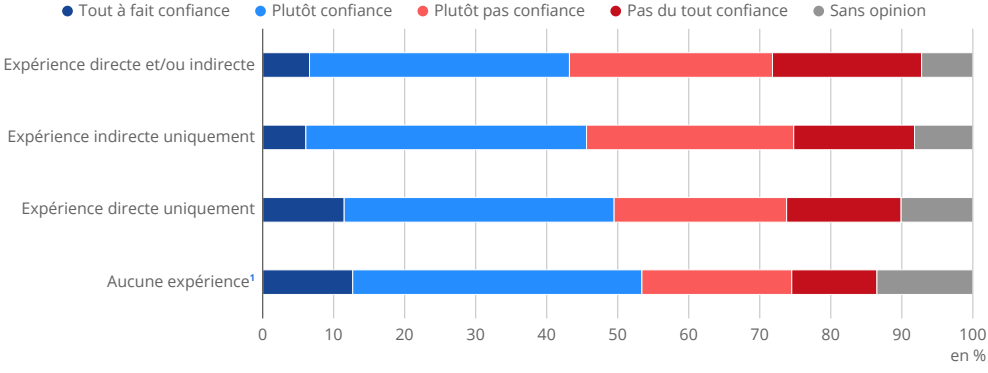

1 Y compris les cas où les répondants ne savent pas.
Lecture : Parmi les personnes ayant déclaré une expérience directe et/ou indirecte de la justice, 6,6 % ont tout à fait confiance dans la justice.
Champ : France, personnes âgées de 18 ans ou plus vivant dans un logement ordinaire.
Source : SSER, enquête sur la justice en France, 2024.

5.8 Satisfaction des visiteurs des monuments historiques et des musées

En 2025, 83 % des visiteurs de monuments historiques et 81 % de ceux des musées interrogés en sortie de visite attribuent une note de satisfaction comprise entre 8 et 10, traduisant une expérience jugée très satisfaisante ► **figure 1**. Depuis 2019, la part de visiteurs satisfaits a légèrement augmenté : de 2 points dans les monuments historiques et de 4 points dans les musées. Les attentes de près de 9 visiteurs sur 10 sont satisfaites : 66 % des visiteurs, tant des monuments que des musées, estiment que la visite correspond à leurs attentes et respectivement 24 % et 23 % qu'elle les dépasse. Les niveaux d'insatisfaction restent très marginaux : seulement 2 % des visiteurs des monuments et 3 % des visiteurs des musées attribuent une note de 5 ou moins. Les jugements plus nuancés (notes de 6 ou 7) concernent seulement 14 % des visiteurs des monuments et 16 % de ceux des musées. Le **score de recommandation**, qui permet de mesurer la propension des usagers à recommander une expérience ou un service, s'élève à 47 % chez les visiteurs de monuments et à 44 % chez ceux des musées.

La dimension patrimoniale est très appréciée par les visiteurs. L'architecture, l'environnement et les bâtiments recueillent les évaluations les plus positives : 69 % des visiteurs les jugent magnifiques pour les monuments et 64 % pour les musées, tandis que les avis négatifs restent très rares (respectivement 1 % et 3 %) ► **figure 2**. Dans les musées, les œuvres et objets exposés sont perçus comme magnifiques ou intéressants par 97 % des visiteurs.

La mise en valeur des monuments et des œuvres est, elle aussi, bien évaluée (95 % d'avis positifs pour les monuments et 94 % pour les musées). Les jugements négatifs y sont toutefois un peu plus fréquents (5 % à 6 %) que pour l'architecture ou les œuvres elles-mêmes, ce qui suggère, de la part des visiteurs, une distinction entre la qualité du patrimoine présenté et sa valorisation.

Globalement, les visiteurs sont satisfaits des prestations rendues : plus de 9 visiteurs sur 10 des monuments et des musées sont satisfaits ou très satisfaits de l'ambiance (respectivement 96 % et 91 %), de l'accueil par le personnel (94 % pour les deux) et du confort de la visite (respectivement 93 % et 89 %) ► **figure 3**. Les résultats observés depuis quinze ans dans l'enquête témoignent de niveaux de satisfaction systématiquement un peu plus élevés dans les monuments que dans les musées. Cet écart peut notamment s'expliquer par des différences de profils des visiteurs : les publics des monuments sont globalement moins diplômés que ceux des musées et expriment en moyenne des jugements moins sévères à l'égard de leur visite.

Les aides à la visite sont également jugées adaptées, plus de 9 visiteurs sur 10 estimant que les informations proposées (informations écrites, audioguides ou visites guidées) sont correctes ou parfaitement adaptées. Les visites guidées se distinguent par un niveau de satisfaction particulièrement élevé : près de six utilisateurs sur dix les jugent « parfaites » dans les monuments et près d'un sur deux dans les musées. Les audioguides dans les musées reçoivent également des évaluations positives, quoique légèrement inférieures.

Les motifs d'insatisfaction diffèrent selon le type d'établissement. Alors que le tarif d'entrée est plus souvent critiqué dans les monuments (14 % en sont insatisfaits, contre 10 % dans les musées), les musées concentrent davantage les insatisfactions liées aux conditions de visite, en particulier à l'affluence (27 % des visiteurs, contre 11 % dans les monuments) et, dans une moindre mesure, au confort de visite (11 % contre 7 %).

► Source

Enquête « à l'écoute des visiteurs » 2025 : 62 établissements participants (47 musées nationaux et 15 monuments nationaux) – 16 958 réponses (12 859 dans les musées et 4 099 dans les monuments).

► Définitions

Le **score de recommandation** dérive du *Net Promoter Score* (NPS).
***Net Promoter Score* (NPS)** : voir Glossaire.

► Pour en savoir plus

- Retrouvez plus de données en téléchargement.
- « Patrimostat 2026. Fréquentation des patrimoines », Deps, septembre 2026.

► 1. Satisfaction globale à l'issue de la visite, en 2025

en %

Notes et jugements	Monuments	Musées
Niveau global de satisfaction	**100**	**100**
Notes de 8 à 10	83	81
Notes de 6 ou 7	14	16
Notes de 5 ou moins	2	3
Vous estimez que la visite…	**100**	**100**
Dépasse vos attentes	24	23
Correspond à vos attentes	66	66
Est un peu en dessous de vos attentes	6	7
Est très en dessous de vos attentes	4	4
Niveau de recommandation	**100**	**100**
Prescripteurs (9 ou 10)	53	52
Passifs (7 ou 8)	41	40
Détracteurs (0 à 6)	6	8
Score de recommandation	**47**	**44**

Lecture : En 2025, 83 % des visiteurs de monuments donnent une note de satisfaction comprise entre 8 et 10.
Champ : France hors DROM.
Source : Enquête « à l'écoute des visiteurs » 2025.

► 2. Satisfaction sur le cadre dans lequel la visite s'est déroulée, en 2025

en %

Dans cet établissement, vous jugez…	Monuments	Musées
Le bâtiment, son architecture et son environnement	**100**	**100**
Magnifiques	69	64
Intéressants	29	33
Un peu ou très décevants	1	3
Les œuvres et les objets exposés	**///**	**100**
Magnifiques	///	51
Intéressants	///	46
Un peu ou très décevants	///	3
La mise en valeur du monument (Monuments)/des œuvres et des objets exposés (Musées)	**100**	**100**
Magnifique	52	45
Intéressante	43	49
Un peu ou très décevante	5	6

/// : absence de résultats due à la nature des choses.
Lecture : En 2025, 69 % des visiteurs de monuments jugent magnifiques le bâtiment, son architecture et son environnement à l'issue de la visite.
Champ : France hors DROM.
Source : Enquête « à l'écoute des visiteurs » 2025.

► 3. Niveau de satisfaction à l'issue de la visite, en 2025

en %

Dans cet établissement, vous jugez…	Monuments	Musées
L'ambiance, l'atmosphère	**100**	**100**
Très satisfaisantes	55	48
Satisfaisantes	41	43
Peu ou pas satisfaisantes	4	9
Le confort de la visite (éclairage, acoustique, température, sièges)	**100**	**100**
Très satisfaisant	47	44
Satisfaisant	46	45
Peu ou pas satisfaisant	7	11
L'affluence dans les salles	**100**	**100**
Très satisfaisante	43	34
Satisfaisante	46	39
Peu ou pas satisfaisante	11	27
L'accueil par les personnels de l'établissement	**100**	**100**
Très satisfaisant	59	57
Satisfaisant	35	37
Peu ou pas satisfaisant	6	6
Le tarif à l'entrée	**100**	**100**
Très satisfaisant	44	52
Satisfaisant	42	38
Peu ou pas satisfaisant	14	10
La quantité d'aides à la visite	**100**	**100**
Parfaite	31	30
Correcte	63	63
Peu adaptée ou totalement inadaptée	6	7

Lecture : En 2025, 55 % des visiteurs de monuments jugent l'ambiance et l'atmosphère très satisfaisantes.
Champ : France hors DROM.
Source : Enquête « à l'écoute des visiteurs » 2025.

Annexe

Glossaire

À vocation d'insertion professionnelle (Avip)

Le label « **à vocation d'insertion professionnelle (Avip)** », créé en 2016 pour les crèches, vise à favoriser l'accès à un mode d'accueil pour les parents en recherche d'emploi, en formation ou en reprise d'activité. En 2026, son périmètre est élargi aux personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et il est étendu aux assistantes maternelles organisées en réseau. Les structures labellisées s'engagent à réserver 20 % de leurs places aux enfants des publics concernés.

Accessibilité potentielle localisée (APL)

L'indicateur d'**accessibilité potentielle localisée (APL)** est une mesure d'adéquation territoriale entre l'offre et la demande de soins de ville (hors hôpital). Calculé au niveau de la commune, il intègre également l'offre et la demande des communes environnantes, de façon décroissante avec la distance. Il s'appuie sur une estimation du niveau d'activité des professionnels en exercice. Il permet ainsi de mesurer à la fois la proximité et la disponibilité des professionnels de santé et est donc plus fin que les indicateurs usuels de densité ou de temps d'accès. En outre, il tient compte des besoins relatifs de soins de la population locale, approchés par les consommations de soins moyennes observées par tranche d'âge. Par ailleurs, il peut être agrégé à tout niveau géographique plus large que l'échelon communal. En revanche, la standardisation de la population réalisée pour permettre une comparaison plus pertinente entre territoires ne permet pas de comparer l'accessibilité entre deux années en tenant compte de l'évolution des besoins en soins due au vieillissement global de la population. Il n'est donc pas recommandé d'analyser l'indicateur en évolution, en particulier sur de longues périodes, durant lesquelles la structure par âge de la population totale peut fortement évoluer. Entre deux années successives, l'effet de l'évolution globale de la structure par âge de la population est du 2^{d} ordre en comparaison aux autres déterminants de l'évolution de l'APL, ce qui permet de la commenter malgré tout.

Aide sociale à l'enfance (ASE)

La prise en charge d'un enfant par l'**aide sociale à l'enfance (ASE)** peut intervenir en cas de défaillance parentale, d'insuffisance ou d'absence de protection, notamment après l'évaluation d'une situation préoccupante transmise par des professionnels ou des proches de l'enfant.

Allocation d'aide au retour à l'emploi

L'**allocation d'aide au retour à l'emploi** garantit un revenu de remplacement aux personnes involontairement privées d'emploi ou qui démissionnent pour une raison légitime, et inscrites à France Travail.

Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)

L'**allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)** est une prestation familiale qui aide les parents à couvrir les frais liés au handicap de leur enfant de moins de 20 ans. Cette aide peut être complétée par des majorations et des compléments pour compenser les surcoûts et pertes de revenus dus au handicap de l'enfant.

Apprentissage

Les jeunes scolarisés en **apprentissage** sont théoriquement des jeunes âgés de 16 à 29 ans (sauf dérogation) qui préparent un diplôme ou un titre à finalité professionnelle reconnu, dans le cadre d'un contrat de travail de type particulier, associant une formation en entreprise (sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage) et des enseignements dispensés dans un centre de formation d'apprentis (CFA) ou une section d'apprentissage (SA). Des dérogations sur la limite d'âge sont possibles, en cas d'enchaînement de formations en apprentissage, pour les travailleurs handicapés, les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprises ou encore les sportifs de haut niveau.

Baccalauréat

Le **baccalauréat** est un diplôme national qui sanctionne la fin des études secondaires. Il peut être général, technologique ou professionnel, et ouvre l'accès à des études supérieures.

Ce diplôme du premier cycle se situe ainsi au niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles et au niveau 3 de la classification internationale type de l'éducation (Cite).

Brevet de technicien supérieur (BTS)

Le **brevet de technicien supérieur (BTS)** est un diplôme national délivré au titre d'une spécialité professionnelle de l'enseignement supérieur de niveau bac+2. Il se prépare généralement en section de technicien supérieur pendant quatre semestres après le baccalauréat ou après une formation ou un diplôme considéré comme équivalent. Il existe plus d'une centaine de spécialités tertiaires, industrielles ou agricoles (on parle alors de brevet de technicien supérieur agricole ou BTSA). Ce diplôme du premier cycle se situe ainsi au niveau 5 du cadre national des certifications professionnelles et de la classification internationale type de l'éducation (Cite).

Catégories d'inscription à France Travail

Les inscrits à France Travail, qui regroupent les personnes inscrites sur les listes de France Travail, sont historiquement classés en cinq catégories selon leur situation vis-à-vis de l'obligation de recherche d'emploi et de l'exercice ou non d'une activité : A, B, C, D ou E. En janvier 2025, deux nouvelles **catégories** (F et G) ont été créées :

- catégorie A : inscrits tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi ;
- catégorie B : inscrits tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (i.e. de 78 heures ou moins au cours du mois) ;
- catégorie C : inscrits tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (i.e. plus de 78 heures au cours du mois) ;
- catégorie D : inscrits non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi (en raison d'un stage, d'une formation, d'une maladie, etc.), y compris les demandeurs d'emploi en convention de reclassement personnalisé (CRP), en contrat de transition professionnelle (CTP), sans emploi et en contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ;
- catégorie E : inscrits non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, en emploi (bénéficiaires de contrats aidés, créateurs d'entreprise, etc.) ;
- catégorie F : personnes en parcours social ;
- catégorie G : personnes en attente d'orientation.

Ceintures urbaines

Les communes classées comme intermédiaires dans la grille de densité peuvent être classées en trois catégories selon leur degré de densité mais aussi selon leur proximité avec un centre urbain.

Les **ceintures urbaines** correspondent aux communes classées comme moins denses mais proches d'un centre urbain.

Centres de formation d'apprentis (CFA)

Les **centres de formation d'apprentis (CFA)** sont des organismes de formation professionnelle continue responsables de la formation d'apprentis, dans le cadre de contrats d'apprentissage. Ils dispensent, eux-mêmes ou « hors les murs », une formation générale, technologique et pratique qui doit compléter la formation reçue en entreprise et s'articuler avec elle. La tutelle pédagogique est en général exercée par les ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, ou par le ministère chargé de l'agriculture.

Centres d'hébergement

Centres d'hébergement : ensemble des structures dédiées à l'hébergement et à l'accompagnement des personnes ou familles connaissant de grandes difficultés sociales.

Centres pénitentiaires

Voir **Établissements pénitentiaires**.

Centres urbains intermédiaires

Les communes classées comme intermédiaires dans la grille de densité peuvent être classées en

trois catégories selon leur degré de densité mais aussi selon leur proximité avec un centre urbain.

Les **centres urbains intermédiaires** correspondent au 1er niveau de ce classement.

Certificat d'aptitude professionnelle (CAP)

Le **certificat d'aptitude professionnelle (CAP)** donne une qualification d'ouvrier ou d'employé qualifié dans un métier déterminé. Il existe environ 200 spécialités de CAP dans les secteurs industriels, commerciaux et des services. Ce diplôme du premier cycle se situe au niveau 3 du cadre national des certifications professionnelles et de la classification internationale type de l'éducation (Cite).

Chômage au sens du Bureau international du travail (BIT)

Un **chômeur au sens du BIT** est une personne âgée de 15 ans ou plus qui répond simultanément à trois conditions : être sans emploi durant une semaine donnée ; être disponible pour prendre un emploi dans les deux semaines ; avoir cherché activement un emploi au cours des quatre dernières semaines ou en avoir trouvé un qui commence dans moins de trois mois.

Les démarches actives considérées sont variées : étudier des annonces d'offres d'emploi, se rendre à un salon professionnel, mobiliser son réseau social ou prendre des conseils auprès de France Travail, etc.

Classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE)

Les **classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE)** préparent, en 2 ans, les étudiants aux concours d'entrée dans les grandes écoles et les écoles d'ingénieurs. Ces classes, situées dans des lycées, sont accessibles avec un baccalauréat ou un niveau équivalent, après acceptation du dossier par le chef d'établissement.

Conciliateur de justice

Un **conciliateur de justice** est un auxiliaire de justice bénévole qui a pour mission essentielle de rechercher le règlement amiable des différends.

Contrat d'engagement jeune (CEJ)

Le **contrat d'engagement jeune (CEJ)** s'adresse à tous les jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus, ou 29 ans révolus lorsqu'ils disposent de la reconnaissance de travailleur handicapé, qui rencontrent des difficultés d'accès à l'emploi durable. Il est proposé à ces jeunes éloignés de l'emploi un programme d'accompagnement intensif (avec un objectif de 15 à 20 heures d'accompagnement par semaine), avec une mise en activité régulière. Le parcours, mis en œuvre par les missions locales et par France Travail, est prévu pour durer de 6 à 12 mois. Le bénéficiaire peut toutefois quitter le dispositif de façon anticipée ou au contraire le prolonger jusqu'à 18 mois maximum. De plus, selon leurs ressources et sous condition de respecter leurs engagements, les jeunes peuvent percevoir une allocation mensuelle.

Contrat d'intégration républicaine

Le **contrat d'intégration républicaine** est signé par un étranger non européen détenteur d'un titre de séjour qui souhaite s'installer durablement en France. Il constitue la première étape vers son intégration.

Crèche familiale

La **crèche familiale** est une structure qui emploie des assistantes maternelles agréées qui sont encadrées par des professionnels de la petite enfance. Elle associe un mode de garde individuel avec des temps d'accueil collectif.

Crèche parentale

La **crèche parentale** est un mode d'accueil collectif, gérée par une association de parents. Elle peut accueillir une vingtaine d'enfants au maximum.

Cursus universitaires LMD

Depuis la rentrée scolaire de 2003, le système **LMD**, fondé sur la licence, le master et le

doctorat, a progressivement remplacé le Deug, la maîtrise, le diplôme d'études approfondies (DEA) et le diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS). La licence est un diplôme de niveau bac+3, le master de niveau bac+5 et le doctorat de niveau bac+8. Ce schéma « 3-5-8 » répond à la volonté d'harmonisation initiée par le Processus de Bologne pour faciliter les mobilités internationales des étudiants. Il tend aussi à se diffuser dans les filières de l'enseignement supérieur non rattachées aux universités.

Densité d'offre d'hospitalisation

La **densité d'offre d'hospitalisation** désigne le rapport entre les capacités d'accueil des établissements de santé et la population du territoire considéré. Elle est ici exprimée en lits (pour l'hospitalisation complète) ou places (pour l'hospitalisation partielle) pour 100 000 habitants.

Descendants d'immigrés

Un **descendant d'immigrés** est une personne née en France et ayant au moins un parent immigré. Il s'agit donc de la descendance directe. Tous les enfants d'immigrés ne sont pas nécessairement des descendants d'immigrés : ils peuvent être eux-mêmes immigrés, par exemple s'ils ont migré avec leurs parents.

Droit au logement opposable (DALO)

Le **Droit au logement opposable (DALO)** concerne des personnes n'ayant reçu aucune proposition de logement social après un délai d'attente anormalement long, ou qui sont sans logement, menacées d'expulsion, occupant un logement impropre à l'habitation. Elles peuvent saisir la commission de médiation pour que leur demande soit reconnue prioritaire et ainsi se voir proposer une solution de logement digne dans les six mois.

Durée potentielle d'indemnisation (DPI)

La **durée potentielle d'indemnisation (DPI)**, ou durée du droit, correspond au nombre de jours d'indemnisation auquel donnent droit les périodes d'affiliation qui ont été liquidées. Il s'agit du nombre total de jours pendant lesquels une personne peut être indemnisée. Cette durée ne coïncide pas forcément avec la période pendant laquelle une personne est effectivement indemnisable, puisque les jours non indemnisés (notamment en raison de délais de carence et de la pratique d'une activité réduite) sont reportés, allongeant d'autant la période où le droit en cours demeure ouvert. Elle n'est pas non plus égale à la période pendant laquelle la personne est effectivement indemnisée, dans le cas où celle-ci ne va pas jusqu'au bout de ses droits. Fin 2024, la DPI maximale est de 18 mois dans le cas général, de 22,5 mois pour les personnes âgées de 53 ans ou plus à l'ouverture de droits et de 27 mois à partir de 55 ans.

Édifice protégé au titre des monuments historiques

Un **édifice protégé au titre des monuments historiques** désigne un immeuble bâti (édifice, ouvrage d'art, etc.) ou non bâti (parc ou jardin, grotte ornée, etc.) recevant un statut juridique destiné à le préserver, du fait de son intérêt historique, artistique, architectural, mais aussi technique ou scientifique. Il existe deux niveaux de protection : un monument peut être « classé » ou « inscrit ».

Enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS)

L'**enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS)**, conduite par le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), interroge un large échantillon de personnes âgées de 18 ans ou plus vivant en France (hors Mayotte et Guyane). Enquête annuelle dite de « victimation », elle succède à partir de 2022 à l'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS), en poursuivant le même objectif : mesurer l'insécurité ressentie, les opinions vis-à-vis de l'action des forces de sécurité et les faits de délinquance dont les personnes ont pu être victimes au cours de leur vie, qu'elles aient ou non porté plainte auprès des services de police ou de gendarmerie. Un raccordement des séries longues permet de comparer directement les résultats de CVS et de VRS sur les questions d'opinion et de perception en matière de sécurité.

Enseignement formel et non formel

L'**enseignement formel** est défini comme un enseignement institutionnalisé, volontaire, planifié au travers d'organismes publics et d'entités privées reconnues qui ensemble constituent le système éducatif formel d'un pays. L'**enseignement non formel** se définit comme un enseignement institutionnalisé, volontaire et planifié par un prestataire d'enseignement. Il constitue un ajout, une alternative et/ou un complément à l'enseignement formel dans le processus d'apprentissage tout au long de la vie des individus.

Enseignement supérieur

L'**enseignement supérieur** regroupe les enseignements généraux, techniques ou professionnels qui demandent de disposer d'un niveau de formation supérieur ou égal au baccalauréat ou à son équivalent. L'indicateur européen de proportion de jeunes diplômés du supérieur correspond à la proportion d'individus âgés de 25 à 34 ans qui ont atteint un niveau de l'enseignement supérieur, y compris le cycle court (ex. : brevet de technicien supérieur en France) ; il est calculé à partir de l'enquête EU-LFS.

Équipement de lecture publique

Un **équipement de lecture publique** désigne un lieu de lecture publique : bibliothèques, médiathèques et points d'accès au livre. Les points d'accès au livre sont de petits établissements ou espaces aménagés dédiés au livre et à la lecture, davantage présents en milieu rural. Le terme « bibliothèques » renvoie à l'ensemble de ces lieux de lecture publique.

Équipement sportif

Un **équipement sportif** au sens de la base permanente des équipements (BPE) de l'Insee désigne un site accueillant une ou plusieurs infrastructures du même type, quel que soit leur nombre. Les équipements sportifs peuvent être privés ou publics. Les chiffres peuvent différer par rapport à ceux du ministère en charge des sports issus de la base Data ES : par exemple dans le cas d'un complexe de tennis, la BPE compte un seul équipement quand Data ES comptabilise le nombre de terrains.

Équipement sportif courant

Les **équipements sportifs** dits « **courants** » sont définis par une forte implantation et un niveau élevé de pratique sportive des disciplines associées et regroupent : les grands et petits terrains extérieurs, les salles multisports (ou gymnases), les salles spécialisées, les salles de remise en forme, les courts de tennis et les bassins de natation.

Établissement de santé

Un **établissement de santé** correspond en général au site de production bénéficiant d'une autorisation de soins délivrée par son agence régionale de santé (ou à un regroupement départemental de sites relevant de la même entité juridique en psychiatrie).

Établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)

Les **établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)** regroupent les crèches municipales, associatives, familiales, parentales, les micro-crèches, les haltes garderies et les établissements réalisant du multi-accueil.

Établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA)

Les **établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA)** sont des établissements collectifs non médicalisés destinés à héberger des personnes âgées disposant d'une bonne autonomie physique.

Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad)

Les **établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad)** sont des lieux d'hébergement médicalisés et collectifs qui assurent la prise en charge globale de la personne âgée.

Établissements et services pour personnes handicapées

Les **établissements pour personnes handicapées** fournissent principalement

un accompagnement pour des personnes en situation de handicap au sein de leur enceinte, avec ou sans hébergement. Les **services** proposent un accompagnement dans les différents lieux de vie et d'activité (école, domicile, etc.) des personnes, ainsi que dans leurs locaux. L'évolution vers une plus grande fluidité et modularité de l'offre médico-sociale tend cependant à réduire la pertinence de cette distinction.

Établissements pénitentiaires

Les **établissements pénitentiaires** sont les lieux où sont détenues les personnes faisant l'objet d'une mesure privative de liberté.

D'une part les **maisons d'arrêt** reçoivent les personnes soumises à une détention provisoire et les condamnés à une peine d'emprisonnement inférieure ou égale à 2 ans.

D'autre part, les établissements pour peines sont :

- les centres de détention, dont le régime est orienté vers la réinsertion sociale, et les maisons centrales, dont le régime est orienté vers la sécurité, reçoivent les condamnés à une longue peine d'emprisonnement ;
- les centres de semi-liberté reçoivent des personnes bénéficiant du régime de semi-liberté pour l'exécution de leur peine d'emprisonnement ;
- les centres pour peines aménagées reçoivent des personnes bénéficiant d'un aménagement de leur peine d'emprisonnement et peuvent également recevoir des condamnés dont le reliquat de peine est inférieur à deux ans ;
- les établissements pénitentiaires pour mineurs reçoivent les mineurs faisant l'objet d'une mesure privative de liberté ;
- les **centres pénitentiaires** regroupent des quartiers distincts pouvant appartenir aux différentes catégories d'établissements pénitentiaires.

Fonctionnement en dispositif intégré

On parle de **fonctionnement en dispositif intégré** pour désigner des démarches de coopération entre les établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) pour enfants et adolescents en situation de handicap et les établissements d'enseignement visant à faciliter les parcours des jeunes entre les différentes modalités d'accompagnement, en limitant les recours à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, et en permettant une meilleure adaptation des réponses à leurs besoins par une offre de prestations plus souple et modulaire.

Grands centres urbains

Les **grands centres urbains** correspondent aux communes urbaines denses au sens de la grille de densité. Ils sont alignés sur le périmètre des « *cities* » d'Eurostat, un concept permettant de délimiter les zones urbaines denses de manière comparable à l'échelle européenne.

Guichet unique des demandeurs d'asile (Guda)

Le **guichet unique des demandeurs d'asile (Guda)** est un lieu où sont réunis les services de la préfecture et de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii) pour enregistrer et traiter les demandes d'asile en France, accessible uniquement sur rendez-vous. Il qualifie les demandes qui sont ensuite transmises à l'Office de protection des réfugiés et des apatrides (Ofpra) pour instruction hors les demandes qui relèvent d'une procédure dite Dublin, c'est-à-dire qui doivent être traitées par un autre État européen.

Hospitalisation partielle

L'**hospitalisation partielle** concerne l'accueil de jour ou de nuit et les unités ayant des activités d'anesthésie, de chirurgie ambulatoire ou de médecine ambulatoire. En médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, le séjour est inférieur à vingt-quatre heures, en psychiatrie et en soins médicaux et de réadaptation, il comporte plusieurs journées ou nuitées de moins de vingt-quatre heures.

Immigrés

Un **immigré** est une personne née étrangère à l'étranger et résidant en France. L'origine d'un immigré est déterminée par son pays de naissance. Certains immigrés ont pu devenir

Français, les autres restant étrangers. Un individu continue à être immigré même s'il acquiert la nationalité française.

Indicateur de connaissance et gestion patrimoniale (ICGP)

L'**Indicateur de connaissance et gestion patrimoniale (ICGP)** des réseaux de collecte des eaux usées évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'assainissement collectif. En pratique, le niveau de connaissance d'un réseau correspond à la précision avec laquelle la collectivité connaît l'état, la localisation et les caractéristiques de ses canalisations et raccordements : plans à jour, inventaires détaillés, données sur la vétusté, la nature des matériaux, l'année de pose, ou encore la connaissance des éventuelles zones sensibles.

Instituts universitaires de technologie (IUT)

Les **instituts universitaires de technologie (IUT)** sont rattachés aux universités et ont été créés en 1965. Les IUT préparent aux diplômes bachelors universitaires de technologie (BUT), aux diplômes post-BUT (formation d'un an à temps plein après deux années d'enseignement supérieur) et aux licences professionnelles.

Jeunes en contact avec une mission locale

Les **jeunes en contact avec une mission locale** sont les jeunes âgés de 16 à 25 ans (ou jusqu'à 29 ans si Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) bénéficiant d'un dispositif d'insertion ou ayant eu un entretien, une information collective, un atelier, une visite, un entretien téléphonique ou une médiation en mission locale, ainsi que ceux ayant été à l'initiative d'un e-mail, courrier ou SMS à la mission locale.

Licence générale

La **licence générale** est un diplôme universitaire national du premier cycle qui se déroule en trois ans après le baccalauréat ou un équivalent. Il constitue le premier grade du système LMD (licence/master/doctorat). Depuis l'entrée en vigueur du nouveau cadre national des formations en 2014, son intitulé est défini par un nom de domaine et de mention dont la liste est fixée par arrêté ministériel.

Licence professionnelle

La **licence professionnelle** est un diplôme universitaire national professionnalisant de niveau bac+3, créé en 1999 en partenariat avec les entreprises et les branches professionnelles dans le but de favoriser l'insertion professionnelle.

Accessible après une deuxième année de licence, un BTS, un DUT ou équivalent, sa formation se déroule en deux semestres. Depuis l'entrée en vigueur du nouveau cadre national des formations en 2014, l'intitulé est défini par un nom de domaine et de mention dont la liste est fixée par arrêté ministériel.

Limitations fonctionnelles

Les **limitations fonctionnelles** sont des difficultés que les personnes peuvent éprouver dans l'exécution de tâches ou d'actions en raison de l'altération de leurs fonctions physiques (motrices ou autres), sensorielles (visuelles ou auditives), cognitives (mémoire, concentration ou prise de décision) ou relationnelles (comportementales ou psychologiques).

Logement adapté

Le **logement adapté** est une modalité d'habitat intermédiaire entre l'hébergement et le logement autonome. Il associe des logements privatifs à des espaces et services collectifs. Les occupants versent une redevance. Ce type de logement se trouve dans les résidences sociales, les foyers de jeunes travailleurs et les foyers de travailleurs migrants.

Main courante

Une **main courante** est une déclaration par laquelle des faits sont signalés aux services de police ou de gendarmerie afin qu'ils soient enregistrés. Cette déclaration n'a pas pour but d'engager des poursuites pénales.

Maisons d'arrêt

Voir **Établissements pénitentiaires**.

Master

Le **master** est un diplôme universitaire national du deuxième cycle dont la formation se déroule en quatre semestres après la licence ou un équivalent. Les deux années sont désignées par master 1 et master 2. Ce diplôme constitue le deuxième degré du système LMD (licence/ master/doctorat). De 2002 à 2014, ces masters se répartissaient entre les voies à finalité professionnelle et les voies à finalité de recherche. Depuis, la mise en œuvre du nouveau cadre national des formations conduit à ne plus faire cette distinction. Le grade de master est conféré aux titres d'ingénieurs et à d'autres diplômes délivrés notamment par les écoles normales supérieures, les écoles de commerce, d'architecture ou d'art. Ce grade permet l'accès à la préparation d'un doctorat.

Micro-crèche

Une **micro-crèche** est une structure d'accueil collective pouvant accueillir au maximum 12 enfants âgés de 2 mois et demi à 3 ans.

Micro-Folie

Une **Micro-Folie** est un dispositif soutenu par le ministère de la Culture, prenant la forme d'un musée numérique réunissant des œuvres des collections françaises (nationales et régionales) et internationales sous format numérique interactif.

Mise en relation avec une entreprise

Une **mise en relation avec une entreprise** est un contact (mails, appels, échanges) établi par l'intermédiaire de France Travail entre une personne inscrite à France Travail et une entreprise.

Missions locales

Les **missions locales**, présentes sur l'ensemble du territoire, exercent une mission de service public de proximité afin de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale. Elles font partie du Service public de l'emploi (SPE).

Modalité d'accompagnement

La **modalité d'accompagnement** désigne la forme et l'intensité du suivi des inscrits à France Travail par leurs conseillers, mesurée par la taille des portefeuilles de conseillers et la fréquence des contacts entre conseiller et demandeur d'emploi. La modalité « Global » est la plus intensive, destinée à des demandeurs d'emploi confrontés à des freins sociaux ou des situations de précarité, suivie dans l'ordre des modalités « Renforcé », « Guidé » et « Suivi ».

Net Promoter Score (NPS)

Le ***Net Promoter Score* (NPS)** est un indicateur synthétique utilisé pour mesurer la propension des usagers à recommander une expérience ou un service. Il repose sur la question « Dans quelle mesure recommanderiez-vous ce lieu à votre entourage ? ». Les répondants sont répartis en trois catégories :

- les prescripteurs (notes de 9 ou 10), qui expriment une forte satisfaction et une forte probabilité de recommandation ;
- les passifs (notes de 7 ou 8), satisfaits mais peu enclins à recommander activement ;
- les détracteurs (notes de 0 à 6), dont l'expérience est jugée insuffisante et susceptibles de formuler un avis négatif.

Le score de recommandation est calculé en soustrayant la part des détracteurs à celle des prescripteurs.

Niveau de vie

Le **niveau de vie** est calculé à partir du revenu par unité de consommation (UC) du ménage, UC qui ne tient pas compte de l'âge des enfants mais uniquement du nombre de personnes dans le ménage. Ses modalités se définissent ainsi : inférieur, revenu par UC inférieur à 70 % du revenu médian dans l'échantillon ; moyen inférieur : revenu par UC compris entre 70 % du revenu médian et le revenu médian ; moyen supérieur : revenu par UC compris entre la médiane et 1,5 fois le revenu médian ;

supérieur, revenu par UC supérieur à 1,5 fois le revenu médian.

Non-recourants définitifs

Les **non-recourants définitifs** sont les personnes ayant un conflit terminé à la date de l'enquête sans avoir eu recours à la justice ou ceux dont le conflit est en cours mais pour lequel ils n'envisagent pas de saisir la justice. Le recours ou non à la justice n'est donc pas mesuré dans l'enquête par l'existence d'un dépôt de plainte.

Ordures ménagères résiduelles

Les **ordures ménagères résiduelles (OMR)** désignent la part des déchets qui restent après les collectes sélectives. Cette fraction de déchets est parfois appelée poubelle grise. Sa composition varie selon les lieux en fonction des types de collecte.

Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA)

Le **parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA)** est un parcours d'insertion professionnelle pour permettre aux jeunes âgés de 16 à 25 ans suivis par les missions locales d'accéder à l'autonomie et à l'emploi. Cet accompagnement, adaptable et modulable s'étale sur une durée maximale de 24 mois consécutifs.

Pass Culture

Le **pass Culture** est un dispositif d'accès à la culture à destination des jeunes entre 15 et 21 ans. Il s'agit d'une application mobile par laquelle les bénéficiaires accèdent à leur crédit, qu'ils peuvent utiliser pour acheter des produits culturels présents dans le catalogue d'offres de l'application. Le montant du crédit varie en fonction de l'âge : entre 2021 et 2025, il était de 20 à 30 euros annuels pour les jeunes de 15 à 17 ans, et de 300 euros à 18 ans. Depuis février 2025, les jeunes perçoivent 50 euros à 17 ans, et 150 euros à 18 ans. Les chiffres présentés dans la fiche 2.9 sont calculés avant cette réforme. Enfin, il existe également une « part collective » allouée aux établissements scolaires afin de financer des projets d'éducation artistique et culturelle, qui n'est pas évaluée ici.

Personne handicapée (au sens du GALI)

Le **GALI** (*Global activity limitation indicator*) dénombre les personnes déclarant être limitées depuis au moins six mois, à cause d'un problème de santé, dans les activités que les gens font habituellement. On considère comme étant handicapées les personnes qui répondent « oui, fortement » à cette question, au sens où elles ont de fortes restrictions d'activité.

Personne indemnisable par l'assurance chômage

Une personne est **indemnisable par l'assurance chômage** si elle a déposé une demande d'allocation qui a été acceptée. Elle est indemnisable en fin de mois si elle est indemnisable le dernier jour du mois. Une personne peut être indemnisable un mois donné mais non indemnisée (activité réduite, différé ou délai d'attente, sanction, etc.).

Pour être indemnisable à l'assurance chômage, une personne doit être inscrite à France Travail, être involontairement privée d'emploi, avoir travaillé au moins six mois au cours des 24 derniers mois (36 mois pour les 55 ans ou plus), être à la recherche effective et permanente d'un emploi, ne pas avoir atteint l'âge légal de départ à la retraite et résider en France.

Personnels de l'éducation

Sont désignés par **personnels de l'éducation**, les personnels rémunérés par le ministère en charge de l'éducation nationale et affectés en école ou établissement scolaire des secteurs publics et privés sous contrat. Ces personnels sont majoritairement des enseignants, mais comprennent également des personnels de direction et, dans le second degré, des personnels de vie scolaire et d'éducation (conseillers principaux et assistants d'éducation), ainsi que des personnels exerçant des fonctions administratives, techniques et médico-sociales.

Petites villes

Les communes classées comme intermédiaires dans la grille de densité peuvent être classées en trois catégories selon leur degré de densité mais aussi selon leur proximité avec un centre urbain.

Les **petites villes** correspondent aux communes classées comme moins denses et éloignées d'un centre urbain.

Places installées

Les **places installées** sont celles en état d'accueillir des personnes à la date d'observation (celles fermées temporairement pour cause de travaux sont également incluses). Elles peuvent être moins nombreuses que les places autorisées, ces dernières n'étant pas nécessairement créées.

PLAI

Les logements **PLAI**, financés par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration, sont attribués aux locataires en situation de grande précarité.

PLI

Les logements **PLI**, financés par le Prêt Locatif Intermédiaire, sont attribués aux personnes dont les revenus sont trop élevés pour pouvoir être éligible à un logement HLM, mais trop faibles pour se loger dans le parc privé.

PLS

Les logements **PLS**, financés par le Prêt Locatif Social, sont attribués aux candidats locataires ne pouvant prétendre aux locations HLM, mais ne disposant pas de revenus suffisants pour se loger dans le privé.

PLUS

Les logements **PLUS**, financés par le Prêt Locatif à Usage Social, correspondent aux locations HLM (Habitation à loyer modéré). Les logements financés en prêt locatif aidé ordinaire (PLA) appartiennent aussi à cette catégorie. Depuis 1977, le PLUS a évolué pour inclure les conditions de financement plus strictes, avec un encadrement renforcé des loyers et un financement public plus important, par rapport aux logements financés avant 1977, qui bénéficiaient de modalités plus souples.

Pratique sportive

La **pratique sportive** est mesurée par l'enquête nationale sur les pratiques physiques et sportives de l'Injep – dont le dernier millésime date de 2020 – qui est la seule enquête statistique publique permettant de la mesurer. Afin de disposer de résultats plus récents, les chiffres présentés ici sont issus du Baromètre national des pratiques sportives, dont la méthodologie est différente et donc les niveaux aussi.

Premier degré

Le **premier degré** regroupe les enseignements préélémentaire et élémentaire, dispensés dans les écoles maternelles, élémentaires et primaires. Le **second degré** regroupe les enseignements dispensés dans les collèges, les lycées et les établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA), hors formations post-baccalauréat.

Prestation de service unique (PSU)

La **prestation de service unique (PSU)** est une aide au fonctionnement versée par les Caisses d'allocations familiales (Caf) aux gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) en contrepartie du respect de règles nationales, notamment l'application d'un barème de participation des familles qui dépend de leurs revenus et de leur composition familiale.

Profession de santé

Les **professions de santé** sont définies par le Code de la santé publique et regroupent les professions médicales, les professions de la pharmacie et de la physique médicale ainsi que les professions d'auxiliaires médicaux. L'accès à ces professions est soumis à des conditions de diplôme ou de qualification, et leur exercice est encadré.

Professionnelles de l'appareillage

Les **professionnelles de l'appareillage** comprennent les opticiennes-lunetières, les audioprothésistes et d'autres professionnelles de l'appareillage : les orthopédistes-orthésistes, les orthoprothésistes, les podo-orthésistes, les épithésistes et les ocularistes.

Professionnelles de la rééducation

Les **professionnelles de la rééducation** comprennent les kinésithérapeutes, les orthophonistes, les diététiciennes, les pédicures-podologues, les ergothérapeutes, les psychomotriciennes et les orthoptistes.

Professionnelles médico-techniques

Les **professionnelles médico-techniques** comprennent les techniciennes de laboratoire et les manipulatrices en électroradiologie médicale.

Projet personnalisé de scolarisation (PPS)

Le **projet personnalisé de scolarisation (PPS)** rassemble dans un document les éléments relatifs au déroulement de la scolarité de l'élève en situation de handicap et les mesures de compensation nécessaires, notamment en matière de matériels pédagogiques adaptés, d'accompagnement et d'aménagement des enseignements. Élaboré par l'équipe pluridisciplinaire de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), le PPS concerne les élèves reconnus en situation de handicap par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Protection maternelle et infantile (PMI)

La **protection maternelle et infantile (PMI)** a été créée au lendemain de la Seconde Guerre mondiale pour répondre à l'urgence sanitaire et lutter contre la mortalité infantile. Elle apporte un accompagnement médico-social auprès des (futures) mères et des enfants de moins de six ans et propose des actions de soutien à la parentalité. La compétence a été transférée aux départements en 1983.

Protection subsidiaire

La **protection subsidiaire** est accordée à un ressortissant d'un pays tiers ou à un apatride, qui ne peut pas être considéré comme un réfugié mais pour lequel il existe des motifs sérieux et avérés de croire que s'il était renvoyé dans son pays d'origine, il courrait un risque réel de subir des atteintes graves.

Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)

Les **quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)** sont des territoires d'intervention de l'État et des collectivités territoriales définis par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 dans l'objectif commun de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines.

Réfugié

Le statut de **réfugié** est attribué à une personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de ses opinions politiques ou de son appartenance à un certain groupe social, se retrouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays.

Réseau de chaleur

Les **réseaux de chaleur** permettent une production centralisée de la chaleur à partir de différents combustibles et son acheminement via un réseau de canalisations vers des bâtiments pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire ou des usages industriels.

Résidences autonomie

Les **résidences autonomie** (anciennement « logements-foyers ») sont des établissements proposant un accueil en logement regroupé aux personnes âgées, assortis d'équipements ou de services collectifs dont l'usage est facultatif.

Ressortissant de pays tiers

Un **ressortissant de pays tiers** est un ressortissant d'un pays qui n'est pas membre

de l'Union européenne ou bien d'un pays ou d'un territoire dont les citoyens ne bénéficient pas du droit de l'Union européenne (UE) à la libre circulation, tel que défini dans le règlement UE 2016/399 (code frontières Schengen).

Restriction globale d'activité

Le handicap au sens de la **restriction globale d'activité** s'appuie sur l'indicateur **GALI** (*Global activity limitation indicator*) qui identifie comme handicapées les personnes qui se déclarent fortement limitées depuis au moins 6 mois, à cause d'un problème de santé, dans les activités que les gens font habituellement.

Revenu de solidarité active

Le **revenu de solidarité active (RSA)** garantit aux foyers sociaux dotés de faibles ressources un revenu minimum qui varie selon leur composition.

Rural non périurbain

Une commune **rurale non périurbaine** est une commune rurale au sens de la grille de densité, et n'appartenant pas à une aire d'attraction des villes de plus de 50 000 habitants. Les autres communes rurales sont dites périurbaines.

Rural périurbain

Une commune **rurale périurbaine** est une commune rurale au sens de la grille de densité, et appartenant à une aire d'attraction des villes de plus de 50 000 habitants. Les autres communes rurales sont dites non périurbaines.

Second degré

Voir **Premier degré**.

Section d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa)

Les **sections d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa)** sont des structures spécialisées intégrées dans certains collèges. Elles accueillent essentiellement des élèves en grande difficulté scolaire et/ou sociale.

Sections de techniciens supérieurs (STS)

Les **sections de techniciens supérieurs (STS)** sont des classes qui préparent, après le baccalauréat, au brevet de technicien supérieur (BTS). Y sont assimilées : les préparations au DTS (diplôme de technicien supérieur), au DCESF (diplôme de conseiller en économie sociale et familiale), les classes passerelles, les classes de mise à niveau, les DMA (diplômes des métiers d'art) et les DN MADE (diplôme national des métiers d'art et du design).

Sortants d'études

Dans le cadre des dispositifs InserJeunes et InserSup pour mesurer l'insertion professionnelle des jeunes sortants de formation initiale, les **sortants d'études** sont les jeunes inscrits en dernière année de formation, et qui ne poursuivent pas leurs études l'année suivante (InserJeunes), ou dans les deux années suivant l'obtention de leur diplôme (InserSup).

Sortants précoces

L'indicateur européen de **sortants précoces** mesure la part des jeunes âgés de 18 à 24 ans qui sont en dehors de tout système de formation (formelle et non formelle) et qui sont peu ou pas diplômés (niveaux Cite 0 à 2 ; en France, détenant au plus le diplôme national du brevet).

Taux de scolarisation

Le **taux de scolarisation** est calculé à partir des réponses à l'enquête Autonomie 2022. Il s'agit de la part des jeunes qui déclarent fréquenter un établissement d'enseignement dans l'enquête (y compris enseignement à domicile, cours par correspondance, apprentissage, établissements spécialisés de type institut médico-éducatif ou instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques).

Taux synthétique de protection

Le **taux synthétique de protection** représente la part des demandes d'asile ayant une issue favorable en première ou seconde instance.

Temps d'accès médian

Le **temps d'accès médian**, pour un territoire, aux services publics, comme les commissariats ou les brigades de gendarmerie, correspond à la médiane des temps d'accès routiers de l'ensemble des carreaux de 200 mètres du Fichier démographique sur les logements et les individus (Fidéli) aux équipements géolocalisés respectivement les plus proches, pondérée par la population de chaque carreau.

Temps d'accès moyen

Le **temps d'accès moyen**, pour une commune, aux services publics de la vie courante retenus correspond à la moyenne des temps d'accès routiers de l'ensemble des carreaux de 200 mètres du Fichier démographique sur les logements et les individus (Fidéli) aux équipements géolocalisés les plus proches, pondérée par la population de chaque carreau.

Titres de séjour pour motif humanitaire

Les **titres de séjour délivrés pour motif humanitaire** regroupent les titres délivrés à des réfugiés : soit délivrés suite à l'attribution de la protection subsidiaire, soit délivrés à des étrangers malades dont l'état de santé nécessite une prise en charge dont le défaut pourrait être d'une exceptionnelle gravité et pour lequel on peut établir qu'aucun traitement approprié n'est possible dans le pays d'origine, soit délivrés à des étrangers victimes de violences conjugales, sexuelles ou de traite d'êtres humains.

Typologie des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Rural : La collectivité est classée comme telle si elle n'est pas « Touristique ou commerciale » et si sa densité de logements est inférieure ou égale à 35 logements/km².

Mixte : La collectivité est classée comme telle si elle n'est ni « Touristique ou commerciale », ni « Urbaine dense », ni « Urbaine », ni « Rurale ».

Urbain : La collectivité est classée comme telle si :

- elle n'est pas « Touristique ou commerciale » ;
- sa densité de logements est supérieure à 200 logements/km², ou à 35 logements/km² et son taux d'habitat collectif supérieur à 45 % ;
- sa densité de logements est inférieure ou égale à 1 800 logements/km² bâti.

Urbain dense : La collectivité est classée comme telle si :

- elle n'est pas « Touristique ou commerciale » ;
- sa densité de logements est supérieure à 200 logements/km², ou à 35 logements/km² et son taux d'habitat collectif supérieur à 45 % ;
- sa densité de logements est supérieure à 1 800 logements/km² bâti.

Touristique ou commercial : La collectivité est classée comme telle si elle remplit au moins l'un des trois critères suivants : nombre de lits touristiques/hab. supérieur à 1,5 ou taux de résidences secondaires supérieur à 50 % ou supérieur ou égal à 10 commerces/1 000 hab. Les zones très touristiques ont un nombre de lits touristiques/hab. supérieur à 2,5.

Unité de consommation (UC)

Pour comparer les niveaux de vie de ménages de taille ou de composition différente, on divise le revenu par le nombre d'**unités de consommation (UC)**. Celles-ci sont généralement calculées de la façon suivante :

- 1 UC pour le premier adulte du ménage ;
- 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus ;
- 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

Unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis)

Les **unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis)** sont des dispositifs collectifs qui constituent une modalité de scolarisation notifiée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) pour des élèves en situation de handicap. Chaque élève scolarisé avec appui d'une ULIS est inscrit en classe ordinaire et bénéficie de temps de regroupements en ULIS en plus des adaptations pédagogiques et des mesures de compensation individuelles mises en œuvre au sein de sa classe de référence.

Zones mixtes

Voir **Typologie des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)**.

Zones rurales

Voir **Typologie des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)**.

Zones touristiques et très touristiques

Voir **Typologie des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)**.

Zones urbaines denses

Voir **Typologie des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)**.

Dans la même collection

► Parus

- Emploi, chômage, revenus du travail, édition 2026
- La France et ses territoires, édition 2026

► À paraître

- France, portrait social, édition 2026
- Environnement et vulnérabilités, édition 2027

Les Tableaux de l'économie française sont disponibles sous la forme d'un tableau de bord interactif sur insee.fr.





PCCI – 40, rue du Colisée - 75008 PARIS

Dépôt légal : novembre 2026

Services publics

Insee Références

Édition 2026

Comment les services publics s'organisent-ils sur le territoire ? Qui en sont les bénéficiaires et dans quelles conditions y accède-t-on ?

Pour la première fois, se trouvent réunies dans un ouvrage Insee Références un ensemble d'analyses et de statistiques sur les services publics et les services aux publics, à travers une vue d'ensemble, des éclairages, des fiches thématiques et deux dossiers approfondis.

De la dématérialisation de la déclaration d'impôt sur le revenu au temps de trajet des élèves pour rejoindre leur établissement scolaire, cet ouvrage mobilise les données de la statistique publique pour mieux connaître les services publics, leur accessibilité et les inégalités entre usagers.

Retrouvez l'ouvrage ainsi que les données sur
insee.fr

le blog

Insee Dares depp DEPS DESF
Drees DSED MEDES SDES
SDessi Sies SSER SSMSI

ISSN 1639-4968
ISBN 978-2-11-162516-7
REF. SP26
Novembre 2026 - Prix 25 €